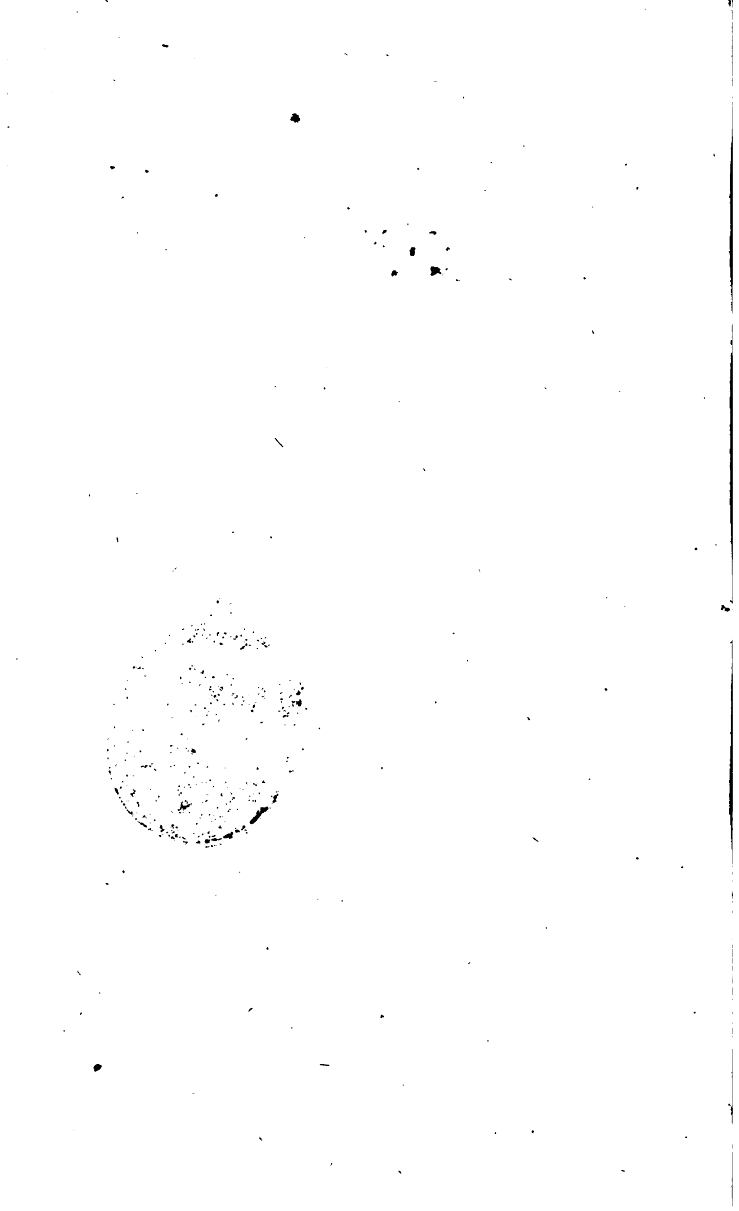






HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS,

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par Mr. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME DOUZIEME.



A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXXV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



CONSTANTIN,

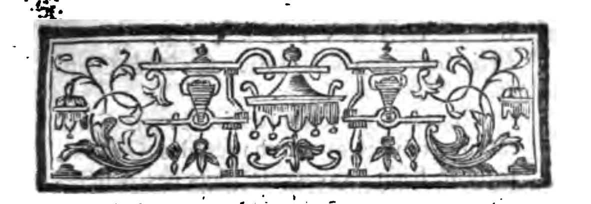
EMPEREUR.

CE Volume contient l'Histoire du grand CONSTANTIN, qui régna près de trente-&-un ans. Ans de Rome 1057-1088. De J. C. 306-337.

APPROBATION.

J'Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, le douzieme Tome de l'*Histoire des Empereurs*, par M. CREVIER; & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 3 Février 1753.

SECOUSSE.



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

LIVRE VINGT-NEUVIEME.

FASTES DU REGNE DE CONSTANTIN.

CONSTANTINUS VI. GALERIUS MAXIMIANUS VI.	AUGG.	An. Rom. 1057. De J. C. 306.

Constantin proclamé Auguste par ses troupes, veut se faire reconnoître en cette qualité par Galérius. Mais celui-ci attribue

à Sévére le titre d'Auguste, & réduit Constantin à celui de César.

Courses des Francs réprimées par Constantin, qui les ayant chassés des Gaules, passe le Rhin, ravage le pays des Bructéres par le fer & par le feu, & emméne un grand nombre de prisonniers, qu'il fit exposer aux bêtes.

Maxence, fils de Maximien Hercule, souléve les Prétoriens dans Rome, & prend la pourpre le 28. Octobre. Sévére, qui étoit en Italie, marche contre lui. Maximien-Hercule se met en mouvement comme pour venir au secours de son fils, qui lui rend la pourpre.

Maxence régne durant six ans, sans être jamais reconnu par Galérius. Ces deux Princes furent toujours ennemis. De cette division résulta une double nomination de Consuls, les uns choisis par Galérius, les autres par Maxence : ce qui met de la diversité & de la confusion dans les Fastes. A Rome on reconnoissoit les Consuls de Maxence, & dans le reste de l'Empire ceux de Galérius. Nous les énoncerons ici les uns & les autres, en suivant pour guide M. de Tillemont.

An Rom. 1058. De J. C. 307.

M. AURELIUS SEVERUS AUGUSTUS.
MAXIMINUS CÆSAR.

A Rome.

MAXIMIANUS HERCULIUS AUGUSTUS IX.
MAXIMINUS CÆSAR.

Constantin fut aussi Consul cette année, apparemment subrogé à Sévére, qui perdit bientôt le Consulat avec l'Empire, & même la vie.

Sévére s'étoit avancé près de Rome pour attaquer Maxence. Il fut trahi par les siens, & obligé d'aller s'enfermer dans Ravenne, où Maximien Hercule vint l'assiéger, & le réduisit à se remettre entre ses mains moyennant promesse de la vie sauve. On ne tint pas parole à Sévére, & il fut contraint de se faire ouvrir les veines.

Maximien passe en Gaule pour s'appuyer de l'alliance de Constantin, à qui il donne sa fille Fausta en mariage, & confére le titre d'Auguste. Constantin avoit déja été marié à Minervine, & il en avoit eu un fils, l'infortuné Crispus César.

Galérius vient en Italie pour détruire Maxence; & abandonné d'une grande partie de ses troupes, il est trop heureux de pouvoir s'enfuir.

Maximien revient à Rome, & il veut arracher la pourpre de dessus les épaules de son fils.

N'ayant pu réussir, il se transporte en Gaule, puis à Carnonte en Pannonie, où Galérius avoit mandé Dioclétien pour nommer en sa présence & de son consentement Licinius Auguste. Maximien sollicite inutilement Dioclétien de reprendre la pourpre. Licinius est fait Auguste.

L'Afrique reconnoît Maxence.

An. Rom. 1059. De J. C. 308. MAXIMIANUS HERCULIUS X. MAXIMIANUS GALERIUS VII. } AUGG.

A Rome.

Point de Consuls jusqu'au 20. Avril. De ce jour

MAXENTIUS AUGUSTUS.
ROMULUS CÆSAR.

Romulus étoit fils de Maxence.

Maximin Daïa se fait déclarer Auguste par ses soldats malgré Galérius, qui, obligé de le reçonnoître en cette qualité, ne fait plus difficulté d'accorder le même titre à Constantin.

Maximien Hercule revenu en Gaule abdique de nouveau la dignité Impériale, & feint de se contenter de la condition privée, nourrissant toujours dans son cœur des projets ambitieux.

Alexandre se révolte en Afrique contre Maxence, & se fait Empereur.

An. rom. 1060. De J. C. 309. LICINIUS AUGUSTUS.

Nous ne pouvons point assigner avec certitude le Collégue de Licinius, de qui le Consulat même n'est pas absolument as-

ſuré. Quelques Faſtes portent *après le dixieme & le ſeptieme Conſulat*, dixieme de Maximien Hercule, ſeptieme de Galérius, comme s'il n'y avoit point eu de Conſuls cette année dans l'étendue des Départemens qui reconnoiſſoient l'autorité de Galérius.

A Rome.

MAXENTIUS AUGUSTUS II.
ROMULUS CÆSAR II.

Mouvemens des Francs ſur le Rhin, & en même-tems révolte de Maximien Hercule.

Conſtantin repouſſe les Francs, & ſe rend maître de la perſonne de Maximien dans Marſeille. Il lui laiſſe la vie.

ANDRONICUS. An. Rom. 1061.
PROBUS. De J. C. 310.

A Rome.

MAXENTIUS AUGUSTUS III. ſeul Conſul.

Maximien tente d'aſſaſſiner Conſtantin dans ſon lit, & pris ſur le fait il eſt forcé de s'étrangler lui-même.

Ses ſtatues & ſes images ſont abattues, & conſéquemment celles de Dioclétien, qui communément y étoient jointes. Il eſt

mis au rang des Dieux par Maxence, son fils.

Expédition de Constantin au-delà du Rhin contre les Francs.

Galérius est attaqué d'une horrible maladie.

Naissance, & commencement du regne de Sapor II. Roi des Perses.

An. Rom. 1062. De J. C. 311.

MAXIMIANUS GALERIUS VIII. } AUGG.
MAXIMINUS II.

A Rome, depuis le mois de Septembre seulement.

RUFINUS.
EUSEBIUS.

Galérius publie un Edit pour faire cesser la persécution contre les Chrétiens. Cet Edit fut affiché à Nicomédie le 30. Avril.

Il meurt à Sardique, & recommande en mourant Valérie, sa femme, fille de Dioclétien, à Licinius.

Maximin s'empare de l'Asie, qui avoit été dans le Département de Galérius. Les Etats du même Galérius en Europe restent à Licinius.

La veuve de Galérius, maltraitée par Licinius, passe avec sa mere Prisca dans les Etats de Maximin, qui veut l'épouser, & ne pouvant l'y réduire, la relégue dans les déserts de Syrie.

Maxence reprend l'Afrique sur Alexandre, & la tyrannise.

Il faisoit gémir Rome & l'Italie sous un joug de fer par ses violences & ses horribles débauches.

Bonté & douceur du Gouvernement de Constantin. Il visite & rétablit la ville d'Autun.

Maxence provoque les armes de Constantin, qui se prépare à porter la guerre en Italie.

Constantin implore le secours du vrai Dieu, qu'il connoissoit confusément. Croix miraculeuse qui lui apparoît au ciel, pendant qu'il étoit encore en Gaule. Il se convertit au Christianisme, & se fait instruire par des Evêques. Osius paroît avoir eu grande part à sa conversion. Il fait de la Croix son principal étendard. *Labarum.*

CONSTANTINUS II. } AUGG. An. rom. 1063.
LICINIUS II. } De J. C. 312.

A Rome.

MAXENTIUS AUGUSTUS IV. seul Consul.

Constantin force le pas de Suse, & après avoir remporté plusieurs victoires sur les Lieutenans de Maxence, il arrive près de Rome.

Bataille le 28. Octobre près du pont Mulvius, où Constantin est vainqueur, &

Maxence en fuyant se noie dans le Tibre.

Constantin entre triomphant dans Rome, & il fait oublier à cette capitale les maux qu'elle avoit soufferts sous Maxence.

Les Prétoriens cassés, & leur camp détruit.

Constantin est déclaré par le Sénat premier Auguste.

Arc de Constantin, subsistant encore aujourd'hui dans Rome.

Statue de Constantin tenant en main une croix.

Ce Prince donne en son nom & en celui de Licinius un Edit en faveur des Chrétiens.

Maximin avoit été jusques-là un ardent persécuteur des Chrétiens : & même, les Arméniens ayant embrassé le Christianisme, il leur avoit fait cette année la guerre pour les contraindre d'y renoncer. Cependant la crainte l'obligea de se conformer à l'Edit de Constantin.

Ici Eusèbe marque la fin de la persécution ordonnée par Dioclétien.

Commencement des Indictions.

An. Rom. 1064. De J. C. 313.

CONSTANTINUS III. } AUGG.
LICINIUS III. }

Mariage de Licinius avec Constancie, sœur de Constantin, célébré à Milan. Entrevue des deux Princes à cette occasion.

Ils donnent de concert un nouvel Edit plus circonstancié & plus étendu en faveur du Christianisme.

Constantin se transporte sur le Rhin pour combattre les Francs, qu'il défait & rechasse de nouveau au-delà du fleuve.

Dioclétien meurt dans sa retraite de Salones, accablé de chagrins. Il est mis au rang des Dieux par Maximin & Licinius.

Maximin attaque Licinius, & entre hostilement dans la Thrace. Il est vaincu près d'Andrinople, repasse en Bithynie, & ne s'arrête que dans la Cappadoce.

Licinius fait afficher dans Nicomédie le 13. Juin l'Edit de Milan, dix ans & environ quatre mois après la publication de l'Edit de Dioclétien pour la persécution.

Maximin forcé par ses malheurs rend aussi une Ordonnance favorable aux Chrétiens.

Paix générale de l'Eglise.

Licinius poursuit Maximin, qui s'empoisonne à Tarse en Cilicie, & meurt au bout de quelques jours dans les plus cruelles douleurs.

Sa famille est exterminée par Licinius, qui fait aussi mourir Sévérien, fils de Sévére, Candidien, fils naturel de Galérius, Prisca & Valérie, l'une épouse, l'autre fille de Dioclétien. Ainsi fut détruite toute la race des persécuteurs.

Jeux séculaires omis.

VOLUSIANUS II, An. rom. 1065.
ANNIANUS. De J. C. 314.

Concile d'Arles contre les Donatistes.

Constantin demande à Licinius un nouveau partage de l'Empire, & sur son refus il entreprend de l'y forcer par la guerre.

Bataille de Cibalis en Pannonie, où Licinius est vaincu.

Valens créé César par Licinius.

Bataille de Mardie entre Philippopoli & Andrinople, dont le succès ne fut pas bien décidé.

Paix conclue entre les deux Empereurs. Valens mis à mort. Une grande partie de l'Illyrie, la Macédoine, & la Gréce, cédées à Constantin.

An. rom. 1066. De J. C. 315.

CONSTANTINUS IV. } AUGG.
LICINIUS IV.

Loi de Constantin pour abolir le supplice de la croix.

Il célèbre à Rome les fêtes de sa dixieme année.

An. rom. 1067. De J. C. 316.

SABINUS.
RUFINUS.

Constantin le jeune naît à Arles.

Loi pour permettre & autoriser les affranchissemens des esclaves dans l'Eglise en présence de l'Evêque.

An. rom. 1068. De J. C. 317.

GALLICANUS.
BASSUS.

Crispus & Constantin, tous deux fils de

l'Empereur Conſtantin, & Licinianus, fils de Licinius, ſont faits Céſars.

Naiſſance de Conſtance, ſecond fils de Conſtantin & de Fauſta.

LICINIUS AUGUSTUS V. An. rom. 1069.
CRISPUS CÆSAR. De J. C. 318.

CONSTANTINUS AUGUSTUS V. An. Rom. 1070.
LICINIANUS CÆSAR. De J. C. 319.

CONSTANTINUS AUGUSTUS VI. An. rom. 1071.
CONSTANTINUS CÆSAR. De J. C. 320.

Loi qui abolit les peines anciennement ordonnées contre le célibat.

Victoire remportée par Criſpus Cæſar ſur les Francs.

Naiſſance de Conſtant, troiſieme fils de Conſtantin & de Fauſta.

CRISPUS II. } CÆSS. An. rom. 1072.
CONSTANTINUS II. } De J. C. 321.

Loi qui ordonne la célébration du Dimanche.

Licinius chaſſe les Chrétiens de ſon Palais, & commence ainſi la perſécution, auſſi artificieuſe que cruelle, qu'il exerça contre eux pendant trois ans.

PETRONIUS PROBIANUS. An. rom. 1073.
ANICIUS JULIANUS. De J. C. 322.

Les Barbares voisins du Danube battus par Constantin en divers combats.

An. Rom. 1074. De J. C. 323.

SEVERUS.
RUFINUS.

Courses des Gots repoussées par Constantin.

Ce Prince, zélé protecteur des Chrétiens, ne pouvoit les voir sans douleur opprimés par son collégue. Licinius de son côté les craignoit, comme affectionnés à Constantin. D'ailleurs il étoit brutal, cruel, violent. De ces dispositions nâquit la guerre entre les deux Empereurs.

Bataille d'Andrinople, où Licinius est vaincu. Il va s'enfermer dans Byzance, que Constantin assiége par terre.

La flotte de Constantin, commandée par son fils Crispus César, détruit celle de Licinius.

Celui-ci sort de Byzance, passe la mer, & vient à Chalcédoine, où il fait de nouveaux préparatifs. Il nomme César le grand maître de sa maison M. Martinianus.

Constantin passe en Asie. Bataille de Chrysopolis. Licinius vaincu se retire à Nicomédie, & par l'entremise de Constancie, sa femme, sœur de Constantin, il obtient sûreté pour sa vie, à condition de quitter la pourpre, & de se soumettre au vainqueur. Il est envoyé à Thessalonique. Le César Martinianus est mis à mort.

Peu

Peu après, c'eſt-à-dire, dès cette année même ou la ſuivante, Conſtantin fit tuer Licinius, qui ſupportoit impatiemment la condition privée, & tramoit des intrigues avec les Barbares. Licinius eſt déclaré tyran, & ſes ordonnances caſſées. Son fils le ſuivit de près, & fut auſſi mis à mort, ſans que l'on puiſſe alléguer aucun motif légitime de cette rigueur.

Conſtance, ſecond fils de Conſtantin & de Fauſta, eſt fait Céſar.

CRISPUS III.
CONSTANTINUS III. } CÆSS. An. Rom. 1075. De J. C. 324.

Conſtantin, ſeul maître de l'Empire, travaille plus efficacement qu'il n'avoit fait encore à étendre le Chriſtianiſme, & à amener la ruine de l'Idolatrie.

Premieres meſures priſes par ce Prince par rapport à l'Arianiſme naiſſant.

PAULINUS.
JULIANUS. An. Rom. 1076. De J. C. 325.

Concile de Nicée.

Conſtantin célébre ſa vingtieme année à Nicomédie. Il la célébra l'année ſuivante à Rome.

Edit par lequel il invite tous ceux qui ſe trouveront opprimés par ſes Magiſtrats & Officiers à recourir à lui.

Loi qui défend les combats de gladiateurs.

An. Rom. 1077. De J. C. 326.

CONSTANTINUS AUGUSTUS VII.
CONSTANTINUS CÆSAR.

Conſtantin vient à Rome.

Trompé par les calomnies de Fauſta, ſa femme, il fait mourir ſon fils Criſpus Céſar ; & enſuite ayant découvert la vérité, il punit de mort Fauſta elle-même.

Il fait éclater hautement dans Rome ſon mépris pour les ſuperſtitions idolatriques, & le mécontentement que le Sénat & le peuple en témoignerent par des plaintes & des murmures, commença à dégoûter le Prince de ſa capitale.

An. Rom. 1078. De J. C. 327.

CONSTANTIUS.
MAXIMUS.

Conſtantius, Conſul de cette année, ne paroît point avoir été de la famille Impériale.

Découverte du S. Sépulcre & de la croix de J. C.

Conſtantin commence le bâtiment de l'Egliſe de la Réſurrection à Jéruſalem.

An. Rom. 1079. De J. C. 328.

JANUARIUS.
JUSTUS.

Mort de ſainte Hélène, mere de Conſtantin.

Commencement de Conſtantinople. Conſ-

tantin avoit voulu d'abord bâtir à Ilion, & même il mit en train l'ouvrage. Mais il renonça bientôt à ce dessein, & se détermina pour Byzance, dont il entreprit de faire une nouvelle Rome.

CONSTANTINUS AUGUSTUS VIII.
CONSTANTINUS CÆSAR IV.

An. Rom. 1080. De J. C. 329.

Il y a des raisons & des autorités pour différer jusqu'à cette année la fondation de Constantinople. Mais le sentiment que nous avons suivi est plus probable.

GALLICANUS.
SYMMACHUS.

An. Rom. 1081. De J. C. 330.

Dédicace de la nouvelle ville, à laquelle Constantin donna son nom, le lundi 11. Mai.

Aucun exercice public du culte idolatrique dans Constantinople. Son fondateur en fit une ville toute Chrétienne.

Eglise des Apôtres.

Les édifices ayant été trop poussés, ne furent pas assez solides.

Constantin décora sa ville des plus beaux privilèges, il y établit un Sénat, il s'appliqua à la peupler, & il la rendit en moins de dix ans la seconde ville de l'Univers.

BASSUS.
ABLAVIUS.

An. Rom. 1082. De J. C. 331.

Eglise bâtie par les ordres de Constantin à Mambré.

Edit pour remettre à perpétuité le quart des impôts qui se levoient sur les terres.

On rapporte à cette même année la loi qui permet aux parties plaidantes de se faire juger par les Evêques. Elle est suspectée de faux par Jacques Godefroi.

An. rom. 1083. De J. C. 332.

PACATIANUS.
HILARIANUS.

Les Gots vaincus par le jeune César Constantin.

Les Sarmates contraints de se soumettre.

An. rom. 1084. De J. C. 333.

DALMATIUS.
XENOPHILUS.

Dalmatius, Consul de cette année, est ou le frere, ou le neveu de Constantin.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que Dalmatius le pere fut décoré du titre de Censeur, & il est le dernier qui l'ait porté.

Ce fut donc en ce tems que Constantin commença à élever en dignité ses freres & neveux, que la prudence de sainte Hélène avoit toujours pris soin de tenir bas.

Constant, troisieme fils de Constantin, est fait César.

On peut rapporter à cette année la mort du Philosophe Sopatre.

Ambassades des Barbares du Nord, de

l'Orient & du Midi, qui viennent faire hommage à la grandeur de Conſtantin.

L'Empereur écrit à Sapor en faveur des Chrétiens de Perſe.

Il écrit & fait écrire ſes enfans à S. Antoine.

OPTATUS. An. rom. 1085.
ANICIUS PAULINUS. De J. C. 334.

Les Sarmates vaincus par leurs eſclaves viennent chercher un aſyle ſur les terres de l'Empire.

FLAVIUS JULIUS CONSTANTIUS. An. rom. 1086.
RUFIUS ALBINUS. De J. C. 335.

Jules Conſtance, Conſul de cette année, étoit frere de Conſtantin. Il fut pere de Gallus Céſar & de Julien l'Apoſtat.

Conſtantin célébre la fête de ſa trentieme année. Depuis Auguſte aucun Empereur n'étoit parvenu à ce terme.

Il partage l'Empire entre ſes trois fils, marquant à chacun ſon département.

Il nomme Céſar Dalmatius, ſon neveu, & donne à Annibalien, frere de Dalmatius, le titre de Roi, lui aſſignant pour Etats la petite Arménie, le Pont, & la Cappadoce. Dalmatius Céſar devoit avoir la Thrace, la Macédoine, & la Gréce. Conſtantin par tous ces arrangemens ne ſe dépouilloit pas. Il ſe réſervoit la jouiſſance de tous ſes do-

maines, qui ne devoient être partagés de fait qu'après sa mort.

Révolte de Calocérus dans l'Isle de Chypre.

An. rom. 1087. De J. C. 336.

NEPOTIANUS.
FACUNDUS.

Népotianus, Consul de cette année, paroît être celui qui prit la pourpre en 350. & qui étoit fils d'une sœur de Constantin.

An. rom. 1088. De J. C. 337.

FELICIANUS.
TITIANUS.

Les Perses ayant rompu la paix, Constantin se préparoit à marcher contre eux en personne, lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut.

Il est baptisé par Eusébe de Nicomédie, & meurt le jour de la Pentecôte, dans la soixante-quatrieme année de son âge, & la trente-&-unieme de son regne.

TYRANS sous le regne de Constantin.

CALOCÉRUS en Egypte.

ALEXANDRE régna durant trois ans dans l'Afrique, qu'il avoit enlevée à Maxence.

VALENS & MARTINIANUS furent successivement créés Césars par Licinius.

HISTOIRE DU REGNE DE CONSTANTIN.

§. I.

Constantin grand Prince, mais non exemt de taches. Lorsqu'il entra en part de la souveraine puissance, Galérius étoit chef de l'Empire. Galérius nomme Sévére Auguste, & oblige Constantin de se contenter du titre de César. Maxence prend la pourpre à Rome. Sévére marche contre lui. Maximien Hercule reprend la pourpre. Sévére abandonné & trahi, se livre à Maximien, & est obligé de se faire ouvrir les veines. Maximien s'allie avec Constantin. Exploits de Constantin contre les Francs. Maximien lui donne en mariage sa fille Fausta, & le nomme Auguste. Galérius vient en Italie pour détrôner Maxence, & il est obligé de s'enfuir avec honte. Maximien veut dépouiller le même Maxence, son fils, & manque son coup. Il vient en Gaule, & de-là se transporte à Carnonte auprès de Galerius. Il y est témoin de la promotion de Licinius au rang d'Auguste. Maximien Consul avec Galérius. Embarras sur les Consulats des années pendant

lesquelles régna Maxence. Maximien revient en Gaule, & abdique de nouveau l'Empire. Maximin force Galérius de le reconnoître Auguste, & procure ainsi le même avantage à Constantin. Nouveaux exploits de Constantin contre les Francs. Maximien reprend la pourpre pour une troisieme fois. Il en est dépouillé par Constantin. Il tente d'assassiner Constantin, & pris sur le fait, il se pend lui-même. Il est mis au rang des Dieux. Son tombeau. Ses statues & ses images détruites. Violences de Galérius contre tous ses sujets, & contre les Chrétiens en particulier. Dieu le frappe d'une horrible maladie. Après un an de souffrances, Galérius donne un Edit pour faire cesser la persécution. Il meurt. Traits qui le concernent. Jugement sur son caractère. Ses Etats partagés entre Licinius & Maximin. Quatre Princes alors dans l'Empire. Maxence, maître de l'Italie, avoit aussi réuni à son domaine l'Afrique, par la victoire remportée sur Alexandre, qui y avoit régné pendant trois ans. Il abuse avec cruauté de cette victoire. Il se dispose à attaquer Constantin. Tableau de ses cruautés. Constantin, guerrier & bienfaisant. La rupture éclate entre Maxence & Constantin. Importance de cette guerre. Conversion de Constantin au Christianisme. Constantin entre en Italie, & remporte plusieurs victoires sur les troupes de Maxence. Derniere bataille près de Rome, où Maxence périt. Entrée triomphante de Constantin dans Rome. Noble

ble usage que fait Constantin de sa victoire. Prétoriens cassés : leur camp détruit. Soins de Constantin pour réparer tout le mal que Maxence avoit fait dans Rome. Témoignages de l'affection publique envers Constantin. Statue de Constantin dans Rome, tenant en main une croix, avec une inscription religieuse. Edit donné à Rome par Constantin en faveur des Chrétiens. Maximin est obligé de s'y conformer, au moins en partie. Fin de la persécution de Dioclétien. Commencement de l'Indiction. Entrevue de Constantin & de Licinius à Milan. Mariage de Licinius avec Constancie. Nouvel Edit en faveur des Chrétiens. Constantin se transporte sur le Rhin, & remporte une victoire sur les Francs. Mort douloureuse de Dioclétien, après une suite de cruels chagrins. Etat de l'Empire après la défaite & la mort de Maxence. Les Chrétiens persécutés par Maximin. Maximin attaque Licinius, & porte la guerre dans ses Etats. Il est vaincu, & périt par une horrible maladie. Sa famille & tout ce qui restoit de la race des persécuteurs, est exterminé par Licinius. Jeux séculaires omis. Guerre entre Constantin & Licinius. Traité de paix, par lequel Constantin aggrandit considérablement ses domaines. Cette paix dura huit ans entiers. Licinius persécute les Chrétiens, d'abord artificieusement, puis à découvert. La guerre s'allume entre Constantin & Licinius. Bataille d'Andrinople, où Licinius est vaincu. La

flotte de Licinius est détruite à l'entrée de l'Hellespont. Il passe de Byzance à Chalcédoine, & est vaincu une seconde fois près de Chrysopolis. Il obtient la vie sauve, & est envoyé à Thessalonique. Bonheur de l'Empire réuni sous le seul Constantin. Joie des Chrétiens sur-tout, dont la Religion triomphe. Mort de Licinius, & de son fils. Constantin fait mourir Crispus, son fils aîné, & Fausta, sa femme. Fable avancée par Zosime sur le motif de la conversion de Constantin. Constantin irrite les habitans de Rome par le mépris qu'il témoigne pour les superstitions du Paganisme. Il en conçoit du dégoût pour Rome, & il prend la résolution de se chercher ailleurs une résidence. Il commence à bâtir près d'Ilion, mais bientôt il préfère Byzance. Fondation de C. P. Edifices sacrés. C. P. ville toute Chrétienne. Constantin veut l'égaler à Rome. Sénat de C. P. Dédicace de la ville.

Constantin grand Prince, mais non exemt de taches.

Euf. de vit. Const. l. 2.

EN commençant l'Histoire du regne de Constantin, je n'ai garde d'imiter l'adulation absurde & impie d'Eusébe de Césarée, qui n'a pas rougi d'écrire que Dieu seul peut être un digne Panégyriste de cet Empereur. Je présente au Lecteur un Prince cher & respectable au Christianisme, qu'il a délivré de l'oppression, & placé sur le trône; grand par les talens, grand par les vertus: mais non pas exemt de taches, depuis même qu'il eut embrassé notre sainte

Religion. Une politique intéressée, une prévention trop crédule, lui ont fait commettre des fautes inexcusables; & il est un exemple de cette inconséquence trop commune, qui en rendant un hommage spéculatif aux régles, s'en éloigne en bien des actions. Ce qui nous doit consoler, c'est que les dix dernieres années de sa vie, toutes remplies d'œuvres inspirées par le zèle du Christianisme, ne nous offrent plus le mélange d'aucun vice, & qu'enfin le Baptême, qu'il reçut en mourant, est un bain salutaire, qui aura purifié son ame de ses anciennes souillures, & l'aura mis en état de ne point perdre la récompense de ce qu'il a fait pour l'Eglise Chrétienne.

Je mets son nom en titre, quoique dans ses commencemens il ne tînt pas le premier rang entre les Princes qui gouvernoient l'Empire. Cet honneur suprême, après la mort de Constance Chlore, fut dévolu à Galérius: & même Constantin, qui d'abord avoit reçu de ses soldats le nom d'Auguste, fut réduit bientôt par lui, comme nous allons le voir, au dégré de simple César. Mais comme il entra dès lors en part de la souveraine puissance, & qu'il la réunit enfin toute entiere en sa personne, la commodité de former un seul tissu d'Histoire sans interruption, m'a paru préférable à une exactitude scrupuleuse, qui pourroit nuire à la clarté.

Lorsqu'il entra en part de la souveraine puissance, Galérius étoit chef de l'Empire.

La premiere démarche de Constantin, Galérius

nomme Sévére Auguste, & oblige Constantin de se contenter du titre de César.

Lactant. de Mort. Pers 25.

après qu'il eut été proclamé Auguste par l'armée de son pere, fut de demander à Galérius la confirmation de ce que ses soldats avoient fait en sa faveur. Pour cela il lui envoya, suivant le cérémonial établi alors, son portrait couronné de lauriers. Galérius n'étoit point du tout disposé à le recevoir. Ses vues & ses arrangemens étoient tout autres, comme je l'ai dit, & il ne pouvoit pas se promettre beaucoup d'affection & de déférence de la part de Constantin, qu'il avoit cruellement offensé. Aussi dans un premier mouvement de colére peu s'en fallut qu'il ne fît bruler & le portrait, & celui qui l'avoit apporté. Mais d'un autre côté il pensa que s'il refusoit son consentement, il falloit en venir à une guerre dont le succès auroit été fort incertain. Le jeune Prince étoit reconnu & chéri dans toute l'étendue des pays qui avoient obéi à son pere; &, si nous en croyons Lactance, il avoit même pour lui le cœur des troupes qui environnoient Galérius: ensorte que ce chef de l'Empire n'avoit pas lieu de compter sur leur fidélité, s'il entreprenoit de les employer contre Constantin. Ce fut donc pour lui une nécessité de se plier aux circonstances, & de consentir à ce qu'il ne pouvoit empêcher. Il voulut néanmoins venger au moins en partie les droits de son autorité, qui n'avoit pas été assez respectée. Il conféra à Sévére le titre d'Auguste vacant par la mort de Constance

Chlore, & en envoyant la pourpre à Constantin, il lui ordonna de se contenter du nom & des honneurs de César. Constantin, par une modération tout-à-fait louable, acquiesça à ce jugement, & il descendit sans murmure du second rang au quatrieme. *Paneg. Maxim. & Const.*

Galérius n'étoit pas absolument mécontent de l'état actuel des choses. S'il n'avoit pas tiré de la mort de son Collégue l'avantage qu'il espéroit, au moins il n'y perdoit rien de ce qui avoit été précédemment en sa possession. Constantin ne se déclaroit point son ennemi, & même il se soumettoit jusqu'à un certain point à ses ordres. Un nouveau trouble donna à Galérius d'autres allarmes, & devint un mal auquel il ne lui fut pas possible de remédier. *Lactant. 26.*

Il dut s'en imputer la cause. J'ai dit que ce Prince avoit ordonné un dénombrement des biens & des personnes dans toutes les Provinces de son obéissance, & que cette opération s'exécutoit avec une rigueur qui dégénéroit en tyrannie. Il prétendit soumettre Rome même, & déjà il avoit nommé les Officiers qui devoient aller, sous le prétexte d'un dénombrement, ravager cette capitale de l'Empire & de l'Univers. Ayant ainsi allarmé & aigri les citoyens, il indisposa encore les soldats; & continuant ce qu'avoit commencé Dioclétien, il affoiblit les Prétoriens par un nouveau retranchement. Maxence, fils de Maximien Her- Maxence prend la pourpre à Rome.

cule & gendre de Galérius, trouvant les esprits dans cette fermentation, profita de la conduite imprudente du Souverain pour achever de les révolter, & pour s'élever lui-même à l'Empire. Il lui avoit été bien dur de voir Sévére & Maximin passer devant un fils & gendre d'Empereurs comme lui, & être nommés Césars à son préjudice. La promotion de Constantin, qui se relevoit d'une pareille injustice qu'il avoit soufferte, fut pour Maxence un nouvel aiguillon. Encouragé * par son pere, qui regrettoit les grandeurs auxquelles on l'avoit forcé de renoncer, & ayant gagné quelques-uns des principaux Officiers du camp & de la ville, il se mit à la tête de ce qui restoit de Prétoriens; & proclamé Auguste par eux, il se rendit maître sans peine de Rome, fit tuer celui qui y commandoit pour Galérius, & quelques autres Magistrats, & fut reçu du peuple comme un libérateur. Cette révolution est datée par M. de Tillemont du vingt-huitieme jour d'Octobre de la même année de J. C. 306. où nous commençons le regne de Constantin.

Zos. l. II.

Aurel. Vict.

* *L'expression originale sembleroit dire que Maximien Hercule s'opposa au dessein de son fils. Mais des Ecrivains tels qu'Aurélius Victor ne doivent pas être suivis aveuglément. Prenons de lui ce qui est probable & croyons sans peine que Maximien fut consulté. Dès que ce premier fait est admis, on ne peut pas douter qu'un Prince aussi ambitieux n'ait exhorté & aidé Maxence à revendiquer l'Empire dans l'espérance & dans la vue d'y revenir lui-même, comme il arriva.*

Nos Auteurs ne marquent point où étoit alors Sévére, qui avoit l'Italie dans son département. Soit négligence de sa part, soit affaires qui l'occupoient ailleurs, son absence de Rome facilita sans doute le succès de l'entreprise de Maxence. Dès qu'il en fut instruit, il accourut pour arrêter les suites d'un mouvement qui tendoit à le dépouiller; & muni de l'autorité de Galérius, qui ne vouloit pas se laisser donner la loi une seconde fois, & qui avoit toujours haï son gendre, il rassembla tout ce qu'il y avoit de troupes en Italie, & marcha vers Rome. Mais ces troupes étoient bien mal disposées à le servir. Elles avoient toujours obéi à Maximien Hercule, & par conséquent elles devoient conserver de l'attachement pour le fils de ce Prince. D'ailleurs les délices de la capitale, qu'elles avoient long-tems goutées, étoient un attrait qui les portoit à désirer plutôt d'y vivre tranquillement qu'à livrer à cette ville des assauts en ennemis. Pour les fortifier dans ces sentimens, Maximien reparut en ce moment sur la scène.

Sévére marche contre lui.

Lactant. 26.

Ce vieillard inquiet, & possédé d'un desir ardent de remonter sur le trône, avoit voulu probablement tenter l'aventure par son fils; & voyant qu'elle avoit réussi, il résolut d'en tirer avantage pour lui-même, & de pousser l'affaire aussi loin qu'elle pourroit aller. Il vint donc à Rome sous prétexte de soutenir Maxence, & de réunir

Maximien Hercule reprend la pourpre.

Paneg. Maxim. & Const. & Lactant.

tous les esprits en faveur du nouveau Prince, par lequel il avoit été mandé. Dès qu'il fut arrivé, son fils, qui ne se défioit de rien, lui proposa, & le fit prier par le Sénat & par le peuple Romain, de reprendre la pourpre. Il ne fut pas besoin de lui faire violence : & Maximien se revit avec joie en possession d'un rang qu'il n'avoit quitté qu'à regret. Alors il y eut six Princes à la fois dans l'Empire, Augustes ou Césars : Galérius, Sévére, Maximin, Constantin, Maximien Hercule, & Maxence. On rapporte qu'il ne tint pas à Maximien Hercule que ce nombre ne fût augmenté d'un septieme, & qu'il écrivit à Dioclétien pour l'exhorter à imiter sa démarche. Mais il n'ébranla pas cette ame ferme, qui ne se déterminoit pas légérement, & qui, lorsqu'il s'agissoit de prendre un parti, pensoit aux conséquences.

Eutrop.

Sévére abandonné & trahi, se livre à Maximien, & est obligé de se faire ouvrir les veines.

Aur. Vict.
Zos.
Lactant.

Tout réussit d'abord à Maximien & à Maxence. Sévére s'étant approché de Rome, ses soldats mal affectionnés, & d'ailleurs gagnés par l'argent de ses ennemis, l'abandonnerent : ensorte qu'il ne lui resta d'autre ressource que de s'enfuir à Ravenne. Maximien l'y poursuivit, & entreprit de l'assiéger. Mais comme la place étoit forte & bien munie, il appréhenda que, si le siége traînoit en longueur, Galérius n'eût le tems de venir au secours d'un Collégue fidéle & soumis. Il recourut donc à la perfidie : & comme il avoit affaire à un esprit

crédule & timide, il lui persuada qu'il n'en vouloit point à sa vie, & que dès qu'il cesseroit d'avoir lieu de le regarder comme un rival, il deviendroit son protecteur. Sévére le crut, vint se livrer entre ses mains, & lui remit sa pourpre qu'il avoit reçue de lui deux ans auparavant. Maximien, en homme religieux, ne voulut point violer son serment : mais il fit agir son fils. A peine le malheureux Sévére étoit-il sorti de Ravenne, & en marche pour se rendre au lieu de sa retraite, qu'une embuscade placée par Maxence se saisit de sa personne. On le mena aux trois Tavernes sur le chemin d'Appius : & là tout ce qu'il put obtenir ce fut une mort douce. On lui permit de se faire ouvrir les veines. Il laissa un fils nommé Sévérien, qui n'eut pas un meilleur sort que lui, & qui fut tué peu d'années après, comme nous le dirons, par Licinius. La mort de Sévére doit être arrivée dans les premiers mois de l'an de J. C. 307.

Eufeb. Chron. *Zos.* *Vict. Epit.* *Lactant.* *Tillem.*

Maximien délivré de Sévére, craignoit Galérius. Il voulut donc se procurer un appui contre lui, en s'alliant étroitement avec Constantin. Ce jeune Prince n'avoit pas lieu, non plus que Maximien, d'aimer Galérius : & d'ailleurs il commençoit son regne d'une façon tout-à-fait brillante, aimé au-dedans, redoutable aux ennemis du dehors. Le premier usage qu'il fit de sa puissance, fut d'accorder aux Chrétiens le libre

Maximien s'allie avec Constantin.

Lactant. *Lactant.* 24.

exercice de leur Religion, en * révoquant expressément l'Edit de persécution, que son pere s'étoit contenté de ne point exécuter.

Euf. de vit. Conft. l. 25. Paneg. Maxim. & Conft.

Il traitoit tous ses sujets avec la bonté & la douceur dont son pere lui avoit laissé l'exemple, & qu'il regardoit comme la plus précieuse portion de son héritage. En même tems il repoussa les courses des Francs, que rien ne pouvoit empêcher d'infester les Gaules, & de chercher à s'y établir.

Exploits de Constantin contre les Francs.

Eumen. Paneg. Conft. Aug.

Ces peuples n'avoient pas plutôt vu Constance passer dans la Grande-Bretagne, que profitant de son éloignement ils avoient rompu la paix, & recommencé leurs ravages. Constantin ayant succédé à son pere, marcha contre eux, les vainquit dans la Gaule, fit prisonniers deux de leurs Rois, Ascaric & Gaïse; & pour frapper la nation de terreur par l'exemple des rigueurs exercées sur ses Princes, il les exposa aux bêtes dans un magnifique spectacle qu'il donna après sa victoire. Non content de cet exploit, Constantin passa le Rhin, & entra dans le pays des Bructéres, ** qu'il mit à feu & à sang. Rien ne fut épargné. Les villages furent brûlés, les bestiaux pris & égorgés, les hommes & les femmes massacrés: & ceux qui échapperent à l'épée, &

* *C'est ainsi que je concilie les témoignages différens des Auteurs, qui attribuent les uns à Constance Chlore, les autres à Constantin, la cessation de la persécution dans les Provinces d'Occident.*

** *Ce peuple habitoit près de l'Ems.*

qu'il fit prisonniers, eurent encore un sort plus cruel. Comme il les jugeoit incapables de rendre jamais aucun service vraiment utile, à cause de leur fierté intraitable & de leur perfidie, ils furent condamnés au même supplice que leurs Rois, & livrés aux bêtes, dont ils imitoient la férocité.

Il se proposoit de réduire par cette sévérité inexorable les nations Germaniques à un repos forcé. Pensant que ses armes pourroient être appellées ailleurs par des circonstances qu'il étoit aisé de prévoir, il vouloit assurer la tranquillité de son pays avant que d'être obligé de s'en éloigner. Il prit toutes les précautions possibles pour fortifier la barrière naturelle que le Rhin oppose à la Germanie. Il entretenoit une flotte sur ce fleuve : la rive étoit bordée de forts construits de distance en distance, bien munis, bien gardés. Il commença un pont à Cologne, pour se procurer un passage commode & facile, toutes les fois qu'il en auroit besoin : & la terreur de cette entreprise fut si grande parmi les peuples Germains, que plusieurs d'entre eux vinrent implorer la clémence de Constantin, & lui demander la paix, en lui donnant des ôtages, & toutes les assurances d'une inviolable fidélité. Tel étoit l'état des affaires de Constantin, lorsque Maximien vint en Gaule rechercher son amitié au commencement de l'an de J. C. 307.

Il y avoit déjà entre eux de grandes liai-

Maximien lui donne en mariage sa fille Fausta, & le nomme Auguste.

Lactant. 27. Zos. Paneg. Maxim. & Conft. Julian. Or. I.

sons. Constance Chlore étoit fils adoptif de Maximien, & il avoit épousé la belle-fille de ce même Prince, Théodora, qui avoit donné à Constantin plusieurs freres & sœurs. Maximien serra encore plus étroitement les nœuds de cette alliance en concluant le mariage de Constantin avec sa fille Fausta. Ce mariage étoit projetté depuis long-tems, si nous en croyons le témoignage d'un Panégyriste : & rien n'empêche que nous n'y ajoutions foi, puisque l'Empereur Julien y est conforme, & assure en termes exprès que c'étoit une affaire concertée entre Constance Chlore & Maximien. Constantin avoit

Tillem.

pourtant été marié à Minervine, qui n'est point connue d'ailleurs, & il en avoit eu un fils nommé Crispus, qui pouvoit être alors âgé de sept ans, & dont la fin malheureuse est la principale tache de la vie de son pere. Peut-être Minervine étoit-elle morte dans le tems dont nous parlons : peut-être fut-elle répudiée pour faire place à Fausta. Ce qui est certain, c'est qu'elle avoit été, non pas concubine, mais légi-

Paneg. Maxim. & Conft. & Anon. Paneg. Conft.

time épouse. Les Auteurs Payens sont d'accord avec les Chrétiens pour louer la chasteté de Constantin, & son éloignement de tout plaisir illicite.

Paneg. Maxim. & Conft.

Maximien, en même tems qu'il faisoit Constantin son gendre, lui conféra le nom & le rang d'Auguste. Constantin s'en mit alors en possession, comptant que la nomination de Maximien étoit un titre incon-

testable, & bien plus fort que n'avoit été la proclamation des soldats après la mort de son pere. Il ne fut pourtant reconnu en cette qualité par Galérius que l'année suivante.

Pendant que ce qui vient d'être raconté se passoit en Gaule, Galérius étoit entré en Italie pour venger Sévére, & détrôner Maxence. Son projet, si nous en croyons Lactance, dont le zèle est toujours vif contre ce Prince, n'alloit à rien moins qu'à exterminer le Sénat & massacrer le peuple de Rome. C'étoit une entreprise plus aisée à former qu'à exécuter. Galérius menoit une armée nombreuse, mais qu'il n'avoit pas sçu s'attacher par les liens de l'estime & de l'affection. D'ailleurs il n'étoit point au fait de ce qu'il osoit tenter. Il n'avoit jamais vu Rome, &, comme (1) le Tityre de Virgile, il se figuroit cette ville assez semblable à celles qu'il connoissoit, à quelques légéres différences près. Lorsqu'il fut à portée de la considérer, il fut effrayé de son immense étendue, & il commença à douter du succès. Bientôt Maxence, qui étoit habile à débaucher les soldats de ses ennemis, vint à bout de corrompre la fidélité de ceux de Galérius. Gagnés par argent, par promesses, ils se récrierent sur l'indignité d'une guerre entre le beau-pere & le

Galérius vient en Italie pour detrôner Maxence, & il est obligé de s'enfuir avec honte.

Lactant. 27.
Zos.

(1) Urbem quam dicunt Romam, Melibœe, putavi
Stultus ego huic nostræ similem. *Virg. Egl.* I.

gendre : ils affectoient un respect religieux pour les droits de la patrie, & Romains ils se faisoient un scrupule d'attaquer Rome. Ils ne s'en tinrent pas à de vaines clameurs. Déjà des Légions entieres désertoient, & passoient du côté de Maxence. Galérius se vit alors dans une position toute semblable à celle de Sévére, & il craignit un pareil désastre. Il fléchit son orgueil : il se jetta aux pieds des soldats qui lui restoient, & par ses prieres, par ses larmes, par les promesses des plus magnifiques récompenses, il obtint d'eux qu'ils ne l'abandonnassent pas, & qu'ils l'escortassent dans sa retraite. Il prit donc la fuite, sans avoir tiré l'épée, ni tenté la fortune du combat.

Lactance assûre qu'il auroit été facile d'achever de le détruire, si on l'eût poursuivi. Mais Maxence, aussi lâche & aussi négligent qu'il étoit artificieux & fourbe, se trouva heureux d'être délivré du péril, & il laissa Galérius se retirer en toute liberté. Celui-ci, qui ne comptoit pas sur une tranquillité si déplacée, prit une précaution conforme à son génie pour assurer sa fuite. Il permit & même ordonna à ses troupes de piller & de ravager tout le pays qu'elles traversoient. Cet ordre produisit la désolation d'une grande partie de l'Italie. Il n'y eut point d'excès, que ne se permissent des soldats à qui l'on accordoit pleine licence. Galérius en recueilloit deux avantages. Il enrichissoit son armée, & il ne

laissoit à ceux qui voudroient le poursuivre qu'un pays réduit à la misère, & où ils ne trouveroient aucune subsistance. Il retourna ainsi dans les Provinces de son obéissance, avec la honte d'une entreprise manquée, & une diminution considérable de ses forces.

Maxence affranchi de toute crainte, & ivre de sa prospérité, se livra à tous les vices de la tyrannie. Il regardoit comme sa proie les biens des citoyens, l'honneur des femmes : & il exerçoit toutes ses violences avec une pleine sécurité. Il ne savoit pas qu'un nouveau danger le menaçoit de la part de son propre pere. Maximien, Empereur sans Etats, n'étoit pas de caractère à se contenter d'un vain titre. Son gendre régnoit dans les Gaules, son fils en Italie : mais leur puissance n'étoit pas la sienne, & il vivoit dans leur dépendance. Il voulut armer Constantin contre Maxence : & n'ayant pu y réussir, il se transporta à Rome, mettant toutes ses ressources en lui-même, & résolu, puisque les appuis étrangers se refusoient à ses desirs, d'exécuter seul une entreprise à laquelle son ambition effrénée ne lui permettoit pas de renoncer. Il s'imaginoit que les troupes qui lui avoient autrefois obéi, reviendroient avec joie à leur ancien Général & Empereur : & le mauvais gouvernement de son fils sembloit lui fournir l'occasion la plus favorable d'exciter un soulévement. Il dressa ses batte-

Maximien veut dépouiller le même Maxence son fils, & manque son coup.

Anon. Paneg. Const. Aug.
Zos.

Lact. 18.
Zos.
Lactant.

ries, il manœuvra, & comme il étoit audacieux & téméraire, il se persuada aisément avoir acquis des forces suffisantes: Alors il convoqua une assemblée des soldats & du peuple, & là il invectiva contre les désordres du gouvernement de Maxence, qui étoit présent, il le déclara indigne de l'Empire, & il entreprit de l'en dépouiller par voie de fait, en lui arrachant lui-même la pourpre Impériale de dessus les épaules.

Tillem. Const. art. 9. *Anon. Paneg. Const. Aug. Vict. Epit.* Cette violence si étrange a paru à M. de Tillemont autoriser les soupçons que quelques Ecrivains ont jettés sur la légitimité de la naissance de Maxence. Ils ont dit qu'il n'étoit pas fils de Maximien, mais un enfant supposé par l'Impératrice Eutropie, que des vues politiques avoient engagée à ce crime. Une pareille supposition n'est guères probable en soi: l'autorité des Ecrivains qui l'attestent, est médiocre: & dans la réalité Maxence a toujours joui des droits & de l'état de fils de Maximien. Si ce vieil Empereur se porta contre lui à l'excès que je viens de raconter, ce n'est qu'un effet peu surprenant de l'ambition furieuse qui le dévoroit. Maximien étoit bien capable de violer les droits de la nature pour parvenir à régner.

Lactant. Mais il avoit mal pris ses mesures. Maxence trouva de l'appui dans les soldats, qui prirent hautement son parti contre un pere dénaturé, contre un vieillard turbulent,

lent, qui n'avoit pu ni garder l'Empire lorsqu'il le possédoit, ni se contenter de la condition privée à laquelle il s'étoit réduit ; & qui vouloit reprendre par un crime horrible ce qu'il avoit abandonné ou par inconstance ou par foiblesse. Maximien courut risque de sa personne : il fut obligé de chercher son salut dans la fuite ; & il se vit chassé de Rome, dit Lactance, comme un autre Tarquin le Superbe.

Il se retira désespéré & confus, mais non changé, & il vint en Gaule auprès de Constantin, son gendre, à qui il tâcha inutilement de communiquer ses fureurs. Rebuté par ce Prince, qui ne voulut ni épouser sa querelle, ni aider sa vengeance, il recourut à Galérius, l'ennemi implacable de son fils. Lactance lui attribue le dessein digne de lui, mais peu vraisemblable dans la circonstance, de tuer Galérius & d'usurper sa place. Il est vrai que l'objet de toutes ses démarches étoit le trône, & que ce désir alloit en lui jusqu'à la phrénésie, & le portoit à vouloir détruire tout obstacle qui s'y opposeroit. Mais la puissance de Galérius étoit trop bien affermie pour pouvoir être aisément ébranlée, & les vues de Maximien ne tendoient pas, au moins directement, à la renverser. Il se proposoit, comme nous le verrons, un autre plan, qui échoua : & il ne gagna à son voyage, que d'être témoin de la promotion de Licinius au rang d'Auguste.

Il vient en Gaule, & de-là se transporte à Carnonte auprès de Galérius. *Eutrop. Lactant.* 29.

Il y est témoin de la promotion de Licinius au rang d'Auguste

Galérius ne reconnoissoit point encore Constantin pour Auguste. Il regardoit Maxence comme usurpateur & tyran. Il est plus que probable qu'il tenoit pour irréguliere la démarche que Maximien avoit faite en reprenant la pourpre, & qu'il ne lui attribuoit point d'autre caractère que celui d'ancien Empereur. Ainsi la place d'Auguste que Sévére avoit occupée, étoit toujours vacante suivant son systême, & il y destinoit Licinius.

Eutrop.

Licinius étoit son compatriote, & son ami de tous les tems, & il lui avoit rendu de grands services dans la guerre contre Narsès, Roi des Perses. Il passoit pour habile dans l'art militaire, & savoit maintenir la discipline parmi les troupes. Mais c'étoit-là son seul mérite. Du reste rien n'est plus odieux que le portrait que font de lui les Payens mêmes. Ils lui attribuent une avarice honteuse, des débauches infames, un caractère dur & prompt à s'irriter, une aversion incroyable pour les Lettres, qu'il ignoroit absolument, & que par cette raison il méprisoit & haïssoit jusqu'à les appeller un poison & une peste publique. Il en vouloit sur-tout à la science du barreau: mais en général quiconque cultivoit son esprit par les belles connoissances lui devenoit suspect; & comme à ses autres vices il joignoit la cruauté, souvent des Philosophes, sans autre crime que leur profession, furent condamnés par lui à des sup-

Vict. Epit.

Aurel. Vict.

plices que les loix réservoient aux esclaves. Il fut un violent persécuteur des Chrétiens, autant qu'il lui fut permis de suivre son inclination ; & si dans certains tems il les épargna, ou même parut les protéger, ils n'eurent obligation de la douceur dont il usa à leur égard, qu'aux vues d'une politique qui savoit s'accommoder aux circonstances. Ce fut une ame féroce, qui porta sur le trône tous les défauts d'une naissance rustique & d'une éducation grossiere, quoiqu'il s'attribuât une sorte de noblesse en se faisant descendre de l'Empereur Philippe : imagination, qui ne faisoit qu'ajouter à la bassesse de son origine le ridicule de la vanité. Il lui resta pourtant de sa premiere condition une façon de penser estimable dans un Prince. Né dans un village de la Dace, & exercé durant son enfance aux travaux de la campagne, il conserva toujours une pente à favoriser ceux qui sont attachés à la culture des terres : portion de l'Etat trop souvent négligée, & qui en est néanmoins la base & le soutien.

Eus. Hist. Eccl. X. 8.

Capit. Gord. III. 34.

Vict. Epit.

Par cette idée du caractère de Licinius on voit qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que Galérius le chérît, puisqu'il y retrouvoit presque un autre lui-même. Il avoit depuis long-tems, comme je l'ai déja remarqué, le dessein de l'élever. Cependant il n'avoit pas voulu, dans le premier changement dont il fut auteur, le proposer pour César à Dioclétien, parce que Licinius

Lactant. 20.

ayant alors plus de quarante ans, lui paroiſſoit d'un âge à être fait tout d'un coup Auguſte. Il avoit pour point de vue la place de Conſtance Chlore. Mais ſon plan ayant été dérangé par la promotion de Conſtantin, il ſaiſit l'occaſion de la mort de Sévére pour exécuter enfin ce qu'il avoit réſolu.

L'uſurpation de Maxence & l'ambition forcénée de Maximien faiſoient encore un obſtacle : & je me perſuade que ce fut à raiſon de ces difficultés que Galérius voulut s'autoriſer dans ce qu'il prétendoit faire, du ſuffrage de Dioclétien, qui étoit comme le pere de tous les Princes actuellement régnans, & à qui la dignité de la conduite qu'il tenoit dans ſa retraite conſervoit toujours une impreſſion de majeſté. Galérius le pria donc de ſe rendre à Carnonte dans la Pannonie, où il étoit alors, afin qu'ils puſſent conférer enſemble.

Zoſ. & Lactant. 29.

Ce fut dans cette ville que Maximien, qui n'étoit ni attendu ni déſiré, vint les joindre avec des vues bien différentes des leurs. Il paroît que ſon deſſein étoit d'obtenir de Dioclétien par des inſtances de vive voix ce qu'il avoit inutilement tenté par lettres, & de l'engager à reprendre l'autorité ſuprême avec lui, afin d'empêcher, diſoit-il, que l'Empire rétabli & conſervé floriſſant par leurs ſoins & par leurs veilles de tant d'années, ne fût livré à la merci d'une jeuneſſe imprudente, qui s'immiſçoit d'elle-même dans un Gouverne-

ment dont elle étoit incapable. Il n'étoit pas difficile à Dioclétien de démêler à travers ces discours spécieux & ces couleurs de bien public le motif d'intérêt personnel qui faisoit parler son Collégue. Mais sans entrer dans des explications inutiles, il se retrancha à vanter les douceurs qu'il goutoit dans sa retraite ; & il est probable que c'est alors qu'il cita les légumes de son jardin comme préférables à toutes les grandeurs. Ainsi tout se passa paisiblement à Carnonte. Licinius fut déclaré Auguste par Galérius en présence de Dioclétien & de Maximien, le onze Novembre de la même année 307. où Sévére avoit été tué, & il eut pour son département la Pannonie & la Rhétie, en attendant sans doute l'Italie, lorsque Maxence en auroit été dépouillé.

Vict. Epit.

Tillem.

Galérius, en nommant Licinius Auguste, avoit confirmé & aggravé la disgrace de Maximien. Il semble néanmoins qu'il ait voulu le consoler par quelques marques de considération, & qu'il lui ait même permis de conserver les honneurs & le titre d'Auguste, puisqu'il le fit son Collégue dans le Consulat l'année suivante 308. lui déférant même le premier rang.

Maximien Consul avec Galérius.

Embarras sur les Consulats des années pendant lesquelles régna Maxence.

Je crois devoir avertir ici que, depuis l'usurpation de Maxence, la confusion qui régna dans l'Empire, en a introduit une grande dans les Fastes : ensorte que les Consulats de toutes ces années sont fort brouillés. Maxence ne fut jamais reconnu par

Galérius, qui étoit chef de l'Empire : & réciproquement Galérius n'étoit pas reconnu dans Rome, où dominoit Maxence. Chacun de ces deux Princes nommoit des Consuls, & ne vouloit point recevoir ceux qui étoient nommés par l'autre. De-là beaucoup de brouilleries, qu'il est souvent bien difficile d'éclaircir. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans ces sortes de discussions. Ceux qui en sont curieux peuvent consulter M. de Tillemont.

Maximien revient en Gaule, & abdique de nouveau l'Empire.

Maximien, Auguste quant au titre, & jouissant des stériles honneurs d'un Consulat, qui n'étoit pas même reconnu dans Rome, ne s'accommoda pas long-tems du séjour auprès de Galérius. Il revint l'an 308. en Gaule, où Constantin lui tenoit un asyle toujours prêt, n'ayant pas encore appris à se défier de son beau-pere, & de la passion incurable de régner qui dominoit cet ambitieux vieillard. Celui-ci, pour nourrir la crédulité de son gendre, fit une démarche de modération apparente, & quitta une seconde fois la pourpre. Il prétendoit se mettre ainsi à l'abri de tout soupçon, & travailler d'autant plus surement à relever sa fortune, que sa manœuvre seroit plus sourde & plus cachée. La facilité de Constantin favorisa les espérances perfides de Maximien. Le jeune Empereur ne se contenta pas de faire jouir son beau-pere d'une opulence Impériale dans la condition privée. Il avoit pour lui une défé-

Eumen. Paneg. Const. Aug.

rence extrême : il vouloit que ſes ſujets reſpectaſſent Maximien, & lui obéiſſent ; & il leur en donnoit lui-même l'exemple, prenant ſes conſeils, étudiant ſes volontés, juſqu'à ſe réſerver preſque uniquement les honneurs du rang ſuprême, & lui en laiſſer la puiſſance.

Un traitement ſi généreux auroit ſatiſfait une ame capable de quelque modération. Mais, (1) comme le remarque à ce propos même un Orateur que j'ai cité plus d'une fois, il n'eſt point de dons de la fortune qui puiſſent remplir l'avidité de ceux dont la raiſon ne borne point les deſirs. Ils ne ſentent point leur bonheur, qui ne fait d'eux que des ingrats : & toujours pleins d'eſpérances, toujours vuides des biens dont ils pourroient jouir, ils perdent le préſent en courant après un avenir incertain & périlleux. Quelle différence, ajoute le même Orateur, entre Maximien & ſon Collégue ! Cet homme divin, qui le premier a fait part de l'Empire qu'il pouvoit poſſéder ſeul, & le premier y a re-

(1) Nullis muneribus fortunæ explentur, quorum cupiditates ratio non terminat : atque ita eos felicitas ingrata præterfluit, ut ſemper pleni ſpei, vacui commodorum, præſentibus careant, dum futura proſpectant. At enim divinum illum virum qui primus Imperium & participavit & poſuit, conſilii & facti ſui non pœnitet, nec amiſiſſe ſe putat, quod ſponte tranſcripſit. Felix beatuſque verè, quem veſtra tantorum Principum colunt obſequia privatum. *Eumen. Paneg. Conſt. Aug.*

noncé, ne se repent point du parti qu'il a pris, & il ne compte point avoir perdu ce qu'il a cédé volontairement : véritablement heureux, lorsque simple particulier il voit les maîtres de l'Empire lui rendre des devoirs comme à un supérieur.

Il fallut quelque tems à Maximien pour disposer toutes choses par rapport à ses vûes. Ainsi il resta tranquille toute l'année 308. & partie de la suivante.

Maximin force Galérius de le reconnoître Auguste, & procure ainsi le même avantage à Constantin.

Au commencement de 308. Constantin ne jouissoit encore du titre d'Auguste que dans les Provinces qui lui obéissoient. L'ambition d'un autre lui valut l'avantage d'être reconnu en cette qualité par Galérius, & conséquemment par tout l'Empire, si l'on excepte les pays qui étoient sous la loi de Maxence.

Eusеb. Hist. Eccl. l. VIII. 13. & Lact. 32.

Maximin, qui trois ans auparavant avoit été fait César par Dioclétien sur la présentation de Galérius, ne vit qu'avec un violent dépit Licinius élevé au rang d'Auguste. Il prétendoit être lésé, & ses plaintes n'étoient pas sans quelque fondement. Comme il avoit le droit d'ancienneté qui parloit pour lui, il se croyoit justement autorisé à ne point céder la prééminence à un nouveau venu, & il en écrivit en ces termes à Galérius, qui fut très-piqué de voir son neveu s'élever contre ses volontés. Il l'avoit tiré de la poussière, comptant sur une aveugle obéissance de sa part. Mais à vrai dire il ne la méritoit pas. Son propre exemple retomboit

retomboit sur lui : & après la violence qu'il avoit faite à Dioclétien, il n'étoit pas en droit de se plaindre de ne pas trouver de la soumission dans ses créatures. Il vouloit néanmoins être obéi, & il répondit à Maximin que ses arrangemens devoient être respectés, & que d'ailleurs l'âge de Licinius étoit une raison solide de préférence. Maximin insista avec une nouvelle force : la chose tourna en négociation : & Galérius commençant à se relâcher, proposa d'abolir le nom de *Césars*, & de déférer à Maximin & à Constantin, dont la cause étoit la même, le titre de *Fils des Augustes*. Ce changement étoit une illusion, qui laissoit toujours subsister le tort que Maximin prétendoit avoir souffert. Ne pouvant obtenir justice, il se la fit à lui-même. Dans une assemblée de son armée qu'il convoqua, il fut déclaré Auguste, & il en manda la nouvelle à Galérius, supposant que ce qui venoit de se passer à son sujet étoit l'ouvrage des soldats. Je ne me lasse point de faire observer quel étoit alors le pouvoir des gens de guerre dans le Gouvernement Romain. Galérius céda, & il consentit que le nom & les honneurs d'Auguste fussent rendus communs aux quatre Princes, lui, Licinius, Maximin, & Constantin. Maxence étoit toujours regardé comme rebelle & comme tyran.

De cet arrangement, auquel la force avoit autant & plus de part que les loix, il

résulta une contestation pour les rangs entre les Augustes. Galérius étoit indubitablement le premier. Mais les trois autres s'opposoient mutuellement des droits contraires & des prétentions respectives. Licinius avoit pour lui la volonté de Galérius. Constantin étoit celui des trois qui le premier avoit porté le nom d'Auguste. Maximin se prévaloit d'être le plus ancien César. Cette querelle fut décidée par les événemens.

Nouveaux exploits de Constantin contre les Francs.

Eumen. Paneg. Const. Aug.

Constantin soutenoit les accroissemens d'honneurs dont il étoit nouvellement décoré, par de nouveaux exploits contre les ennemis de l'Empire. Les Francs avoient repris les armes, & menaçoient encore les Gaules d'une invasion. Il n'en coûta à Constantin que de se montrer pour arrêter leurs courses : & cela par deux fois dans un espace de tems fort court. Car les menées de Maximien Hercule obligérent le jeune Prince à laisser imparfaite sa premiere expédition, & ayant ainsi donné lieu aux Francs de réitérer leurs mouvemens, elles le mirent dans la nécessité de retourner contre eux, & toujours avec le même succès. Dès qu'il parut, tout rentra dans le calme : & comme son éloignement seul avoit inspiré à ces nations inquiétes la hardiesse de remuer, son retour prompt & inespéré les glaça de terreur, & leur fit tout d'un coup tomber les armes des mains.

Maximien reprend la

Son infidéle beau-pere lui donna de plus vives inquiétudes par des intrigues domes-

tiques, qui mêlées, comme on vient de le voir, avec la guerre contre les Francs, causérent enfin la perte de leur auteur.

Sur la premiere nouvelle de la rébellion des nations Germaniques, Constantin se disposant à se mettre aussitôt en marche pour aller les réprimer, Maximien lui conseilla de ne mener que la moindre partie de ses forces, comme plus que suffisante contre de pareils ennemis. Cet avis convenoit assez au caractère de Constantin, actif, ardent, plein de feu, & aimant sur toutes choses la célérité de l'exécution. Le perfide vieillard avoit, en donnant ce conseil, une double vûe de malignité. D'une part il ne désespéroit pas que son gendre foiblement accompagné ne pérît dans quelque combat contre des nations belliqueuses; & de l'autre il se proposoit d'attirer à lui les nombreuses troupes que Constantin laissoit dans l'inaction, & qui n'étant plus retenues par la présence de leur Prince, seroient plus disposées à se prêter à la séduction. Plein de ces pensées, dès qu'il vit Constantin éloigné, il travailla à se faire des partisans parmi les Officiers & les soldats; & lorsqu'il le sçut entré sur les terres des ennemis, il léve le masque, reprend pour la troisieme fois la pourpre, se fait proclamer Empereur, & s'étant emparé des trésors du Prince, il en fait largesse à tous ceux qui voulurent partager la proie avec lui. Il n'y trouva pas tous les esprits disposés, & la fidélité de

pourpre une troisieme fois. Il en est dépouillé par Constantin. *Id. ib. & Lact. mort. 29. 30.*

plusieurs ne put être ébranlée par ses dons. Ceci se passoit dans le pays que nous nommons la Provence.

Constantin, qui étoit alors sur le Rhin, en fut promptement averti, & comme il avoit déjà remporté sur les Francs quelque avantage, qui lui promettoit sûreté de ce côté, il ne perdit pas un moment pour venir remédier à un mal qui le menaçoit de sa ruine. L'ardeur de ses troupes égaloit la sienne : tout retardement leur paroissoit odieux. Des rives du Rhin ils vinrent d'abord à Châlon sur Saône, sans prendre aucun repos dans une si longue marche. Là Constantin embarqua ses troupes, & il descendit par la Saône & par le Rhône jusqu'à Arles, où il comptoit trouver Maximien. Mais le vieil ambitieux avoit abandonné la place. Surpris par la diligence de Constantin, & n'ayant pas eu le tems de grossir & de fortifier son parti, sa ressource fut de se sauver à Marseille, où il s'enferma, & se mit en état de défense, se proposant, dit Eutrope, de gagner du tems pour s'enfuir par mer en Italie, & espérant que la qualité de pere lui feroit encore obtenir la protection de Maxence. Tout le pays abandonné par lui retourna avec joie sous les loix de son légitime maître : les troupes qui s'étoient laissé séduire, s'empresserent de lui renouveller leur serment. Constantin étoit aimé : & il ne resta à Maximien que les soldats qu'il avoit emmenés avec lui, & qui ne lui étoient

guères attachés, comme l'événement le prouvera.

Il ne fut pas difficile à Conftantin de réduire un fi foible adverfaire. En fe préfentant devant Marfeille, il donna d'abord un affaut à la place : mais les échelles s'étant trouvées trop courtes, il fit fonner la retraite, & retint l'ardeur de fes foldats, qui ne connoiffoient point d'obftacle, & qui ne jugeoient rien impoffible à leur courage. Il paroît qu'il vouloit vaincre à moins de rifque & moins de frais, au moyen d'une intelligence qu'il avoit dans la ville. Car Maximien s'étant montré fur le mur, Conftantin lia d'enbas une converfation avec lui, & lui fit fur fa conduite des reproches doux, auxquels le vieil Empereur ne répondit que par des invectives brutales. Pendant que la conférence duroit encore, ceux de la ville ouvrirent une de leurs portes, par laquelle entrerent fubitement les gens de Conftantin. Maximien faifi fur le champ fut amené aux pieds de fon vainqueur, qui fe contenta d'une réprimande en paroles, & lui laiffa la vie, par refpect pour l'affinité qui les uniffoit. Il prit pourtant les précautions néceffaires pour fa sûreté. Il dépouilla le malheureux vieillard de la pourpre Impériale, & il le retint auprès de fa perfonne.

Maximien demeura en repos pendant le refte de l'année 309. à laquelle paroît appartenir la folle entreprife dont je viens de rendre compte. Mais la tranquillité étoit

pour lui un état violent. Dès l'année suivante 310. de J. C. il trama une nouvelle trahison, plus noire encore que la précédente, & qui enfin lui attira la mort qu'il cherchoit.

Il tente d'assassiner Constantin, & pris sur le fait il se pend lui-même.

Le crime aveugle : & l'impunité des premiers forfaits est un attrait qui porte un mauvais cœur à en hazarder de nouveaux. Maximien fut assez scélérat & assez insensé pour solliciter sa fille de livrer Constantin à ses fureurs. Par prieres, par caresses, par promesses flatteuses, il tâcha de l'engager à laisser ouverte pendant la nuit la chambre où couchoit l'Empereur, & à en écarter les gardes. Fausta se trouvoit dans un grand embarras. D'une part elle craignoit sans doute les emportemens de son pere, si elle refusoit de se prêter à ce qu'il exigeoit d'elle : & de l'autre elle étoit très-résolue de ne point trahir son mari. Elle promit de faire ce qui lui étoit proposé, & elle rendit compte de tout à Constantin. Il fut convenu entre eux que l'on se mettroit en état de convaincre le criminel, & de le prendre sur le fait. Pour cela on fit coucher dans le lit de l'Empereur un Eunuque que l'on craignoit peu de sacrifier : une négligence affectée dans tout l'appartement sembloit inviter l'assassin. En effet au milieu de la nuit Maximien se léve, & voyant la garde ou endormie, ou faisant mal son devoir, il ne douta pas que Fausta ne lui eût tenu parole. Il avance, il s'approche du lit, tue celui

Zos. l. II. Eutrop. Lactant.

qu'il y trouve couché, & croyant avoir tué Constantin, déja il se livroit à des transports de joie, lorsque Constantin parut environné de gens armés. Il est aisé de juger quelle fut la consternation du coupable. Une rage muette le rendit immobile. Il s'étoit ôté à lui-même tout moyen de défense, & il ne pouvoit plus espérer de grace. Constantin crut faire assez, que de lui laisser le libre choix d'un genre de mort: & Maximien termina par une corde dont il s'étrangla lui-même, une vie souillée de crimes. Il étoit âgé de soixante ans, & il périt à Marseille. *Vict. Epit. Eutrop.*

Telle fut la catastrophe ignominieuse d'un Prince qui avoit régné avec gloire pendant près de vingt ans. Tant qu'il fut guidé par Dioclétien, il jouit d'une fortune heureuse & brillante: abandonné à lui-même, sa vie ne fut plus qu'un tissu d'entreprises téméraires, de crimes & de malheurs. Grand éloge pour la sagesse de celui dont l'autorité & les conseils avoient contenu dans les bornes un caractère fait pour donner dans tous les excès.

Il est mis au rang des Dieux. Son tombeau. Ses statues & ses images détruites. *Tillem.*

Maxence, voulant paroître affligé d'une mort qui vraisemblablement étoit pour lui un sujet de joie, ordonna l'apothéose de Maximien, & fit un Dieu de ce Prince détesté du ciel & de la terre. Constantin ne lui envia point les honneurs de la sépulture, & il lui érigea même un magnifique tombeau. On crut vers l'an 1054. avoir décou-

vert ce tombeau à Marſeille. On l'ouvrit ; & le corps, qui fut trouvé entier, fut jetté à la mer par le conſeil de Raimbaud Archevêque d'Arles.

Il eſt aſſez ſingulier que Conſtantin, en même-tems qu'il dreſſoit à Maximien une honorable ſépulture, fit par-tout abattre ſes ſtatues & détruire ſes portraits. Cette opération, odieuſe en ſoi, ſe devenoit encore davantage en ce que l'outrage en retomboit ſur Dioclétien, dont les ſtatues & les images accompagnoient ordinairement celles de ſon Collégue. Il me ſemble que Conſtantin auroit témoigné plus de généroſité en épargnant les monumens de Maximien à cauſe de Dioclétien, qu'en enveloppant dans une diſgrace commune ſon bienfaiteur avec ſon ennemi.

Lactant. 42. Euſ. Hiſt. Ec. VIII. 13.

La mort de Maximien tombe ſous l'an 310. Il avoit été un violent perſécuteur des Chrétiens, &, comme nous l'avons remarqué, il avoit commencé à exercer ſur eux ſes cruautés long-tems avant que l'Edit de Dioclétien lui en fît une eſpéce de loi. Comme le premier des perſécuteurs, il périt le premier avec toutes les marques de la vengeance divine. Galérius ne tarda pas à le ſuivre. Il avoit été le principal auteur de la guerre ſolemnellement déclarée aux ſerviteurs de Dieu : & Dieu le punit immédiatement par lui-même ſans employer le miniſtère des hommes.

Violences. Ce Prince plein de ſa grandeur ne penſ

soit à rien moins qu'au supplice rigoureux qui le menaçoit. Dès les commencemens de l'an 310. il s'occupoit des fêtes de la vingtième année de son regne, qu'il se proposoit de célébrer le premier Mars de l'an 312. & comme si les réjouissances du Souverain devoient être le malheur des peuples, il n'étoit point de violences qu'il n'exerçât sur ses sujets pour amasser des sommes immenses, & se mettre ainsi en état de faire admirer la magnificence de ses vicennales. Nous avons déjà vû à quelles exactions avoit donné lieu le dénombrement ordonné par lui dans tout l'Empire. Cette nouvelle imposition se levoit avec la même rigueur. Partout (1) des soldats, qui faisoient plutôt l'office de bourreaux. Inutilement les malheureux contribuables alléguoient-ils leur indigence : il leur falloit ou souffrir mille tourmens, ou payer sur le champ ce qu'ils n'avoient point. Nulle aire sans un impitoyable commis, nulle vendange sans gardien : on réduisoit à mourir de faim & de soif les laboureurs & les vignerons, dont le travail

de Galérius contre tous ses sujets, & contre les Chrétiens en particulier.

Lactant. 31.

(1) Milites, vel potiùs carnifices singulis adhærebant . . . Venia non habentibus nulla : sustinendi multiplices cruciatus, nisi exhiberetur statim quod non erat . . . . Nulla area sine exactore, nulla vindemia sine custode, nihil ad victum laborantibus relictum . . . . Quid vestis omnis generis? quid aurum? quid argentum? Nonne hæc necesse est ex venditis fructibus comparari? Unde igitur hoc, ô dementissime tyranne, præstabo, quum omnes fructus auferas, universa nascentia violenter eripias? *Lactant.*

fournit aux autres la nourriture & le boire. Outre les fruits de la terre, on exigeoit encore de l'or, de l'argent, des étoffes précieuses pour les décorations des spectacles : ensorte qu'en ôtant aux malheureux sujets de l'Empire par l'enlévement des richesses naturelles toute voie d'acquérir, on vouloit néanmoins tirer d'eux ce qu'on les mettoit dans l'impuissance de se procurer. Galérius ruinoit ainsi pour de frivoles amusemens tous ceux qui avoient le malheur d'être soumis à ses loix. Mais les Chrétiens avoient de plus à souffrir de sa part une persécution violente, qui duroit depuis sept ans, & que la longueur du tems ne faisoit qu'aigrir & rendre de jour en jour plus cruelle.

Euf. Hist. Ec. VIII. 16.

Dieu le frappe d'une horrible maladie.

Lactant. 33. Eufeb. Hist. Ec. VIII. 16.

Enfin Dieu tira vengeance de cet implacable ennemi de son culte, & il le frappa d'une plaie incurable, dont le siege donne lieu de penser qu'elle avoit été occasionnée, comme je l'ai déja observé, par la débauche. Eusébe & sur-tout Lactance nous ont laissé une description de ce mal, qui fait horreur. Je me contenterai de remarquer que le tourment fut très-long, que tout l'art des Médecins & toutes les opérations chirurgicales furent inutiles, que la pourriture ayant pénétré dans les entrailles, il en sortit des vers en une multitude effroyable, & que la figure même de toute la personne du malade étoit devenue monstrueuse. Depuis la ceinture en haut, la phthisie & la maigreur l'avoient réduit en squélette ; &

tout le bas du corps étoit tellement enflé qu'on n'y distinguoit plus la forme ni des pieds ni des jambes, & que l'on croyoit voir un outre tendu.

Ce malheureux Prince souffrant des douleurs incroyables, suivit d'abord la barbarie de son caractère. Pour récompense des services que les médecins & chirurgiens lui rendoient, il en fit mourir plusieurs, & il continua la persécution contre les Chrétiens avec la même fureur. La longue durée du mal, qui fut d'un an entier, vint pourtant à bout de le dompter, & de lui inspirer des remords sur les cruautés qu'il exerçoit contre tant d'innocens. Rufin rapporte qu'un de ses médecins, qui sans doute étoit Chrétien, l'aida à faire cette réflexion, en lui remontrant hardiment que sa maladie étoit manifestement une vengeance divine, & ne pouvoit céder à aucun remède humain. Que depuis long-tems il faisoit la guerre aux serviteurs de Dieu, & que Dieu avoit étendu sa main sur lui. Galérius ne put se refuser entiérement à cette pensée, que la violence de ses maux autorisoit. Nouvel Antiochus, il fut touché d'une sorte de repentir, mais moins vif encore & moins sincère que celui de cet ancien criminel. Son orgueil ne lui permit pas de reconnoître pleinement son tort, & en publiant un Edit pour faire cesser la persécution, il voulut sauver l'honneur de sa conduite précédente.

Après un an de souffrances Galérius donne un Edit pour faire cesser la persécution.

Rufin. Hist. Ec. VIII. 18.

Lactant. & Euseb.

Eus. Hist. Ec. VIII. 17.

Cet Edit, quoiqu'il fût son ouvrage,

porte avec ſon nom ceux des Empereurs Conſtantin & Licinius. Maxence n'y eſt point nommé, parce qu'il n'étoit pas reconnu par les autres Princes. On ne voit pas par quelle raiſon le nom de Maximin n'y eſt point exprimé. Il y a toute apparence qu'il a été ſimplement omis par la négligence des Copiſtes. L'Edit fut publié en Latin, qui étoit la langue de l'Empire, & Lactance nous en a conſervé l'original.

Lactant. 34.

Galérius commence par y vanter les bonnes intentions qu'il a toujours eues de réformer les abus ſelon l'ancienne diſcipline des Romains. Il compte au rang des abus la Religion Chrétienne, & il taxe d'aveuglement ceux qui la ſuivent, en ce qu'ils ont abandonné les maximes de leurs peres, c'eſt-à-dire le culte idolâtrique. Il rend témoignage à la violence & à l'inutilité des voies qu'il a priſes pour détruire le Chriſtianiſme, & en même-tems à la conſtance des Chrétiens, dont les uns ont ſouffert la mort, & les autres, depuis que leurs temples ont été fermés, n'en fréquentent pas plus les temples des Dieux de l'Empire. Il ſe dit touché de l'état où ils ſe trouvent, ſans exercice d'aucune Religion : & c'eſt par indulgence & par bonté qu'il leur permet de recommencer à s'aſſembler pour honorer leur Dieu à leur maniere. Il finit par leur enjoindre de prier Dieu pour ſa conſervation.

On voit aſſez combien une telle Décla-

tation eſt différente d'un aveu de l'injuſtice de la perſécution. Le mal arrache à Galérius un changement de conduite, mais il ne peut le forcer à condamner ce qu'il a fait. Il en réſulta néanmoins un bien. Les Egliſes jouirent de la paix : les particuliers qui étoient détenus dans les priſons pour cauſe de Chriſtianiſme, recouvrerent la liberté : les temples du vrai Dieu furent relevés. Mais Galérius ne méritoit pas récompenſe pour une paix accordée de ſi mauvaiſe grace. L'Edit avoit été affiché à Nicomédie le trente Avril 311. & l'Empereur mourut le mois ſuivant, probablement à Sardique, Capitale de la Dace, ſon pays natal. En mourant il recommanda Valérie ſa femme, & Candidien ſon fils naturel, à Licinius, qui au-lieu d'être leur protecteur, comme toutes ſortes de raiſons l'y engageoient, ſe déclara, ainſi que nous le rapporterons, leur ennemi, & les fit mourir au bout de quelques années l'un & l'autre.

Il meurt. *Lactant.*

Il paroît que Galérius conſidéroit & aimoit Valérie, dont il avoit donné le nom à un petit canton de la Pannonie qu'il défricha, & qu'il rendit habitable, en abattant de grandes forêts, & en faiſant écouler les eaux du lac * Pelſon dans le Danube. La Dace ſa patrie lui fut chére juſqu'à un ex-

Traits qui le concernent. *Aurel. Vict.*

* *Si ce lac a été mis à ſec par Galérius, il a repris depuis ſa premiere forme. On l'appelle aujourd'hui Neuſidler-zée, entre les villes de Vienne & de Rab.*

cès même condamnable, s'il est vrai, comme le dit Lactance, qu'il ait eu la pensée de l'illustrer, en abolissant le nom de l'Empire Romain, & y substituant celui d'Empire Dacique. Tout ce que l'Histoire nous raconte de ce Prince, annonce un caractère extrême, outré, & qui ne savoit garder aucune mesure. Quand il n'auroit pas été ardent & cruel persécuteur des Chrétiens, l'ambition, la dureté, l'injustice, qui régnérent dans sa conduite, nous le feroient toujours regarder comme un méchant Prince. Il fut ingrat envers Dioclétien, injuste envers Constantin, tyrannique à l'égard des peuples. Son bel endroit est la guerre. Encore n'y réussit-il pas contre Maxence. Il avoit régné dix-neuf ans deux mois & quelques jours, à compter depuis qu'il fut fait César; six ans & quelques jours, depuis qu'il fut parvenu au rang d'Auguste.

Lactant. 27.

Jugement sur son caractère.

Il n'est point dit qu'il ait fait aucune disposition de ses Etats. On peut conjecturer néanmoins avec beaucoup de vraisemblance, que son plan étoit d'avoir Licinius pour successeur. Mais l'Asie Mineure, qu'il avoit possédée, étoit trop à la bienséance de Maximin pour ne pas irriter sa cupidité. Dès qu'il fut instruit de la mort de Galérius, il se mit en devoir de s'emparer de cette belle Province, & profitant des lenteurs de Licinius, qui demeuroit dans l'inaction, il vint jusqu'en Bithynie, reçu par tout avec joie, parce que, pour se gagner l'affection des

Ses Etats partagés entre Licinius & Maximin.

Lactant. 36.

peuples, il abolissoit la loi onéreuse du dénombrement. Licinius enfin s'avança à sa rencontre: & sur les deux bords du Détroit ou Bosphore de Thrace, les deux Princes rangérent leurs troupes, se menaçant mutuellement d'une guerre qu'ils craignoient l'un & l'autre. La querelle fut terminée par un accord. Licinius céda ce que son concurrent, plus diligent que lui, avoit déjà envahi, & il consentit que Maximin joignît l'Asie à l'Orient & à l'Egypte. Pour lui, il resta paisible possesseur de l'Illyrie, à laquelle la Thrace, la Macédoine, & la Gréce, étoient comme annexées.

Quatre Princes alors dans l'Empire.

Voici donc quel fut alors le partage de l'Empire. Constantin, Licinius, & Maximin, se reconnoissant tous trois pour Augustes, mais se disputant entre eux la prééminence, régnoient, le premier dans les Gaules, l'Espagne, & la Grande-Bretagne; le second en Illyrie; le troisieme dans l'Asie, l'Orient, & l'Egypte. Le centre de l'Empire, c'est-à-dire, l'Italie, & l'Afrique, étoient au pouvoir de Maxence, que les trois autres Princes traitoient de tyran.

Maxence, maître de l'Italie, avoit aussi réuni à son domaine l'Afrique, par la victoire remportée sur

Maxence avoit commencé, comme je l'ai dit, par s'emparer de Rome. Ce fut cette année-ci même 311. qu'il réunit à son domaine l'Afrique, qui d'abord avoit refusé de le reconnoître, & où s'étoit ensuite fait proclamer Empereur un certain Aléxandre, qui en jouit pendant plus de trois ans. Zosime est l'Auteur qui nous donne le plus de

Alexandre, qui y avoit régné pendant trois ans.
Zos. l. II.

lumiéres sur cette révolution, mais avec le mélange de brouilleries & d'obscurités, qui ne manque jamais d'accompagner les récits de cet Ecrivain.

Maxence, sorti avec avantage des attaques que Sévére & Galérius lui avoient livrées, & voyant son pouvoir bien établi en Italie, révendiqua l'Afrique, comme en étant une dépendance, & comme faisant partie des domaines de Sévére, qu'il avoit vaincu. Il y envoya donc ses images; c'étoit la forme de la prise de possession. Il paroît que cette démarche opéra une division entre les troupes qui étoient en Afrique. Une partie, & même la plus considérable, se soumit à Maxence. Il s'en trouva cependant plusieurs, qui par attachement pour Galérius ne voulurent point promettre obéissance à son ennemi. Comme ils étoient les plus foibles, ils résolurent de se retirer à Alexandrie, où la protection de Maximin, qui régnoit en Egypte, les auroit mis en sûreté. Mais on leur coupa le chemin: ils furent obligés de revenir à Carthage, & de subir la loi du plus fort.

Maxence, qui ne comptoit pas beaucoup sur cette soumission forcée, eut la pensée de se transporter en Afrique pour s'y faire reconnoître en personne. D'ailleurs cruel & vindicatif, il vouloit punir la résistance de ceux qu'il avoit fallu contraindre par les armes à se ranger sous ses loix. Enfin il se défioit d'Alexandre, qui commandoit en Afrique

l'Afrique en qualité de Vicaire du Préfet du Prétoire. Alexandre n'étoit pourtant pas fort redoutable, homme ſans courage & ſans fermeté, moû & inappliqué par caractère, & en qui ces défauts étoient encore augmentés par les glaces de l'âge. Mais Maxence à tous égards valoit encore moins que lui. Une réſolution que lui dictoient des motifs ſi puiſſans, manqua d'exécution par ſa crédulité ſuperſtitieuſe aux réponſes des Aruſpices, ou peut-être par ſa lâcheté, qui aima à ſe couvrir de ce voile favorable. Les Sacrificateurs conſultés lui ayant dit que les entrailles des victimes qu'ils avoient immolées n'offroient point de préſages heureux, il renonça au deſſein d'aller en Afrique, & il ſe livra tout entier aux plaiſirs de Rome. *Aur. Vict. & Zoſ.*

Il voulut néanmoins prendre ſes sûretés par rapport à Alexandre, & il lui demanda ſon fils en ôtage. Alexandre craignit pour cet enfant, qui étoit dans un âge tendre & beau de viſage, les honteux & brutaux déréglemens du Tyran; & il refuſa de l'envoyer. Maxence irrité apoſta des aſſaſſins pour tuer ſecrettement Alexandre. Mais ce fut préciſément cette odieuſe démarche qui hâta la révolte. Les aſſaſſins furent découverts: & les ſoldats juſtement indignés, & ſe rappellant tous les anciens ſujets qu'ils avoient de haïr Maxence, ſecouérent ſon joug, & revêtirent leur Chef de la pourpre. Ceci ſe paſſa l'an de J. C. 308. Ale-

xandre, malgré son incapacité, ne laissa pas, parce qu'il avoit affaire à Maxence, de jouir paisiblement de la puissance Impériale en Afrique pendant plus de trois ans.

En 311. Maxence se réveilla enfin de son assoupissement, & se préparant à faire la guerre à Constantin, il voulut auparavant réduire l'Afrique sous son obéissance. Il ne lui en coûta pas de grands efforts. Il fit partir son Préfet du Prétoire Rufius Volusianus avec un petit nombre de troupes, & il lui donna pour aide & pour conseil un homme peu connu d'ailleurs, mais qui passoit pour habile capitaine : il se nommoit Zénas. Ces deux Commandans livrérent un combat à Alexandre, qui fut défait, pris & étranglé. L'Afrique rentra ainsi sous les loix de Maxence.

Dans cette petite guerre, ou dans les mouvemens qui l'ont précédée, la ville de Cirte en Numidie eut à soutenir un siege, soit pour la cause d'Alexandre, soit contre lui. Car l'expression de l'Auteur original, est équivoque. Elle souffrit beaucoup de ce siege, & ayant été dans la suite réparée par Constantin, elle prit le nom de son bienfaiteur, & fut appellée Constantine.

Aur. Vict.

Il abuse avec cruauté de cette victoire.

Maxence vainqueur abusa de la fortune avec toute la cruauté d'une ame basse. Il ruina l'Afrique par des recherches tyranniques, dont la révolte d'Alexandre étoit le prétexte. Les délateurs eurent beau champ, dit Zosime, à accuser d'avoir favorisé ce re-

Zos. & Aur. Vict.

belle tous ceux que leur naissance ou leurs richesses exposoient à l'envie. Aucun ne fut épargné. Plusieurs périrent : les moins maltraités souffrirent la confiscation. Maxence vouloit même détruire Carthage, & priver ainsi l'Empire Romain d'un de ses plus beaux ornemens. Il en triompha, comme si Carthage eut été encore la rivale de Rome. Mais il n'eut pas le loisir d'achever sa vengeance sur cette malheureuse ville, sans doute parce que la guerre contre Constantin lui parut un objet plus important.

Il feignoit, comme je l'ai dit, d'être extrêmement irrité de la mort de son pere, & de vouloir en tirer raison. Dans le vrai, le motif qui l'animoit, étoit l'ambition, & le desir de s'enrichir de la dépouille de Constantin. Il ne se rendoit guères justice en osant se mesurer contre un tel adversaire. Détesté & méprisé, il attaquoit un Prince qui étoit l'objet de l'estime & de l'amour de tous ceux qui lui obéissoient.

Il se dispose à attaquer. Constantin. *Zos. & Lactant. 45.*

Ce ne sont pas les seuls Ecrivains Chrétiens qui peignent Maxence avec les couleurs les plus noires. Les Payens ne lui sont pas plus favorables. Zosime assûre que Maxence exerça toutes sortes de cruautés & de débauches dans Rome & dans toute l'Italie. Aurélius Victor à ces excès odieux ajoute la lâcheté, la timidité, & un engourdissement de paresse, qui selon un Panégyriste du tems, lui permettoit à peine de mettre le pied hors de son Palais. Il ne con-

Tableau de ses vices.

Anon. Paneg. Const. Aug.

noissoit nul exercice militaire : le champ de Mars ne le voyoit jamais. Ses exercices étoient de délicieuses promenades dans ses jardins & sous ses portiques de marbre. Se transporter à une maison de plaisance, c'étoit pour lui une expédition. Et il tiroit vanité de cette inaction honteuse. Il ne feignoit point de dire qu'il étoit le seul Empereur : & que les autres Princes combattoient pour lui sur les frontières. Telle étoit la mollesse de Maxence. Par rapport à ses autres vices, le détail nous en est fourni surtout par un Auteur Chrétien, mais qui ne fait que développer ce que Zosime & Victor ont renfermé en deux mots.

Eus. Hist. Ec. VIII. 14. & de vit. Const. I. 33. & 34.

Maxence, dit Eusébe, au commencement qu'il se vit maître de Rome, voulut donner une idée avantageuse de la douceur de son Gouvernement, en faisant cesser la persécution contre les Chrétiens. Mais cette douceur étoit en lui feinte & masquée : & si la Religion de ses peres ne lui tenoit pas assez au cœur pour aiguillonner sa cruauté, ses passions, auxquelles il lâchoit la bride, le portérent aux plus horribles violences contre tous ses sujets indistinctement. Brutalement débauché, il enlevoit aux maris leurs épouses, & les leur renvoyoit déshonorées. Et ce n'étoit point aux familles du peuple qu'il s'adressoit : il attaquoit par ses outrages ce qu'il y avoit de plus éminent dans Rome & dans le Sénat. Rien n'assouvissoit la fureur de ses desirs, qui tou-

jours renaissans à mesure qu'ils étoient satisfaits, couroient d'objet en objet, sans laisser aucune vertu en sûreté. Il échoua pourtant contre celle des femmes Chrétiennes, qui craignant moins la mort que la perte du trésor de la chasteté, braverent la violence du Tyran. Eusébe en cite une en particulier, qui par une générosité que la morale du Paganisme auroit autorisée, mais que la loi Evangélique ne nous permet pas de louer, attenta elle-même sur sa vie, pour sauver son honneur.

Sophronie, * femme Chrétienne, mariée à l'un des plus illustres Sénateurs, eut le malheur d'attirer les regards de Maxence. Déjà les Satellites du tyran se présentoient à la maison pour l'emmener ; & le mari, par une lâche timidité, leur permettoit d'enlever leur proie. Elle demanda un moment pour se mettre à sa toilette, & se parer : & lorsqu'elle se vit seule, elle prit un couteau, & se l'enfonça dans le sein. Il n'est point dit si cette aventure tragique causa quelque mouvement dans Rome : mais elle ne corrigea point Maxence, qui jusqu'à la fin de sa vie & de son regne persista dans sa tyrannique infamie.

La cruauté chez lui, comme je l'ai dit, alloit de pair. Excitée par la cupidité, elle trouvoit autant de coupables que de riches. Tous ceux dont les possessions avoient de

* *Eusébe ne nomme point cette Dame. C'est de Rufin que nous apprenons son nom.*

quoi tenter Maxence, ne pouvoient éviter la mort. La douceur, la soumission, la patience, ne le désarmoient point; encore moins la dignité des personnes. Il est impossible de compter, dit Eusébe, le nombre des Sénateurs qu'il fit périr sur des prétextes variés selon les circonstances, & toujours faux.

Suivant la maxime des méchans Princes, il mettoit tout son appui dans les gens de guerre. Aussi les combloit-il de largesses, & il épuisoit pour eux les finances publiques. » Jouissez, leur disoit-il, prodiguez, » dissipez : c'est-là votre partage. » Dans une querelle qui s'éleva entre le peuple & les soldats, il permit à ceux-ci de faire main-basse sur les bourgeois : & le carnage fut grand. En accordant ainsi aux troupes une pleine licence, il s'assûroit des ministres pour l'exécution de toutes ses violences; & non-seulement Rome, mais l'Italie entiere étoit remplie des satellites de sa tyrannie.

Anon. Paneg.

Euseb. & Aur. Vict.

Anon. Paneg.

Pour fournir aux dépenses énormes par lesquelles il s'attachoit les troupes, le trésor public ne suffit pas long-tems. Il fallut y joindre les confiscations injustes; les taxes sur tous les Ordres de l'Etat, & jusques sur les laboureurs; le pillage des temples. La suite d'une si mauvaise administration fut la disette des choses nécessaires à la vie, & une famine si grande qu'aucun homme vivant ne se souvenoit d'en avoir vû une semblable dans Rome.

Euseb. & Aur. Vict.

Euseb.

Il ne manquoit à Maxence, pour être un monſtre achevé, que l'impiété & la magie. Il ne voulut pas que ce trait de moins rendît le tableau imparfait. Euſébe l'accuſe d'avoir offert, lorſqu'il ſe préparoit à la guerre contre Conſtantin, des ſacrifices abominables, dans leſquels il immoloit des femmes enceintes & de tendres enfans, pour chercher l'avenir dans leurs entrailles palpitantes, & pour détourner ſur ces malheureuſes & innocentes victimes les maux dont il pouvoit être menacé.

Après ce portrait de Maxence, il n'eſt pas beſoin d'obſerver, que rien ne lui reſſembloit moins que Conſtantin, qui avoit toutes les vertus contraires, & qui, au moment même que la diviſion entre eux devint une guerre déclarée, ſe défit de la ſeule tache qui lui reſtoit commune avec ſon ennemi, en renonçant au culte des idoles, & en devenant adorateur du vrai Dieu.

Conſtantin, guerrier & bienfaiſant.

Guerrier & bienfaiſant, Conſtantin s'occupoit également du ſoin de repouſſer les ennemis du dehors, & de celui de rendre heureux ſes ſujets. Les Francs étoient la perpétuelle matiere de ſes triomphes. La plupart des peuples qui compoſoient cette ligue, les Bructères, les Chamaves, les Chéruſques, & d'autres encore, ſe réunirent l'an 310. pour faire un plus puiſſant effort, & ils ſe préparoient à entrer hoſtilement dans les Gaules, où déjà depuis plus de ſoixante ans ils travailloient vainement

Nazari Paneg. Conſt. Aug.

à s'établir. Constantin marcha contre eux; & avant que de livrer bataille, il fit un acte de bravoure qui dans un Prince a plus besoin d'excuses, qu'il ne mérite d'éloges. Déguisé & seulement accompagné de deux des siens, il s'avança jusqu'au camp des ennemis, & lia conversation avec quelques-uns d'entre eux pour tirer des lumiéres sur leurs desseins. Plus heureux que prudent, il revint sans avoir été reconnu : & ayant ensuite attaqué les Francs à son avantage, il défit entiérement leur armée. Ainsi la réunion des principales forces de la ligue ne servit qu'à abréger à Constantin les voies de la victoire, qui lui auroit coûté beaucoup plus de tems, s'il eût été obligé de vaincre les uns après les autres tous ces peuples séparés en différens corps. M. de Tillemont soupçonne que ce fut à l'occasion de cet important exploit, que Constantin prit le surnom de *Maximus* ou *très-Grand*, qui lui a été confirmé par la postérité.

Il le méritoit, moins encore par ses succès dans la guerre, que par ses attentions de bonté pour les peuples qui vivoient sous son Empire. Il réprima les délateurs par des loix sévéres, & mit fin aux vexations auxquelles souvent étoient exposés de leur part les plus gens de bien. Il visitoit ses Provinces; & par-tout il réformoit les abus, portoit le bon ordre, & faisoit fleurir tous les biens de la paix. Eusébe parle d'un voyage que Constantin fit dans la Grande-Bretagne

Anon. Paneg. Constant. Aug.

Eus. de vit. Const. l. 25.

avec

avec cet esprit. Nous apprenons du Panégyriste Euméne, que Tréves, qui étoit la plus ordinaire résidence de ce Prince, & qui avoit souffert beaucoup des courses des Barbares dans les tems précédens, se relevoit & s'embellissoit par ses soins : qu'il y bâtissoit un grand Cirque, une place, des Basiliques, un Palais pour rendre la justice. Cet Orateur ne souhaite rien autre chose pour le bonheur d'Autun sa patrie, sinon que Constantin daigne y diriger ses pas. *Eumen. Paneg. Constant. Aug.*

Les vœux de l'Orateur furent accomplis. Constantin vint à Autun en l'année 311. & il fut attendri de l'état misérable où il trouva & la ville & la campagne, que les guerres avoient dévastées, & que la rigueur des impositions achevoit de ruiner. Résolu d'apporter au mal des remédes efficaces, il ne donna pas même le tems au Sénat & à tous les ordres de la ville qui étoient sortis pour le recevoir, de lui représenter leurs besoins. Il les prévint, & leur demanda ce qu'ils jugeoient néceſſaire pour leur soulagement. La joie & la reconnoissance les engagerent à se prosterner à ses pieds. Constantin ne put retenir ses larmes à un spectacle si touchant, larmes salutaires pour nous, dit Euméne, & glorieuses pour le Prince qui les versoit. Il s'instruisit de leur situation : & sur le champ, sans faire attendre son bienfait, il leur remit ce qu'ils devoient au Fisc depuis cinq ans, & il diminua de plus d'un quart l'imposition ordinaire *Eumen. Grat. Act. Flav. nom.*

& annuelle. La ville, pour honorer un Souverain si bienfaisant, prit son nom, & se fit appeller Flavia. Mais ce nom n'a pû prévaloir sur celui d'Augustodunum, qu'elle portoit depuis Auguste, & qui s'est maintenu.

La rupture éclate entre Maxence & Constantin.

Ce fut dès cette même année 311. que la rupture éclata entre Constantin & Maxence. Jamais ils n'avoient été sincérement unis, quoiqu'ils ne se fussent jamais fait la guerre, & qu'ils semblent même s'être reconnus mutuellement, au moins pendant un certain tems, pour Collégues. Je tire cette conjecture de ce que les statues de Constantin, comme nous le verrons, subsistoient & étoient révérées dans Rome, dont Maxence étoit le maître. Mais la différence des caractères & des principes étoit trop grande, pour ne pas produire une division réelle des cœurs sous des dehors pacifiques.

Nazar. Paneg. Constant.

Anonym. Nazar. Paneg. Constant. Aug. & Zos.

Maxence leva l'étendard de la guerre. Constantin respectoit l'apparence d'union, qui arrêtoit les grands éclats. Il fit même des avances vers son beau-frere. Il l'invita à vivre en concorde & en bonne intelligence. Ses empressemens demeurerent sans fruit. Maxence enflé d'orgueil, & aussi rempli d'ambition que dénué de talens, rebuta ses offres, rejetta ses propositions. Il se voyoit de nombreuses armées, & fier de cet avantage il ne se proposoit rien moins que de conquérir le département de Constantin, & peut-être même celui de Licinius. Il ne déclara pas ouvertement la guerre à

ce dernier, mais il provoqua hautement les armes de Conſtantin, en faiſant abattre & traiter ignominieuſement ſes ſtatues. Cette inſulte étoit un acte marqué d'hoſtilité : & le Prince offenſé ne voyant plus aucun jour à conſerver la paix, ſe détermina à pouſſer vivement la guerre contre un ennemi auſſi audacieux, qu'il étoit mépriſable. C'étoit même pour lui un ſujet de joie, que de ſe voir forcé par les circonſtances à ne pas ſouffrir plus long-tems que Rome demeurât aſſervie à un tyran déteſté. Pour ſe faciliter le ſuccès, il s'aſsûra de l'amitié de Licinius; & dès-lors fut projetté le mariage, entre Conſtancie ſa ſœur & ce Prince. Maxence de ſon côté ſe lia avec Maximin. Mais ni Licinius ni Maximin ne prirent aucune part effective à la querelle, qui fut vuidée entre Conſtantin & Maxence.

Euſ. vit. Conſtant. l. 26.

Ce fut une grande guerre, non pour la durée, mais pour l'importance de l'objet, pour les apprêts formidables, & pour la variété des exploits auxquels elle donna lieu. Ce qui la rend encore infiniment plus conſidérable pour nous, c'eſt que le ciel y intervint d'une façon miraculeuſe, & qu'elle eſt l'époque de la converſion de Conſtantin, qui rendit la paix à l'Egliſe, & qui mit fin aux perſécutions continuelles contre leſquelles elle avoit eu à lutter depuis ſon berceau.

Importance de cette guerre.

Ceux qui parlent le plus modeſtement des forces de Maxence, lui attribuent cent

Forces reſpecti-

ves des deux Princes ennemis.

mille hommes en armes. Zosime fait monter son infanterie à cent soixante-&-dix mille hommes, & sa cavalerie à dix-huit mille chevaux. L'armée de Sévére, dont il s'étoit rendu maître, lui avoit fourni un fond qu'il avoit ensuite augmenté par de nouvelles levées en Italie & en Afrique. Pour la subsistance de ces troupes si nombreuses il avoit fait de grands amas de bleds, qui réservés aux soldats laissoient le peuple dans la misére. Selon le même Zosime, Constantin partit de la Gaule avec quatre-vingt-dix mille hommes de pied & huit mille chevaux : & c'est à quoi nous nous en tenons, sans nous arrêter au langage des Panégyristes, qui pour relever l'éclat de la victoire, en diminuant les forces avec lesquelles elle fut remportée, donnent à Constantin moins de troupes, que n'en avoit Alexandre lorsqu'il entreprit la guerre contre les Perses, c'est-à-dire, moins de quarante mille hommes. Ce que nous croirons sans peine sur leur témoignage, c'est qu'il ne put pas mener contre Maxence tout ce qu'il avoit de monde sur pied, parce qu'il fut obligé d'en laisser une partie dans les Gaules pour les défendre en son absence contre les courses des Germains.

Lactant. 44.

Conversion de Constantin au Christianisme.

Il paroît que Constantin ne laissoit pas d'être frappé de la disproportion de ses forces avec celles de son ennemi : & Dieu se servit de cette inquiétude pour le détacher du culte des idoles impuissantes, & l'ame-

ſer à ſa connoiſſance. Il l'y préparoit dès long-tems. Né d'un pere plein d'eſtime & d'affection pour les Chrétiens, Conſtantin avoit pris de bonne heure les mêmes ſentimens. Les cruautés exercées ſur eux par Dioclétien & par les autres Princes lui firent horreur. Il ſe rendit attentif à la vengeance que Dieu tira de Maximien & de Galérius. En conſéquence de ces différentes impreſſions, il fut toujours favorable à ceux qui ſuivoient la loi du Chriſtianiſme, & le premier uſage qu'il fit de la puiſſance Impériale, comme nous l'avons dit, ce fut d'abolir tout veſtige de perſécution. Mais néanmoins il n'étoit pas revenu des fauſſes idées dans leſquelles il avoit été nourri ſur la multiplicité des Dieux. Il trouvoit bon que chacun adorât le ſien : & pour lui, il rendoit ſes hommages à ceux qu'on lui avoit appris à révérer, ne connoiſſant point ce caractère du Dieu jaloux, qui veut être honoré ſeul, parce que lui ſeul mérite notre culte. La grandeur du péril auquel il alloit s'expoſer en combattant contre Maxence, lui fit faire de ſérieuſes réflexions. Il ſavoit que ſon ennemi employoit les maléfices & les ſacrifices magiques pour s'appuyer du ſecours des puiſſances de l'enfer. Lui au contraire, il invoqua ce Dieu qu'il ne connoiſſoit encore que d'une maniere imparfaite & confuſe, & il le pria de ſe manifeſter à lui, & de ſe déclarer ſon protecteur. Dieu exauça ſa priere, qui partoit

Euſ. de vit. Conſt. I. 27-32. II. 48-60.

d'un cœur ſincére ; & par une bonté qui n'avoit pas ſeulement Conſtantin pour objet, mais dont l'effet devoit s'étendre à toute l'Egliſe Chrétienne, il lui accorda un prodige ſignalé, qui, dit Euſébe, ſeroit difficile à croire s'il n'étoit puiſſamment autoriſé. Mais j'en tiens le récit de l'Empereur lui-même, il m'en a atteſté la vérité avec ſerment.

Etant en marche avec ſon armée, après midi, lorſque le jour commençoit à décliner, Conſtantin vit dans le Ciel au-deſſus du ſoleil la figure d'une Croix lumineuſe, qui portoit cette inſcription, » Triomphez » par ceci. » Son armée fut témoin comme lui de ce phénoméne miraculeux, qui frappa tous les ſpectateurs d'un grand étonnement. Conſtantin, quoique vivant au milieu des Chrétiens, quoique rempli de bonté pour eux, avoit néanmoins ſi peu de notion du Chriſtianiſme, qu'il ne comprit pas ce que ſignifioit cette Croix. Il fallut qu'un ſonge l'en éclaircît. Pendant la nuit, J. C. ſe montra à lui avec ſa croix, & il lui commanda d'en faire une repréſentation ſemblable à ce qu'il voyoit, & de s'en ſervir dans les combats comme d'une défenſe aſsûrée contre tous ſes ennemis. Conſtantin obéit. Il ne fut pas plutôt éveillé, qu'il manda des ouvriers, à qui il communiqua l'image qui lui étoit reſtée dans la mémoire : il leur en fit tracer le deſſein, & leur ordonna de l'exécuter magnifiquement.

Voici la deſcription que nous en donne Euſébe.

Une longue pique revêtue d'or étoit traverſée à une certaine hauteur par une piéce de bois qui en faiſoit une croix. Dans la partie ſupérieure qui s'élevoit au-deſſus des bras étoit attachée ſolidement une couronne brillante d'or & de pierreries, au milieu de laquelle paroiſſoit le monogramme de Chriſt formé par deux lettres Grecques X & P qui ſe croiſoient en cette façon connue de tout le monde ☧. Des deux bras de la croix pendant un drapeau de pourpre, tout couvert de broderies en or & de différentes pierreries, dont l'éclat éblouiſſoit les yeux. Sur la partie inférieure de la croix au-deſſous de la couronne & du monogramme, Conſtantin fit placer ſon buſte en or & ceux de ſes enfans. Ce trophée de la Croix devint l'étendard Impérial de Conſtantin. Les Empereurs Romains avoient toujours eu leur étendard propre, que l'on nommoit *Labarum*; & qui chargé de repréſentations de fauſſes Divinités, étoit un objet de vénération religieuſe pour les armées. Conſtantin, en ſubſtituant ſur le *Labarum* le nom de J. C. aux images des Dieux du Paganiſme, déshabituoit ſes ſoldats d'un culte impie, & les amenoit ſans effort à rendre leurs adorations à celui à qui elles ſont dues. Ce précieux drapeau étoit confié à cinquante gardes de l'Empereur, choiſis

Sozom. I. 4.

Euſ. de vit. Conſt. II. 8.

entre les plus vigoureux de corps, les plus vaillans & les plus pieux, qui étoient chargés de l'environner, de le défendre, & de le prendre successivement sur leurs épaules, à mesure que celui qui le portoit s'en trouvoit fatigué. Constantin en fit exécuter d'autres sur le même modèle, mais non pas avec la même magnificence, pour servir d'enseignes militaires à tous les corps de troupes qui composoient son armée. Il voulut que les armes mêmes des soldats portassent l'empreinte de la croix, & il la fit graver sur leurs boucliers & sur leurs casques.

Id. ibid. I. 31.

IV. 21.

Tillem.

Le lieu précis de l'apparition de la croix miraculeuse à Constantin n'est point connu avec certitude. Mais la suite des faits dans Eusèbe nous détermine, ainsi que M. de Tillemont, à penser que ce fut dans les Gaules que s'opéra ce prodige céleste. La date du tems est certainement l'année 311. de J. C. lorsque Constantin faisoit les préparatifs de la guerre contre Maxence.

Nazar. Paneg. Constant. Aug.

La certitude du fait, appuyée sur le témoignage de Constantin lui-même, est au-dessus de toute critique. Il fit éclat : & un Orateur du tems, Payen de religion, l'indique visiblement, quoiqu'en le racontant il le déguise & l'habille à la façon des fables anciennes. Nazaire assure que l'on avoit vu une armée céleste, qui se mit à la tête de celle du Prince, & dont les soldats s'exhortoient mutuellement à le secourir. Dans

ce récit ainsi altéré paroît néanmoins l'idée d'un secours miraculeusement envoyé du Ciel.

J'ai déjà observé combien Constantin avoit peu de connoissance des élémens même du Christianisme. Aussitôt que le miracle dont je viens de rendre compte lui eut inspiré la résolution d'embrasser notre sainte Religion, il appella des Evêques auprès de sa personne pour être instruit par eux des articles fondamentaux de la croyance Chrétienne. Il est assez étonnant qu'Eusébe ne nomme point les maîtres d'un si illustre prosélyte. La malignité a porté Zosime à s'expliquer un peu davantage. Cet Ecrivain plein de fiel contre Constantin & contre les Chrétiens attribue un changement qu'il traite d'impiété aux leçons d'un Egyptien venu d'Espagne : désignation vague, mais dans laquelle, en démêlant le vrai d'avec le faux, on peut reconnoître Osius, le plus grand homme qui fût alors dans l'Eglise. Osius n'étoit point Egyptien, mais il étoit Evêque de Cordoue, en Espagne : & les témoignages singuliers d'estime, de considération, de confiance, que Constantin ne cessa de lui prodiguer durant toute sa vie, concourent à nous donner lieu de penser qu'il respectoit en lui l'Apôtre de sa conversion.

Euſ. de vit. Conſt. 32.

Zoſ.

L'Empereur devenu Chrétien amena toute sa famille à la profession de la vraie Religion. Il y fit élever ses enfans. Eutropie,

Tillem.

sa belle-mere, veuve de Maximien Hercule, Fausta, sa femme, Constancie, sa sœur, embrasserent le Christianisme. Mais sa plus glorieuse conquête en ce genre est Hélène, sa mere, qui à la foi en J. C. joignit la pratique exacte des préceptes de l'Evangile, & qui par une éminente piété a mérité d'être mise au rang des modéles que l'Eglise honore & propose à ses enfans.

Constantin entre en Italie, & remporte plusieurs victoires sur les troupes de Maxence.

C'étoit un puissant encouragement pour Constantin dans la guerre qu'il avoit entreprise contre Maxence, que l'assurance de la protection du Ciel. Il avoit d'ailleurs, à l'exception du nombre des troupes, toutes sortes d'avantages sur son rival, soit que l'on comparât leurs qualités personnelles, soit que l'on examinât le droit des parties & la différence des causes. Quand on s'en tiendroit au récit du seul Zosime, il est manifeste que le bien de l'Empire demandoit que Constantin demeurât vainqueur.

Anon. & Nazar. Paneg. Constant. Aug.

Il prenoit les voies nécessaires pour le devenir, marchant par-tout à la tête de ses troupes, pendant que Maxence tranquillement renfermé dans Rome, ne faisoit la guerre que par ses Lieutenans. Constantin se présenta d'abord devant Suse, qui est, comme l'on sait, une clef des Alpes & de l'Italie. Cette place, alors très-forte, & qui avoit une bonne garnison, se refusa à l'invitation qui lui fut faite de se rendre sans combat, sous promesse du plus favo-

rable traitement. Conftantin ne prétendit pas perdre un tems précieux à affiéger la ville dans les formes. Il fit appliquer les échelles aux murailles : il mit le feu aux portes : & l'incendie gagna avec tant de rapidité & de violence, que les habitans & la garnifon implorerent la clémence de celui dont ils avoient rejetté les offres. Le vainqueur écouta leurs prieres. Reçu dans Sufe il donna tous fes foins à éteindre le feu, de peur qu'il ne confumât entiérement la place : & maître du paffage de l'Italie, il s'avança vers Turin.

Là il trouva une armée en bon ordre, qui l'attendoit pour lui livrer bataille. Une troupe de cavaliers bardés de fer, à la manière des cuiraffiers Orientaux, en faifoit la principale force. Conftantin attaqua avec confiance les ennemis, & prit fon pofte vis-à-vis les cuiraffiers. Le combat fut rude, & il y eut beaucoup de fang répandu. Il paroît que ce fut la défaite des cuiraffiers, qui décida du fuccès général de la bataille. Conftantin, qui favoit qu'emprifonnés, eux & leurs chevaux, dans leurs armures, ils ne pouvoient qu'aller en avant, & que le moindre mouvement de côté ou en arrière leur étoit très-difficile, ouvrit fes rangs pour les recevoir, & les ayant enfuite enveloppés, il les fit affaillir par des foldats armés de maffues, qui frappant à grands coups, hommes & chevaux, les affommerent comme un troupeau de bêtes,

& les tuerent tous, sans perdre de leur côté un seul homme. Après la destruction de ce corps, en qui l'armée de Maxence mettoit sur-tout son espérance, le reste ne tint pas. Tous prirent la fuite vers Turin. Mais cette ville leur ferma ses portes : & c'est ce qui occasionna le plus grand carnage des fuyards. Turin reçut avec joie le vainqueur, & donna le signal à toute la Gaule Transpadane de se ranger au parti de Constantin. Ce Prince entra peu après dans Milan au milieu des acclamations & des cris de triomphe : & tout le pays à la gauche du Pô depuis Turin jusqu'à Bresse reconnut ses loix. Sa clémence lui facilitoit infiniment ses conquêtes. Ce n'étoit point un ennemi victorieux qui portât par-tout la terreur & les ravages. Les villes qui se soumettoient avoient lieu de bénir leur sort, n'éprouvant de sa part que des traitemens de bonté.

A Bresse un grand corps de cavalerie vint à sa rencontre, & bientôt mis en fuite, il se retira à Vérone, où se rassembloit une nouvelle armée par les ordres de Maxence. Ruricius Pompeianus, chef accrédité, la commandoit, & il se disposoit à arrêter Constantin devant cette place, & à en faire une barrière qui fixât les progrès de ce rapide vainqueur. Il se repaissoit de vaines espérances, & il débuta même par une faute qui prouve en lui peu de capacité. Il devoit garder soigneusement les bords

de l'Adige, que l'ennemi étoit obligé de paſſer pour arriver à Vérone. Il manqua à une précaution ſi indiſpenſable, & il n'en coûta à Conſtantin pour cette opération déciſive, que d'envoyer un détachement vers la partie ſupérieure du fleuve, qui moins large, plus foible, & nullement défendue, lui livra le trajet ſouhaité. Dès qu'il eut paſſé l'Adige, il vint mettre le ſiége devant Vérone.

Ruricius tenta pluſieurs ſorties, qui toutes lui réuſſirent mal : enſorte que craignant d'être forcé, il ſe déroba furtivement de la place pour aller chercher & ramaſſer d'autres troupes, avec leſquelles il revint, réſolu de livrer bataille à Conſtantin, & de lui faire lever le ſiége. L'Empereur ſe trouva donc entre la ville qu'il aſſiégeoit, & une armée ennemie dont les forces étoient conſidérables. Il forma ſon plan en brave & habile guerrier, & laiſſant dans ſon camp une partie de ſes troupes pour continuer le ſiége, il alla avec l'autre au-devant de Ruricius. Il avoit moins de monde que ſon adverſaire, & il fut contraint de ranger toute ſon armée ſur une ſeule ligne pour faire un front égal à celui des ennemis. Mais ſa bonne conduite & ſa valeur ſuppléérent à ce qui lui manquoit du côté du nombre. Lorſqu'il eut donné ſes ordres, il ſe jetta lui-même au plus fort de la mêlée, il ſe riſqua aux endroits les plus dangereux : en un mot, il ſe ménagea ſi peu,

qu'après la victoire ses principaux Officiers crurent devoir lui en faire des plaintes. » A (1) quoi pensez-vous, Seigneur, lui di- » soient-ils, de nous exposer tous en vo- » tre personne : & de quoi vous servent » nos bras, si c'est vous au contraire qui » combattez pour nous ? « La bataille avoit commencé sur le soir, & elle dura bien avant dans la nuit. Ruricius fut tué sur la place, son armée détruite ou dissipée ; & Vérone n'ayant plus d'espérance ni de ressource, se rendit à la discrétion du vainqueur. Constantin usa modérément de ses avantages. Il n'ôta la vie à aucun de ceux qui s'étoient soumis. Mais il retint les soldats prisonniers de guerre : & comme le nombre en étoit trop grand pour être aisément gardé, il leur fit des chaînes de leurs propres épées battues & reforgées : ensorte (2) que, comme le remarque le Panégyriste, leurs armes qui n'avoient pu servir à leur défense, servirent à assurer leur captivité.

Aquilée, d'une part, Modéne de l'autre, suivirent l'exemple de Vérone ; & tout le pays jusqu'à Rome fut ouvert à Constantin. Mais Rome n'étoit pas une facile

Derniere bataille près de Rome, où Maxence périt.

(1) Quid egeras, Imperator ? in quæ nos fata projeceras, nisi te divina virtus tua vindicasset ? Quæ hæc est impatientia ? aut quò tibi manus nostras, si versâ vice pugnas ipse pro nobis ? *Anon. Paneg.*

(2) Ut servarent deditos gladii sui, quos non defenderant repugnantes. *Id.*

conquête, si Maxence se fût obstiné à s'y tenir enfermé. Nul événement n'avoit pu encore le déterminer à en sortir, & sa ressource contre tant de disgraces accumulées coup sur coup avoit été d'en supprimer autant qu'il avoit pu les nouvelles. Aux approches de l'ennemi, il changea de résolution, moins par raison, que par un aveuglement où les Payens mêmes ont reconnu le doigt de Dieu. Il se flattoit de débaucher l'armée de Constantin, par les mêmes artifices qui lui avoient réussi pleinement contre Sévére, & en partie contre Galérius. D'ailleurs les Aruspices & les livres Sibyllins, qu'il avoit consultés, s'étoient accordés à lui prédire que dans le combat qui alloit se donner l'ennemi de Rome périroit. Réponse équivoque, mais qu'il interprétoit en sa faveur, ne doutant point que celui qui venoit attaquer Rome avec une armée ne dût en être regardé comme l'ennemi. Enfin son courage pouvoit être rehaussé par un petit désavantage que Constantin avoit récemment souffert dans une rencontre de peu d'importance. Par ces différens motifs, & encore piqué des cris du peuple qui dans les jeux du Cirque lui avoit reproché sa lâcheté, il sortit de la ville à la tête de son armée, & vint se camper le long du Tibre entre le pont Mulvius & un lieu nommé les Roches rouges. Là il prépara lui-même l'instrument & la cause de sa perte. Il dressa sur le fleuve un pont

Lact. 43. & Zos.

Aur. Vict.

Euſ. de vit. Conſt. 38. Zoſ. composé de deux parties qui n'étoient liées ensemble que par des boulons de fer, qu'il étoit aiſé de tirer : moyennant quoi le pont ſe ſéparoit, & laiſſoit vuide le milieu du courant. Son plan étoit d'attirer Conſtantin ſur ce pont, d'en ôter alors les liens, & de noyer ainſi ſon ennemi. Mais ſa ruſe tourna contre lui-même.

Conſtantin ſoutenu de plus juſtes eſpérances, animé par les ſuccès précédens, Lactant. & encore plus par la confiance au Dieu qu'il adoroit, reçut encore une nouvelle preuve de la protection du ciel peu avant le combat. Il fut averti en ſonge de munir les armes de ſes ſoldats du ſigne de la croix ou du monogramme de Chriſt, qui juſques-là paroiſſoit ſeulement ſur le *Labarum* : & ce fut alors qu'il établit cette ſainte pratique, que j'ai rapportée par anticipation.

Panegyr. Il ſe félicitoit beaucoup de voir Maxence ſorti au-devant de lui, & diſpoſé à confier ſa fortune à la déciſion d'une bataille. C'étoit pour lui avoir vaincu, que de pouvoir combattre. Ainſi dès qu'il fut arrivé près de l'ennemi, il s'arrangea pour en venir aux mains. Maxence s'y étoit préparé : mais il avoit mal pris ſes meſures. Il s'étoit réſervé ſi peu de terrein, que ſes derniers rangs bordoient le Tibre : enſorte que pour peu qu'ils fuſſent forcés de reculer, ils périſſoient infailliblement, pouſſés & précipités dans la rivière.

Conſtantin fit à ſon ordinaire le devoir

de

de soldat & de Capitaine. Il disposa avantageusement son armée, il donna de bons ordres, il combattit vaillamment de sa personne : & il fut parfaitement secondé par des troupes toujours victorieuses sous sa conduite. Celles de Maxence étoient nombreuses, elles avoient de la bravoure : mais il leur manquoit un Chef. Elles ne trouvoient dans celui qui les commandoit, ni habileté, ni courage, ni présence d'esprit, ni ressource. Elles ne purent donc pas disputer long-tems la victoire. Au premier choc elles furent rompues. Les plus vaillans se firent tuer dans le poste qu'ils occupoient : les autres, éperdus & aveuglés, se jetterent dans le Tibre, & y furent la plûpart engloutis. Maxence lui-même gagna son pont. Mais soit par la multitude de ceux qui le passoient avec lui, soit par quelqu'autre accident, le pont, qui étoit peu solide, se rompit : tous ceux qui étoient dessus tomberent dans le fleuve : peu échapperent à la nage : Maxence fut noyé. Euseb. & Zos.

C'étoit le vingt-huit Octobre, jour auquel six ans auparavant il s'étoit emparé de Rome & de la pourpre Impériale. Son malheureux sort, dont il étoit bien digne, entraîna l'extinction, ou du moins l'obscurcissement total de tout ce qui lui appartenoit. Sa femme, soit que ce fût la fille de Galérius, soit une autre, vivoit encore lorsqu'il périt. Il avoit aussi un fils vivant. Depuis sa mort il n'est plus parlé ni de l'un Tillem. An. J. C. 312.

ni de l'autre dans l'Hiſtoire. Un fils aîné, nommé Romulus, qu'il avoit fait Céſar & deux fois Conſul, étoit mort avant lui, & nous avons des médailles de ce jeune Prince qui nous apprennent ſon apothéoſe. C'eſt tout ce que nous en ſavons.

Entrée triomphante de Conſtantin dans Rome.
Zoſ.

Le lendemain de ſa victoire Conſtantin fit ſon entrée triomphante dans Rome, où la joie de tous les Ordres égaloit la ſienne. La terreur du nom de Maxence étoit ſi grande, que d'abord on n'avoit pas voulu ajouter foi à la nouvelle de ſa mort, dans la crainte d'une redoutable vengeance, ſi le bruit étoit faux & venoit à ſe démentir.

Panegyr.

Mais le corps du Tyran, qui étoit reſté enfoncé dans la vaſe, ayant été trouvé & reconnu, on lui coupa la tête, & Conſtantin dans ſon triomphe la fit porter au bout d'une pique devant lui, comme la preuve & le gage de la délivrance des Romains. Cet objet, affreux en lui-même, fut pour le peuple un objet de félicitation & de tranſports d'allégreſſe; & l'on ne contemploit pas avec moins d'empreſſement cette tête pâle & ſanglante, que le viſage du vainqueur tout rayonnant de gloire.

L'Orateur Nazaire célébre la pompe de ce beau jour avec une éloquence qui en reléve la ſplendeur, & qui met en évidence les motifs ſolides de la joie publique. » (1) Jamais, dit-il, aucun jour depuis la

(1) Nullus poſt urbem conditam dies Romano illuxit Imperio, cujus tam effuſa, tamque inſig-

» fondation de la ville ne lui a été plus » heureux que celui-ci : aucun des triom- » phes que l'antiquité nous vante ne peut » entrer en comparaiſon avec le triomphe » de Conſtantin. On n'a point vu marcher » devant le char du vainqueur des Géné- » raux ennemis chargés de chaînes, mais » toute la nobleſſe Romaine délivrée de » celles qu'elle avoit portées. On n'a point » jetté des Barbares en priſon, mais on » en a tiré les Conſulaires. Ce ne ſont » point des captifs étrangers qui ont fait » la décoration de cette fête, mais Rome » remiſe en liberté. Elle n'a rien acquis ſur » l'ennemi, mais elle s'eſt recouvré elle- » même : elle ne s'eſt point enrichi d'un » butin nouveau, mais elle a ceſſé d'être » elle-même la proie d'un tyran : & ce qui

nis gratulatio aut fuerit, aut eſſe debuerit. Nulli tam læti triumphi, quos Annalium vetuſtas conſecratos in litteris habet. Non agebantur quidem ante currum vincti Duces, ſed incedebat ſoluta Nobilitas. Non conjecti in carcerem Barbari, ſed deducti è carcere Conſulares. Non captivi alienigenæ introitum illum honeſtaverunt, ſed Roma, jam libera. Nihil ex hoſtico accepit, ſed ſeipſam recuperavit, nec prædâ [illegible]ctior facta eſt, ſed eſſe præda deſivit, & (quò nihil adjici ad gloriæ magnitudinem poteſt) Imperium recepit quæ ſervitium ſuſtinebat. Duci ſanè omnibus videbantur ſubacta vitiorum agmina, quæ urbem graviter obſederant. Scelus domitum, victa Perfidia, diffidens ſibi Audaciâ, & Importunitas catenata, & cruenta Crudelitas inani terrore frendebat. Superbia atque Arrogantia debellatæ, Luxuries coercita, & Libido conſtricta nexu ferreo tenebantur. *Nazar. Paneg. Conſt. Aug.*

» est le comble de la gloire, en échange
» de la servitude qu'elle souffroit elle a re-
» pris les droits de l'Empire. Au-lieu de
» prisonniers de guerre, chacun substituoit
» dans son esprit une autre sorte de cap-
» tifs ; on croyoit voir enchaînés les mons-
» tres les plus terribles au genre humain ;
» l'Impiété domptée, la Perfidie vaincue,
» l'Audace réduite au désespoir, la Tyran-
» nie, la Fureur, la Cruauté, l'Orgueil
» & l'Arrogance, la Licence & la Débau-
» che, ennemis furieux, dont nous avions
» ressenti les excès, & qui frémissoient de
» rage de se voir dans l'impuissance de
» nous nuire. «

Noble usage que fait Constantin de sa victoire.

Zos. Tillem.

Constantin mit le comble à sa gloire par le noble usage qu'il fit de la victoire. Zosime écrit qu'il ne punit de mort que les principaux partisans du Tyran. Quelques modernes ont pensé que le fils de Maxence fut de ce nombre. Mais le silence de l'Histoire sur ce Prince enfant, n'est point une preuve que Constantin lui ait ôté vie : & j'aime mieux m'en rapporter au témoignage d'un Orateur contemporain, qui assure en termes exprès, que (1) l'épée du vainqueur ne sortit point du fourreau après le combat fini, & qu'il épargna les têtes de ceux mêmes dont les cris du peuple Romain lui demandoient la mort.

(1) Constantinus victoriæ licentiam fine prælii terminavit ; gladios ne in eorum quidem sanguinem destringi passus est quos ad supplicia (Roma) poscebat. *Anon. Paneg. Constant. Aug.*

Je ne trouve bien attesté qu'un seul acte de sévérité de la part de Constantin après sa victoire sur Maxence, mais sans effusion de sang, & pour cause très-légitime. Les Prétoriens, cette milice corrompue & énervée par les délices de la ville, séditieuse à l'excès, tant de fois souillée du sang de ses Empereurs, qui presque jamais n'avoit pu souffrir aucun bon Prince, & qui en avoit mis en place un si grand nombre de mauvais, s'étoient en dernier lieu attachés & dévoués au service de Maxence. Constantin les cassa, & détruisit leur camp, bâti autrefois, comme nous l'avons vu, par Séjan sous Tibére. En faisant justice des Prétoriens, il travailloit pour le bien de Rome & de l'Empire, & il ne se privoit pas lui-même des gardes nécessaires autour de sa personne. Car il y en avoit déjà d'autres corps, ainsi que nous l'avons dit, institués par les précédens Empereurs sous les noms de *Protectores* & de *Domestici*. Il est à croire que les cohortes de la ville & celles du guet furent conservées pour veiller à la sureté publique.

Prétoriens cassés : leur camp détruit.

Zos. & Aur. Vict.

Les autres troupes qui étoient restées de l'armée du Tyran devoient être suspectes à Constantin. Il ne jugea pas à propos de les tenir près de lui, & il les envoya sur le Rhin & sur le Danube oublier les plaisirs de l'Italie, & combattre contre les Barbares. Peut-être y incorpora-t-il les Prétoriens qu'il venoit de casser, les réduisant

Anon. Paneg. Const. Aug.

ainsi sur le pied de soldats Légionaires.

Soins de Constantin pour réparer tout le mal que Maxence avoit fait dans Rome.

Le Sénat, qui avoit été cruellement maltraité & opprimé par Maxence, trouva en Constantin un libérateur. Nous avons vu l'Orateur Nazaire compter pour le plus bel ornement du triomphe de ce généreux vainqueur les chefs de la Noblesse, & les Consulaires tirés des prisons où les avoit jettés le Tyran. Constantin rappella pareillement les bannis : il rétablit en la possession de leurs biens ceux qui en avoient été injustement dépouillés. Outre ces bienfaits envers un grand nombre de particuliers, il témoigna & par ses discours & par ses actions un zèle vif pour l'honneur du Sénat en général, auquel il rendit ses anciens droits, & dont il augmenta la splendeur, en y faisant entrer les plus illustres personnages des différentes Provinces, afin que cette auguste Compagnie renfermât l'élite & la fleur de tout l'Empire.

Anon. & Nazar. Paneg.
Euf. de vit. Const. l. 41. & 43.

Il sçut se rendre aimable au peuple sans le flatter ni le corrompre. Il fit des libéralités de toute espèce aux indigens. Doux, accessible, affable, il montroit sur son visage la sérénité réunie avec la majesté. Sachant combien Rome étoit avide des spectacles, il donna des jeux, il y assista, poussant la complaisance au-delà des bornes prescrites par le Christianisme, dont peut-être il ne connoissoit pas encore toute la sévérité. Mais d'un autre côté il tint la main à réprimer toute licence qui auroit pu trou-

bler la tranquillité de la ville. Il contint le peuple dans le devoir par une fermeté sage, & autant par l'affection & le respect qu'il inspiroit pour lui, que par la crainte des châtimens.

Il donna aussi ses soins à l'embellissement de la ville. Il construisit des bains : il décora de nouveaux & magnifiques ornemens le grand Cirque, & plusieurs portiques : dépense modeste, qui se rapportoit à des monumens où il ne pouvoit paroître qu'en second. *Aur. Vict. & Nazar.*

Un des traits les plus détestés de la tyrannie de Maxence avoit été une débauche effrénée, qui ne respectoit aucune loi, & qui ne faisoit point scrupule d'employer la violence, lorsque la séduction ne suffisoit pas. Constantin toujours sage, toujours chaste, ne connoissoit que les plaisirs permis. Sous son (1) Empire aucune femme qui eût des graces dans sa personne, n'eut à se repentir du présent que lui avoit fait la nature. La beauté n'étoit point pour lui un attrait de licence, mais l'ornement de la pudeur.

J'ai dit que Constantin avoit déjà donné une loi contre les délateurs. C'étoit une belle occasion pour cette race d'hommes malfaisans, qu'une révolution opérée par *Tillem. Const. 27. & 31.*

(1) Nullam matronarum cujus forma emendatior fuerit, boni sui piguit, quum sub abstinentissimo Imperatore species luculenta non incitatrix licentiæ esset, sed pudoris ornatrix. *Nazar.*

une guerre civile. Combien de recherches ! combien d'accuſations, ſi le vainqueur eût été diſpoſé à y prêter l'oreille ? Conſtantin alla au-devant du mal qui ne demandoit qu'à renaître, par des loix plus ſévéres que les précédentes, & qui condamnoient les délateurs à mort, s'ils ne prouvoient juridiquement ce qu'ils auroient avancé.

Une autre loi, bien digne de la juſtice & de l'humanité d'un grand & bon Prince, pourvoyoit au ſoulagement des pauvres, que les prépoſés à la levée des deniers publics chargeoient ſouvent outre meſure à la taille pour favoriſer les riches. Conſtantin fit un réglement pour prévenir cette odieuſe & tyrannique inégalité.

Par une conduite ſi ſage dans toutes ſes parties il répara, (1) ſi nous en croyons un Panégyriſte, dans un ſéjour de deux mois, les maux d'une tyrannie de ſix ans ; ou, s'il y a de l'exagération dans cette expreſſion, au moins ne peut-on lui refuſer la louange d'avoir remis Rome ſur les voies de reprendre l'état floriſſant qui convenoit à la Capitale du monde.

Témoignages de l'affection publique envers Conſtantin.

Tant de vertus remplaçant l'aſſemblage de tous les vices ne pouvoient manquer d'attirer à Conſtantin l'admiration, le reſpect, l'amour des peuples. Auſſi accouroit-on de toutes les parties de l'Italie pour voir

(1) Quidquid mali ſexennio toto dominatio feralis inflixerat, bimeſtris ferè cura ſanavit. *Nazar.*

de ses yeux le bienfaiteur & le libérateur de l'Empire, en qui les qualités estimables de l'esprit & du cœur étoient accompagnées des avantages du corps : une taille héroïque, un visage gracieux, des manières populaires avec dignité, une vigueur mâle sans dureté & conservant encore l'éclat de la jeunesse.

Anon. & Nazar. Paneg.

L'Afrique, que Maxence, comme je l'ai rapporté, avoit reconquise & réunie à son domaine l'année qui précéda sa chûte, passa avec joie sous les loix de Constantin. On y envoya la tête du Tyran qui l'avoit dévastée par ses vexations & ses cruautés. Ce fut pour cette malheureuse Province un doux spectacle, & une invitation à se ranger volontiers sous l'obéissance du Prince qui l'avoit vengée.

Le Sénat témoigna sa reconnoissance envers Constantin en lui assignant le premier rang entre les Augustes. Maximin pouvoit y prétendre, comme plus anciennement associé aux honneurs de la dignité Impériale. Mais les vertus de Constantin parurent au Sénat avec raison décider la question en sa faveur.

Lactant. 44.

Ce ne fut pas là le seul gage de l'affection publique envers ce Prince. Tout fut prodigué pour en éterniser la mémoire : statues, boucliers, & couronnes d'or & d'argent : édifices consacrés à son nom & à sa gloire, quoique bâtis par Maxence. J'ai déjà dit que la ville de Cirte, en Afri-

Aur. Vict.

que, qu'il aidoit à se relever des maux qu'elle avoit soufferts de la part de ce même tyran dans la guerre d'Alexandre, prit le nom de Constantine. Mais le monument le plus beau & le plus durable de la victoire remportée sur Maxence, est l'Arc de Triomphe que le Sénat & le peuple Romain dresserent à Constantin, & qui subsiste encore aujourd'hui. L'inscription mérite d'être rapportée.

Antiquité expliquée, T. IV. & Nardini Roma vetus, VI. 15.

IMP. CÆS. FL. CONSTANTINO MAXIMO
P. F. AUGUSTO S. P. Q. R.
QUOD INSTINCTU DIVINITATIS MENTIS
MAGNITUDINE CUM EXERCITU SUO
TAM DE TYRANNO QUAM DE OMNI EJUS
FACTIONE UNO TEMPORE JUSTIS
REMPUBLICAM ULTUS EST ARMIS
ARCUM TRIUMPHIS INSIGNEM DICAVIT.

C'est-à-dire, *A la gloire de l'Empereur César Flavius Constantin Auguste, le très-Grand, le Pieux, l'Heureux, qui par l'inspiration de la Divinité & par la grandeur de son courage, aidé de la vigueur de son armée, a vengé la République, & faisant triompher ses armes aussi justes que puissantes, l'a délivrée en même tems du tyran & de toute la faction qui le soutenoit. En reconnoissance de ce bienfait le Sénat & le Peuple Romain lui ont dédié cet Arc Triomphal.*

Sur l'un des côtés de la grande Arcade sont écrits ces mots : LIBERATORI URBIS, *au Libérateur de la ville ;* sur l'autre : FUNDATORI QUIETIS, *à l'Auteur de la tranquillité publique.*

Il est à remarquer que l'on ne voit point paroître dans l'inscription les anciens titres que prenoient les Empereurs. Il n'y est fait mention ni de puissance Tribunicienne, ni de puissance Proconsulaire, ni même des Consulats de Constantin. C'est ce qui rend moins considérable l'omission de la qualité de grand Pontife, qui sans cela mériteroit attention.

Le soin de nommer l'armée, & de la faire entrer en part de la gloire de l'exploit & du monument, est la suite & l'effet du pouvoir énorme que les gens de guerre avoient pris dans l'Empire.

Les Antiquaires & les curieux observent que cet Arc porte des bas reliefs & des ouvrages de sculpture de deux goûts très-différens. Ceux d'en haut sont bons, & leur semblent avoir été empruntés & transportés de la place de Trajan. Ils prétendent y reconnoître cet Empereur & quelques-uns de ses exploits. Les autres sont du tems même où l'Arc a été consacré à Constantin, & ils prouvent par leur grossiéreté qu'alors les Arts étoient beaucoup déchus.

Le Décret pour ériger l'Arc a été sans doute rendu aussitôt après la défaite de Maxence. Mais il paroît par le monument même qu'il n'a été achevé & dédié que dans la dixieme année du regne de Constantin, c'est-à-dire, en 315. ou 316.

Il manqueroit l'essentiel à la gloire d'un Prince Chrétien, s'il n'eût pas rapporté à Statue de Constantin dans

Rome, tenant en main une croix avec une inscription religieuse.

J. C. une victoire dont il étoit redevable à sa protection divine. Constantin s'acquitta fidélement de cette obligation. Il ne fut point enflé ni des éloges infinis qu'il recevoit, ni des honneurs dont on s'efforçoit de le combler : & pour les faire remonter à leur source, il voulut qu'une statue qu'on lui érigeoit dans le lieu le plus fréquenté de la ville tînt en sa main droite une croix avec cette inscription dans laquelle il adressoit lui-même la parole aux Romains : PAR CE SIGNE SALUTAIRE, TROPHÉE DE LA VRAIE VAILLANCE, J'AI DÉLIVRÉ VOTRE VILLE DU JOUG DU TYRAN, ET J'AI RÉTABLI LE SÉNAT ET LE PEUPLE ROMAIN DANS LEUR ANCIENNE SPLENDEUR.

Euseb. Hist. Eccl. IX. 9.

Nous rapporterions volontiers cette inscription dans sa langue originale : mais nous n'en avons que la traduction en Grec qu'Eusébe en a faite.

Edit donné à Rome par Constantin en faveur des Chrétiens

C'étoit aussi un devoir de Religion pour Constantin que de tirer les Chrétiens ses freres de l'oppression sous laquelle ils gémissoient depuis dix ans. Il leur avoit, dès le commencement de son regne, accordé la liberté de conscience dans ses Etats. Il les trouva en possession du même droit dans ceux qu'il conquit sur Maxence : & Licinius, actuellement son allié & son ami, ne pouvoit manquer de les protéger sur sa recommandation. Restoit Maximin, qui ayant interrompu la persécution contre eux en conséquence de l'Edit de Galérius, l'avoit

bientôt après renouvellée avec fureur, ainsi que je le raconterai dans la suite plus amplement. D'ailleurs Constantin le regardoit comme son ennemi caché, & les papiers de Maxence lui avoient découvert le secret de leur intelligence mutuelle. Cependant on dissimuloit de part & d'autre, & les dehors de l'amitié subsistoient toujours. Ainsi Constantin ne douta point que la bienséance & la crainte n'obligeassent Maximin à se conformer au vœu de ses Collégues. Dans cette pensée étant encore à Rome il donna en son nom & en celui de Licinius un Edit par lequel amplifiant les faveurs précédemment départies aux Chrétiens, il leur permettoit de tenir publiquement leurs assemblées & de bâtir des Eglises.

Lactant. 43. 44.

Eus. Hist. Eccl. IX. 9.

Il envoya son Edit à Maximin, qui en fut très-mortifié. Ce Prince haïssoit les Chrétiens, & il n'aimoit pas à se voir forcé par des Collégues, qui lui sembloient plutôt des rivaux, d'agir dans ses Etats d'une façon contraire à son inclination. D'un autre côté ne leur rien accorder, c'étoit leur déclarer la guerre. Il prit un parti mitoyen, & dans un Rescrit adressé à Sabinus, son Préfet du Prétoire, après avoir rappellé le souvenir de Dioclétien & de * Galérius, qu'il qualifie ses Sei-

Maximin est obligé de s'y conformer, au moins en partie.

* *Le texte porte* Maximien. *Mais je ne doute point que l'on ne doive entendre Maximien Galérius, & non Maximien Hercule, que Maximin ne pouvoit pas nommer son pere.*

gneurs & Peres, il témoigne d'abord vouloir à leur exemple maintenir le culte des Dieux de l'Empire. Mais comme les Chrétiens sont en trop grand nombre, & qu'en les proscrivant & les exilant, on prive l'Etat de sujets utiles, il défend qu'on leur fasse souffrir aucun mauvais traitement, & il déclare que son intention est qu'on les raméne par les caresses & par la douceur à ce qu'il appelle la bonne voie. Tel fut l'adoucissement que la piété de Constantin procura aux Chrétiens d'Asie & d'Orient. On cessa de leur faire la guerre, mais ils ne jouissoient point de la liberté d'exercer leur culte religieux : & même ils ne furent pas totalement exempts du danger d'une mort violente. Si Maximin trouvoit l'occasion de faire jetter sécrétement quelque Chrétien dans la mer, il ne la manquoit pas. Cependant comme les exécutions publiques cesserent, & que les loix étoient formelles pour interdire au moins toute violence contre les Chrétiens, Eusébe compte cette année (312. de J. C.) qui est la dixieme de la persécution ordonnée par Dioclétien pour la derniere, & pour l'époque de la paix rendue à l'Eglise. Lactance en recule le terme jusqu'au tems de la ruine de Maximin.

Lactant. 38.

Fin de la persécution de Dioclétien.

Eus. Hist. Ec. VIII. 16.

Cette même année (312.) est celle où commence, selon plusieurs Savans, l'Indiction Romaine, dont nous laissons l'origine & l'usage à examiner à ceux qui traitent de la Chronologie.

Commencement de l'Indiction.

Tillem.

Constantin, après un séjour d'un peu plus de deux mois dans Rome, où il est vraisemblable qu'il prit possession de son troisieme Consulat le premier Janvier 313. se transporta à Milan, pour la célébration du mariage de sa sœur avec Licinius. Ces deux Empereurs avoient jusques-là toujours vécu en bonne intelligence : & ils furent bien aises de serrer encore plus étroitement le nœud de leur union par une alliance domestique & personnelle.

Entrevue de Constantin & de Licinius à Milan. Mariage de Licinius avec Constancie. *Lactant.* 45. *Zos.*

Pendant qu'ils étoient ensemble à Milan ils donnerent un nouvel Edit en faveur des Chrétiens, pour expliquer & étendre celui qui étoit daté de Rome. Ils y ajouterent un important article, leur permettant de rentrer de plein droit, & sans rien payer, en possession de leurs Eglises & de leurs cimetiéres, dont on les avoit dépouillés : & comme ces lieux avoient passé par vente, ou par donation des Empereurs, entre les mains de divers particuliers, l'Edit charge le Fisc d'indemniser les propriétaires qui se trouveront dépossédés.

Nouvel Edit en faveur des Chrétiens *Euseb. X. V.*

Au reste, cet Edit ne fait pas mention des seuls Chrétiens. Il accorde liberté de conscience à tous ceux qui font profession de quelque Religion que ce puisse être. On y trouve même des expressions assez peu orthodoxes, & plus conformes aux incertitudes des Payens sur la nature Divine, qu'au systême décidé du Christianisme. Il résulte de-là que Constantin étoit encore

peu inſtruit, & qu'il croyoit pouvoir pouſſer bien loin la complaiſance pour un Collégue, qui ne fut jamais Chrétien; & pour des ſujets dont le plus grand nombre tenoit fortement aux anciennes erreurs.

Conſtantin ſe transporte ſur le Rhin, & remporte une victoire ſur les Francs.

Anon. Paneg. Conſt. Aug. Zoſ.

Conſtantin ne s'arrêta pas long-tems à Milan. Dès le commencement du printems il étoit ſur les bords du bas Rhin, où l'appella un nouveau danger de la Gaule; & ſon arrivée empêcha les Francs de paſſer le fleuve. Mais ſon plan n'étoit pas de reſter vis-à-vis d'eux pour le garder. Il vouloit leur donner une forte leçon, qui leur ôtât, au moins pour un tems, l'envie de faire des courſes ſur les terres de l'Empire. Dans cette vue il leur tendit un piége. Il répandit le bruit qu'un mouvement ſubit ſur le haut Rhin l'obligeoit d'aller y porter remède, & en effet il s'éloigna à quelque diſtance, laiſſant ſur les lieux des troupes qui avoient ordre de ſe tenir à l'écart & cachées autant qu'il ſeroit poſſible. Les Francs trompés par les apparences, & croyant avoir le champ libre, paſſent le fleuve, & commencent leurs ravages dans le plat pays. Auſſitôt Conſtantin, qui avoit une flotte toute prête, deſcend à eux par le Rhin: les troupes embuſquées leur livrent un rude combat: & les pillards enveloppés, n'ayant de reſſources ni ſur terre ni ſur eau, ſont taillés en piéces. Outre un grand nombre de morts qu'ils laiſſerent ſur la place, les Romains firent

beaucoup de prisonniers, envers lesquels Constantin renouvella la même rigueur dont il avoit déjà usé en pareille occasion. Il les exposa aux bêtes : traitement cruel ; s'il n'étoit pas absolument indispensable.

Mort douloureuse de Dioclétien après une suite de cruels chagrins.

Pendant que Constantin triomphoit & des Tyrans & des Barbares, Dioclétien subit enfin la punition de sa haine contre le Christianisme, & il finit par une mort douloureuse, une vie toujours remplie de chagrins depuis l'Edit fatal par lequel il avoit allumé la persécution contre les adorateurs du vrai Dieu. C'est depuis cette époque qu'il éprouva une longue & triste maladie, dont il ne revint jamais entiérement. Obligé ensuite de se dépouiller malgré lui de l'Empire, sa retraite sembloit au moins lui promettre de la tranquillité. Il n'y éprouva qu'amertumes. Ses statues renversées avec celles de Maximien Hercule, auxquelles elles étoient jointes, furent pour lui un premier sujet d'affliction. Mais le malheureux sort de sa femme Prisca & de sa fille Valérie l'accabla de la plus vive douleur.

Lactant. 42.

Elles avoient joui des honneurs dûs à leur rang pendant la vie de Galérius, dont Valérie étoit l'épouse, & à la Cour duquel il paroît que Prisca étoit demeurée avec sa fille. Galérius en mourant recommanda sa femme à Licinius, en qui il avoit une grande confiance sur la foi de ses bienfaits. Mais Licinius étoit un mauvais cœur,

35.

qui au-lieu de respecter la veuve de celui à qui il devoit tout, eut avec elle des dis-
50. cussions sur ses reprises, & voulut même, autant qu'on peut le conjecturer par la suite & la liaison des faits, la forcer de l'é-
39-41. pouser. Valérie crut trouver plus de sureté auprès de Maximin, qui étoit marié ; & elle se sauva dans les Etats de ce Prince avec sa mere, avec Candidien, fils naturel de son mari, qu'elle avoit adopté, & avec Sévérien, fils de Sévére. Elle se trompoit beaucoup dans ses espérances. Maximin, dont les passions ne connoissoient point de frein, & qui d'ailleurs se proposoit peut-être de faire valoir les droits que la fille de Dioclétien pouvoit prétendre sur tout l'Empire, ne la vit pas plutôt arrivée à sa Cour, qu'il la sollicita de s'allier avec lui par le mariage, offrant à cet effet de répudier sa femme. Valérie, Princesse vertueuse, & qui de son ancien attachement au Christianisme avoit du moins conservé la sévérité des mœurs, sentit toute l'indécence de la demande de Maximin. Elle répondit avec fermeté, qu'une proposition de mariage étoit bien peu convenable dans le tems qu'elle portoit encore le deuil de son époux, pere adoptif de celui qui prétendoit le remplacer ; que l'offre de répudier sa femme marquoit dans Maximin une dureté de sentiment, qui lui annonçoit à elle-même une pareille disgrace, si elle se mettoit dans le cas de l'éprouver ; en un

mot, qu'une Princesse de son rang ne passoit point à de secondes nôces. Maximin fut outré du refus de Valérie, & il s'en vengea en Tyran. Il la dépouilla de ses biens : il lui ôta les Dames qui l'accompagnoient, & il fit même condamner au dernier supplice, sur une fausse accusation d'adultére, celles pour qui elle avoit le plus d'affection & de confiance : il livra aux plus cruels tourmens les eunuques qui la servoient : enfin il la relégua elle-même avec sa mere, changeant perpétuellement le lieu de leur exil. Valérie, du fond des déserts de Syrie, instruisit son pere de ce qu'elle souffroit. Dioclétien y fut très-sensible. Il demanda, & par lettres & par Députés, qu'on lui renvoyât sa fille, & il ne put rien obtenir. Il eut la douleur de se voir dans l'impuissance de tirer de la misére & de la captivité ce qu'il avoit de plus cher au monde.

A ce chagrin, qui ne pouvoit manquer d'être violent, s'en joignit un nouveau, qui acheva de l'abattre. Constantin & Licinius l'ayant invité à venir à Milan pour la cérémonie du mariage de Constancie, il s'en excusa sur sa vieillesse & ses infirmités. Ses excuses furent mal reçues. Les deux Princes lui écrivirent des lettres menaçantes, où ils l'accusoient d'avoir favorisé Maxence, & d'être actuellement lié d'intérêts avec Maximin. Ces reproches n'ont aucune couleur de vraisemblance, & *Vi Epit.*

je souhaite qu'il soit possible d'en faire tomber l'injustice plutôt sur Licinius que sur Constantin. Dioclétien en fut allarmé : il craignit pour sa vie. Sa tête, affoiblie par l'âge & par la maladie, ne put supporter ce rude coup. Il tomba dans une agitation horrible, qui de l'esprit se communiquoit au corps. Il ne prenoit de repos ni jour ni nuit. Il se rouloit tantôt dans son lit, tantôt par terre. Il passoit tout le tems à soupirer, à gémir, à verser des larmes. Une situation si cruelle pouvoit bien mener au tombeau un foible vieillard. Selon plusieurs Auteurs, il n'en attendit pas l'effet : & il se fit mourir soit de faim, ou par le poison. Exemple mémorable, qui auroit dû guérir à jamais les Souverains de la pensée d'abdiquer leur puissance. Au jugement des hommes, il peut sembler que l'on doive plaindre le sort de Dioclétien. Aux yeux de Dieu, ce Prince étoit digne d'une profonde humiliation par son orgueil, & d'une mort funeste par ses cruautés exercées contre les Saints.

Lactant. 42. *Euf. Hist. Ec. VIII, 17.* *Lactant. & Vict. Epit.*

Il mourut dans sa retraite de Salones, la neuvieme année depuis son abdication, âgé de soixante-huit ans, l'an de J. C. 313. On rendit de grands honneurs à sa mémoire : on lui dressa un tombeau magnifique, qui étoit encore couvert de pourpre au tems de Constance, fils de Constantin. Il fut même mis au rang des Dieux : prérogative unique, dit Eutrope, par rapport à

Vict. Epit. *Amm. Marc. L. XVI.* *Eutrop.*

un homme mort dans la condition privée. Cette apothéose, aussi déplacée qu'irréligieuse, ne peut point être mise sur le compte de Constantin, qui faisoit alors profession du Christianisme. Elle doit être attribuée à Licinius & à Maximin, qui avoient offensé Dioclétien vivant, mais à qui il ne coutoit rien de l'honorer après sa mort.

C'est peut-être la derniere démarche que ces deux Princes ayent faite de concert. Bientôt la guerre éclata entre eux, & apporta un nouveau changement dans l'Empire, dont il est à propos de se rappeller ici l'état actuel.

Etat de l'Empire après la défaite & la mort de Maxence.

Par la défaite & la mort de Maxence, l'Empire Romain se trouva partagé entre trois maîtres: Constantin, qui possédoit tout l'Occident à la réserve de l'Illyrie; Licinius, qui régnoit dans l'Illyrie, sous laquelle la Thrace, la Macédoine, & la Gréce étoient comprises; Maximin, qui tenoit sous sa puissance l'Asie mineure, la Syrie, & l'Egypte. Constantin & Licinius étoient alliés. Maximin feignoit de vouloir entretenir la bonne intelligence avec ses Collégues: mais au fond il les haïssoit, & leur étoit suspect. Outre ses liaisons avec Maxence, d'autres causes d'inimitié opéroient entre eux une division subsistante, malgré les dehors de bienveillance que la politique les engageoit à garder réciproquement. On se souvient que Maximin

avoit été fait César au préjudice de Constantin, & que Constantin à son tour venoit d'être déclaré par le Sénat premier Auguste au préjudice de Maximin. La succession de Galérius avoit presque allumé la guerre entre Maximin & Licinius, & le traité de partage conclu entre eux par nécessité, & par l'effet d'une crainte mutuelle, n'avoit éteint ni leurs prétentions ni leurs animosités. Le Christianisme même étoit pour les trois Princes une occasion & une semence de haine. Constantin le professoit, Licinius le protégeoit, & Maximin s'en montra l'implacable ennemi. Ce dernier article demande ici de moi quelque détail & quelque éclaircissement.

Les Chrétiens persécutés par Maximin.

Euf. Hist. Ec. VIII. 12. 14. & IX. 1-9. Lactant. 36-38.

Maximin, neveu & créature de Galérius, ne pouvoit manquer d'épouser les sentimens de son oncle & bienfaiteur. Par lui-même il étoit porté à la superstition, jusqu'à créer de nouveaux Prêtres & de nouveaux Pontifes dans toutes les villes & bourgades de ses Etats, jusqu'à donner sa confiance avec une aveugle crédulité aux Devins & aux Astrologues, dont il remplit sa Cour. En voilà sans doute plus qu'il n'en falloit pour faire un ardent persécuteur des Chrétiens, dont la vertu d'ailleurs lui étoit nécessairement odieuse, parce qu'il réunissoit en lui-même tous les vices, l'avidité dans les exactions, qui ruinoient les Provinces; les excès du vin, qui lui troubloient la raison, & l'amenoient souvent à

donner des ordres dont il se repentoit le lendemain; une débauche effrénée & tyrannique, qui le portoit à des excès qu'une plume chaste n'ose rapporter. Couronnant donc dignement tant de mauvaises qualités par un attachement insensé au culte idolatrique, il versa d'abord à flots le sang des justes & des Saints. Ensuite voyant que les supplices & les genres de mort les plus cruels multiplioient le Christianisme, au lieu de le détruire, il prit un parti, dont il vantoit la douceur & l'indulgence, & qui consistoit à créver l'œil droit aux Chrétiens détenus dans les prisons, à leur couper ou brûler le nerf du jarret gauche, & à les envoyer en cet état travailler aux mines, où on les mattoit par les plus rudes traitemens. L'Edit donné par Galérius aux approches de la mort pour faire cesser la persécution, contraignit Maximin d'accorder aux Chrétiens quelque relâche. Mais ce ne fut pas pour long-tems. Rétabli par la mort de cet Empereur en liberté de suivre son penchant, il renouvella contre eux ses fureurs, observant néanmoins, pour ne pas se contredire lui-même, de se ménager des prétextes, & de couvrir la violence par l'artifice.

Pour diffamer le Christianisme dans son Auteur, il publia avec affectation de faux Actes de la mort de J. C. qui venoient d'être récemment fabriqués avec tant d'audace & d'ignorance, que la mort du Sau-

veur ordonnée par Pilate, y étoit datée du quatrieme Consulat de Tibére, c'est-à-dire, d'une année qui précéde de cinq ans entiers l'entrée de Pilate dans la Judée. Cependant comme ces Actes étoient remplis d'injures & de blasphêmes contre J. C. ils devinrent précieux à Maximin. Il commanda qu'on les affichât dans tous les lieux publics à la ville & dans les campagnes, & que les maîtres de Grammaire les fissent apprendre par cœur à leurs jeunes disciples.

Dans le même-tems un Duc, ou Général des troupes Romaines en Syrie, ayant enlevé de la place publique de Damas deux femmes de mauvaise renommée, les força par la crainte des tourmens de déposer qu'elles avoient été Chrétiennes, & en cette qualité témoins des abominations que les Chrétiens commettoient dans leurs assemblées. Il dressa procès-verbal de cette déclaration, & l'envoya à l'Empereur, qui en triompha, & voulut qu'elle fût publiée dans toute l'étendue de son Empire.

Des hommes ainsi décriés pouvoient paroître de dignes objets de la vindicte publique. Cependant Maximin, continuant à jouer le rôle d'une feinte douceur, ne voulut pas agir contre eux de son propre mouvement. Mais il suscita les villes pour demander l'expulsion des Chrétiens, dont le commerce les souilloit. Celle d'Antioche donna l'exemple, qui fut bientôt suivi de

toutes

toutes les autres. C'étoit la voie de plaire au Souverain. Maximin répondit favorablement à ces requêtes, dont il étoit l'Auteur secret, & il rendit en conformité une Ordonnance, qui gravée en bronze, afin d'éterniser l'opprobre de ceux qu'il haïssoit, fut affichée par toutes les villes.

Dans cette Ordonnance, qu'Eusébe nous a conservée, le Prince vantoit le bonheur de son regne, qu'il regardoit comme la récompense de son zèle pour le culte des Dieux. Il s'applaudissoit de la fidélité des terres à rendre avec usure les semences qui leur avoient été confiées; de l'ordre constant des saisons, qui ne souffroient aucun dérangement nuisible à la santé des corps; de la paix profonde, dont jouissoient ses Etats. Et la divine Providence se plut à démentir & à confondre ce langage superbe & impie, en envoyant la stérilité & la famine, qui désolérent le pays; une maladie contagieuse, qui en acheva le dépeuplement, & qui attaquoit particuliérement les yeux, pour venger d'une maniere caractèrisée tant de Chrétiens privés de l'œil droit par le Tyran; enfin une guerre malheureuse, à laquelle la témérité de Maximin donna elle-même naissance, & dont le mauvais succès n'étoit que le commencement de ses malheurs.

Cette guerre a un caractère singulier. Elle est la premiere qui ait été entreprise pour cause de Religion: plût à Dieu qu'elle

eût été la derniere ! Maximin, par une bizarrerie extravagante, non content de persécuter les Chrétiens de son obéissance, étendit son zèle furieux jusques sur un peuple qui n'étoit pas sujet de l'Empire. Le Christianisme florissoit chez les Arméniens, sans que nous puissions dire au juste quand ni comment il s'y étoit introduit. L'Empereur Romain leur déclara la guerre pour les forcer de revenir au culte des Idoles. Il n'y gagna que des fatigues & des disgraces pour lui & pour son armée : & il fut obligé d'interrompre son expédition, apparemment par la crainte que lui inspiroit l'union de Constantin & de Licinius, & par la nécessité où il crut être de travailler à les détruire, s'il ne vouloit périr lui-même.

Les fléaux de la colére céleste ne vengerent pas seulement les Chrétiens, mais tournerent à leur avantage & à leur gloire, par les œuvres de charité secourable qu'ils leur donnerent lieu d'exercer. Dans les horreurs de la famine & de la peste, seuls ils montroient des cœurs tendres & sensibles, ensévelissant ceux qui étoient morts de la maladie, distribuant du pain aux pauvres qui souffroient la faim : & par cette conduite ils portérent les Payens mêmes à louer & à bénir le Dieu dont les adorateurs remplissoient si bien les devoirs de l'humanité.

Ainsi les choses s'adoucissoient, & se disposoient à la délivrance des Chrétiens : & ce fut dans ces circonstances que leur per-

fécuteur ayant reçû de la part de Conftantin & de Licinius l'Edit donné à Rome en leur faveur, fe crut obligé de s'y conformer, au moins en partie, comme il fit par l'Ordonnance dont j'ai rapporté plus haut le précis. C'étoit bien malgré lui qu'il tempéroit fes rigueurs : & il compta pour une nouvelle injure la néceffité que lui impofoient fes Collégues à cet égard. Il diffimula néanmoins, faifant fourdement fes préparatifs pour attaquer tout d'un coup Licinius, & le prendre, s'il lui étoit poffible, au dépourvû.

Peu s'en fallut qu'il ne réufsît. Pendant que Licinius étoit à Milan pour la cérémonie de fon mariage, Maximin ayant affemblé en Bithynie une armée de foixante-&-dix mille hommes, fe met à la tête, paffe le Détroit fans trouver d'obftacle : & s'étant emparé de Byzance après un fiege d'onze jours, ayant forcé pareillement Héraclée de fe rendre, il alloit en avant, lorfque Licinius vint à fa rencontre. Ce Prince averti du danger s'étoit hâté de quitter l'Italie, & il fe rendit d'abord à Andrinople avec fort peu de monde. De-là il donna fes ordres pour raffembler en diligence les troupes les plus voifines, & ayant mis enfemble trente mille hommes, il fe préfenta avec des forces fi inégales, moins pour combattre, que pour arrêter fon ennemi.

Maximin attaque Licinius, & porte la guerre dans fes Etats.

Euf. IX. 10.

Lactant. 45. 47.

Maximin étoit plein de confiance. Le nombre de fes troupes, fes premiers fuc-

cès lui enfloient le courage. Mais ſur-tout il comptoit ſur les prédictions de ſes Prêtres & de ſes Devins, qui lui promettoient une victoire aſsûrée : & dans l'enthouſiaſme de ſa joie ſuperſtitieuſe, il fit vœu à Jupiter d'exterminer le Chriſtianiſme, après qu'il auroit vaincu Licinius. Il ſe flattoit même qu'il n'auroit pas beſoin de combattre. Comme il étoit prodigue envers les ſoldats, au-lieu que Licinius les gouvernoit plus ſévérement, il eſpéroit que l'armée de ſon adverſaire ſe rangeroit d'elle-même ſous ſes enſeignes. Et ſes projets ne s'en tenoient pas là. Après avoir détruit Licinius, il prétendoit paſſer à Conſtantin, le dépouiller, & ſe rendre ainſi maître de tout l'Empire.

Mais Licinius étoit protégé du Ciel : c'eſt dequoi l'on ne peut douter, puiſqu'il demeura victorieux. Si l'on doit croire ſur la foi de Lactance, qu'un Ange lui apparut en ſonge & lui dicta une formule de priere, qu'il retint, qu'il fit apprendre par mémoire aux Officiers & à tous les ſoldats de ſon armée, & qui récitée avant le combat lui en rendit le ſuccès favorable, c'eſt ſur quoi je n'oſe prononcer. Une grace ſi éclatante auroit quelque choſe de bien étonnant à l'égard d'un Prince Payen, & que nous verrons bientôt devenir un cruel perſécuteur du Chriſtianiſme.

Il eſt vaincu, & périt peu

Ce qui eſt certain, c'eſt que la bataille s'étant engagée le dernier jour d'Avril dans la plaine dite Sérène entre Andrinople &

Héraclée, Licinius, malgré l'inégalité des forces, remporta une victoire complette. La plus grande partie de l'armée de Maximin périt : le reſte l'abandonna & ce malheureux Prince, réduit à ſe déguiſer en eſclave pour cacher ſa fuite, ne ſe crut en ſûreté que lorſqu'il eut mis la mer entre lui & ſon vainqueur, & qu'il fut arrivé à Nicomédie. Encore n'y ſéjourna-t-il pas, & continuant ſa route vers l'Orient, il ne s'arrêta qu'en Cappadoce, où il raſſembla quelques troupes, avec leſquelles il ſe crut en état de tenter de nouveau la fortune.

après par une horrible maladie.

Lactant. 48.

Licinius paſſa en Bithynie : mais il ne s'attacha pas à pourſuivre vivement un fugitif, qui ne pouvoit lui échapper. Il étoit encore à Nicomédie le treize Juin, jour auquel il fit afficher l'Edit qu'il avoit donné avec Conſtantin à Milan pour accorder la liberté de conſcience à tous les ſujets de l'Empire, & qui, par rapport aux Chrétiens en particulier, contenoit les diſpoſitions les plus avantageuſes. Il y avoit dix ans & environ quatre mois que Dioclétien avoit fait afficher dans la même ville ſon premier Edit de perſécution.

Euſeb.

La paix de l'Egliſe fut alors pleine & générale. Car Maximin de ſon côté reconnoiſſant que les Prêtres de ſes Dieux l'avoient trompé, déchargea d'abord ſur eux ſa colere, & maſſacra ceux qui étoient auprès de ſa perſonne. Enſuite il rendit juſtice aux Chrétiens, & publia un Edit qui leur étoit tout-à-fait favorable.

Mais sa pénitence étoit aussi fausse que celle de Galérius, & elle eut le même sort. Elle ne put désarmer la vengeance d'un Dieu trop justement irrité. Aux approches de Licinius, qui s'étoit mis en mouvement pour achever la ruine de son adversaire, Maximin se retira à Tarse en Cilicie, laissant ce qu'il avoit de meilleures troupes à la garde des passages du mont Taurus. Il n'eut pas le courage de se mettre à la tête de ce corps, qui faisoit sa derniere ressource; & lorsqu'il en eut appris la défaite, il se livra au désespoir, il n'envisagea plus que la mort, & s'étant rempli de vin & de viandes, comme pour dire un dernier adieu aux plaisirs, il prit du poison. La nourriture dont il avoit chargé son estomac, empêcha que l'opération du poison ne fût prompte: mais elle ne fit qu'en amortir l'effet, & différer la mort pour prolonger les douleurs. Pendant plusieurs jours il sentit un feu dans ses entrailles, qui le dévoroit, & qui agissoit avec tant de violence, que desséché & comme brûlé il devint un vrai squélette. Afin que sa punition eût un rapport plus sensible avec les crimes qu'il avoit commis, les yeux lui sortirent de la tête; & devenu aveugle, il croyoit voir Jesus-Christ qui se préparoit à le juger. Il lui demandoit grace, il le prioit de l'épargner: & ce fut au milieu de ces horribles tourmens du corps & de l'esprit qu'il expira, vers le mois d'Août de l'an de J. C. 313.

Lactant. 49. & Euf.

Tillem.

Licinius vainqueur extermina la famille de ce malheureux Prince, & tout ce qui restoit de la race des persécuteurs. La femme de Maximin fut noyée dans l'Oronte, & subit ainsi le même supplice qu'elle avoit fait souvent souffrir à des Dames innocentes & vertueuses. Son fils, âgé de huit ans, & sa fille, qui n'en avoit que sept, & qui dès lors étoit promise en mariage à Candidien, fils de Galérius, furent mis à mort. Candidien lui-même & Sévérien, fils de Sévére, perdirent pareillement la vie, s'étant rendus suspects de mouvemens & d'intrigues pour faire valoir les prétentions qu'ils pouvoient avoir à l'Empire. Enfin Prisca & Valérie, l'une veuve, l'autre fille de Dioclétien, cherchées & poursuivies pendant quinze mois, & changeant perpétuellement de retraites pour éviter de tomber entre les mains de leur implacable ennemi, ne purent échapper à la vengeance céleste, dont Licinius n'étoit que l'instrument. Elles furent découvertes à Thessalonique, condamnées & exécutées publiquement, & leurs corps jettés à la mer.

Sa famille, & tout ce qui restoit de la race des persécuteurs est exterminée par Licinius.

Lactant. 50. & *Euseb.* IX. 11.

On ne nous dit point quel crime leur étoit imputé. Il est vraisemblable qu'elles furent accusées & convaincues d'intelligence avec Candidien & Sévérien, en qui elles pouvoient prendre plus de confiance qu'en Licinius, qui les avoit toujours maltraitées. Le véritable crime de ces Princesses devant Dieu étoit d'avoir eu la foi-

blesse de renoncer à la vérité après l'avoir connue, & de s'être souillées, contre les lumières de leur conscience, par des sacrifices idolatriques. Il ne paroît point qu'elles se soient relevées de cette chûte, & il y a tout lieu de croire qu'elles firent profession jusqu'à la mort de l'impiété Payenne.

Maximin fut privé même du foible avantage qu'avoient eu les autres Princes persécuteurs d'être honorés après leur mort. Comme il eut pour successeur celui par les armes duquel il avoit été vaincu, sa mémoire fut notée par les décrets les plus flétrissans. Il fut déclaré tyran & ennemi public : ses honneurs furent détruits, ses monumens rasés, ses statues renversées, ses portraits effacés ou noircis : il n'est sorte d'ignominie dont on ne s'efforçât de le couvrir : & il méritoit mieux ce traitement, qu'il ne s'étoit montré digne des grandeurs pour lesquelles il n'étoit pas né, & dont il avoit abusé.

Zosime observe que dans l'année du troisieme Consulat de Constantin & de Licinius, qui est celle de la défaite & de la mort de Maximin, devoient être célébrés les jeux séculaires, cent dix ans après ceux que Septime Sévére avoit donnés. Cet Auteur ne fait point mention de ceux de l'Empereur Philippe, que peut-être ignoroit-il. En idolâtre zélé, il fait très-mauvais gré à Constantin de l'omission de cette importante cérémonie, à laquelle il prétend qu'étoit

qu'étoit attaché le bonheur de l'Empire Romain : & il rend ainsi témoignage à la piété de Constantin, qui abolissoit, ou laissoit s'abolir les fêtes les plus solemnelles du Paganisme.

Guerre entre Licinius & Constantin. *Aur. Vict.*

Par la ruine de Maximin, il ne resta plus que deux Princes dans l'Empire, Constantin & Licinius, qui jusques-là avoient été fort unis, mais que l'opposition des caractères & des intérêts divisa bientôt. Zosime atteste que Constantin demanda à Licinius un nouveau partage, & je ne vois rien dans cette prétention ni de difficile à croire, ni même de déraisonnable. Comme ils n'étoient plus que deux Augustes, leurs départemens devoient être égaux. Or, si Licinius joignoit les pays qui avoient obéi à Maximin, c'est-à-dire, l'Asie mineure, l'Orient, & l'Egypte, à l'Illyrie prise dans l'étendue que j'ai déja marquée plus d'une fois, ce lot excédoit de beaucoup celui de Constantin, qui n'avoit que l'Italie, l'Afrique, & la Gaule, avec la Grande Bretagne & l'Espagne. Et inutilement Licinius auroit-il allégué en sa faveur le droit de conquête. Outre que Constantin pouvoit prétendre avoir eu part à la victoire, parce qu'il avoit assuré la tranquillité des opérations de Licinius en défendant les frontières de l'Empire contre les Barbares du Nord, le fond de son droit résidoit dans la nature même & la constitution de l'Etat. Ils n'étoient point, lui & Licinius, Princes

alliés, mais Collégues. Leurs domaines n'étoient point isolés. Quoiqu'avec beaucoup moins de rapports & de communication que n'en avoient eu Dioclétien & Maximien, ils étoient pourtant deux Chefs d'un seul Empire. Par conséquent il falloit que tout fût égal entre eux : & celui dont le partage se trouvoit le plus foible, avoit non-seulement intérêt, mais droit réel à demander une augmentation, qui rétablît l'équilibre. Je ne vois donc pas que Zosime soit fondé à accuser ici Constantin d'injustice & de perfidie : à moins qu'il n'ait eu des conventions précédentes, que cet Auteur n'explique point.

Licinius ne goûta point du tout les raisons de Constantin : il se tint offensé de la seule proposition de diminuer ses domaines : & comme il étoit brave & expérimenté dans l'art militaire, il ne fut point effrayé de la nécessité de se défendre par les armes.

Voilà sans doute la vraie cause de la guerre qui éclata entre Constantin & Licinius dès l'année qui suivit la mort de Maximin. On ajoute que Licinius favorisa une conspiration tramée en Italie contre son Collégue. Ce sera un nouveau motif qui justifiera d'autant mieux Constantin.

Anon. Valef. ap. Ammian.

Les deux Empereurs, chacun à la tête de leur armée, se rencontrerent près de Cibalis, en Pannonie. Cette ville étoit située entre la Drave & la Save, à peu de

Zos.

distance de Sirmium. On voit par cette position que Licinius s'étoit laissé prévenir, & avoit reçu la guerre dans son pays. Il avoit affaire à un ennemi plein de feu, & dont l'activité suffisoit tellement à tout, que pendant qu'il entreprenoit & conduisoit en personne une guerre difficile & périlleuse, il faisoit tenir un Concile à Arles pour l'affaire des Donatistes. Mais ce dernier fait n'entre point dans le plan que je me suis formé. Je me renferme dans mon objet.

Les deux armées ennemies ne tarderent pas à se choquer, & la bataille fut vive & opiniâtre : elle dura depuis le matin jusqu'à la nuit. Enfin l'aîle droite de Constantin étant devenue victorieuse, entraîna la décision générale de l'action. Licinius vaincu, & ne voyant aucune ressource, prit la fuite, & se sauva à Sirmium : d'où, après avoir rompu le pont qui étoit dans cette ville sur la Save, il gagna Andrinople, résolu de rassembler de nouvelles forces pour arrêter les progrès de l'ennemi.

Constantin, maître du champ de bataille & du camp des vaincus, vint à Sirmium, rétablit le pont rompu par Licinius, & se mit sans perdre de tems à le poursuivre. Il traversa la Mœsie supérieure & la Dace d'Aurélien, reçu par-tout comme vainqueur, & il vint à Philippopolis, en Thrace, où Licinius lui envoya un Ambassadeur pour lui proposer de terminer leurs *Anon. Valesi.*

différends par un accord. Mais il y avoit opposé lui-même un nouvel obstacle, par une démarche tout-à-fait extraordinaire ; dont le motif n'est pas aisé à deviner, & qui devoit souverainement irriter Constantin. *Zos.* Licinius, depuis la bataille de Cibalis, avoit nommé un César, & son choix étoit tombé sur Valens, homme peu connu d'ailleurs, de qui Constantin, dans une réponse que nous a conservé Pierre Patrice, *Petr. Patric. Leg. in corpore Hist. Byz. Anon. Vales.* parle avec le dernier mépris, & qui étoit apparemment sans aucune recommandation, au moins du côté de la naissance. La destitution d'un tel rival fut un préliminaire qu'exigea Constantin avant que d'entendre parler de paix ; & sur le refus de Licinius, on en vint à une seconde bataille, qui se donna près d'un lieu nommé Mardie entre Philippopolis & Andrinople.

Zos. Le succès de cette action ne fut point net ni décidé. Aucun des deux partis ne put se prétendre vainqueur : aucun ne fut vaincu : & les avantages balancés facilitérent l'accommodement.

Traité de paix, par lequel Constantin agrandit considérablement ses domaines.

Au reste, Constantin donna la loi. Valens fut déposé, & même tué par ordre de Licinius, qui l'avoit mis en place pour en tirer du service, & qui le sacrifia sans peine dès qu'il le vit devenu nuisible à ses intérêts. Il fut sans doute plus amer à ce Prince de céder la plus grande partie de ce qu'il possédoit en Europe. *Zos. & Eutrop.* Par le Traité il ne se réserva en-deçà de la mer que la

Thrace, la Mœsie inférieure, & la petite Scythie vers les embouchures du Danube, & il abandonna tout le reste à Constantin, qui remporta ainsi de la guerre un accroissement considérable de puissance, une grande partie de l'Illyrie, la Macédoine, & la Gréce.

Cette paix, quoique conclue à des conditions très-inégales, n'eut point le sort des paix forcées, qui ne sont le plus souvent qu'un intervalle court de préparation à renouveller la guerre. Elle dura huit ans entiers, & donna ainsi le tems à l'Empire Romain de se remettre des agitations & des secousses continuelles qu'il avoit souffertes depuis la mort de Constance Chlore. Les deux Empereurs étoient assez puissans pour se respecter & se craindre mutuellement, & ils parurent vivre en parfaite intelligence pendant un assez long-tems. Trois ans après la paix d'Andrinople, c'est-à-dire, l'an de J. C. 317. ils se concerterent de bonne grace pour élever leurs fils à la dignité de Césars. Constantin en avoit deux, Crispus né de Minervine, sa premiere femme, & qui commençoit alors à entrer dans l'âge d'adolescence; & Constantin, l'aîné des enfans qu'il eut de Fausta, & dont on croit devoir rapporter la naissance à l'année précédente 316. Du mariage de Licinius avec Constancie étoit sorti un fils, qui n'avoit encore que vingt mois. Ces trois jeunes Princes, dont les deux derniers n'é-

Cette paix dure huit ans entiers.

Tillem. Const. art. 41.

toient que des enfans au berceau, furent nommés Césars, & désignés Consuls pour les trois années suivantes : & afin de mieux signaler l'union des deux familles Impériales, Licinius voulut gérer le Consulat avec Crispus César, & Constantin avec le fils de Licinius.

Licinius persécute les Chrétiens, d'abord artificieusement, puis à découvert.

Euseb. Chron. & de vit. Const. I. 49-56. & II. 1. 2.

L'an 321. la concorde commença à s'altérer. J'en juge par le changement de la conduite de Licinius à l'égard des Chrétiens. Jusques-là il les avoit protégés. Alors il les chassa de son Palais : & c'est une preuve qu'il ne se faisoit plus une affaire de conserver l'amitié de Constantin, dont il connoissoit le zèle pour sa Religion, & l'affection tendre pour tous ceux qui la professoient. Et en effet cette considération-là même inspiroit des soupçons à Licinius contre les Chrétiens. Il s'imaginoit que ceux qu'il avoit dans ses Etats étoient attachés de cœur à Constantin, qu'ils faisoient des vœux pour lui, qu'ils désiroient de l'avoir pour maître. Il ne pouvoit pourtant leur reprocher ni sédition, ni révolte. Il n'est point dit dans l'Histoire qu'aucun Chrétien ait conspiré contre Licinius, ou lui ait refusé l'obéissance dans les choses purement temporelles. Mais ce Prince vouloit se persuader qu'ils le haïssoient dans l'ame, & en conséquence il les haïssoit lui-même, & il leur auroit déclaré une guerre ouverte, si la crainte de Constantin ne l'eût retenu. Ainsi balancé entre deux sentimens qui se

combattoient, il prit un parti mitoyen, & n'osant pas enfreindre la loi qu'il avoit portée lui-même avec son Collégue pour accorder aux Chrétiens le libre exercice de leur Religion, il résolut, sans ordonner une persécution, de les fatiguer par des chicanes qui produisissent le même effet.

Dans cet esprit il publia une loi, par laquelle il interdisoit aux Evêques tout commerce entre eux, & leur défendoit de se visiter les uns les autres, & sur-tout de tenir des assemblées & des Conciles pour délibérer sur les affaires communes de leurs Eglises. » C'étoit-là, dit Eusébe, une ruse » très-bien inventée pour avoir un pré» texte de nous persécuter. De deux cho» ses l'une : il falloit ou que contrevenant » à cette Ordonnance, nous nous missions » dans le cas d'être punis, ou qu'en nous » y soumettant, nous violassions les loix » de l'Eglise. Car il n'est pas possible que » les grandes questions qui s'élévent soient » autrement terminées, que par la voie » des Conciles. «

Licinius éloigna en même-tems de sa personne & de son Palais, comme je l'ai dit, tous ceux qui faisoient profession de Christianisme. D'anciens Officiers, apparemment eunuques ou affranchis, à qui leurs longs services avoient mérité des postes importans, étoient non-seulement chassés avec ignominie, mais dépouillés de leurs biens, que le Prince confisquoit à son

profit, & même donnés pour esclaves à des maîtres particuliers, sous qui ils souffroient toutes les indignités de la servitude.

Pour autoriser les calomnies infames que l'on débitoit contre les Chrétiens, cet Empereur livré aux plus horribles débauches, & souillé d'une infinité d'adultéres, feignit un zèle rigide pour la pureté des mœurs, & entreprit de réformer ce qui n'avoit nul besoin de réforme. Par une seconde loi il défendit que les femmes Chrétiennes s'assemblassent dans les mêmes Eglises avec les hommes, & allassent aux mêmes instructions : il vouloit que les Evêques, au-lieu de leur expliquer par eux-mêmes les dogmes & les mystères de leur Religion, choisissent des femmes pour catéchiser les femmes. Ce réglement étoit visiblement impratiquable, & tendoit à priver des connoissances les plus néceffaires la moitié du genre humain. Il ne fut donc pas plus respecté que le premier : ce qui n'empêcha pas Licinius d'ajouter une troisieme loi semblable aux deux précédentes, & d'ordonner, par égard, disoit-il, pour la commodité publique, que les assemblées des Chrétiens se tinssent, non au-dedans des villes & dans des lieux fermés, mais à la campagne & en plein air.

L'inobservation de ces différentes Ordonnances fournit à Licinius le prétexte qu'il cherchoit pour lever le masque, & sévir avec plus de rigueur. Il commença

par ceux qui formoient la milice des villes, auxquels il commanda de sacrifier aux idoles, sous peine d'être cassés. Il attaqua ensuite les Evêques, non pas par une persécution générale & ouverte; mais sans paroître lui-même, il suscitoit contre les plus illustres d'entre eux les Gouverneurs des Provinces, qui sur des accusations également atroces & calomnieuses, les maltraitoient, les faisoient mettre en prison, souvent même les condamnoient à la mort. Et on ne se contentoit pas à leur égard des supplices ordinaires. On coupoit leurs corps par morceaux, que l'on jettoit à la mer, pour servir de pâture aux poissons. Après la mort du Pasteur les brebis se dispersoient: & les forêts, les antres, les solitudes redevenoient, comme sous la persécution de Dioclétien, les asyles des Saints. C'est principalement dans le Pont que ces cruautés furent exercées; & en même-tems que l'on versoit le sang des Evêques, on fermoit, ou même on démolissoit les Eglises. C'est aussi à ce même tems que se rapporte la glorieuse victoire des quarante Martyrs à Sébaste, en Arménie.

Il est important de remarquer que les Chrétiens n'eurent pas seuls à se plaindre du Gouvernement de Licinius. Il fit le malheur de tous ses sujets. Tous les vices le dominoient, l'impudicité, l'avidité, la cruauté. De-là mille vexations odieuses sur les peuples, violences commises contre

des femmes recommandables par leur vertu & par leur rang, condamnations & proscriptions des premieres têtes de l'Etat. Ce Prince barbare poussa l'oubli de tout sentiment d'humanité jusqu'à punir la compassion pour les malheureux. Par une loi expresse il soumit à des peines ceux qui procuroient du soulagement & portoient de la nourriture aux prisonniers.

Un Prince de ce caractère, qui avoit entrepris la destruction du Christianisme, n'étoit pas disposé à s'arrêter en chemin. Après y avoir travaillé durant trois ans, il se préparoit, au commencement de l'an 323. à porter le dernier coup, & à donner un Edit de persécution semblable à ceux de Dioclétien, ou plus rigoureux, lorsque la guerre s'alluma entre lui & Constantin.

La guerre s'allume entre Constantin & Licinius.

Euf. de vit. Conft. II. 3.

Anon. Valef. apud Ammianum.

Il est difficile de dire qui des deux fut l'aggresseur. A s'en tenir aux expressions & au langage d'Eusébe, ce fut Constantin, qui après avoir plusieurs fois & inutilement averti Licinius d'épargner ses fidéles sujets, se détermina enfin à prendre en main la défense des serviteurs de Dieu persécutés & opprimés. Selon un autre Ecrivain du tems, Licinius rompit le premier l'amitié feinte dont il avoit long-tems gardé les dehors; il trouva mauvais que Constantin, pour repousser une incursion des Gots, fût entré en armes sur ses terres, ou du moins s'en fût approché de trop près avec

une armée ; il s'en plaignit comme d'une infraction des Traités, & s'opiniâtra à vouloir tirer raison de cette prétendue injure. Ce motif seroit bien foible, s'il eût été seul. Disons plutôt que les deux Princes vouloient la guerre, que le zèle de l'un, les craintes de l'autre, la politiqne de tous les deux, concouroient à rendre la rupture inévitable ; & qu'il importe peu de savoir lequel a commencé ce que l'un & l'autre désiroient également.

Il ne paroît pas que Licinius eût fait aucune guerre depuis le Traité d'Andrinople. Constantin, durant ce même intervalle, s'étoit aussi principalement occupé d'opérations pacifiques. Il avoit célébré à Rome l'an 315. les Fêtes de sa dixieme année ; dans lesquelles Eusébe atteste que laissant au peuple les réjouissances profanes, ce pieux Prince adressoit son culte & rendoit ses actions de graces au seul Dieu vivant & véritable. Il avoit porté un grand nombre de loix, dont nous pourrons rendre compte dans la suite. Mais ses armes n'étoient pourtant pas absolument restées oisives, ni ses troupes sans exercice. En l'année 320. Crispus César, son fils, remporta une victoire sur les Francs. Lui-même deux ans après il combattit plusieurs fois, & toujours avec avantage, dans la Pannonie & dans la Moesie contre les Sarmates, qui avoient passé le Danube ; & les ayant obligés d'abandonner les terres Romaines ;

Euseb. l. 48.

Nazar. Paneg. Constant. Aug. Zos.

il passa ce fleuve après eux, & les défit dans leur propre pays. J'ai parlé de son expédition contre les Gots, qui peut-être couvroit un plus grand dessein. Ce qui est certain, c'est qu'au commencement de l'année 323. tous ses préparatifs étoient faits pour la guerre contre Licinius.

Comme il connoissoit la grandeur & l'importance des forces navales de son adversaire, qui avoit dans son département l'Egypte & la Phénicie, pays où la marine avoit été de tout tems florissante, il s'étoit mis en état de lui disputer l'Empire de la mer, en lui opposant une flotte considérable. Il ramassa ce qu'il avoit de bâtimens, il en construisit de nouveaux : & sa flotte réunie au port de Pirée, qui étoit le rendez-vous général, se trouva composée de deux cens vaisseaux de guerre & de deux mille barques de charge. Son armée de terre s'assembla autour de Thessalonique, où il étoit lui-même ; & elle se montoit à six vingts mille hommes de pied & dix mille chevaux. Ces troupes nombreuses & aguerries étoient bien capables d'enfler le courage d'un Prince moins religieux. Mais
Euseb. II. 4. 5. Constantin mettoit sa principale confiance dans la trophée de la Croix, qu'il faisoit porter à leur tête : & il voulut être accompagné dans cette guerre de Ministres sacrés & d'Evêques, qu'il regardoit, suivant l'expression d'Eusébe, comme les gardiens de son ame.

Licinius au contraire redoubla de zèle pour l'idolatrie. Il multiplia les ſacrifices : il conſulta les Prêtres de ſes faux Dieux, les Devins, les Oracles, les Magiciens. Il fit de ſa querelle une querelle de religion : & ayant aſſemblé dans un bois ſacré les principaux Officiers de ſes troupes, pendant qu'il faiſoit couler le ſang d'un grand nombre de victimes, il déclara, par un diſcours que rapporte Euſébe, qu'il prétendoit venger les Dieux de l'Empire outragés, & qu'il prenoit le ſuccès de la guerre pour arbitre & pour juge entre eux & le Dieu de Conſtantin. Il croyoit pouvoir d'autant plus ſûrement porter au Chriſtianiſme cette eſpèce de défi, qu'il étoit plus fort en nombre que ſon adverſaire. Sa flotte ſe montoit à quatre cens cinquante vaiſſeaux de guerre, & ſon armée de terre à cent cinquante mille hommes d'infanterie, & quatorze mille chevaux. Il poſta ſa flotte à l'entrée de l'Helleſpont : & il ſe rendit lui-même à Andrinople à la tête de ſes troupes de terre. *Zoſ.*

Bataille d'Andrinople, où Licinius eſt vaincu.

Il y trouva ou y attendit Conſtantin, qui toujours ardent à porter la guerre ſur les terres de l'ennemi, s'avança de Theſſalonique juſqu'à cette ville avec ſon armée. Licinius étoit campé ſur une hauteur qui couvroit Andrinople, ayant l'Hébre devant lui ; & il ſe tenoit ſur la défenſive. Conſtantin vouloit l'attaquer : mais le fleuve étoit un obſtacle ; & les deux armées

resterent en présence pendant plusieurs jours sans en venir aux mains. Cette inaction mettoit à la gêne la vivacité & le feu de Constantin. Il résolut d'employer la surprise, & de tromper l'ennemi.

Il fit couper des bois, & préparer de gros cables, comme s'il eût eu dessein de jetter un pont sur l'Hébre : & pendant que les gens de Licinius s'occupoient uniquement de la pensée d'empêcher ce travail, il gagna avec un petit détachement la partie supérieure du fleuve, où il s'étoit assuré de trouver un gué : il le passa lui-même, & le fit passer ensuite à toute son armée. Licinius pris au dépourvu ne put reculer, & la bataille s'engagea.

Il paroît que les troupes de Licinius ne firent que médiocrement leur devoir. Elles étoient à demi déconcertées par la honte & la confusion de s'être laissé surprendre : & au contraire le succès du passage animoit celles de Constantin, & leur sembloit un gage de la victoire. L'événement y répondit. L'armée de Licinius fut rompue, & entiérement défaite, son camp pris & forcé : & le Prince vaincu s'enfuit à toute bride à Byzance, laissant trente-quatre mille des siens sur la place, & le reste dispersé dans les montagnes & dans les forêts voisines du champ de bataille. Le lendemain & les jours suivans tous ces malheureux fugitifs vinrent se rendre au vainqueur, qui les reçut avec bonté.

Eus. II. 10.

Constantin savoit vaincre, & il ne donna aucun relâche à son ennemi. Il se mit à sa poursuite, l'enferma par terre dans Byzance, & en même-tems envoya ordre à sa flotte que commandoit Crispus César, & qui du Pirée s'étoit rendu dans les ports de la Macédoine, d'aller chercher la flotte ennemie pour la combattre. Elle se porta à l'entrée de l'Hellespont, où étoit resté Abantus, Amiral de Licinius. On se disposa de part & d'autre à une action : & comme l'espace étoit étroit, les Généraux de Constantin crurent qu'il suffisoit de faire agir quatre-vingts de leurs meilleurs vaisseaux, & qu'un plus grand nombre ne serviroit qu'à embarrasser le combat. Abantus vint sur eux avec deux cent bâtimens, méprisant l'ennemi & comptant l'envelopper sans peine. Mais la précipitation & le désordre, suites ordinaires de la présomption, & la difficulté des évolutions dans un canal de peu de largeur, tournerent contre les gens de Licinius l'avantage de leur multitude. Ils heurtoient leurs bâtimens les uns contre les autres, ils se brisoient mutuellement leurs rames, & ils sembloient se livrer d'eux-mêmes aux ennemis, qui s'étoient avancés en bon ordre, & que rien ne gênoit dans leurs mouvemens. Plusieurs des vaisseaux de Licinius périrent, & furent coulés à fond avec les soldats qu'ils portoient. Cependant il n'y avoit pas encore de décision bien marquée, lorsque la

La flotte de Licinius est détruite à l'entrée de l'Hellespont.

Zos. & *Anon. Vales.*

nuit ſurvint & ſépara les combattans, qui ſe retirerent, les uns à Eléus, ville de la Cherſonnéſe, les autres dans le port d'Ajax, du côté de l'Aſie.

Le lendemain Abantus voulut prendre ſa revanche, & il partit par un vent de Nord pour engager un nouveau combat. Les Amiraux de Conſtantin ne s'écarterent point de la rade d'Eléus, peut-être parce qu'ils prévoyoient ce qui alloit arriver. En effet, vers le milieu du jour le vent tourna du Nord au Midi, & excita une tempête horrible, qui ruina entiérement la flotte de Licinius. Cent trente vaiſſeaux furent fracaſſés, cinq mille ſoldats noyés : & la flotte de Conſtantin, pour qui les vents avoient combattu, n'ayant plus d'obſtacle qui arrêtât ſon paſſage, cingla vers Byzance, pour enfermer Licinius du côté de la mer, comme il étoit déjà aſſiégé par terre.

Il paſſe de Byzance à Chalcédoine, & eſt vaincu une ſeconde fois près de Chryſopolis.

Conſtantin avoit pouſſé le ſiége avec vigueur. Il avoit fait de grands ouvrages, une terraſſe qui égaloit la hauteur du mur de la ville, pluſieurs tours de bois, qui placées ſur la terraſſe & remplies d'archers & de frondeurs ne permettoient à aucun des aſſiégés de paroître ſur la muraille ; enſorte qu'il ſe préparoit à battre en bréche. Licinius, dans un ſi extrême péril, voyant que s'il attendoit l'arrivée de la flotte ennemie ſa perte étoit infaillible, prit l'unique parti qui lui reſtoit, & il ſe ſauva à Chalcédoine avec ce qu'il avoit de meilleures troupes,

troupes, ne désespérant pas de rassembler encore d'assez grandes forces en Asie pour ramener la fortune. Il voulut aussi se procurer de l'appui en créant César M. Martinianus, qui étoit grand maître * de sa maison : & dès qu'il l'eut associé au pouvoir suprême, il l'envoya à Lampsaque, pour empêcher, ou du moins retarder le passage des ennemis. Il se proposoit de gagner ainsi du tems, afin de pouvoir se reconnoître, & se mettre en état de soutenir un nouveau choc : & il paroît que ces précautions ne furent pas inutiles, puisqu'il se vit à la tête d'une armée de cent trente mille hommes, lorsque son adversaire passa le Détroit. *Vict. uterque.*

Constantin n'avoit pourtant pas perdu de tems. Dès qu'il sçut la retraite de Licinius en Asie, il ne s'occupa que de la pensée de l'y suivre. Il fit tous les apprêts nécessaires, il rassembla auprès de lui toute sa flotte, sur laquelle il embarqua son armée, & laissant le siege de Byzance, qui n'étoit plus de la même importance pour lui, il vint

* *Le titre de cette Charge étoit* Magister Officiorum. *On entendoit par* Officia *tous les ministères qui se rapportoient au service du Prince, même dans le militaire. Ainsi cet Officier, outre l'inspection sur l'intérieur du Palais, avoit aussi le commandement de différens corps destinés à la garde de l'Empereur. Son autorité s'étendoit même sur les troupes des frontières, & sur ceux qui les commandoient. Comme il n'existe point en France de Charge pareille, nous n'avons point de terme pour l'exprimer. J'ai employé un titre qui en approche, & qui y a quelque rapport.*

aborder au Promontoire Sacré, situé à l'entrée du Pont-Euxin, à deux cens stades ou vingt-quatre milles au-dessus de Chalcédoine. Là il rangea ses troupes, présentant la bataille à l'ennemi.

Eus. de vit. Const. II. 15.

Licinius, si nous ajoutons foi au témoignage d'Eusèbe, fit alors des propositions d'accommodement ; &, ce qui est plus difficile à croire, Constantin y consentit. Cet Ecrivain n'explique point qu'elles devoient être les conditions de l'accord, & il n'est pas aisé de les deviner dans une position où l'un des deux Princes étoit en droit de tout exiger, & où l'autre n'étoit pas encore assez abattu pour tout abandonner. Ce même Auteur ajoute que Licinius agissoit de mauvaise foi, & que ce fut par sa faute que la négociation se rompit. Je ne puis m'empêcher d'observer que tout l'ouvrage d'Eusèbe sur la vie de Constantin est un Panégyrique, & qu'il est besoin d'une critique attentive pour y démêler l'exacte vérité des faits. Je ne vois, par exemple, aucune raison de douter de ce qu'il raconte touchant la pratique religieuse de Constantin, qui faisoit dresser hors du camp une tente pour la Croix, & qui aux approches d'une action s'y enfermoit pour passer un tems considérable en priere. Mais se persuadera-t-on, sur la parole d'Eusèbe, que ce Prince, sur la vie duquel nous remarquerons bientôt des taches énormes, reçût dans l'Oraison des faveurs singulieres du

Ciel, & des révélations prophétiques ? Il est fâcheux qu'un Ecrivain précieux à tant de titres, n'ait pas joint à tous les secours qu'il avoit pour composer une bonne Histoire le mérite essentiel d'une scrupuleuse fidélité. Après tout, telle qu'a été sa vie, tels sont ses ouvrages. L'ambition & la flatterie, qui régnérent dans sa conduite, ont aussi gouverné sa plume.

Quoiqu'il en soit de la prétendue négociation entre les deux Princes pour parvenir à la paix, il est certain que ce furent les armes qui décidérent la querelle. Licinius voyant que toute la Bithynie se rangeoit sous les loix de Constantin, rappella Martinianus de Lampsaque, & plutôt que de périr sans tirer l'épée, il aima mieux risquer une bataille. Les armées se choquérent près de Chrysopolis, qui étoit comme le fauxbourg & l'arsenal de mer de Chalcédoine : & Licinius fut vaincu complettement. De cent trente mille hommes qu'il avoit, cent mille furent pris ou tués : le reste se dispersa, & lui-même il s'enfuit à Nicomédie, n'ayant plus d'autre ressource que l'espérance très-douteuse de fléchir son vainqueur par les prieres.

Zos.

Socrat. l. 4.

Zos.

Il employa à ce dessein le crédit & les follicitations de sa femme sœur de Constantin. Il ne demandoit que la vie sauve, & elle lui fut promise, à condition qu'il renonceroit à toutes ses prétentions à l'Empire, & qu'il se remettroit au pouvoir de

Il obtient la vie sauve, & est envoyé à Thessalonique.

son beau-frere devenu son Seigneur. L'accord fut exécuté. Constantin s'étant approché de Nicomédie, Licinius sortit au-devant de lui, sans aucune marque de la dignité Impériale, l'appellant son Seigneur & son Maître, & demandant grace. Constantin lui réitéra la promesse qu'il lui avoit faite, & l'envoya à Thessalonique. Il épargna à plus forte raison la vie du jeune Licinius, mais en le dépouillant du titre & des honneurs de César. Pour ce qui est du nouveau César Martinianus, il le fit tuer. Cet acte de rigueur est le seul qu'il ait exercé après sa victoire, & on peut le regarder comme nécessaire. Du reste il paroît que Constantin usa de clémence envers les vaincus. C'est ce qui est attesté non-seulement par Eusébe, mais par Aurélius Victor, qui assûre que le vainqueur reçut avec bonté & protégea tous ceux qui avoient porté les armes contre lui, leur conservant même la possession de leurs dignités & de leur fortune.

La générosité de Constantin contribua sans doute beaucoup à lui soumettre tous les cœurs. Byzance & Chalcédoine lui avoient ouvert leurs portes aussi-tôt après la bataille de Chrysopolis, & tous les peuples de l'Asie & de l'Orient ne tarderent pas à le reconnoître.

Bonheur de l'Empire réuni sous le seul Constantin.

Il dût être bien doux pour les Romains de voir enfin les guerres civiles terminées, & tout l'Empire réuni dans une heureuse paix sous un seul Prince. J'ai déja observé

que depuis la mort de Conſtance Chlore jusqu'à la ruine de Maxence, & enſuite de Maximin, c'eſt-à-dire, pendant ſept ans entiers, tout avoit été en combuſtion : l'Etat déchiré par des partages entre Princes jaloux ou même ennemis ; interruption du commerce d'un Département à l'autre ; nulle ſûreté pour voyager ni ſur terre ni ſur mer ; guerres continuelles, ou préparatifs de guerres, fabriques d'armes, équipemens de flotte, vexations de toute eſpéce, combats, morts tragiques des Princes ſuivies du déſaſtre de ceux qui leur avoient été attachés : il n'eſt ſorte de calamité que l'Empire n'éprouvât dans ce malheureux tems. A la mort de Maximin, il ne reſta plus que deux Empereurs, qui paroiſſoient même unis, Conſtantin & Licinius : & les peuples commencérent à reſpirer. Mais la bonne intelligence de ces Princes, & la tranquillité publique, qui en étoit le fruit, ne furent pas, & ne pouvoient pas être de longue durée. Une guerre ouverte, ou une paix ſuſpecte & inſidieuſe, remplirent les dix ans qu'ils jouirent enſemble de l'Empire : & la ruine ſeule de Licinius amena enfin un calme parfait. Alors Conſtantin n'ayant plus de concurrent, & embraſſant ſous ſa domination, comme les anciens Empereurs, toute l'étendue de terres & de mers qui reconnoiſſoit les loix de Rome, fit goûter à tout l'Univers les douceurs d'une paix ſtable & aſſurée. Alors les maux anciens furent oubliés ;

Euſ. Hiſt. Ec. VIII. 15. & X. 9.

& les peuples, par des rejouiſſances auſſi ſincéres qu'elles étoient vives & animées, exprimoient à l'envi leur reconnoiſſance envers un Prince né pour les rendre heureux.

Joie des Chrétiens ſur-tout, dont la Religion triomphe.

C'étoit ſur-tout pour les Chrétiens un grand ſujet de joie que le triomphe complet de leur ſainte Religion, qui alloit s'exercer ſans crainte d'un bout à l'autre de l'Empire. Ceux d'Occident jouiſſoient de la paix depuis quelques années. Mais nous avons vû avec quelle rigueur Licinius avoit traité en dernier lieu les Chrétiens des Provinces d'Orient, & comment il avoit renouvellé à leur égard les violences & les cruautés des Dioclétiens & des Déces. Conſtantin ne ſe contenta pas de mettre fin à la perſécution. Il voulut, autant qu'il étoit poſſible, réparer les maux qu'elle avoit faits, & il publia pour cet effet un Edit, qui donnoit lieu aux fidéles d'Orient de ſe réjouir pour les années durant leſquelles ils avoient été humiliés.

Euſ. vit. Conſtant. II. 33.

Cet Edit, qu'Euſébe nous a conſervé, renferme les diſpoſitions les plus favorables aux Confeſſeurs du nom de J. C. L'Empereur témoigne d'abord une vénération profonde pour leur vertu. » Je ſais, dit-il, » que ceux qui ſe propoſent les eſpérances » céleſtes, & qui en ont établi les ſolides » fondemens dans la cité ſainte & éternel» le, n'ont pas beſoin des faveurs humai» nes, & qu'ils jouiſſent d'une gloire d'au» tant plus grande, qu'ils ſe ſont plus éle-

» vés au-dessus des foiblesses & des affec-
» tions terrestres. Mais c'est moi qui ai in-
» térêt à les protéger : & il seroit honteux,
» qu'après qu'ils ont tant souffert sous les
» ennemis de la vraie Religion, un Prince
» qui se reconnoît pour le ministre & le
» serviteur de Dieu, ne s'efforçât pas de
» les dédommager par les honneurs & les
» avantages qui sont en sa main. »

Constantin révoque donc toutes les condamnations prononcées contre les Confesseurs, soit qu'ils aient été exilés, ou enfermés dans des isles, ou envoyés aux mines, ou enfin soumis à des travaux pénibles & serviles. Il veut que ceux qui étant dans le service militaire ont été cassés pour raison de profession du Christianisme, aient la liberté de le reprendre, ou de jouir avec un congé honorable d'une vie douce & tranquille, si elle est plus de leur goût. Il leur rend à tous la possession de leurs biens. En un mot, il les rétablit dans tous les droits & privilèges dont ils ont été injustement dépouillés.

Comme plusieurs étoient morts par le martyre, ou par les divers accidens de la vie humaine, Constantin pourvoit à leur succession, & ordonne qu'elle passe à ceux à qui elle appartient par les loix, ou que s'il ne se trouve point d'héritiers, elle tourne au profit des Eglises des lieux où les biens seront situés. Les possesseurs de ces biens, à quelque titre qu'ils les aient ac-

quis, doivent en faire leur déclaration, & s'en dessaisir, sans être néanmoins tenus à la restitution des fruits, qui pourroit leur devenir trop onéreuse. Le fisc n'est pas traité sur ce point plus favorablement que les particuliers. On avoit réuni au domaine Impérial plusieurs fonds enlevés aux Eglises, terres, jardins, édifices. L'intention de l'Empereur est que le tout soit restitué, singuliérement les lieux consacrés par la sépulture des Martyrs : & si quelqu'un a acheté du Fisc, ou en a reçû en don des biens de cette nature, quoique l'Empereur blâme la cupidité de ces acquéreurs, il promet néanmoins d'user d'équité & de douceur à leur égard.

Le Christianisme devint donc universel-
46. lement florissant. On rendoit aux Chrétiens tout ce qui leur avoit appartenu, soit en particulier, soit en commun. Encouragés & aidés par le Prince ils réparoient leurs Eglises détruites ou endommagées : ils en bâtissoient de nouvelles, & plus grandes, à proportion de la multitude des Prosélytes que leur attiroit la liberté dont ils jouissoient : & comparant cet état tranquille & heureux à la tyrannie sous laquelle ils avoient gémi, ils ne pouvoient se lasser de louer premiérement Dieu auteur de leur délivrance, & ensuite celui que la miséricorde divine en avoit rendu le glorieux instrument.

Je ne sais si cette grande prospérité éblouit Constantin & lui fit perdre de vûe les

les maximes de modération qu'il avoit pratiquées jusqu'alors. Mais le haut éclat de sa gloire fut suivi d'assez près d'actions qui la ternissent, & que la fidélité de l'Histoire nous oblige de rapporter.

Il ne laissa pas Licinius jouir long-tems de la vie qu'il lui avoit accordée après l'avoir vaincu, & dès l'année suivante, au plus tard, il le fit étrangler. Zosime & Eutrope l'accusent en ce point de perfidie, & S. Jérôme dans sa Chronique n'a pas fait difficulté de copier les termes de ce dernier. Socrate nous fournit un moyen de défense en faveur de Constantin. Il rapporte que Licinius dans son exil tramoit des intelligences avec les Barbares pour remonter sur le trône. La chose en soi n'a rien que de vraisemblable : & l'autorité de Socrate peut bien contrebalancer celle de Zosime & d'Eutrope. Il est néanmoins une circonstance fâcheuse pour la réputation de Constantin. (car nous instruisons le procès à charge & à décharge.) On se persuadera aisément qu'en ordonnant la mort de Licinius il suivit les impressions d'une politique ombrageuse & cruelle, si l'on considére qu'après le pere il tua le fils, qui étoit son neveu, jeune Prince, sur qui l'Histoire ne jette aucun soupçon, & que son âge même justifie pleinement, puisqu'il n'avoit encore qu'onze ans lorsqu'il fut mis à mort. Licinius le jeune périt l'an de J. C. 326. & délivra ainsi la maison de Constantin du seul rival qui lui restât.

Mort de Licinius & de son fils.

Zos.

Socrat. l. 4.

Tillem.

La funeste catastrophe de Licinius est un exemple que Lactance auroit ajouté au catalogue qu'il a dressé des morts tragiques des persécuteurs du Christianisme, s'il avoit poussé son ouvrage jusqu'à ce tems. Le désastre de ce malheureux Prince ne finit pas même entiérement à sa mort, & sa mémoire fut flétrie par une loi de Constantin, qui le traite de Tyran, & qui casse ses ordonnances.

Constantin fait mourir Crispus César son fils aîné, & Fausta sa femme.

Le vainqueur auroit sans doute pû montrer plus de générosité envers un ennemi, qui avoit été son collégue & son beau-frere. Mais enfin c'étoit un ennemi, de la part duquel il devoit attendre le même traitement s'il eût eu le malheur d'être vaincu. Ce qui est absolument inexcusable, ce sont les cruautés que Constantin exerça dans sa propre famille, & la mort violente qu'il fit souffrir à son fils aîné & à sa femme, sans se donner le tems, par rapport à des personnes si cheres, soit d'approfondir les accusations, soit de revenir d'un premier transport de colere.

Zos. Philost. II. 4. Eutrop. Vict. uterque.

En l'année de J. C. 326. Constantin avoit quatre fils, Crispus, né de Minervine sa premiere femme, Constantin, Constance, & Constant, sortis de son second mariage avec Fausta fille de Miximien Hercule. De ces quatre Princes les trois aînés étoient Césars. Crispus & Constantin avoient été décorés ensemble de ce titre l'an de J. C. 317. Constance avoit reçu le même hon-

rieur en 323. Conſtant n'y parvint qu'aſſez long-tems après.

Une famille ſi nombreuſe & ſi floriſſante ſembloit devoir faire le bonheur comme l'appui du Prince qui en étoit le chef & le pere. Mais la différence des meres, & l'incertitude de la ſucceſſion au trône, qui étoit preſque la proie du premier occupant, introduiſirent dans la maiſon de Conſtantin les ombrages, les jalouſies, & tous les crimes qui viennent à la ſuite, lorſqu'un grand intérêt anime ces paſſions malfaiſantes.

Criſpus étoit inférieur à ſes freres du côté de ſa mere, femme ſans nom : mais à tout autre égard il avoit ſur eux une ſupériorité bien marquée. Il étoit plus âgé de ſeize ans que l'aîné des enfans de Fauſta, & il avoit ſignalé ſa valeur ſoit dans les guerres contre les Francs, ſoit dans celle qui en détruiſant Licinius réunit tout l'Empire ſous le pouvoir de Conſtantin. Il paroît que le caractère de ce jeune Prince étoit aimable & promettoit de grandes choſes. Il avoit été élevé avec grand ſoin dans les Lettres ſous la diſcipline du fameux Lactance, le plus habile maître de ſon ſiécle. *Euſeb. Chron.* Il eſt loué par Euſébe & par l'Orateur Nazaire : & l'Hiſtoire ne le charge d'aucun reproche, au moins qui ſoit prouvé.

Ce fut préciſément ſon mérite qui cauſa ſa perte. Fauſta, dont le fils aîné n'avoit encore que dix ans, trouvoit qu'un tel frere étoit plutôt pour ſes enfans un rival redou-

table. Elle entreprit de le ruiner dans l'esprit de son pere, en jettant sur lui les soupçons les plus odieux. Elle l'accusa d'avoir voulu la corrompre, & se frayer par l'inceste la voie du trône. Fausta pouvoit être encore assez jeune, pour que ce soupçon ne fût pas absolument destitué de vraisemblance. Constantin le reçut avec une crédulité qui ne souffre point d'excuse. Il étoit alors à Rome, où l'avoit amené le desir de célébrer dans sa Capitale la vingtieme année de son regne. Il relégua son malheureux fils à Pola en Istrie, & peu de tems après il l'y fit périr par le fer ou par le poison.

Amm. Marc. l. XIV.

Ce premier acte de cruauté en amena un second. Héléne mere de Constantin fut extrêmement affligée de la mort violente & injuste de son petit-fils. Elle en approfondit les causes, & ayant découvert la manœuvre criminelle de Fausta, elle en instruisit l'Empereur. Cette découverte donna lieu d'examiner la conduite personnelle de Fausta : & l'on trouva que pendant qu'elle affectoit un zéle si amer contre un prétendu projet d'inceste, elle se rendoit elle-même réellement coupable d'adultère avec les plus vils officiers du Palais. Constantin entra dans une indignation furieuse, & ne sachant point se modérer il porta la vengeance à l'extrême. Fausta par son ordre fut mise dans un bain que l'on avoit chauffé outre mesure, & dont la vapeur brulante l'étouffa. Ainsi périt cette Princesse, fille, femme, sœur,

d'Empereurs, & mere de trois Princes qui parvinrent à l'Empire. Mais la famille dont elle sortoit étoit aussi souillée de crimes que comblée de grandeurs : & dans l'intrigue détestable qui lui mérita la mort, on reconnoît la fille de Maximien Hercule & la sœur de Maxence.

Il n'étoit pas possible qu'une scène aussi tragique se passât dans la maison Impériale, sans y faire bien des coupables. Aussi Eutrope rapporte-t-il qu'il en coûta la vie à plusieurs des amis de Constantin : & il courut dans le Public un Distique sanglant, qui taxoit en même-tems le Prince de luxe & de cruauté, & dont le sens est : » (1) Pourquoi désirerions-nous le siécle d'or de » Saturne ? Celui où nous vivons est de » perles, mais dans le goût de Néron. » Il est fâcheux que dans la vie du premier Empereur Chrétien il se trouve des actions aussi contraires non-seulement à la sainteté du Christianisme, mais aux loix d'une vertu toute humaine. Telle est l'imperfection de notre nature, que la Religion ne réforme pas dans ceux qui se contentent d'en embrasser les dogmes & les pratiques extérieures sans en prendre l'esprit. L'attachement de Constantin au Christianisme paroît, dans les discours & dans les lettres qu'Eusébe rapporte de lui, très-dépendant des prospé-

(1) Saturni aurea secla quis requirat ?
Sunt hæc gemmea, sed Neroniana.
Sid. Apoll. V. Ep. 8.

rités temporelles que Dieu lui avoit accordées. Il y insiste souvent & fortement sur la punition visible des Princes persécuteurs : & l'on y remarque peu de traces des vertus intérieures qui sont l'ame de notre sainte Religion. A Dieu ne plaise néanmoins que je prétende juger un Prince à la piété duquel tout Chrétien doit de la reconnoissance : & j'ai déjà observé que la vertu des eaux du Baptême, qu'il reçut à la fin de sa vie, est assez efficace pour en avoir lavé toutes les souillures.

Il y a même fondement de penser que Constantin fit pénitence du plus inexcusable des crimes qu'il avoit commis, c'est-à-dire, *Codin. Orig. C.P.* de la mort de son fils. Un Grec moderne, mais qui cite des témoins plus anciens, rapporte que Constantin se reprochant son injustice envers un fils innocent, jeûna, pria, versa des larmes ; & qu'il fit l'aveu public de sa faute, en lui dressant une statue avec cette inscription : » C'est ici mon fils inno» cent & malheureux ». Je ne trouve rien dans tout cela que de très-vraisemblable : & il est trop bien prouvé par le supplice de Fausta, que la mort de Crispus fut pour Constantin le sujet d'une douleur amére. Le silence d'Eusébe n'est point une objection contre le récit de Codin : on en devine la raison aisément : & pour ce qui est des autres Ecrivains contemporains, ils sont ou trop abrégés, ou peu exacts.

Fable. Je ne tiens compte de réfuter la fable

alléguée par Zosime, qui a été détruite il y a bien des siécles par Sozoméne. Zosime, dont la plume envenimée cherche toujours à répandre son fiel sur Constantin & sur le Christianisme, dit que ce Prince se sentant coupable d'aussi grands crimes que ceux qui viennent d'être rapportés, s'adressa aux Prêtres Payens, pour leur en demander l'expiation; & que sur la déclaration qu'ils lui firent qu'ils ne trouvoient rien dans leur Religion qui fût capable d'expier de tels forfaits, il recourut aux Chrétiens qui se rendirent plus traitables: & telle est, selon cet Historien, l'origine de la conversion de Constantin au Christianisme. Tout est faux dans ce récit. Le Paganisme promettoit l'expiation des crimes les plus atroces, & la Fable en fournit des exemples. Mais ce qui porte jusqu'à l'évidence la fausseté de la narration calomnieuse de Zosime, c'est qu'il y avoit quatorze ans que Constantin étoit Chrétien lorsqu'arriva la mort de Crispus. Cette grossiere bévûe est digne d'un Ecrivain qui confond le Tanaïs avec le Danube, & qui fait mourir Maximien Hercule à Tarse en Cilicie.

avancée par Zosime sur le motif de la conversion de Constantin.

Zos. l. II. Sozom l. 5.

Ce qui peut avoir fourni quelque légére occasion à Zosime de se tromper sur la date du Christianisme de Constantin, c'est que ce Prince dans le séjour qu'il fit à Rome en 326. manifesta avec éclat son zèle contre les pratiques de l'idolatrie. Dans une fête solemnelle, peut-être celle de sa vingtieme

Constantin irrite les habitans de Rome par le mépris qu'il témoigne pour les

année, qu'il célébra alors comme je l'ai dit, c'étoit l'usage des Payens que les troupes de la garde de l'Empereur montassent en pompe au Capitole pour y aller offrir des sacrifices à Jupiter. Constantin non-seulement s'abstint de ces superstitions impies, mais il s'en moqua ouvertement, &, pour me servir de l'expression de Zosime, il affecta de les fouler aux pieds. Par-là il s'attira la haine du Sénat & du peuple de Rome, qui étoient fort attachés à leurs vieilles erreurs. On murmura contre l'Empereur : on ne lui épargna pas les épithétes odieuses. Il en fut instruit, & il en conçut du dégoût pour Rome, à laquelle il ne tenoit que par des liens assez foibles, & peu capables d'arrêter l'effet de son mécontentement & de sa colere.

superstitions du Paganisme.

Il en conçoit du dégoût pour Rome, & il prend la résolution de se chercher ailleurs une résidence.

Il étoit né à Naïsse dans la * Mœsie. Il avoit passé la plus grande partie de sa jeunesse à la Cour de Dioclétien en Orient. Ce fut dans l'isle de la Bretagne que l'armée de son pere le proclama Empereur : & presque dans le même-tems l'Italie fut envahie par Maxence. Ainsi Constantin vit peut-être Rome pour la premiere fois lorsqu'il y entra vainqueur de ce Tyran. Il y fit alors quelque séjour : mais jamais il n'y établit sa demeure : & depuis cette époque jusqu'à sa vingtieme année, soit en tems

* *La Dardanie, à laquelle appartenoit proprement la ville de Naïsse, faisoit partie de la Mœsie.*

de guerre, soit même en pleine paix, on le voit, par les dates des Loix & par les autres monumens Historiques, tantôt à Milan, tantôt à Arles, le plus souvent en Illyrie; & s'il fit quelque voyage à Rome, ce ne fut que pour s'y montrer rapidement. Il suivoit en cela l'exemple de ses derniers prédécesseurs, pour qui leur Capitale avoit paru devenir indifférente & presque étrangere. Il est donc peu surprenant que l'acharnement des habitans de Rome pour l'idolatrie ait achevé de détacher Constantin d'une ville qu'il ne se sentoit guères porté d'ailleurs à aimer; & l'ait déterminé à se chercher une résidence qui n'offensât plus ses yeux par un culte impur, dont il ne pouvoit souffrir l'image. Et comme il avoit du goût pour la magnificence, il ne se proposa rien moins que de faire une seconde Rome, qui égalât l'ancienne en grandeur & en beauté, ou qui du moins ne lui restât pas beaucoup inférieure.

Si ce dessein étoit conforme aux vûes d'une saine politique, c'est ce que je n'entreprendrai pas de décider. L'Empire Romain portoit en lui-même de grandes semences de divisions intestines : & c'étoit visiblement en ajouter une nouvelle, que de lui donner deux Capitales. Un inconvénient, trop éloigné alors pour être prévû, mais qui devint dans la suite très-réel, regarde le gouvernement Ecclésiastique. Les Evêques de la nouvelle Rome ne purent se

voir sans dépit & sans jalousie soumis aux Evêques de l'ancienne. De-là nâquirent des contestations, des querelles, des ruptures d'abord passagéres, & qui enfin ont abouti à un schisme déplorable entre les Eglises Grecque & Latine.

Il commence à bâtir près d'Ilion : mais bientôt il préfére Byzance.

Zos. & Sozom. II. 3.

Hist. R. T. XIV, p. 364.

C'est à quoi Constantin ne pensoit en aucune façon. Occupé de son idée qu'il croyoit même utile au Christianisme, il commença à bâtir dans la plaine entre l'ancienne Ilion & la mer, à l'endroit même où les Grecs qui assiégérent Troie avoient établi leur camp. On ne nous explique point les motifs du choix qu'il avoit fait de cet emplacement. Outre la beauté du climat & les avantages de la situation, on peut conjecturer que regardant la Troade comme le berceau de la nation Romaine, il ne prétendoit qu'exécuter un projet formé autrefois par Jule César, & que l'on soupçonne * Auguste d'avoir voulu réaliser. Un intérêt même plus direct & plus personnel pouvoit toucher Constantin. Il tiroit son origine paternelle de la Dardanie en Europe, où son grand-pere Eutropius avoit tenu le premier rang ; & lui-même il y avoit pris naissance. Or les Dardaniens d'Europe peuvent passer pour une colonie de ceux de Phrygie. Nous avons même observé que quelques fabricateurs de généalogies avoient voulu faire

* *Il est très-probable que c'est ce soupçon qui fournit à Horace l'idée de l'Ode 3. du III. Livre,* Justum & tenacem.

descendre de l'ancien Dardanus Claude II, premier auteur de l'élévation de la maison régnante. Ainsi Constantin en bâtissant près d'Ilion, élevoit un monument qui réunissoit l'origine de sa famille & celle de Rome, & qui rafraîchissoit les anciens titres de parenté entre l'Empereur & la Nation. Qui pensera combien les Grands & les Princes sont communément sensibles à ces sortes de chiméres, ne trouvera peut-être pas ma conjecture destituée de vraisemblance.

Ce plan n'eut pas néanmoins son exécution. Déjà on avoit jetté les fondemens, élevé les murs, construit quelques-unes des portes, lorsque Constantin prit le parti de laisser l'ouvrage imparfait, Byzance lui ayant plû davantage avec raison. Il dit dans une loi du Code qu'il agit en cette occasion par l'ordre de Dieu. Mais cette expression vague & susceptible de plusieurs sens ne nous portera pas à croire sur la foi de Sozoméne, que Dieu ait averti ce Prince en songe de préférer Byzance. Les Grecs postérieurs à la fondation de Constantinople ont été passionnés pour la grandeur & l'éclat de cette ville, & ils ont pris plaisir à en relever la gloire par des miracles. C'est ainsi que Philostorge raconte, que Constantin traçant lui-même l'enceinte de la ville, comme ceux qui marchoient à sa suite trouvoient qu'il en reculoit trop les bornes, l'un d'eux lui dit : » Seigneur, jusqu'où préten-» dez-vous aller ? « & que Constantin ré-

Cod. Theod. l. XIII. tit. V. l. 7.

Philost. III. 9.

pondit, » jusqu'où ira celui qui marche de» vant moi « : comme si un Ange l'eût guidé dans cette opération. En écartant ces fables, il nous reste un motif de préférence en faveur de Byzance, savoir l'agrément & les commodités infinies d'une situation la plus belle peut-être qui soit au monde.

Procop. Ædif. I. 5. Cette ville occupe, comme tout le monde sait, l'entrée du canal par lequel le Pont-Euxin se décharge dans la Propontide. Ainsi elle est à portée de trois mers, & en état de recevoir également les marchandises de l'Asie & celles de l'Europe. Son port est admirable. Le circuit en est, selon Procope, de quarante stades, ou cinq mille pas. L'ouverture regarde l'Orient, & il est pleinement à l'abri de tous les autres vents ensorte que les vaisseaux y jouissent d'une parfaite tranquillité dès que le vent d'Est ne souffle point. Procope ne met pas même la restriction que nous opposons ici : & entrant dans une espéce d'enthousiasme, qui diminue un peu le poids de son témoignage, il assûre que le bassin qui forme le port jouit d'un calme perpétuel, & n'éprouve jamais aucun trouble. L'agitation des flots, dit-il, semble respecter les bornes qui l'arrêtent à l'entrée, & s'abstenir, comme par respect pour la ville, de se communiquer au-delà. Quand même, ajoute-t-il, la mer seroit grosse au-dehors, & les vents irrités, dès que les vaisseaux ont touché l'entrée du port, ils avancent sans avoir besoin

d'être gouvernés, & abordent sans précaution. Le bassin est port par-tout : par-tout les vaisseaux y sont à flot, & ils approchent tellement de la côte, que pendant qu'ils ont la poupe à l'eau leur proue pose sur la terre : comme si les deux élémens se disputoient la gloire de rendre service à la Reine des cités.

En retranchant ce que l'imagination de l'Ecrivain a ajouté d'embellissemens à la chose, il résulte néanmoins de ses expressions que le port de Constantinople est excellent, & cela par le bienfait de la nature : & c'est principalement cet avantage si précieux qui a donné naissance au conte que l'on a débité dans l'antiquité au sujet des Fondateurs de Byzance. On dit que comme ils consultoient l'Oracle d'Apollon sur le lieu où ils devoient s'établir, il leur fut répondu qu'ils allassent bâtir vis-à-vis d'une ville d'aveugles. C'étoient les Chalcédoniens qui étoient ainsi désignés, parce qu'étant venus les premiers dans ces contrées, & s'étant trouvés les maîtres de choisir, ils avoient pris le pire. Car il n'y a nulle comparaison entre la situation de Chalcédoine en Asie & celle de Byzance en Europe.

Byzance fut toujours une ville considérable, & il en est souvent fait mention dans l'Histoire Grecque & dans l'Histoire Romaine. Nous avons raconté le siege qu'elle soutint contre Sévére, & Constantin lui-même l'avoit assiégée dans la guerre contre

Licinius. Elle étoit donc une place importante, mais non pas du premier ordre : & il falloit qu'un grand Prince, en faisant l'objet de sa complaisance, la mît en état de jouir de tous les avantages qu'une heureuse situation pouvoit lui procurer.

Fondation de C. P. Constantin en aggrandit l'enceinte. L'ancienne Byzance ne remplissoit que la pointe du promontoire qui donne sur le canal, & qu'occupe actuellement le serrail du Grand-Seigneur. Elle étoit donc toute sur le Pont-Euxin. Constantin en prolongea les murailles de quinze stades pour atteindre jusqu'à l'autre mer, fermant ainsi entiérement le col de l'Isthme. Cette enceinte fut encore amplifiée par ses successeurs. On bâtit même dans la mer sur pilotis : & par des accroissemens rapides, Constantinople devint bientôt ce qu'elle est actuellement, une des plus grandes villes de l'Univers.

Zos. & Sozom. II. 3.

En même-tems que Constantin en élevoit les nouveaux murs, il bâtissoit les dedans. Il y construisit un magnifique Palais pour lui, une place publique environnée de portiques, un Cirque ou Hippodrome pour les courses de chariots, des fontaines, & tous les édifices nécessaires pour l'embellissement & la commodité d'une Capitale. Il bâtit même dans les différens quartiers de belles maisons particulieres, dont il fit présent aux plus illustres personnages de sa Cour, afin qu'ils vinssent s'y établir avec leurs familles. Il n'est point de voie qu'il n'em-

ployât pour attirer à sa ville chérie un grand nombre d'habitans. Il prodigua les priviléges, les largesses, les distributions journalieres de bled, d'huile, de viande. On distribuoit par jour dans Constantinople quatre-vingts mille boisseaux de bleds, qui y étoient amenés d'Alexandrie. Car Constantin délégua la flotte d'Alexandrie pour l'approvisionnement de la nouvelle Rome, ne laissant à l'ancienne que celle d'Afrique. Il avoit tellement à cœur de peupler cette ville naissante, qu'il ne se contenta pas de graces & de faveurs qui en fissent aimer le séjour : il y joignit les peines, & par une loi, assûrément très-rigoureuse, il ordonna que les habitans de l'Asie proprement dite & du Pont ne pourroient transmettre leurs possessions en fonds de terre à leurs héritiers, s'ils n'avoient une maison dans Constantinople. Cet assujettissement eut lieu pendant cent ans : jusqu'à ce que la ville jouissant d'une splendeur qui n'avoit plus besoin de pareils appuis, Théodose le jeune, par une Constitution expresse, abrogea une si dure loi.

Socrat. II. 13.
Tillem.
Cod. Theod. Nov. tit. 12. p. 7.

Parmi les édifices qui devoient servir à décorer la nouvelle ville, la piété de Constantin n'avoit garde d'oublier ceux qui se rapportent au culte de la Religion. Ce Prince convertit les temples d'idoles qu'il trouva dans l'ancienne Byzance en Eglises du vrai Dieu : il amplifia l'Eglise de * la Paix, ou

Edifices sacrés. C. P. ville toute Chrétienne.
Socrat. I. 16.
Sozom. II. 3.

* Iréne *est un mot grec* εἰρήνη, *qui signifie* la Paix.

Euſ. de vit. Conſt. III. 48. 49. 54. & IV. 56. 59. 60.

de ſainte Irène, qui ſubſiſtoit déjà, mais petite & mal ornée, & il bâtit à neuf celle des Apôtres avec une magnificence extraordinaire. Il l'environna de portiques, où il choiſit ſa ſépulture, voulant, dit Euſébe, participer encore après ſa mort aux prieres que l'on adreſſeroit aux ſaints Prédicateurs de la foi Evangélique, pour leſquels il avoit toujours eu une ſinguliere vénération. Il éleva encore pluſieurs autres édifices ſacrés. Dans le plus beau ſallon de ſon Palais, au milieu d'un platfond tout doré, il fit repréſenter en pierres précieuſes la croix du Sauveur, qu'il regardoit comme ſa protection & ſa ſauve-garde. La croix brilloit en pluſieurs endroits de la ville. On y voyoit aux fontaines des images du bon Paſteur, Daniel dans la foſſe aux lions. En un mot, le fondateur de C. P. en fit une ville toute Chrétienne. Si tous les habitans n'abjurerent pas d'abord leurs vieilles ſuperſtitions, au moins le Prince y abolit entiérement le culte idolatrique. On n'y voyoit ni ſimulacres des faux Dieux honorés dans les temples, ni autels ruiſſelans de ſang, ni victimes conſumées par le feu, ni aucune fête Payenne. Jamais Conſtantinople ne fut ſouillée de ce rit impur, ſi ce n'eſt pendant le peu de tems que Julien régna.

C'eſt auſſi le nom d'une illuſtre Martyre, qui ſouffrit la mort à Theſſalonique pour Jeſus-Chriſt, dans la ſeconde année de la perſécution de Dioclétien. Rien ne détermine ici clairement à l'un de ces ſens, plutôt qu'à l'autre.

Cette

Cette attention de Constantin à purger sa nouvelle ville de tout vestige d'idolatrie, fortifie beaucoup ce que nous avons dit d'après Zosime touchant le principal motif qui dégoûta de Rome ce Prince religieux.

Il voulut même que les vains & frivoles objets de la superstition ancienne vinssent relever le triomphe du Christianisme. Il transporta à Constantinople plusieurs statues de fausses Divinités, mais dont il changeoit la forme aussi-bien que l'usage. Zosime, en zèlé Payen, déplore une Cybéle défigurée par l'ordre du Prince, les images de Castor & de Pollux tirées de leur temple détruit, & employées à l'ornement de l'Hippodrome, aussi-bien que les trépieds de Delphes. Eusébe parle d'Apollon Pythien, d'Apollon Sminthien, exposés dans Constantinople, non-plus au culte, mais à la risée des peuples. C'est ce qui a donné lieu de dire que Constantin avoit dépouillé toutes les villes de l'Empire pour orner celle qui étoit son ouvrage : & il est assez singulier que S. Jérôme dans sa Chronique ait adopté cette expression.

Constantin veut l'égaler à Rome. Sénat de C. P.

Tillem. Constant. art. 67.

Le dessein de ce Prince étoit d'égaler en tout sa ville à l'ancienne Rome : & pour cela aux avantages qui ne regardent que le matériel il joignit les droits & les priviléges honorifiques. Il voulut que les habitans de Constantinople jouissent des mêmes exemptions & immunités que ceux de Rome : au-lieu que Byzance, ville Grecque, s'é-

toit jufqu'alors gouvernée par fes loix, il y fubftitua le droit civil Romain, par lequel il ordonna que fuffent décidées toutes les affaires : la police générale de la ville, la Magiftrature, les Tribunaux, tout fut réglé fur ce qui fe pratiquoit à Rome : enfin Conftantinople eut un Sénat, que fon auteur revêtit des mêmes titres & des mêmes honneurs que le Sénat de Rome, mais qui n'atteignit pourtant jamais à la même fplendeur. Dans la fuite, lorfque le partage en Empire d'Orient & en Empire d'Occident fut bien établi, le Confulat fut auffi partagé entre les deux villes Impériales. Rome fourniffoit un Conful, & l'autre étoit tiré de Conftantinople.

Dédicace de la ville. La grandeur de Conftantinople, telle que je l'ai repréfentée dans la courte defcription que je viens d'en donner, fut l'ouvrage d'un grand nombre d'années & de plufieurs Princes. Mais tout ce qui put en être exécuté dans le tems de fa fondation, fut pouffé avec une extrême diligence. Les fondemens de la muraille qui devoit fermer la ville du côté des terres avoient été pofés en l'année 328. peut-être déjà fort avancée : & la ville fut dédiée folemnellement le lundi 11. Mai 330. Conftantin, fuivant la méthode des Princes, vouloit jouir. Mais il ne put pas forcer les loix de la nature.

Zof. l. II. Tillem. art. 64. Ses édifices trop hâtés manquoient de folidité : & l'Eglife des Apôtres vingt ans après fa conftruction avoit déjà befoin d'être réparée.

La cérémonie de la Dédicace fut tout à la fois religieuse & civile. Eusèbe dit que Constantin, par les Eglises qu'il bâtissoit dans Constantinople, en même-tems qu'il honoroit la mémoire des Martyrs, consacroit sa ville au Dieu des Martyrs. C'est ce qui fut solemnellement accompli dans la fête de la Dédicace. Et les réjouissances publiques marcherent à la suite. Le Prince donna à cette même occasion des jeux de Cirque, & fit distribuer des vivres au peuple. La mémoire de ce grand jour fut célébrée à perpétuité, & dans l'Eglise par un office, & dans la ville par des courses de chariots, & par la cessation de toute procédure judiciaire. *Eus. de vit. Const. III. 48.* *Tillem. art. 67.*

Ce fut sans doute dans la solemnité de la Dédicace que Constantin changea l'ancien nom de Byzance, & lui donna le sien, l'appellant *la ville de Constantin*, Κωνσταντίνου πόλις, d'où nous avons fait *Constantinople*. Il voulut aussi qu'elle fût nommée *la nouvelle* ou *la seconde Rome*, & il en fit une loi expresse, qui fut gravée sur une colonne de pierre, que l'on dressa dans un des lieux les plus apparens de la ville, à côté de sa statue équestre. *Socrat. I. 16.*

J'ai tracé jusqu'ici la suite des aggrandissemens de Constantin, depuis le premier dégré de son élévation jusqu'au faîte de la puissance où il parvint par ses vertus & par la protection divine. Ce Prince ne fut pas seulement guerrier : il réunit en lui toutes

les qualités qui convenoient à son rang sublime. Il fut sage Législateur : il fut zélé pour la propagation du Christianisme & pour la destruction de l'idolatrie. C'est sous ces différens points de vue que je dois le peindre maintenant.

§. II.

Loix de Constantin contre les malversations des Juges & des Officiers. Par rapport aux devoirs des Juges. Contre l'avidité des Avocats. Pour le maintien de l'ordre judiciaire & des loix. Contre la rigueur des Formules Testamentaires. Loix sévéres touchant la punition des crimes. Contre les Libelles diffamatoires. Contre les Délateurs. Contre les concussions. Pour interdire les traitemens trop rigoureux contre les débiteurs du Fisc. Pour adoucir la rigueur des confiscations. Pour ordonner que les Prisonniers soient traités avec humanité. Tous les Prisonniers mis en liberté à l'occasion d'une réjouissance publique. Loi contre les Accusateurs téméraires en matière de crime de Lése-Majesté. Pour diminuer & égaler les impositions. Loix pour modérer les usures, & pour abolir une nature de Contrats tendante à dépouiller le débiteur. Pour protéger les travaux de la campagne. Loix en faveur des Mineurs, des Veuves, des foibles. Attention d'humanité pour les Esclaves. Loi pour prévenir les meurtres des enfans que leurs

peres ne peuvent nourrir. Loix en faveur de la liberté. Loi pour maintenir la pureté des mœurs. Loix qui regardent les gens de guerre. Il affoiblit l'autorité de la charge de Préfet du Prétoire. Frontières dégarnies, si l'on en croit Zosime. Goût de Constantin pour les Sciences & les Arts. Loix en faveur de ceux qui les professent. Piété Chrétienne de Constantin. Il fit gloire de la profession publique du Christianisme. Il abolit le supplice de la croix. Il défend de marquer au front les criminels. Il bâtit une Eglise magnifique sur le S. Sépulchre, que la piété d'Héléne, sa mere, avoit découvert. Invention de la Croix. Eglises bâties par sainte Héléne à Bethléem & sur le Mont des Oliviers. Charité & humilité de sainte Héléne. Sa mort. Elle fut Princesse prudente & habile. Honneurs rendus à sa mémoire. Eglise construite par ordre de Constantin à Mambré. Respect de ce Prince pour l'Episcopat. Protection accordée par lui à l'Eglise. Il comble les Ecclésiastiques de priviléges & de faveurs. Loi pour ordonner la célébration du Dimanche. Loi qui soustrait le célibat aux peines prononcées par l'ancien Droit. Loi pour défendre les combats de Gladiateurs. Ménagemens que Constantin garde, & qu'il pousse très-loin, par rapport aux superstitions qu'il trouva dominantes. Il entreprit néanmoins & avança beaucoup la ruine de l'Idolâtrie. Destruction des Temples d'Héliopolis, d'Aphaque, & d'Eges en Cilicie. Grand nom-

bre d'Idolâtres désabusés. Toise du Nil transportée du Temple de Sérapis dans l'Eglise Chrétienne d'Alexandrie. Heureux & rapides accroissemens du Christianisme. Conversion des Ibériens. Lettre de Constantin à Sapor en faveur des Chrétiens de la Perse. Hormisdas, frere aîné de Sapor, fugitif de sa patrie, retiré auprès de Constantin, & Chrétien. Conduite personnelle de Constantin réglée par la piété. Pardon des injures. Aversion pour les louanges immodérées. Remontrance de Constantin à un Courtisan avide. Il pécha par trop de bonté. Il doit être regardé comme un grand Prince. Injustice des reproches que lui fait Julien l'Apostat. Hommages rendus à la grandeur de Constantin par les Etrangers & les Barbares. Rébellion de Calocérus, promptement étouffée. Fête de la trentieme année de Constantin. Il meurt comblé de gloire. Sa mémoire a toujours été en bénédiction. Ecrivains qui ont fleuri sous son regne. Constantin lui-même. Eusébe de Césarée. Lactance. Les Ecrivains de l'Histoire Auguste. Euménius & Nazaire, Orateurs. Optatien, Panégyriste. Commodien & Juvencus. Aversion de Constantin pour les Philosophes. Sopatre mis à mort. Conclusion de tout l'Ouvrage.

EN entreprenant de faire connoître la sagesse de Constantin dans la Législation, je ne prétends pas accumuler ici toutes les Loix que ce Prince a publiées pen-

dant un regne de plus de trente ans, & dont plusieurs entrent dans des détails qui sont plus du ressort de la Jurisprudence que de l'Histoire. Je saisirai ce qu'il y a de plus général, & ce qui se rapporte aux grandes vues du Gouvernement & du bien commun de la société.

L'amour de la justice & le zèle contre les oppresseurs des peuples sont les premieres qualités d'un Souverain qui connoît ses devoirs. Je ne sais si jamais aucun Prince a exprimé ces sentimens d'une façon plus énergique que ne l'a fait Constantin dans une loi de l'an 325. adressée à tous les sujets de l'Empire. » (1) Si quelqu'un, dit-il, » de quelque rang ou condition qu'il soit, » se croit en état de prouver manifestement quelque injustice commise par qui » que ce puisse être de ceux qui exercent » l'autorité en mon nom, Juges, Comtes, » Ministres, ou Officiers de mon Palais, » qu'il se présente avec confiance; qu'il

Loix de Constantin contre les malversations des Juges & des Officiers.

Cod. Theod. lib. IX. tit. 1. leg. 4.

(1) Si quis est, cujuscumque loci, ordinis, dignitatis, qui se in quemcumque Judicum, Comitum, Amicorum, vel Palatinorum meorum, aliquid veraciter & manifestè probare posse confidit, quod non integrè atque justè gessisse videatur, intrepidus & securus accedat, interpellet me: ipse audiam omnia, ipse cognoscam; & , si fuerit comprobatum, ipse me vindicabo... de eo qui me usque ad hoc tempus simulatâ integritate deceperit: illum autem qui hoc prodiderit & comprobaverit, & dignitatibus & rebus augebo. Ita mihi summa Divinitas semper propitia sit, & me incolumen præstet ut cupio, felicissimâ & florente Republicâ.

» s'adresse directement à moi : j'écouterai
» tout par moi-même, je prendrai moi-
» même connoissance de tout : & si le fait
» est prouvé, je me vengerai de ceux qui
» m'auront trompé par de faux dehors d'in-
» tégrité ; & au contraire je récompense-
» rai par des largesses, j'éléverai en hon-
» neurs celui qui aura découvert & prou-
» vé le crime. Ainsi puisse la Divinité sou-
» veraine m'être toujours propice, & con-
» tinuer de me protéger, en maintenant
» pareillement la République dans un état
» florissant. «

Telle étoit donc l'intention du Prince, attestée même avec serment, par rapport aux Officiers du premier ordre, qui ne relevoient que de lui. Quant à ce qui regarde les Ministres subalternes de la Justice, qui souvent n'exercent pas de moindres vexations, & même avec moins de pudeur, Constantin charge d'abord leurs supérieurs de les réprimer ; mais en cas de négligence de la part des Magistrats, il ouvre le recours à son autorité suprême. Les termes de la loi sont très-remarquables, & annoncent la plus grande sévérité. » Que
» les Officiers destinés à servir les Tribu-
» naux cessent d'exercer leurs rapines :
» qu'ils cessent dès ce moment, ou la mort
» sera leur salaire. Qu'ils n'exigent rien
» des plaideurs pour les audiences publi-
» ques ou particulieres du Magistrat. L'ac-
» cès auprès du Juge doit être également

Cod. Theod. lib. I. tit. 7. leg. 1.

» libre

» libre au riche & au pauvre. Que l'avidi-
» té de ceux qui délivrent les Actes, se
» renferme dans les bornes d'un modique
» salaire. S'il se commet quelque malver-
» sation en ces différens genres, ceux qui
» se trouveront lésés s'adresseront en pre-
» mier lieu au Chef du Tribunal. S'il né-
» glige d'y mettre ordre, nous permet-
» tons à tous de porter leurs plaintes au
» Commandant de la Province, ou au Pré-
» fet du Prétoire, afin qu'instruits nous-
» mêmes du crime par l'un ou par l'autre,
» nous ordonnions le supplice du coupa-
» ble. «

L'administration de la justice demande des soins, de la vigilance. Constantin le savoit, & rien n'est plus beau que les Loix qu'il prescrit aux Juges dans l'exercice de leur ministère. Il veut que le Juge prête aux plaideurs une patience qui ne sache point se lasser; qu'il les écoute, qu'il leur donne tout le tems de s'expliquer, qu'il les interroge même pour tirer d'eux de plus amples éclaircissemens. Mais il ne requiert pas moins la célérité, qui étoit d'autant plus nécessaire alors, que le Droit Romain marquoit pour l'instruction de chaque affaire un terme fatal, au-delà duquel il n'étoit plus permis de produire, & le jugement se rendoit par forclusion. Si ce retardement étoit arrivé par le fait de la partie, elle ne pouvoit s'en prendre qu'à elle-même. Mais si la faute venoit du Juge

Par rapport aux devoirs des Juges. *Lib. II. tit. 18. leg. 1.*

Tit. 6. leg. 2.

Constantin veut & ordonne que l'on prenne sur les biens de ce Juge négligent de quoi dédommager la partie qui en a souffert.

Contre l'avidité des Avocats.

Il a été souvent fait mention dans cette Histoire, d'efforts tentés pour mettre un frein à l'avidité des Avocats, qui même dans la régle austére ne devoient absolument rien recevoir de leurs cliens. Cette régle étoit de difficile exécution, & peut-être impratiquable dans sa rigueur. Aussi Constantin ne prétendit-il pas la faire revivre. Mais il tonne contre les conventions infames des Avocats, qui examinant non le droit, mais les biens de ceux qui avoient besoin de leurs secours, les obligeoient de leur céder par acte ce qu'ils possédoient de meilleur, soit en fonds de terre, soit en bestiaux ou en esclaves. L'Empereur déclare les Avocats qui feront cet odieux trafic de leur talent, indignes d'être admis dans le commerce des honnêtes gens, & il les exclut du barreau.

Tit. 10. leg. 1.

Pour le maintien de l'ordre judiciaire & des Loix.

On voit par ces dispositions quelle étoit l'attention de Constantin à maintenir l'ordre judiciaire & l'observation des Loix. Il respectoit ce double objet au point de ne pas souffrir que les Rescrits mêmes des Princes pussent y donner atteinte. C'est ce qu'il témoigne solemnellement dans deux Constitutions, par l'une desquelles il ordonne que ces sortes de Rescrits, lorsqu'ils sont contraires aux Loix, n'ayent aucune

Lib. 1. tit. 1. leg. 1.

force, de quelque manière qu'ils ayent été obtenus, parce que les Juges doivent plutôt se conformer aux Loix publiques & générales : par l'autre il défend d'admettre les Rescrits contre les choses jugées, & il veut que celui qui les a obtenus ne soit pas même écouté. *Lib. IV. tit. 16. leg. 1.*

Pour simplifier les affaires & obvier aux chicanes, Constantin commença à dénouer les liens des formules de l'ancien Droit, qui étoient toutes de rigueur, ensorte que l'erreur d'une syllabe rendoit un acte invalide. Ce Prince dispensa les Testateurs de cette nécessité gênante : & il ordonna que les volontés des mourans, même exprimées en langage ordinaire & commun, seroient exécutées. Les successeurs de Constantin entrerent dans son esprit : & les formules furent abolies par l'autorité de Constance, & encore plus expressément par Théodose le jeune.

Contre la rigueur des formules testamentaires.

Euseb. de vit. Const. IV. 26.

Cod. Justin. lib. II. tit. 58.

Rigide vengeur du crime, Constantin renouvella l'ancien supplice des parricides, dont l'usage avoit été aboli par une loi de Pompée : & par rapport aux crimes de rapt ou d'usurpation violente du bien d'autrui, il voulut que la peine ne pût en être éludée ou même différée sous prétexte de la qualité de ceux qui s'en feroient rendu coupables. Il ordonna par une loi expresse que les Sénateurs qui auroient commis de semblables forfaits dans la Province, fussent jugés & punis sur les lieux par les Juges

Loix séveres touchant la punition des crimes.

Cod. Theod. lib. IX. tit. 15. leg. 1. & tit. 1. leg. 1.

ordinaires, sans pouvoir profiter du privilége accordé à leur dignité, de n'être justiciables que du Préfet de la ville de Rome.

Contre les libelles diffamatoires.

Tit. 34. *leg.* 1-4

Ses dispositions contre les libelles diffamatoires sont très-rigoureuses. Il ne se contente pas de déclarer que ces ouvrages de ténébres ne pourront nuire à la réputation de ceux qu'ils attaquent. Il veut qu'on les livre aux flammes, & que les auteurs, si on les découvre, soient forcés par les Magistrats à prouver ce qu'ils ont avancé, sous peine, s'ils ne peuvent y réussir, d'être traités comme calomniateurs : &, supposé même qu'ils ayent à alléguer des preuves suffisantes, il ne les exempte pas de la punition qui est due à leur malignité & à leur audace.

Contre les Délateurs.

Lib. X. *tit.* 10. *leg.* 1-3.

J'ai déjà parlé des Loix publiées par Constantin contre les Délateurs. Les poursuites de ces hommes malfaisans avoient deux objets. Quelquefois ils accusoient les personnes : dans d'autres occasions ils dénonçoient des biens appartenans au Fisc, & injustement possédés, à ce qu'ils prétendoient, par des particuliers. Ils coloroient leurs vexations du prétexte d'amour du bien public, ou de chaleur pour les intérêts du Prince. Leur vrai motif étoit l'avidité du gain, & l'espoir d'une proie souvent sanglante. Le zèle de l'Empereur contre ces odieux brigands égale celui du citoyen. Il qualifie les délateurs de monstres exécrables que l'on doit avoir en horreur.

comme l'un des plus grands fléaux de la vie humaine. Il veut que, lorsqu'ils accusent, faute par eux de prouver leurs allégations, le Juge leur fasse couper la langue, & les envoie au supplice. Pour ce qui est des affaires où il s'agiroit de revendiquer au Domaine du Prince des possessions qui en auroient été distraites sans titre, il ordonne qu'elles soient poursuivies par les Avocats du Fisc; & que les délateurs ne soient pas écoutés, mais punis.

Il paroît par ce dernier article que l'intention de Constantin étoit que les deniers du Fisc ne fussent ni négligés par ceux qui devoient en prendre soin, ni exigés avec rigueur & injustice. Ailleurs il menace de châtiment les Avocats du Fisc, s'ils ne remplissent diligemment leurs fonctions: mais en même-tems il leur défend étroitement de tourmenter les particuliers par des procès intentés sans cause légitime; & si le cas arrive, il invite les parties lésées à s'en plaindre, en leur promettant bonne justice de leurs oppresseurs.

Contre les concussions. *Tit. 15. leg. 1.*

Lib. VIII. tit. 10. leg. 1.

Assurer aux citoyens la possession tranquille de leurs biens étoit pour lui un objet capital, auquel il sacrifioit ses propres intérêts. C'est dans cet esprit qu'à l'occasion des fêtes de sa dixieme année il publia une Constitution, par laquelle il maintenoit les possesseurs de bonne foi en pleine & paisible jouissance de tout ce qu'ils pouvoient avoir acquis des dépendances du Domaine,

Lib. IV. tit. 13. leg. 1.

soit par donation des Princes, soit à quelqu'autre titre : & quatre ans après, il défendit de faire revivre les actions & prétentions même légitimes que le Fisc auroit à exercer contre des particuliers, si l'on avoit une fois laissé passer le tems de les poursuivre ; & pour les abolir sans ressource, il ordonna que l'on en brulât toutes les piéces. Il se faisoit un devoir si essentiel de protéger ses sujets contre les concussions, que l'on peut dire qu'il a même outré la sévérité contre les concussionnaires. Car si quelqu'un de ses Intendans étoit convaincu de ce crime, il le condamnoit par une loi expresse à la peine du feu, autorisant cette rigueur par une raison remarquable. » Ceux (1) qui nous appartiennent, » dit-il, sont plus obligés que les autres à » observer nos Ordonnances, & plus cou» pables lorsqu'ils y manquent. «

Lib. X. tit. 1. leg. 3.

Tit. 4. leg. 1.

C'est dans la levée des tributs qu'il y a plus de facilités d'exercer les concussions. On voit par différentes loix que Constantin est très-attentif à empêcher que les Financiers & leurs commis n'exigent des peuples plus qu'il n'est dû, & à punir les contrevenans.

Lib. XI. tit. 1. leg. 3. & tit. 7. leg. 1.

Pour interdire les traitemens trop rigoureux.

L'insolence des Juges, suivant qu'il s'exprime lui-même, avoit mis en usage des rigueurs tortionaires, les emprisonnemens, les fouets, & autres peines corporelles,

(1) Gravior pœna constituenda est in hos qui nostri juris sunt & nostra debent custodire mandata.

contre les débiteurs trop lents à payer les droits du Prince. Constantin condamne & défend toutes ces violences. » Les prisons, » dit-il, sont pour les criminels. Si quel- » qu'un refuse opiniâtrément de contribuer » aux besoins de l'Etat, on peut le met- » tre à la garde d'un soldat, ses biens ré- » pondront de ce qu'il doit: mais sa person- » ne sera exempte de tout mauvais traite- » ment: & nous espérons que l'indulgence » dont nous usons, sera un motif pour » nos sujets de se porter d'autant plus vo- » lontiers à nous aider à soutenir les char- » ges publiques. «

contre les débiteurs du Fisc.

Tit. 7. *leg.* 3.

Cette loi détruit une des calomnies de Zosime, qui accuse Constantin d'avoir employé les plus dures & les plus criantes vexations, & même les tourmens, pour la levée d'un impôt fameux dans l'Histoire sous le nom de Chrysargyre. C'étoit un droit qui se levoit de quatre ans en quatre ans sur tous ceux qui exerçoient le commerce. Zosime a encore suivi son penchant à décrier Constantin, lorsqu'il assure que ce Prince fut l'inventeur de cet impôt, dont l'antiquité paroît remonter jusqu'au-delà du tems où régnoit Alexandre Sévére. Constantin avoit plus d'inclination à soulager les peuples, qu'à les surcharger. Un grand nombre de ses loix respirent l'indulgence: & je vais en ajouter quelques exemples à ceux que j'ai déjà rapportés.

Lamprid. Al. Sev. c. 32.

Ainsi par un réglement fait à perpétuité

Pour di-

minuer & égaler les impositions.
Euseb. de vit Const. 2. 3.

il diminua d'un quart les impositions sur les terres : & comme cette espèce de taille réelle se levoit d'après un cadastre dans lequel plusieurs se plaignoient d'être traités avec injustice, il ordonna en faveur des complaignans un nouvel arpentage, qui ramenât toutes choses à l'égalité.

Pour adoucir la rigueur des confiscations.
Cod. Theod. lib. IX. tit. 42. leg. 1.

Il modéra l'effet des confiscations prononcées contre les criminels. Nous avons dans le Code Théodosien une loi de ce Prince, qui déclare non sujettes à la confiscation les possessions particulieres des femmes de ceux qui ont été condamnés pour crime, & même les donations qu'ils leur ont faites avant que d'être accusés. Il étend la même faveur à leurs enfans émancipés : & s'ils les ont encore en leur puissance, l'Empereur veut qu'on l'instruise du nombre & des prétentions de ces enfans malheureux, sans doute afin de pouvoir procurer quelque adoucissement à la calamité où les réduit le crime de leurs peres.

Pour ordonner que les prisonniers soient traités avec humanité.
Lib. IX. tit. 3. leg. 1.

L'humanité de Constantin se manifeste encore dans une loi qui regarde les prisonniers détenus pour raison de quelque crime dont on les accuse. Il veut que l'on hâte l'instruction de leur procès, parce que la mort dans les prisons est cruelle pour un innocent, & trop douce pour un coupable. Pendant que l'on instruit leur affaire, il défend de les enfermer dans des cachots, où ils soient privés de la vue du soleil, & de la jouissance de la lumière. Il défend

pareillement qu'on leur fasse porter des chaînes qui les serrent, qui les tourmentent, qui entrent dans les chairs. Une chaîne lâche suffit pour s'assurer de la personne du prisonnier, & elle n'est pas un supplice. Enfin la même loi ordonne des peines contre les Géoliers qui traiteront avec cruauté les prisonniers commis à leur garde.

Tous les prisonniers mis en liberté à l'occasion d'une réjouissance publique.

Tit. 38. leg. 1.

Les sentimens de commisération vainquirent même dans Constantin, à l'occasion d'une réjouissance publique, l'attention à maintenir la sévérité des Loix. Crispus, son * fils, & Hélène, sa mere, se disposant à venir à Rome, on leur préparoit une fête : & pour en augmenter la joie, l'Empereur ordonna que l'on mît en liberté tous les prisonniers, à l'exception seulement des meurtriers, des empoisonneurs, & des adultéres.

Loi contre les accusateurs téméraires en matière de crime de lése-majesté.

Tit. 5. leg. 1.

Il n'excepte point de la grace, comme l'on voit, les criminels de lése-majesté. Ce genre d'accusation, qui avoit donné lieu sous les premiers Empereurs à tant d'injustices & de cruautés, ne paroissoit pas à Constantin un objet privilégié pour lequel nulle rigueur ne fût excessive. Son intention étoit sans doute, & devoit être, que ce crime fût puni lorsqu'il étoit prouvé.

* *Par rapport à l'événement qui donna lieu à la fête publique dont il est parlé dans la loi, je suis l'interprétation de Jacques Godefroi, qui souffre quelque difficulté, mais qui paroît être tout ce qu'on peut dire de plus vraisemblable.*

Mais il eut assez de confiance & de noblesse de sentimens, pour en rendre la poursuite difficile & périlleuse à ceux qui l'entreprendroient. Comme en cette matière les accusés étoient soumis à la question, de quelque condition & dignité qu'ils fussent, Constantin par une nouvelle loi y soumet les accusateurs eux-mêmes, s'ils n'apportent pas des preuves suffisantes : & pour ce qui est des esclaves & des affranchis qui se rendoient dénonciateurs contre leurs maîtres ou leurs patrons, il veut que sans les écouter on les envoie au supplice.

Loi pour modérer les usures, & pour abolir une nature de contrats tendante à dépouiller le débiteur.

Lib. II. tit. 33. leg. 1. & Lib. III. tit. 2. leg. 1.

La condition des débiteurs étoit très-dure selon les loix Romaines, ainsi qu'on a pu le voir en plus d'un endroit dans l'Histoire de la République : & les riches qui prêtoient ne se contentoient pas même des avantages qui leur étoient accordés par la loi. Ils exigeoient des usures criantes, & d'ailleurs ils avoient mis en usage une sorte de contrat par lequel l'emprunteur engageoit ses biens fonds, ou en tout ou en partie, pour sureté de l'argent qu'il recevoit, sous cette clause rigoureuse que faute par lui de payer au terme préfix, les biens engagés passoient au pouvoir du créancier. Constantin mit ordre à ce double abus, autant que les circonstances le permettoient. Il ne crut pas sans doute possible d'interdire absolument l'usure autorisée de tout tems par les loix de l'Etat. Mais il rappella & rétablit l'ancien taux, qui fi-

xoit les intérêts de l'argent prêté à douze pour cent. Quant à ce qui regarde les engagemens des biens fonds pour sureté de la dette, il abolit entiérement les contrats iniques, qui tendoient à faire passer tous les fonds en un petit nombre de mains: & il ordonna que malgré l'expiration du terme fatal, le débiteur seroit toujours en droit de revendiquer son gage en représentant la somme qu'il avoit reçue.

Cette nature de réglémens, en soulageant les particuliers, faisoit aussi l'avantage de l'Etat, qui ne peut manquer de souffrir de la répartition trop inégale des biens entre les citoyens. Il est de l'intérêt public, que les petits ne soient pas entiérement dépouillés. C'est sur eux que roulent tous les travaux les plus nécessaires à la société: & ils ne peuvent pas y suffire, s'ils sont réduits à la misére. Sous ce point de vue nuls citoyens ne méritent mieux d'être ménagés, que ceux qui s'occupent de la culture des terres. Aussi Constantin témoigne-t-il dans différentes Loix une grande attention à empêcher l'interruption de leurs travaux. Il défend de saisir, même pour deniers Impériaux, les bœufs du labourage, & les esclaves de charrue. Il défend pareillement à ceux qui voyageoient par autorité publique, de prendre ces mêmes bœufs pour le service de leurs voitures, & il veut qu'ils y employent uniquement ceux des Messageries. Enfin, si l'on

Pour protéger les travaux de la campagne.

Lib. II. tit. 30. leg. 1. & VIII. 5. 1. & XI. 16. 4.

impose des corvées aux habitans de la campagne, il excepte les tems des semailles & de la récolte, pendant lesquels il entend que l'on respecte des occupations si importantes au genre humain.

Loix en faveur des mineurs, des veuves, des foibles.

Cod. Theod. II. 16. 1. & Cod. Just. V. 37. 22.

Tous ceux dont les personnes ou les causes sont favorables suivant les principes de l'équité naturelle éprouvent les attentions bienfaisantes de Constantin dans les Loix dont il est auteur. Ainsi par un nouveau réglement il augmente les ressources & les moyens de défense des mineurs contre les fraudes de leurs tuteurs. Par une autre loi il ordonne que les pupilles, les veuves, les infirmes, s'ils ont des procès, ne puissent être obligés de venir plaider devant le Prince, mais qu'ils soient jugés sur les lieux : & au contraire il leur accorde le droit de porter leurs causes au pied du Trône, s'ils craignent la puissance de leurs parties adverses dans la Province où ils habitent. Lorsqu'il s'agit de nouvelles impositions, il veut que la répartition en soit faite dans chaque ville non par les premiers citoyens, mais par le Magistrat de la Province, de peur que le crédit des riches ne fasse tomber sur les foibles la plus grande partie du fardeau.

Cod. Theod. I. 10. 2.

XI. 16. 3.

Attention d'humanité pour les esclaves.

II. 25. 1.

Il n'est pas jusqu'aux esclaves, que ne juge dignes de ses soins la bonté de Constantin. Dans les partages des terres, que suivoit nécessairement le partage des esclaves, il défend de séparer les maris de leurs

femmes, les peres & meres de leurs enfans : & si l'on a manqué à cette attention d'humanité, il charge l'officier public de remédier à ce désordre, & de réunir par l'habitation ce que des liens sacrés ont uni par le droit de la nature.

Loi pour prévenir les meurtres des enfans que leurs peres & meres ne peuvent nourrir. XI. 27. 1.

Une loi très-importante, parce qu'elle regarde un objet infiniment touchant, est celle par laquelle il assûre la vie aux enfans qui naissent de parens pauvres, & épargne un crime à leurs peres. On sait que les Loix Romaines donnoient aux peres le droit de vie & de mort sur leurs enfans ; & souvent ce droit étoit impitoyablement exercé sur des enfans qui venoient de naître, & leurs peres hors d'état de les nourrir, avoient la barbarie de les tuer. Constantin, pour prévenir ces parricides, pour conserver des citoyens à l'Etat, ordonne au Préfet du Prétoire, dès qu'on lui aura présenté un enfant que son pere ne peut point nourrir, de hâter le secours, parce que les besoins des premiers momens qui suivent la naissance ne souffrent point de délai ; de lui fournir sur le champ les alimens & tout ce qui lui est nécessaire : & il affecte à cette dépense que la charité & la politique recommandent également, & le trésor Impérial, & son domaine particulier.

Loix en faveur de la liberté. V. 6. 1.

Constantin signale aussi dans diverses Loix son zèle à protéger la liberté des citoyens. Non seulement il rétablit dans la jouissance d'un droit si précieux ceux qui

l'avoient perdu sous la tyrannie de Maxence : (on pourroit croire que son intérêt propre avoit autant de part à cette disposition que l'équité) mais dans des loix postérieures il procure toutes les facilités imaginables à tous ceux qui sont réduits injustement en servitude, pour revendiquer la liberté qui leur appartenoit par le droit de la naissance. Il ne veut pas que dans les causes de cette nature on puisse opposer la prescription même de soixante ans.

IV. 8. 1. & 2.

Cod. Just. VII. 22.

Loix pour maintenir la pureté des mœurs.

Ce Prince, qui respectoit & pratiquoit les regles de la chasteté dans sa conduite personnelle, ne pouvoit manquer de manifester dans les loix qu'il a portées, son zèle pour cette vertu, & d'employer son autorité pour empêcher les désordres contraires. Nous avons déja observé qu'en accordant grace, l'an de J. C. 322. à tous les criminels, il excepte les adultères, qu'il met de niveau dans sa loi avec les meurtriers & les empoisonneurs. Il augmenta la peine du crime de rapt : & il ne se contenta pas de soumettre le ravisseur au supplice le plus rigoureux. Il y condamna pareillement la personne enlevée, si elle avoit donné son consentement : & supposé que ce consentement ne fût pas prouvé, se persuadant néanmoins difficilement qu'elle puisse être absolument innocente, il la prive de la succession de ses pere & mere. Il étend la sévérité jusques sur les confidentes, sur les esclaves qui auront favorisé

Cod. Theod. IX.

l'enlevement, sur les parens même qui seroient négligens à en poursuivre la vengeance. Seulement il diversifie les peines selon le dégré de la faute, & la qualité des personnes. Il renouvella & aggrava l'ancienne & salutaire rigueur de l'Arrêt du Sénat rendu sous l'Empereur Claude contre les femmes qui s'abandonnoient à des esclaves. Il établit la peine du * bannissement perpétuel & de la confiscation des biens contre le tuteur qui auroit corrompu une pupille confiée à ses soins. Il défendit qu'aucun homme marié osât entretenir une concubine. Il entreprit d'abolir le crime contre nature, souvent toléré par les plus sages de ses prédécesseurs : & s'il ne put réussir à en effacer tout vestige, au moins il en réprima la licence par l'atrocité du supplice. Sa vigilance se porta à tout ce qui peut intéresser la pudeur. Il ordonna que dans les prisons les différens sexes fussent séparés par la différence des logemens & des quartiers. Il défendit que les fem-

IV. 9. 1.

IX. 8. 1.

Cod. Just. *XXV.* 26.

Tillem. Const. art. 56.

Cod. Theod. *IX.* 3. 3.

I. 10 1.

(1) *Je n'ai pas voulu me servir du mot* Déportation, *qui est le terme propre, mais moins connu que celui de* bannissement perpétuel. *Il y a pourtant de la différence entre ces deux peines. Par la* déportation *le criminel étoit renfermé dans une isle : & le* bannissement *laisse celui qui y est condamné en liberté d'aller où il veut hors le pays d'où il est banni. Mais ces mêmes peines se ressemblent en ce point essentiel, qu'elles sont les plus rigoureuses de leur genre, & qu'elles emportent l'une & l'autre confiscation des biens, & privation de tous les droits de citoyen.*

mes, pour cause de dettes, même publiques, puſſent être tirées de leurs maiſons, qui ſont comme un ſanctuaire où la modeſtie de leur ſexe leur apprend à ſe renfermer : & il décerna la peine de mort contre les Juges qui ordonneroient & feroient exécuter une pareille violence.

Dans toutes ces différentes Loix, ſi pleines de ſageſſe, d'équité, de zèle pour la juſtice & pour la pureté des mœurs, il eſt aiſé de ſentir une impreſſion de l'eſprit du Chriſtianiſme, dont Conſtantin faiſoit profeſſion lorſqu'il les porta. D'autres loix du même Prince ont un rapport plus direct & plus immédiat à la Religion : & je dois en rendre compte au Lecteur, après néanmoins que j'aurai dit un mot de celles qui regardent les gens de guerre & les gens de Lettres.

Loix qui regardent les gens de guerre. On ſait combien l'affection des troupes étoit néceſſaire aux Empereurs Romains, dont le pouvoir tout militaire ſe ſoutenoit plus par les armes que par les Loix. Il eſt remarquable, que dans ce grand nombre de guerres civiles que Conſtantin eut à ſoutenir ou à entreprendre, il ne ſe ſoit élevé dans ſes armées aucune ſédition, aucune révolte, excepté celle qu'excita Maximien Hercule ſon beau-pere en ſon abſence, & qui fut calmée dès qu'il reparut. Il fut redevable de la tranquillité dont il jouit à cet égard, premiérement à ſes grandes qualités, qui lui attirerent l'eſtime &

l'admiration

l'admiration des officiers & des soldats, & de plus à la conduite qu'il tint par rapport à eux, mêlée d'indulgence & de fermeté. On voit par plusieurs loix du Code Théodosien qu'il fut très-attentif à conserver & même à étendre les priviléges des vétérans, à leur assurer des établissemens, à leur accorder bien des graces & des immunités, soit qu'ils s'adonnassent à l'agriculture ou au commerce. Mais on n'y voit aucune trace de basse complaisance, ni de flatterie, telle que l'avoient pratiquée quelques-uns de ses prédécesseurs, qui se rendant odieux aux peuples par un gouvernement tyrannique, mettoient toute leur ressource dans les gens de guerre. VII. 20. 2. 5.

Les fils des vétérans jouissoient des mêmes priviléges que leurs peres, mais pourvû qu'ils fissent la même profession. Souvent ils auroient bien voulu, en s'épargnant les fatigues militaires, retenir les prérogatives de cet état. Constantin veille dans plusieurs Loix à empêcher un abus, qui en augmentant le nombre des priviléagiés alloit à la foule des peuples. Il veut que les fils des vétérans, qui parvenus à l'âge de seize ans n'auront pas embrassé le parti des armes, soient compris dans les rôles des contribuables, & qu'ils partagent les fardeaux publics avec leurs concitoyens. VII. 22. 1. 2. 4. 5.

Ce Prince, dans une autre loi, prive les Officiers de guerre d'un avantage qu'ils se VII. 4. 1.

procuroient contre les réglemens, & qui tournoit à la charge des Provinces. Au lieu de recevoir leurs étapes en nature, ils les demandoient en argent: d'où il résultoit un double inconvénient. Il falloit imposer une taxe pécuniaire sur les peuples: & d'ailleurs les provisions restant dans les magasins s'y gâtoient, & pour les renouveller, on exigeoit une seconde fois ce qui avoit déjà été fourni. Constantin défend absolument de payer aux Officiers les étapes en argent: & ce qu'ils auront laissé dans les magasins, il l'adjuge au profit du Fisc.

I II.12.1. On peut juger de la sévérité avec laquelle ce Prince maintenoit la discipline militaire dans ses armées, par une loi concernant les congés donnés aux soldats qui gardoient les frontières de l'Empire. Cette loi condamne à la mort l'Officier qui aura accordé le congé, si dans le tems il s'est fait quelque mouvement de la part des Barbares; ou au bannissement perpétuel, dans le cas même que la tranquillité de la frontière n'aura été troublée par aucune incursion.

Il affoiblit l'autorité de la charge de Préfet du Prétoire.

Il fit plusieurs changemens dans la milice, dont je n'entreprendrai point de donner ici le détail, parce qu'ils sont liés avec l'Histoire des tems postérieurs, qui n'est pas de mon plan. Mais je ne puis me dispenser d'observer l'attention qu'il eut d'affoiblir l'autorité de la charge de Préfet du Pré-

toire, qui avoit éte si souvent funeste aux Empereurs.

Les Préfets du Prétoire étoient, comme je l'ai fait remarquer en d'autres occasions, les Lieutenans du Souverain dans le civil comme dans le militaire, & se trouvant si près du trône, c'étoit pour eux & une amorce séduisante, & une très-grande facilité, pour passer du second rang au premier, auquel ils touchoient déjà. Constantin employa deux moyens pour diminuer le crédit de ces Officiers redoutables. Il en augmenta le nombre, & il resserra l'étendue de leur pouvoir. Zos. l. II.

Le Préfet du Prétoire dans l'origine étoit unique. Dans la suite l'usage s'étoit introduit d'en créer deux assez communément, & nous avons vu Commode en établir trois. Mais c'étoit une singularité qui ne tira pas à conséquence. Constantin en porta le nombre à quatre : & au lieu qu'anciennement ces Officiers, lors même qu'ils étoient plusieurs, exerçoient l'autorité de leur charge en commun & par indivis sur tout l'Empire, il leur assigna quatre Départemens ou Diocèses différens : les Gaules, sous lesquelles étoient comprises l'Espagne & la Grande-Bretagne; l'Italie avec l'Afrique & les isles intermédiaires; l'Illyrie, prise dans toute son étendue que nous avons plus d'une fois marquée; & enfin l'Orient, qui embrassoit l'Asie mineure, la Syrie, & l'Egypte. Cet arrangement étoit

une nouveauté : mais en l'établiſſant Conſtantin avoit néanmoins l'avantage de pouvoir s'autoriſer de ce qui s'étoit pratiqué avant lui. Sous Dioclétien l'Empire avoit été gouverné par quatre Princes, qui avoient chacun leur Préfet du Prétoire : &
Treb. Tr. Tyr. 18. nous voyons dès le tems de Valérien un Carus Préfet de l'Illyrie & des Gaules, & par conſéquent attaché à un Département particulier.

Conſtantin démembra encore d'une autre façon une charge qui lui étoit juſtement ſuſpecte, & il la priva du pouvoir ſur les troupes, ne lui laiſſant que le ſoin général de la juſtice & des finances. Par ce changement il la dénatura. Elle étoit toute militaire dans ſon établiſſement, & il la rendit purement civile. Pour la remplacer dans le commandement des armes, il créa les maîtres de la milice, qui n'avoient aucune autorité dans le civil. Ainſi la plénitude de la puiſſance ne ſe trouva plus réunie que dans la perſonne du Souverain, & il n'y eut plus d'Officiers qui le repréſentât complétement. Zoſime blâme aigrement cette réforme, comme contraire au bien du ſervice dans le maintien de la diſcipline, & dans les opérations de la guerre. Mais les exemples de tant de révoltes, de tant d'Empereurs détrônés, paroiſſent juſtifier ſuffiſamment les précautions que Conſtantin ſe crut obligé de prendre.

Frontiè- Le même Ecrivain lui reproche d'avoir

retiré les troupes des châteaux qui gardoient les frontières, pour les loger dans les villes qui n'en avoient nul besoin, & d'avoir par cette mauvaise politique ouvert l'entrée de l'Empire aux Barbares. Si le fait étoit avéré, il seroit peut-être difficile d'y trouver une excuse légitime. Mais Zosime montre une haine si envenimée contre un Prince à qui il ne peut pardonner la destruction de l'idolatrie, qu'il mérite peu d'être crû dans le mal qu'il dit de lui.

res dégarnie, si l'on en croit Zosime.

Constantin, ainsi que tous les grands Princes de tous les âges & de tous les pays, aima & favorisa les Lettres. Il les cultivoit lui-même, & il s'occupoit volontiers, dit un Auteur du tems, à lire, à écrire, à méditer. Eusébe nous a conservé plusieurs monumens de l'esprit & du savoir de ce Prince, Lettres, Ordonnances, Discours, qui tous roulent sur la Religion ou sur des matières qui s'y rapportent. Constantin dressoit lui-même, suivant le témoignage de cet Historien, ses Edits & ses Lettres les plus importantes. Il composoit lui-même ses harangues. Il les écrivoit en Latin, dont l'usage lui étoit le plus familier: & des interprêtes les traduisoient en Grec. Connoissant par sa propre expérience, quels avantages un Prince retire des belles connoissances, il eut grand soin d'en orner l'esprit de ses enfans. Il leur donna une éducation digne de leur naissance & du rang sublime auquel ils étoient destinés. Il leur

Goût de Constantin pour les Sciences & les Arts.

Vict. Epit.

Euseb. de vit. Const. *IV.* 55.

32.

Tillem. Const. art. 85.

choisit les maîtres les plus excellens dans tous les genres, & il étoit lui-même leur premier maître. Il les instruisit dans la piété Chrétienne, dans la science du Gouvernement, dans tous les exercices militaires. Il prit soin de leur apprendre à goûter de bonne heure le plaisir de faire du bien, en employant leurs tendres mains, dès qu'ils furent écrire, à signer les brevets de récompenses & de gratifications. Il voulut que ce riche fonds fût relevé & assaisonné en eux par l'étude des Lettres & de l'Eloquence. Nous ne connoissons que deux des maîtres auxquels il confia l'éducation de leur enfance, & ce sont des noms qui font grand honneur au discernement de Constantin. Lactance, le plus bel esprit de son siécle, fut Précepteur de Crispus; & Æmilius Arborius, célébre Professeur de Rhétorique à Toulouse, fut mandé à Constantinople pour donner des leçons * à l'un des trois Princes enfans de Fausta.

Nazar. Paneg. Constant. Aug.

Euseb. Chron.

Auson. Prop. 16.

Loix en faveur de ceux qui les professent.

Tout ce détail sur le goût personnel de Constantin pour les Sciences & pour les beaux arts nous fait comprendre combien il se porta volontiers à les favoriser & les protéger comme Législateur. Il prodigua les immunités & les priviléges aux Médecins, & aux Professeurs de Grammaire &

(1) *Ausone ne désigne que par le nom vague de* César *celui des trois Princes qu'Arborius instruisit dans l'Eloquence. C'est ce qui m'a obligé d'employer aussi une expression indéterminée.*

des autres parties de Littérature. Par différentes Loix il les exempte, eux & leurs biens, de toute charge publique dans les villes où ils habitent, & il leur permet néanmoins d'en posséder les honneurs. Il les dispense du service militaire, & de la nécessité de loger dans les passages des troupes : & il étend toutes ces exemptions à leurs femmes & à leurs enfans. Il défend qu'on les vexe par des chicanes odieuses, & si quelqu'un leur fait un mauvais procès, ou les maltraite en quelque façon que ce puisse être, il veut que l'injuste aggresseur soit condamné à une amende de cent mille sesterces, dont il rend responsables les Magistrats eux-mêmes, s'ils négligent de l'imposer & de la faire payer. Telle est la protection qu'il croit devoir (1) aux gens de Lettres, afin qu'ils puissent librement vaquer à leurs études, & communiquer aux autres les connoissances qu'ils ont acquises.

Cod. Theod. XIII. 3. 1. 3.

L'Architecture est par elle-même un Art tout-à-fait digne de l'estime & des bienfaits du Souverain. Mais la construction de plusieurs Basiliques sacrées, & sur-tout la fondation de Constantinople, rendoit les Architectes singulièrement précieux à Constantin. C'est sans doute sur ce motif qu'est fondée une de ses Loix, par laquelle il invite les jeunes gens qui ont du génie &

XIII. 4. 1.

(1) Quò faciliùs liberalibus studiis & memoratis Artibus multos instituant.

des Lettres à étudier l'Architecture, & les habiles dans cet Art à l'enseigner publiquement; accordant aux uns l'immunité de toutes charges personnelles, pour eux & pour leurs parens, & assignant aux autres un salaire convenable.

Piété Chrétienne de Constantin.

Il nous reste maintenant à parler de la piété Chrétienne de Constantin, dont nous avons déjà mis en œuvre plusieurs traits, à mesure que l'occasion s'en est présentée. Mais c'est un objet assez important, pour mériter un article séparé & étendu.

Il fit gloire de la profession publique du Christianisme.

Eus. de vit. Const. III. 2. & 3. & IV. 15. & Sozom. 1. 8.

J'observerai donc qu'il ne fut point de ceux qui rougissent de J. C. & de sa Croix. Au contraire il en faisoit toute sa gloire, & il professa hautement la foi qu'il avoit dans le cœur. Il l'annonçoit & par ses discours, & par ses actions, & par des monumens publics & multipliés. Il s'étoit fait représenter à l'entrée de son Palais, ayant la croix au-dessus de sa tête, & à ses pieds le dragon infernal percé de coups & précipité dans les abîmes: & en général de quelque manière que l'on exprimât sa ressemblance, soit en statue ou sur la toile, en grand ou en petit, il voulut qu'on lui donnât l'attitude d'un homme qui prie, les yeux élevés au ciel, & les mains étendues. Il nous reste encore des médailles de Constantin, qui autorisent sur ce point le témoignage de l'Histoire.

Tillem. Const. art. 86.

Il abolit le suppli-

Le respect de ce Prince pour la Croix du Sauveur le porta à abolir ce genre de supplice,

ſupplice, qui de tout tems étoit uſité chez les Romains & chez les Grecs, particuliérement contre les eſclaves. Il ne voulut pas que l'inſtrument de notre ſalut fût déshonoré par un uſage, non-ſeulement profane, mais capable d'en inſpirer de l'horreur. Il trouvoit indécent & irréligieux de ſe ſervir de la Croix pour la punition des plus vils criminels, pendant qu'il l'érigeoit lui-même en trophée, & qu'il en faiſoit le plus bel ornement de ſon diadême & de ſes drapeaux militaires. Le texte de cette loi, ſi digne de la piété du premier Empereur Chrétien, ne nous a point été conſervé. Mais elle eſt atteſtée par un Ecrivain Payen; & la pratique de tous les Princes & de tous les peuples qui font profeſſion du Chriſtianiſme, y eſt conforme. Par une conſéquence du même ſentiment religieux, Conſtantin interdit auſſi l'uſage de briſer les jambes des criminels, ſorte de ſupplice qui étoit aſſez ſouvent un accompagnement de celui de la Croix, comme il paroît par l'exemple des deux voleurs crucifiés avec J. C.

ce de la croix. *Aur. Vict. & Sozom.*

Il regarda comme un devoir de Religion pour lui l'attachement à (1) faire reſpecter dans le viſage humain ce rayon de beauté divine que la main du Créateur y a imprimé. On marquoit ſur le front avec un fer chaud ceux qui étoient condamnés aux mines ou à être enfermés avec les Gladia-

Il défend de marquer au front les criminels. *Cod. Theod. IX. 40. 2.*

(1) Quò facies, quæ ad ſimilitudinem pulchritudinis cœleſtis eſt figurata, minimè maculetur.

teurs, afin que s'ils vouloient s'enfuir, ils portassent par-tout la preuve écrite de leur état, & fussent par-tout reconnus. Constantin abolit cette coutume par une loi que nous avons, & il allegue lui-même la raison que j'ai énoncée. Mais il y ajoutoit sans doute dans son esprit un autre motif, qui n'eût pas également frappé ses sujets, Payens pour la plûpart. Il ne vouloit point que l'on soumît à l'ignominie une partie du corps sur laquelle les Chrétiens ont toujours été dans l'usage de recevoir & d'imprimer eux-mêmes le sceau de la croix.

J'ai raconté avec quel éclat Constantin fit paroître sa vénération pour la Croix dès qu'il en eut vû le symbole au ciel, & qu'en conséquence il se fut converti à la foi Chrétienne. Mais quand ce gage sacré de la Rédemption du genre humain eût été découvert en nature par la piété d'Héléne mere de l'Empereur, ce fut alors qu'il déploya toute sa magnificence pour honorer les mystères de l'humiliation du Sauveur.

Il bâtit une Eglise magnifique sur le S. Sépulchre, que la piété d'Héléne sa mere avoit découvert. Invention de la Croix.

Il avoit pris la résolution d'élever un Temple à J. C. sur le Calvaire ; & Héléne, pour seconder ce pieux dessein, se transporta à Jérusalem, & entreprit de découvrir le lieu du crucifiement, la croix sur laquelle J. C. avoit souffert la mort, & la caverne de son sépulcre. Cette recherche n'étoit pas aisée, parce qu'Adrien, près de deux cens auparavant, avoit comme je l'ai rapporté, pris plaisir à cacher & à profaner

les lieux consacrés par les derniers mystères de J. C. Il avoit exhaussé par de grands amas de terre l'endroit de la caverne, qui n'étoit pas loin de celui du crucifiement ; & ayant ainsi formé une plateforme, qu'il pava de pierres, il y avoit bâti un temple de Venus, & placé une statue de Jupiter au-dessus du sépulcre. Il fallut donc commencer par renverser tout cet édifice d'impiété, détruire le massif de pierres qui y avoit servi de fondement, & creuser bien avant jusqu'à ce que l'on trouvât l'ancien sol. Après que l'on eut emporté une grande partie de terres, qui furent jettées au loin comme souillées & impures, aussi-bien que les matériaux & les décombres du bâtiment, enfin on découvrit la grote sacrée dans laquelle avoit reposé le corps du Seigneur, & d'où il étoit sorti triomphant ; & en poussant la fouille un peu plus avant on trouva trois croix. Tout le monde sait (car * nul événement n'est plus célébre parmi les Chrétiens) par quels miracles Dieu distingua la croix de son fils de celles

Euseb. de vit. Const. III. 25. 43. Socrat. I. 17. Sozom. II. 1. 2. Theod. I. 16. 18.

* *Eusebe ne fait point une mention expresse de l'invention de la croix ; & son silence a donné lieu à des esprits hardis de révoquer en doute la vérité du fait. Mais les témoignages positifs & infiniment respectables qui nous en assurent, sont trop forts pour céder à un argument négatif, auquel on donne plus d'étendue qu'il n'en a réellement. On peut voir ce qu'ont répondu à cette objection M. de Tillemont*, Hist. Eccl. T. VII. not. 2. sur Ste. Héléne, *& sur-tout M. Duguet*, Explic. de la Pass. T. X. ch. 14. art. 2.

Paulin. Ep. ad Sev.

des deux voleurs crucifiés avec lui. La guérison d'une femme mourante, la résurrection d'un mort, opérées par l'attouchement de l'une des trois croix, & refusées aux deux autres, manifesterent quelle étoit celle sur laquelle s'étoit accompli le salut du genre humain. La pieuse impératrice, qui avoit présidé à tout le travail, fut transportée de joie lorsqu'elle se vit en possession d'un trésor qu'elle préféroit à toutes les richesses de l'Empire. Elle fit couper la Croix sacrée en deux parties, dont elle laissa la plus grande à Macaire Evêque de Jérusalem, après l'avoir enfermée dans une châsse d'argent; & elle envoya l'autre à son fils, comme un présent d'un prix inestimable. L'Empereur en jugea ainsi, & il voulut faire de ce gage si cher à sa piété la sauve-garde de sa ville Impériale & de son Palais. Il commença peu après à bâtir Constantinople: & lorsque les édifices furent en état, le bois sacré ayant été scié, par son ordre en deux portions, il déposa la plus considérable dans son trésor, où elle fut conservée réligieusement par ses successeurs, & il enferma l'autre dans sa statue, qui occupoit le milieu de la grande place de la nouvelle ville. Il fit un usage semblable des cloux teints du sang adorable de J. C. qui avoient été trouvés avec la croix, & qu'Héléne lui avoit transmis. Il les inséra partie dans son casque, partie dans la bride de son cheval de guerre, afin

Duguet, Explic. de la Pass. Tom. X. ch. 16. art. 2.

qu'ils lui serviffent de défenfe & de protection dans les hazards des combats.

Auffi-tôt que le faint Sépulcre eût été découvert, Conftantin fe mit en devoir d'accomplir ce qu'il avoit projetté, & il donna fes ordres pour la conftruction d'une Bafilique digne, s'il étoit poffible, de la fainteté des lieux, & de fa magnificence. Il écrivit aux grands Officiers de la Province, pour leur commander d'affembler les matériaux les plus précieux, & des ouvriers pour les mettre en œuvre. Il donna l'intendance de tout l'ouvrage à Macaire Evêque de Jérufalem, & nous avons la lettre qu'il lui adreffa à ce fujet.

Cette lettre eft remplie de l'efprit de religion & de foi. L'Empereur y témoigne d'abord fon admiration fur l'œconomie de la divine Providence, qui avoit tenu cachés & enfévelis fous terre pendant près de deux fiécles les monumens facrés des fouffrances & de la réfurrection du Sauveur, & qui les mettoit en évidence & en gloire dans le tems que le regne du Démon fe détruifoit. En effet fi ces facrés monumens avoient été en vûe & à portée de la main des hommes durant les perfécutions violentes que l'Eglife a fouffertes, il n'eft pas douteux que la fureur des ennemis du Chriftianifme les auroit anéantis, comme elle s'efforça d'abolir les Livres faints. Mais ils avoient été mis en sûreté précifément par les foins que l'impiété avoit pris pour en

effacer abſolument le ſouvenir & la connoiſſance ; & ils reparoiſſoient au moment où la dévotion des Fidéles, appuyée de la puiſſance ſéculiere, pouvoit les vénérer avec une entiere liberté. Conſtantin continue, & il marque le fruit que l'on doit tirer de ce bienfait du ciel. » Mon premier » & mon unique vœu, dit-il, a toujours » été que de même que la preuve de la » vérité ſe manifeſte de jour en jour par » de nouvelles merveilles, ainſi nos ames » s'embraſent toutes d'un nouveau zèle » pour la loi Divine, & qu'elles en expri- » ment de plus en plus en elles-mêmes la » ſainteté par une parfaite pureté de mœurs, » & par le concert d'une charité unanime ». Il explique enſuite ſes intentions ſur le temple qu'il veut conſtruire, & dont il prétend que la magnificence ſurpaſſe tout ce qui ſe voit de plus beau & de plus riche en quelque ville que ce puiſſe être ; & il ordonne à Macaire de choiſir lui-même tout ce qu'il connoîtra de plus éclatant & de plus parfait en matériaux, promettant de les lui faire fournir à ſa volonté.

L'effet ſuivit des ordres ſi précis. Une grande & vaſte Baſilique fut élevée, toute incruſtée de marbres, toute brillante de dorures. Elle embraſſoit dans ſon étendue, & le lieu du Sépulcre, qui fut orné & embelli ſinguliérement, & le lieu du crucifiement. C'eſt pourquoi elle ſe trouve appellée le Martyre, l'Egliſe du Calvaire, l'Anaſtaſie

Tillem. Hiſt. Ec. Tom. VII. Ste. Hélène, art. 5.

ou l'Eglise de la Résurrection, & l'Eglise de la Croix. Tous ces objets étoient réunis dans une même enceinte, ayant pourtant chacun leur sanctuaire particulier.

La construction d'un tel édifice étoit une dépense qui ne convenoit qu'à l'Empereur. Sainte Héléne voulut aussi satisfaire sa piété par des monumens proportionnés à son état, mais non moins religieux. Elle détruisit à Bethléem le temple d'Adonis par lequel Adrien avoit profané le lieu où J. C. a pris naissance, & elle y éleva une Eglise consacrée au Fils de Dieu incarné. Elle en bâtit pareillement une sur la montagne des Oliviers, à l'endroit où le Sauveur a terminé son séjour sur la terre par son Ascension glorieuse. Dans ces deux ouvrages elle fut aidée des libéralités de son fils, mais ce fut elle qui eut la premiere part au dessein & à l'exécution.

Eglises bâties par Ste. Héléne à Bethléem, & sur le mont des Oliviers.

Elle honoroit ainsi J. C. en Impératrice. Mais elle savoit bien que ces pieuses magnificences, quoique très-conformes à l'esprit de la Religion, n'en sont pas néanmoins la partie la plus essentielle ; & que les bonnes œuvres envers les temples vivans du Dieu de miséricorde, sont infiniment plus agréables à ses yeux que la construction des temples matériels élevés à sa gloire. Elle soulageoit par d'abondantes largesses les pauvres, les orphelins, & les veuves. Elle avoit une tendresse particuliere pour les Vierges consacrées à Dieu : & l'on rapporte

Charité & humilité de sainte Héléne. *Eus. III. 43-47. Socr. Soz. Theod. ubi suprà.*

qu'un jour ayant rassemblé toutes celles de Jérusalem, elle leur donna un repas, dans lequel elle voulut les servir elle-même. Elle aimoit la simplicité, & dans les prieres communes elle se confondoit avec les autres femmes, sans prendre de place distinguée. Elle visita les principales Eglises de l'Orient, & par-tout elle laissa des preuves de sa libéralité chrétienne & religieuse. Elle pouvoit suffire à toutes ces dépenses que sa charité lui prescrivoit, parce que l'Empereur son fils avoit assez de confiance en elle pour lui permettre de tirer du Trésor Impérial toutes les sommes dont elle croyoit avoir besoin.

Sa mort. *Tillem. Hist. Ec. Tom VII. Ste. Hélène.*

Elle ne survécut pas long-tems à son voyage de Jérusalem, que l'ardeur de son zèle lui avoit fait entreprendre malgré le poids des années. Car elle étoit dans une grande vieillesse lorsqu'elle visita les saints lieux, puisqu'elle mourut peu après âgée de quatre-vingts ans.

Sa vie avoit été constamment heureuse; au moins depuis l'élévation de son fils sur le trône des Césars. Elle vit ce fils unique réunir sous sa puissance toute l'étendue de la domination Romaine, & trois petits-fils sembloient lui promettre que l'Empire se perpétueroit dans sa postérité. Ajoutez une santé ferme, & la vigueur de l'esprit conservée pleinement dans un âge fort avancé. Tant de prospérités ne furent pas pour elle, comme il est trop ordinaire, une séduction,

mais l'aliment de sa reconnoissance & de sa piété envers Dieu. Elle avoit été long-tems engagée dans la superstition de l'Idolâtrie, & ce fut la conversion de son fils dont Dieu se servit pour l'amener elle-même au Christianisme. Elle l'embrassa avec un cœur sincére & un esprit éclairé : & comblée de mérites devant Dieu & devant les hommes, elle mourut entre les bras de son fils, qui lui rendit dans ses derniers momens tous les devoirs de la piété filiale, comme il s'en étoit toujours jusques-là fidélement acquité. La tendresse & le respect de Constantin pour une si digne mere, est sans doute un des beaux endroits de la vie de ce Prince.

Hélène fut recommandable par sa prudence & par l'habileté de sa conduite. C'est ce qui paroît par l'autorité qu'elle conserva toujours sur son fils ; & l'attention qu'elle eut à tenir bas les freres de Constantin, en est encore une preuve. Ils étoient trois, Jule Constance, Dalmace, & Annibalien, & ils avoient sur leur frere aîné, comme je l'ai remarqué ailleurs, l'avantage de la noblesse du côté de leur mere, qui étoit belle-fille de Maximien Hercule. D'ailleurs il étoit sans exemple que des fils d'Empereurs fussent restés dans la condition privée. Ils n'avoient pourtant pas un droit acquis à l'Empire, puisqu'il étoit électif : & le bas âge où leur pere les laissa en mourant, l'inconvénient de partager le domaine de Constance Chlore, qui ne faisoit déjà que la

Elle fut Princesse prudente & habile.

quatrième partie de l'Empire Romain, c'étoient-là des raisons légitimes pour réunir toute la succession paternelle sur la tête du seul Constantin, qui se trouvoit en état de la défendre contre l'avidité & l'injustice de Galérius. Il ne paroît point qu'Héléne ait pû avoir aucune part à ce premier arrangement, puisqu'elle ne devoit point être à la cour de Constance Chlore, qui l'avoit répudiée. Mais elle sçut le maintenir par des précautions de prudence. Craignant que les jeunes Princes, ou par eux-mêmes, ou par de mauvais conseils, ne se portassent à des intrigues contraires à leur devoir & à la tranquillité de l'Etat, elle les tint toujours éloignés de la cour & des emplois, tantôt à Toulouse, tantôt en quelque autre ville, & enfin à Corinthe, où elle fixa leur séjour. Julien l'Apostat, fils de Jule Constance taxe cette conduite de ruse artificieuse d'une belle-mere. M. de Tillemont n'y voit qu'une sage politique, en supposant, comme il est vrai, que le droit d'hérédité dans les fils d'Empereur n'avoit de force, qu'autant qu'il étoit reconnu & appuyé des suffrages du Sénat & des armées. Après la mort d'Héléne, Constantin éleva ses freres & leurs enfans en dignité. Il en décora * deux du Consulat. Il renouvella pour Dalmace le titre de Censeur, qui n'avoit point été en usage depuis Valérien, & dont il n'est plus fait aucune mention après Dal-

Auson. Prof. 16.

Julian. ap. Lib. Or. VII. p. 217.

Tillem. Constant. art. 85.

* *Voyez les Fastes du regne de Constantin.*

mace. Il créa pour Jule Constance la dignité de *Patrice*, qui étoit un simple titre d'honneur, mais qui donnoit rang au-dessus des Préfets du Prétoire, & immédiatement après les Consuls. Il établit en faveur du même Jule Constance & d'Annibalien le titre de *Nobilissime*, qui emportoit le droit d'user de la robe de pourpre brodée d'or. Enfin Dalmace son frere étant mort avant lui, & ayant laissé deux fils, Dalmace & Annibalien, Constantin donna à ses deux neveux part dans sa succession. Il fit l'aîné César, en lui assignant pour département la Thrace, la Macédoine, & la Gréce, que l'on nommoit alors Achaïe; & il nomma l'autre Roi de Pont, de Cappadoce, & de la petite Arménie. L'événement fit voir que la sévérité d'Héléne étoit plus avantageuse à ces Princes eux-mêmes, que l'indulgence de Constantin. En les élevant il donna de l'ombrage à ses fils, qui ne se virent pas plutôt maîtres de l'Empire par la mort de leur pere, qu'ils * firent massacrer leurs oncles & leurs cousins.

Honneurs rendus à sa mémoire.

L'Histoire ne marque point quel fut le lieu de la mort d'Héléne, mais seulement celui de sa sépulture. Constantin fit porter son corps à Rome dans le tombeau des Em- *Tillem. Hist. Ec. Tom. VII. & Const. art. 63.*

* *Quoique Constance second fils de Constantin soit nommé seul par Zosime comme auteur de cet horrible carnage, il est très-vraisemblable que ses freres, qui n'étoient pas meilleurs que lui, & qui avoient le même intérêt, n'en étoient pas innocens.*

pereurs. Il témoigna un zèle vif pour conserver & faire passer aux âges futurs le nom de sa mere. Il érigea en ville la bourgade de Drépane en Bithynie, où il paroît qu'elle étoit née ; & il en changea l'ancien nom en celui d'Hélénopolis. Il donna le même nom à une autre ville dans la Palestine. Il sépara du Royaume de Pont une petite Province, qu'il nomma Hélénopont. L'Eglise a accordé à cette pieuse Princesse des honneurs plus précieux & plus durables, par le culte qu'elle lui rend dans son Office public. M. de Tillemont place la mort de sainte Héléne sous l'an 328. & en 326. son voyage à Jérusalem, & par conséquent la découverte du saint Sépulcre & de la croix du Sauveur.

Eglise construite par ordre de Constantin à Mambré.

Eus. de vit. Const. III. 50. 53. Socrat. I. 18. Sozom. II. 4.

Outre la Basilique de la Résurrection à Jérusalem, & les Eglises de sa nouvelle ville de Constantinople, le pieux Empereur en édifia encore plusieurs autres, comme à Nicomédie, à Antioche, & ailleurs. Mais celle de Mambré exige une attention particuliere par la singularité des circonstances. La vallée de Mambré est célébre dans la Génése par la résidence qu'y fit long-tems Abraham, & par l'apparition des Anges qui lui annoncérent un Fils. Comme le nom d'Abraham étoit grand dans tout l'Orient, le lieu qui rappelloit sa mémoire, attiroit un très-grand concours non-seulement de Juifs & de Chrétiens, mais de Gentils : & ceux-ci l'avoient même profané, en prétendant l'honorer, par un autel consacré aux faux Dieux, &

par des sacrifices idolatriques qu'ils étoient dans l'usage d'y offrir. Constantin fut averti de ce désordre par Eutropie sa belle-mere, veuve de Maximien Hercule, qui devenue Chrétienne, & voyageant dans la Palestine par dévotion pour les saints lieux, avoit été blessée de ce qu'elle avoit vû à Mambré. Constantin ne fut pas moins sensible à la profanation d'un lieu si respectable. Il en écrivit à Macaire de Jérusalem & à Eusébe de Césarée, leur faisant avec douceur des reproches sur leur indifférence pour un objet qui touchoit à la Religion, & il leur ordonna de bâtir un Eglise Chrétienne à Mambré : ce qui fut exécuté.

Respect de ce Prince pour l'Episcopat.

Eus. I. 42.

Le zèle vif & tendre de Constantin pour le culte de Dieu le portoit par une suite naturelle à honorer les personnes consacrées au saint ministère. Il appelloit les Evêques ses freres : il les faisoit manger avec lui : au-lieu de concevoir du mépris pour l'air simple & souvent pauvre, que plusieurs conservoient encore, c'étoit précisément ce qui les lui rendoit plus respectables : ceux d'entre eux qui avoient souffert des traitemens rigoureux dans les dernieres persécutions, & qui portoient sur leurs corps les marques glorieuses de la confession du nom de J. C. attiroient singuliérement sa vénération : il baisoit les cicatrices de leurs plaies sacrées, qu'il regardoit comme des sources de bénédictions. C'est ce que l'on rapporte en particulier de S. Paphnuce, Evêque dans

Theod. I. 11.

Socrat. I. 11.

la Thébaïde, qui avoit eu l'œil droit crevé dans la persécution de Maximin.

Rien n'est plus sage ni plus respectueux pour l'Episcopat, que l'usage que fit ce Prince des mémoires qui lui avoient été présentés par des Evêques contre quelques-uns de leurs confreres. C'étoit à l'ouverture du Concile de Nicée que certains Prélats, fauteurs secrets de l'impiété d'Arius, voyant que leur doctrine alloit être anathématisée dans cette sainte assemblée, chercherent à y porter le trouble & à faire diversion par des délations & des querelles personnelles dont ils vouloient que l'Empereur se rendit le juge. Constantin reçut leurs mémoires, en fit une liasse, & les brûla sans les avoir lûs : après quoi étant entré au Concile, il invita les Peres assemblés à la concorde : il déclara que c'étoit à Dieu, & non à un homme mortel, à les juger : & il ajoûta que l'on ne devoit point faire éclater dans le public les fautes des Evêques, s'ils en commettoient quelqu'une, de peur que leur exemple ne semblât autoriser le simple peuple à pécher. Que pour lui, s'il étoit témoin de quelque scandale donné par un Evêque, il le couvriroit de son manteau, pour en dérober, s'il étoit possible, la connoissance à tout le monde.

Socrat. l. 8. Sozom. l. 17. Theod. l. 11.

Protection par lui accordée à l'Eglise.

A ces témoignages de déférence & de respect pour la Religion, & pour ses Ministres, Constantin joignit une protection réelle, dont l'Eglise Chrétienne n'eut de son

tems que trop de besoin, non-seulement contre les ennemis du dehors, mais par rapport aux divisions qui la déchirerent au-dedans. Ces divisions n'ébranlerent point la fermeté de sa foi, mais elles lui causerent une vive douleur. » Il est bien triste, disoit-
» il, que ceux qui devroient observer en-
» tre eux une charité fraternelle, se fassent
» une guerre honteuse & même impie, &
» que par leurs haines scandaleuses ils four-
» nissent aux incrédules une occasion de
» risée & d'insulte ». C'est ainsi qu'il s'exprimoit au sujet du schisme des Donatistes, pour l'extinction duquel il convoqua deux Conciles, l'un à Rome en 312. l'autre très-nombreux à Arles en 314. dans un tems où la guerre contre Licinius sembloit devoir lui causer d'autres inquiétudes.

Euf. Hist. Eccl. X. 5.

L'hérésie d'Arius excita de bien plus violentes tempêtes, & ce fut dans la vûe de les calmer que Constantin assembla le Concile de Nicée. Il y remplit parfaitement les fonctions du titre qu'il s'attribuoit lui-même d'*Evêque du dehors*. Persuadé qu'il devoit faire servir sa puissance à la gloire de celui de qui il l'avoit reçûe, mais la renfermant dans ses justes limites, il assista au Concile en personne, il y protégea la liberté des suffrages, il en fit exécuter les décrets, & il y fut inviolablement attaché toute sa vie. Heureux! s'il eût pû aussi-bien se tenir en garde contre les flatteries des Evêques Ariens, que contre leurs erreurs. Séduit

Euf. de vit. Const. IV. 24.

par sa facilité, & par sa bonté, il tomba dans leurs piéges : & par une inconséquence des plus étranges, il donna sa confiance à des hommes qui avoient dans le cœur le dessein de détruire la foi qu'il professoit, & il devint le persécuteur de ceux qui tenoient la même foi que lui.

J'indique seulement ces grands faits ; dont les suites s'étendent fort au-delà des bornes que je me suis prescrites, & je n'en prends que ce qui est propre à donner une idée de la conduite de Constantin par rapport aux affaires de l'Eglise.

Il comble les Ecclésiastiques de priviléges & de faveurs.

Euſ. Hiſt. Ec. X. 7.

Cod. Theod. XVI. 2. 2.

Il combla les Ecclésiastiques de priviléges & de faveurs. Il les exempta de toutes ces fonctions civiles qui étoient, comme je l'ai remarqué ailleurs, si onéreuses : & il allégue la raison de la grace qu'il leur accorde. » C'est, (1) dit-il, afin que rien ne les dé- » tourne du culte divin, auquel ils sont » consacrés. »

Euſeb. de vit. Conſt. IV. 28.

Theod. I. 11.

Il exerçoit à leur égard de grandes libéralités, non-seulement passagéres, mais d'une façon stable & perpétuelle. Il leur donna des biens fonds. Toutes les Eglises recevoient chaque année par son ordre une certaine quantité de bleds & d'autres vivres, qui devoit être fort abondante, puisque réduite au tiers, comme elle l'étoit du tems que Théodoret écrivoit, elle est encore représentée par cet Historien comme considérable.

(1) Ne . . à divinis obsequiis avocentur.

II

Il permit & valida par une loi expresse les donations testamentaires faites aux Eglises : & il gratifia toutes leurs possessions d'une immunité, qui a reçû diverses atteintes sous ses successeurs, moins zèlés que lui peut-être, ou plus frappés des dommages que l'Etat en pouvoit souffrir. *Cod. Theod. XVI. 1. 4. XI. l. 1.*

Constantin, ne croyant pas pouvoir assez honorer l'Episcopat, communiqua même aux Evêques une partie de la puissance civile, & il les érigea en quelque façon en Magistrats. Ainsi il publia trois loix, dont deux nous restent, l'une adressée à Protogéne Evêque de Sardique, l'autre au grand Osius de Cordoue, par lesquelles il donna aux Evêques le droit d'attester & d'autoriser les affranchissemens qui se feroient dans l'Eglise en leur présence, sans qu'il fût besoin que le Magistrat civil y intervînt : & il voulut que ces sortes d'affranchissemens eussent la vertu des affranchissemens les plus solemnels, & opérassent en faveur de l'esclave affranchi une pleine & entiere liberté, qui emportoit la qualité de citoyen Romain. *Cod. Just. I. 13. 1. & Cod. Theod. IV. 7. 1.*

Bien plus, il constitua les Evêques juges de toutes les affaires que les parties plaidantes voudroient porter devant eux, en déclinant les Tribunaux séculiers : & il ordonna que les jugemens qu'ils rendroient fussent sans appel, comme s'ils étoient émanés de l'Empereur lui-même, & que pour l'exécution, les Magistrats & leurs Officiers fussent obligés d'y tenir la main. *Sozom. I. 9.*

Voilà ce que rapporte Sozomène : & c'en feroit déjà beaucoup, quand même nous nous en tiendrions à son récit. Mais si nous recourons au texte de la loi même, telle qu'elle se trouve à la fin du Code Théodosien, nous serons étonnés de voir que l'Historien n'a pas tout dit. Cette loi permet à l'un des plaideurs de traduire l'autre, même malgré lui, au Tribunal de l'Evêque : & cela, en quelque état que soit l'affaire, & dans le cas même où elle feroit déjà liée & instruite devant le Tribunal ordinaire. Elle veut qu'un Evêque soit cru en justice sur son seul témoignage, & défend d'écouter aucun témoin qui voulût le contredire : privilége inoui & sans exemple. Jacques Godefroi, frappé de ces difficultés & de quelques autres, suspecte la légitimité de la loi, & il l'argue ouvertement de faux. M. de Tillemont la soutient, & la croit vraie. Ce n'est pas à moi à entrer dans une pareille discussion. Mais si cette loi a été donnée par Constantin telle que nous l'avons, on ne peut se dispenser d'y reconnoître un zèle bien vif, auquel l'événement n'a pas répondu, & dont il a été nécessaire de restraindre les effets.

Cod. Theod. XVI. 12.

Loi pour ordonner la célébration du Dimanche. *Cod. Justin. III.*

Constantin témoigna sa piété par d'autres Loix, qui sont louables sans exception & sans réserve. Telle est celle par laquelle il ordonna dans tout l'Empire la célébration du Dimanche, avec cessation de toute affaire publique & particuliere, des tra-

vaux manuels, des jugemens dans les Tribunaux. Il excepta seulement les ouvrages nécessaires de la campagne, soit pour les semailles, soit pour les récoltes : & par une autre loi, qui suivit de près la premiere, il ajouta une nouvelle exception en faveur des actes de jurisdiction gracieuse, comme les émancipations & les affranchissemens. Il est remarquable que dans ces deux Loix Constantin n'emploie point le terme de *jour du Seigneur*, mais celui de *jour du Soleil*. Cette derniere dénomination étoit autorisée par l'usage ; & d'ailleurs, comme les Loix dont il s'agit s'adressoient à tous indistinctement, Payens aussibien que Chrétiens, il falloit parler un langage intelligible pour tous. Je soupçonne même en cela une attention de prudence. Le Prince ménageoit les esprits de ceux qui demeuroient encore attachés à l'ancienne superstition : & c'est aussi sans doute par ce motif que traitant de vénérable le jour qu'il ordonne de fêter, il garde le silence sur les raisons de la vénération.

Cod. Theod. II. 8. 1.

Loi qui soustrait le célibat aux peines prononcées par l'ancien Droit.

Une loi bien digne encore d'un Empereur Chrétien, est celle par laquelle il exempta le célibat des peines auxquelles il avoit été soumis par des Princes qui ne le regardoient que comme un obstacle à la multiplication de leurs sujets, & qui, vû les moeurs de leur tems, pouvoient même le juger plutôt une occasion de licence, qu'une pratique de vertu. Constantin savoit par

Euf. de vit. Const. IV. 26. I. Sozom. & 9.

quels principes se conduisoient ceux des Chrétiens qui s'abstenoient du mariage : & toujours amateur & observateur de la chasteté, il n'avoit garde de souffrir que l'héroïsme de cette vertu, c'est-à-dire, la continence, privât ceux qui s'y dévouoient des avantages accordés par les Loix aux autres citoyens. Il rendit donc les célibataires, contre la rigueur de l'ancien Droit, habiles à recevoir tout ce qui leur seroit laissé par testament. Il fit cesser l'injustice à leur égard, sans ôter néanmoins aux peres de plusieurs enfans les privileges qui étoient de pure faveur.

Cod. Theod. VIII. 16. 1.

Loi pour défendre les combats de Gladiateurs.

Les instructions salutaires du Christianisme lui ouvrirent pareillement les yeux sur l'abus sanguinaire & inhumain des combats de Gladiateurs. Les sages entre les Payens en avoient senti toute l'horreur. » (1) Quelle honte ! s'écrie Sénéque. La » nature & la vie de l'homme sont quelque » chose de sacré : & on le tue par forme » de jeu, & pour l'amusement de ses semblables. « Marc-Auréle avoit apporté à ces cruels plaisirs quelques tempéramens, qui en adoucissoient la barbarie. Mais il étoit réservé à la Religion du Sauveur des hommes d'abolir des jeux si contraires à l'humanité. Constantin eut le premier la gloire de les prohiber, & il ordonna que les criminels qu'il étoit d'usage de condam-

T. VIII. p. 222.

Cod. Theod. XV. 12. 1.

(1) Homo, sacra res, homini jam per lusum & jocum occiditur. *Sen. ep. 95.*

ner au métier de gladiateur, fussent doré-navant envoyés aux mines. Toute sa puissance néanmoins ne suffit pas pour détruire tout d'un coup un désordre trop enraciné. Les combats de Gladiateurs subsisterent encore quatre-vingts ans après lui, jusqu'à ce que Honorius réussit enfin à extirper sans retour ce brutal & féroce divertissement.

Ménagemens que Constantin garde, & qu'il pousse très-loin, par rapport aux superstitions qu'il trouva dominantes.

Constantin, quoique plein de zèle pour tout ce qui intéressoit la sainte Religion qu'il professoit, savoit cependant garder des ménagemens avec des préjugés trop anciens pour céder sans peine la place à une réforme, & il évitoit de gâter par indiscrétion ce qui avoit besoin d'être mené avec douceur. J'ai déjà remarqué le nom de *jour du Soleil* conservé dans la loi par laquelle il ordonne la célébration du Dimanche. Il usa d'une semblable réserve dans les deux loix que j'ai rapportées ensuite. Le vrai motif de celle qu'il donna en faveur des célibataires, étoit sans doute son respect pour la vertu de continence. Il honoroit singuliérement ceux qui s'étoient dévoués à la Philosophie divine, suivant l'expression d'Eusébe, c'est-à-dire, ceux qui embrassoient la vie solitaire, dont le premier engagement étoit le renoncement au mariage. Il révéroit les Vierges consacrées à Dieu, comme les temples vivans de celui à qui seul elles réservoient tous les sentimens de leur cœur. C'est de quoi néan-

Euseb. de vit. Const. IV. 28.

moins la loi ne fait aucune mention, & Constantin n'y semble occupé que de la pensée de réparer une injustice. Il en est de même de la loi qui tend à abolir les Gladiateurs. » Des spectacles sanglans, dit » l'Empereur, ne conviennent pas à l'heu» reuse tranquillité de nos tems. « Voilà une raison bonne à présenter à tous : mais tous n'auroient pas été capables d'entrer dans celles qui se déduisent de la douceur du Christianisme.

Constantin poussa encore plus loin les ménagemens de prudence : & certains abus qu'il ne pouvoit point espérer de détruire, il se contenta de les restraindre. C'est ce que l'on a vû par rapport à l'usure. Il traita avec la même sagesse ce qui regarde les divorces, qui n'ont jamais été défendus que par la seule loi du Christianisme. Vouloir soumettre les hommes sans préparation à une ordonnance si sévére, & qui avoit effrayé les Apôtres lorsque leur divin Maître la proposa, c'eût été une entreprise capable de révolter tous les esprits. Mais la licence des divorces étoit portée chez les Romains depuis plusieurs siécles à un excès intolérable. Il y avoit long-tems que (1) Sénéque s'étoit plaint de ce que les femmes comptoient leurs années, non par

Cod. Theod. III. 16. 1.

(1) Numquid jam ulla repudio erubescit, postquam illustres quædam ac nobiles feminæ, non consulum numero, sed maritorum, annos suos computant. *Sen. de Benef. III. 16.*

les Consuls, mais par le nombre de leurs maris. Cette indécente multiplication de mariages différoit peu de la débauche : elle troubloit les familles, & embarrassoit les successions de mille difficultés. Ainsi l'on ne pouvoit qu'approuver le zèle du Prince qui se proposeroit d'y mettre ordre : & c'est ce que fit Constantin, en diminuant le nombre des cas où le divorce seroit permis, & en aggravant la peine des divorces injustes & sans cause. Par-là il disposoit de loin les choses à une réforme plus parfaite, & entiérement réglée sur les maximes de la sévérité Evangélique.

Peut-être porta-t-il trop loin la condescendance pour les Payens, en n'abolissant point par rapport à lui l'usage des termes d'éternité, d'adoration, & autres semblables, que l'orgueil des Princes idolâtres & la flatterie basse & impie des Courtisans avoient introduits. On ne peut douter que ce langage profane ne lui déplût, & il ne l'employoit point lui-même. Mais il souffroit que ceux aux préjugés desquels il s'assortissoit, continuassent de s'en servir ; & sa piété devoit l'engager à en témoigner de l'horreur, & à le proscrire. Ses successeurs ont été encore moins scrupuleux que lui sur cet article.

Si Constantin toléra ces expressions Payennes, ce n'est pas assurément qu'il manquât de zèle contre l'idolatrie. Il lui porta des coups mortels, il s'efforça de la

Il entreprit néanmoins & avança beaucoup

la ruine de l'idolatrie. détruire : & s'il laissa une partie de l'ouvrage à achever à ceux qui viendroient après lui, c'est qu'il n'étoit pas possible de faire en peu de tems un si grand changement dans l'Univers.

Eus. de vit. Const. II. 47-60. Il employa la voie d'exhortation. Nous avons un Edit de ce Prince, & composé par lui-même, qui contient une invitation à tous les peuples soumis à ses loix, de renoncer à leurs vieilles superstitions, & d'embrasser la vraie foi, à laquelle Dieu donnoit actuellement un si grand éclat par la vengeance exercée sur les persécuteurs du Christianisme, & par l'exaltation du Prince qui s'en déclaroit le protecteur. Du reste il laisse la liberté de conscience. Il témoigne désirer ardemment que tous embrassent la seule Religion véritable : mais il interdit la contrainte. » Que chacun, dit-» il, suive ce qu'il croit être la vérité, » sans prétendre dominer sur les autres. » Que celui qui est éclairé, tâche, s'il est » possible, de se rendre utile à son pro-» chain en lui communiquant les mêmes » lumières : s'il ne peut y réussir, qu'il le » laisse en paix. « Cet Edit paroît donné peu après la ruine de Licinius, & la réduction de tout l'Empire sous l'obéissance de Constantin. Ce Prince pratiqua constamment la maxime qu'il prescrivoit aux autres. Il protégea sans doute les Chrétiens contre la violence que les Payens, dans les endroits où ils étoient encore les plus

forts,

forts, vouloient quelquefois leur faire, pour les obliger de prendre part à des cérémonies profanes. Mais je ne vois point qu'il ait jamais employé la force pour contraindre aucun Payen d'embrasser le Christianisme.

Quant à ce qui regarde l'exercice de la superstition idolatrique, des sacrifices, des Divinations, il n'eut pas la même indulgence que pour les personnes. Il interdit d'abord tout acte de cette espèce qui se passeroit dans le secret, laissant pourtant subsister le culte public, & les cérémonies qui s'exécutoient dans les temples & à la vue du soleil. C'est ce qui paroît par trois loix, datées des années 319. & 321. *Cod. Theod. IX. 16. 1. 2. & XVI. 10. 1.*

Il alla ensuite plus loin, & il défendit à tous ceux à qui il faisoit part de son autorité, toute célébration de sacrifices. Il mettoit des Chrétiens en place, autant qu'il lui étoit possible. Mais comme la nécessité le forçoit d'employer aussi des idolâtres, ce n'étoit que sous la condition expresse qu'ils s'abstiendroient de sacrifier : & cette défense s'étendoit jusqu'aux Préfets du Prétoire. *Eus. II. 44.*

On ne peut pas douter qu'encouragé par les premiers succès, & acquérant plus d'autorité à mesure que s'étendoit la durée de son regne, & que ses prospérités croissoient, il n'ait interdit en général les sacrifices des Payens. Le témoignage d'Eusébe, suivi de plusieurs autres, y est formel : & *45.*

Cod. Theod. XVI. 10. 2. Conftant, fils de Conftantin, qui dans une loi affure la même chofe, donne à ce fait une certitude au-deffus de toute critique. D'un autre côté, il n'eft pas moins certain que dans Rome les facrifices & les autres cérémonies idolatriques y fubfifterent encore long-tems : & Libanus, dépofant de ce qu'il a vû, attefte que dans tout l'Empire les temples avoient été dépouillés par Conftantin, mais non pas fermés ; que ce Prince ne changea rien aux pratiques de l'ancienne Religion de l'Etat ; & qu'à la magnificence près, qui n'y étoit plus, tout le culte public s'exécutoit dans les temples à la façon accoutumée.

Liban. de Templ.

Il eft un moyen de concilier cette contradiction apparente. Conftantin défendit les facrifices : mais il ne tint pas la main avec févérité à l'exécution de fes loix, qui exprimoient plutôt fon vœu, qu'une réfolution ferme de fe faire obéir. Il enleva des temples leurs ftatues, & il empêcha que l'on n'en fabriquât de nouvelles ; il en enleva les richeffes : mais il laiffa fubfifter les édifices, il toléra l'exercice du culte, & la crainte des troubles & des émeutes populaires ne lui permit pas de lutter contre l'obftination de ceux qui s'endurciffoient dans leur aveuglement. Il s'abftint néanmoins avec fcrupule de tout acte qui pourroit paroître autorifer l'idolatrie, & il défendit que l'on plaçât fes images dans aucun lieu confacré aux fauffes Divinités. Il

Eufeb. de vit. Conft. IV. 16.

détruisit même certains temples fameux : mais ce furent sur-tout ceux dans lesquels la débauche se joignant à l'impiété, animoit son zèle par un double aiguillon, & ôtoit tout prétexte aux défenseurs du Paganisme, s'ils conservoient encore quelque sentiment d'honneur & de raison.

Destruction des temples d'Héliopolis, d'Aphaque, & d'Eges en Cilicie.

Eus. de vit. Const. III. 58. Socrat. I. 18.

Tels étoient les temples d'Héliopolis & d'Aphaque, en Phénicie. Les habitans d'Héliopolis adoroient Vénus, & leurs mœurs étoient dignes du culte qu'ils rendoient à la Déesse de l'impudicité. Toutes les femmes communes entre tous, la prostitution des jeunes filles aux étrangers qui passoient, & cela par principe de Religion : voilà quelle étoit la loi du pays. Constantin détruisit le temple qu'il regardoit comme la source de ces abominations. En la place du culte impur qu'il abolissoit, il établit celui du Christianisme, en bâtissant une Eglise, & envoyant dans cette ville un Evêque & un Clergé, dont les instructions & les exemples pussent amener à la vertu une multitude nourrie dans l'école du vice. Mais une corruption invétérée ne se déracine pas aisément. Elle résista aux efforts de Constantin; & sous le regne de Julien l'Apostat, elle porta les habitans de cette ville criminelle à des excès horribles de cruauté & d'infamie contre les Vierges Chrétiennes.

Eus. III. 55. Socrat. Sozom. II. 5.

Dans Aphaque le désordre régnoit avec encore plus d'impudence qu'à Héliopolis. La situation du lieu, sur le mont Liban,

loin du commerce & de la vue des hommes, favorisoit la débauche, & en bannissoit toute retenue. Vénus y étoit honorée sous le beau nom d'Uranie ou Céleste, qui étoit fondé sur ce que l'on voyoit de tems en tems en cet endroit des feux s'allumer en l'air, & aller s'éteindre dans le fleuve Adonis, qui couloit à peu de distance. A ce prétendu prodige, qui ne consistoit qu'en quelques feux follets, dont l'exem-
Zos. l. 1. ple n'est pas rare, Zosime en ajoute un autre plus capable d'étonner. Il dit que près du temple étoit un lac, dans lequel on jettoit les offrandes que l'on faisoit à la Déesse en or, en argent, en étoffes précieuses; & que ces offrandes, fussent-elles d'or, surnageoient si la Déesse ne les agréoit pas. Dans ce récit exagéré, & chargé sans doute de fausses circonstances, il est aisé de reconnoître une propriété naturelle d'une eau semblable à celle du lac Aphaltite, dont la pesanteur spécifique soutient ce qui enfonce dans l'eau commune. De telles merveilles, aidées de l'industrie des Prêtres qui en faisoient leur profit, imposoient au vulgaire. Mais les Chrétiens, quoique peu habiles alors en Physique, savoient à quoi s'en tenir sur tout ce que l'on employoit pour appuyer l'idolatrie & la dépravation des mœurs. Constantin s'embarrassa peu de tous ces faux miracles, & il détruisit de fond en comble le temple & le culte qui s'en autorisoient.

Les sages entre les Payens rougissoient eux-mêmes de la honteuse dissolution qui se pratiquoit dans les temples d'Héliopolis & d'Aphaque. Mais ils vantoient avec complaisance les cures miraculeuses qu'Esculape opéroit dans son temple d'Eges, en Cilicie. Nous en avons parlé à l'occasion du séjour que fit en ce lieu Apollonius de Tyanes. Constantin avoit donc lieu de regarder le temple d'Eges, accrédité par mille fables, comme un des plus dangereux piéges du Démon, & comme le plus ferme appui de l'idolatrie dans toutes les contrées qui l'environnoient. Il l'abattit & le rasa sans en laisser de vestige : & Esculape, comme le dit assez agréablement Eusébe, fut frappé pour cette fois d'un foudre plus redoutable que celui de Jupiter, qui lui ayant ôté la vie, ne l'avoit pas empêché de conserver la gloire & l'état de demi-Dieu.

Eus. III. 56. Socrat. Sozom.

Grand nombre d'idolâtres désabusés.

Eus. III. 57.

Ces démolitions de temples fameux, & les enlévemens d'un grand nombre d'idoles des plus révérés, furent très-utiles à la propagation du Christianisme, en détrompant les peuples des fausses idées qu'ils s'étoient forgées de la puissance & de la nature de leurs Dieux. Ils étoient tous étonnés de voir que ces statues si belles, & en qui ils croyoient que résidoit une vertu divine, ne contenoient au-dedans d'elles-mêmes que des ossemens de morts, des crânes desséchés, des haillons, du foin, de la paille, & toutes sortes d'ordures. Ces

sanctuaires inaccessibles, d'où partoient des oracles, ne présentoient à ceux qui y entroient & qui les visitoient, ni Dieu, ni Génie, ni au moins quelque phantôme, qui parût surnaturel & au-dessus de l'humain. Ainsi les adorateurs des idoles convaincus par leurs yeux de l'impuissance & de la futilité de tout ce qu'ils avoient craint & révéré, ne pouvoient s'empêcher de condamner leurs superstitions, & celles de leurs peres; & ils venoient en foule s'enrôler dans la société sainte qui les désabusoit de leur erreur.

Toise du Nil transportée du temple de Sérapis dans l'Eglise Chrétienne d'Alexandrie.

Eus. IV. 25. Socrat. I. 18. Sozom. I. 8.

En Egypte le temple de Sérapis subsista. Constantin ne crut pas apparemment que la prudence lui permît d'attaquer ce monument magnifique, qui étoit l'objet de Religion le plus cher à la ville d'Alexandrie & à toute l'Egypte. L'honneur de le détruire étoit réservé à Théodose. Constantin fit néanmoins une bréche au culte de Sérapis, & il donna aux Alexandrins une leçon semblable à celle que recevoient les peuples des autres Provinces par la ruine de leurs temples. Le temple de Sérapis étoit un asyle des plus horribles infamies, pratiquées comme cérémonies religieuses. Constantin en abolit l'usage. De plus on gardoit dans ce même temple la colonne sur laquelle se mesuroient les accroissemens du Nil dans ses débordemens. L'Empereur fit transporter cette colonne dans l'Eglise Chrétienne d'Alexandrie. Aussi-tôt toute l'Egypte se

persuada que Sérapis se vengeroit ; que le Nil ne croîtroit point ; & que par conséquent le pays seroit frappé de stérilité. L'événement leur fit voir que leurs craintes étoient vaines. Cette année même & les suivantes le Nil monta à la hauteur nécessaire pour fertiliser les terres : & les Egyptiens furent à portée d'apprendre, que ce n'étoit point à Sérapis, mais à la Providence du Dieu vivant, qu'ils étoient redevables des biens dont les enrichissoit l'accroissement de leur fleuve.

Heureux & rapides accroissemens du Christianisme.

Eus. IV. 38. Sozom. I. 5.

Les conversions devinrent donc très-fréquentes, & le Christianisme se multiplia infiniment sous un Prince qui mettoit sa gloire à le protéger & à l'étendre. Non-seulement des particuliers en grand nombre, mais les villes entières, saisies d'un saint transport de zèle, abattoient volontairement leurs idoles, détruisoient les temples profanes, & élevoient des Eglises pour le culte du vrai Dieu. Maiume, port de Gaza dans la Palestine, se signala par son ardeur pour cet heureux changement : & Constantin l'en récompensa, en l'érigeant en ville, au-lieu qu'elle n'étoit auparavant qu'une simple bourgade, & en lui faisant porter le nom de Constancie sa sœur. Eusébe nomme encore la ville de Constantine en Phénicie, dont les habitans embrasserent le Christianisme d'un commun accord & avec un consentement aussi libre qu'unanime. Il asûre qu'il en fut de même de plus

ſieurs autres dans toutes les Provinces. Rome attachée à ſes vieilles maximes, & ne pouvant ſe réſoudre à abandonner des Dieux auxquels elle avoit pendant tant de ſiécles attribué ſa fortune & ſa grandeur, fut de toutes les villes de l'Empire celle où l'Idolatrie ſe ſoutint le plus long-tems & avec le plus d'éclat.

Converſion des Ibériens. *Euſ. l.* 8.

L'ardeur de Conſtantin pour la propagation du Chriſtianiſme ne ſe renfermoit pas dans les bornes de ſon Empire, tout vaſte qu'il étoit. Les nations qui ſans être ſoumiſes à ſes loix reſpectoient ſa grandeur & ſa puiſſance, touchoient ſa charité Chrétienne, & en quelque façon Apoſtolique; & il profitoit de toutes les occaſions qui pouvoient ſe préſenter pour les inviter à renoncer à leurs ſuperſtitions, & à embraſſer la Religion de J. C. Il eut la ſatisfaction de voir ſes déſirs accomplis par rapport aux Ibériens, qui habitoient entre le Pont-Euxin & la mer Caſpienne. La converſion de ce penple, dont on peut voir l'hiſtoire édifiante dans M. de Tillemont, ne fut pas le fruit du zèle de l'Empereur. Dieu ſe ſervit pour cette œuvre du miniſtere d'une ſimple captive. Mais comme la nation convertie avoit beſoin de Miniſtres Evangéliques, qui achevaſſent l'ouvrage heureuſement commencé, Conſtantin, à qui le Roi du pays en demanda, ſe fit une grande joie de mettre la dernière main à cette pieuſe conquête; & il eut ſoin de

Tillem. Conſt. art. 89.

choisir pour cette mission un Evêque plein de l'esprit de Dieu, & de saints Ecclésiastiques, dont les leçons & les exemples affermirent dans l'Ibérie la Foi que la captive y avoit plantée. Le Christianisme est encore aujourd'hui la Religion dominante de cette contrée, mais défiguré & altéré, encore plus par les mauvaises mœurs, que par l'erreur & par le schisme.

Lettre de Constantin à Sapor en faveur des Chrétiens de la Perse.

Eus. IV. 8. 13. Theod. I. 24. 25.

Constantin se regardoit comme le protecteur universel de tous les Sectateurs de la vraie Foi, en quelque région qu'ils habitassent. Sapor Roi des Perses lui avoit envoyé une Ambassade pour lui demander son amitié. L'Empereur Romain sachant qu'il y avoit beaucoup de Chrétiens dans les Etats de ce Prince, mais qu'ils y gémissoient sous une dure oppression, prit cette occasion de lui écrire en leur faveur. Il commence sa lettre, qu'Eusébe & Théodoret nous ont conservée, par exposer en style magnifique les avantages du Christianisme sur toute autre Religion. Il observe que les Empereurs Romains qui ont persécuté les Chrétiens, en ont tous été punis par une fin malheureuse : & il cite en particulier l'exemple de Valérien, qui étoit bien présent à la mémoire des Perses. Enfin il recommande les Chrétiens à la bienveillance de Sapor, mais en ménageant la délicatesse d'un Souverain puissant & jaloux de son autorité, & il se donne bien de garde de lui faire des reproches, ou même

de paroître instruit des mauvais traitemens qu'ils éprouvoient dans ses Etats. » Je suis » charmé d'apprendre, dit-il, que les plus » belles parties de la Perse comptent parmi » leurs ornemens un grand nombre de » Chrétiens qui les peuplent. Je souhaite » qu'ils partagent la prospérité de votre » regne. En les protégeant vous vous ren- » drez propice le Dieu pere & maître de » l'Univers. Je les mets sous votre puissante » sauvegarde : j'implore pour eux votre » piété. Aimez-les d'une façon qui réponde » à la bonté & à la douceur de votre Gou- » vernement. En agissant ainsi, vous ferez » votre propre bien, & vous vous acquer- » rez de ma part une parfaite reconnoissan- » ce. « Cette lettre si Chrétienne & si pres- sante eut peut-être son effet dans le tems. Mais ensuite la guerre s'étant allumée entre les Romains & les Perses, la haine de Sapor contre les Chrétiens n'eut point de frein, & même redoubla, & ce Prince les persé- cuta dans son Empire avec fureur. Cette guerre, & la persécution à laquelle elle donna lieu, appartiennent au regne de Constance. Car la mort prévint Constantin, lorsqu'il se préparoit à marcher contre Sapor.

Hormisdas frere aîné de Sapor, fugitif de sa patrie, retiré au-

Le frere du Roi de Perse avoit mieux profité que lui de la lumiere du Christia- nisme, qui se répandoit de plus en plus : mais il y fut amené par ses malheurs. Il étoit petit-fils de Narsès, dont nous avons rap-

porté la défaite par Galérius. Narsès étant mort l'an de J. C. 302. eut pour successeur son fils Hormisdas II. Celui-ci fut pere d'Hormisdas, dont il est ici question, & de Sapor. Il mourut en 309. & le trône appartenoit de droit à Hormisdas son fils aîné, & non pas à Sapor, qui même n'étoit pas encore né. Mais le jeune Prince avoit irrité les Grands par des hauteurs, par des duretés, par des menaces atroces. Ils s'en vengerent, & au lieu de le proclamer Roi après la mort de son pere, ils se saisirent de sa personne, l'enfermerent chargé de chaînes dans un château, & sur la prédiction qui leur fut faite par les Mages que l'enfant qui naîtroit de la Reine actuellement grosse seroit un Prince, ils mirent la couronne sur le ventre de la mere, & déclarerent qu'ils reconnoissoient pour Roi le fils dont elle étoit enceinte. Le hazard voulut que la promesse témérairement faite par les Mages fût vérifiée par l'événement, & Sapor nâquit déjà Roi couronné. Hormisdas languit plusieurs années dans les fers. Enfin il fut délivré par le zèle ingénieux de sa femme, qui lui envoya une lime enfermée dans le ventre d'un poisson. En même tems elle donna aux gardes un grand festin, où le vin le plus excellent fut prodigué. Les gardes s'enyvrerent, & Hormisdas s'étant servi de la lime pour user ses chaînes & les rompre, se sauva d'abord chez le Roi d'Arménie son allié & son ami. Delà il se ren-

près de Constantin, & Chrétien. Tillem. art. 51. Zos. l. II. Agath. l. IV.

Zos.

Zonar. dit vers l'an 325. auprès de Constantin, & il lui fut toujours fidèlement attaché & à ses enfans & successeurs. En Perse on ne fut pas fort affligé de sa fuite, que Sapor & ses Ministres regarderent plutôt comme l'éloignement d'un rival dangereux. Ils ne le redemanderent jamais, & ils lui renvoyerent même sa femme avec un cortege honorable & digne de son rang. Comme le Christianisme étoit dès-lors fort répandu en Perse, Hormisdas avoit pû en prendre des leçons, sur-tout dans le tems de sa prison. Ce qui est certain, c'est que parmi les Romains il vécut Chrétien, & Chrétien courageux. L'apostasie de Julien n'ébranla point sa foi, & il se recommandoit aux prieres de ceux qui sous cet Empereur souffroient pour le nom de J. C. Constantin aima & chérit un prosélyte de cette importance : il le combla d'honneurs & de richesses : & Constance se servit utilement de lui dans la guerre contre Sapor.

Conduite personnelle de Constantin réglée par la piété.

Par tout ce que je viens de rapporter, on doit être convaincu de la sincérité & de l'ardeur du zèle de Constantin pour la splendeur & la gloire de la sainte Religion qu'il avoit embrassée. Ce seroit peu, & il auroit été utile aux autres & non à lui-même, s'il avoit borné sa piété à ces œuvres d'état, & s'il n'eût pas réglé sa conduite personnelle sur les maximes de l'Evangile qu'il faisoit triompher. Eusébe atteste qu'au milieu des soins infinis d'un si grand

Eus. de vit.

Empire, ce Prince se rendit très-exact aux devoirs de Religion. Il avoit établi dans son Palais comme une espece d'Eglise, où se faisoient les lectures de l'Ecriture sainte, où l'on récitoit l'Office divin: & l'Empereur assistoit à tout avec sa Cour, à laquelle il donnoit l'exemple. Les exercices publics ne suffisoient pas encore à sa piété. Il consacroit des tems réglés dans la journée à méditer seul devant Dieu sur les vérités du salut, à le prier, à lui demander ses lumieres & ses secours. Il joignoit le jeune à la priere, soit dans les tems où l'Eglise l'ordonne, soit dans les occasions particuliéres de dangers & de besoins pressans qui augmentoient sa ferveur. Dans les momens de retraite qu'il se ménageoit, il composoit des discours sur la Religion: & il les prononçoit ensuite en forme d'exhortations à ceux qui l'environnoient. C'étoient de vrais sermons, dans lesquels tantôt il montroit les absurdités du Polythéisme, tantôt il exposoit l'œconomie du mystére de J. C. Il traitoit aussi les dogmes de la Religion naturelle, la Providence, les récompenses & les peines de la vie future. Il entroit dans les détails de la morale, & parloit avec force contre l'avidité de s'enrichir, contre l'injustice & les rapines, vices trop ordinaires dans toutes les Cours. On peut bien croire qu'un Prince qui se donnoit la peine de prononcer des discours de sa composition, ne manquoit pas d'auditeurs. On ac-

Const. IV. 17.

22.

II. 14.

IV. 29.

couroit en foule pour l'entendre : on l'interrompoit souvent par des applaudissemens. Il rejettoit ces louanges, & il avertissoit de les réserver pour le Roi céleste & immortel. Mais il eût bien souhaité que ceux qui l'écoutoient, & dont il dépeignoit quelquefois les vices par des portraits caractérisés & ressemblans, eussent profité de ses instructions pour se réformer : & c'est ce qu'il obtenoit peu. Il est sans comparaison plus facile de louer le bien que de le pratiquer. Nous avons un de ces discours de Constantin, qu'Eusébe a placé à la suite de la vie de cet Empereur, pour fournir la preuve & l'exemple de ce qu'il y avoit avancé. Ce discours roule à-peu-près sur les objets que nous avons marqués, si ce n'est qu'il renferme peu de morale.

Un Prince si pieux sentoit le besoin con-
14. tinuel où il étoit du secours du Ciel : & pour l'obtenir il avoit grande confiance aux prieres des Evêques & des Saints. Il écrivit même & fit écrire ses enfans pour ce sujet
Athan. de vit. Anton. 81. à Saint Antoine, qui enfoncé dans les déserts de la Thébaïde, séparé du commerce des humains qu'il avoit fui, n'étoit & ne pouvoit être un homme précieux qu'aux yeux de la vertu. Le saint Solitaire fut peu flatté de cette marque de considération qu'il recevoit de la part de son Souverain. Il douta s'il feroit réponse, & il fallut que ses disciples lui représentassent le danger d'indisposer des Princes zélés pour l'honneur

du nom Chrétien. Il répondit donc : mais sa lettre, au lieu de complimens & d'éloges, ne contenoit que des avis. Après les avoir félicités sur le bonheur qu'ils avoient d'adorer J. C. il les exhortoit à compter le présent pour peu de chose, & à s'occuper plutôt du jugement à venir ; à bien graver dans leur cœur cette pensée, que J. C. est le seul à qui la puissance soit donnée pour toujours dans le ciel & sur la terre. Il leur recommandoit ensuite la douceur & la bonté envers les hommes, le soin de la justice, & l'amour des pauvres. Constantin reçut avec joie cette réponse si simple, si chrétienne, qui lui prescrivoit ce qu'il se faisoit gloire depuis long-tems de pratiquer.

La guerre même n'interrompoit pas les exercices de piété de Constantin : & pour ses campagnes, il avoit fait construire comme une Eglise portative, dans laquelle il se retiroit souvent pour prier avec les Evêques dont il étoit accompagné. Il établit le même usage parmi les Légions, & il voulut que chacune eût sa chapelle avec les Prêtres & les Diacres nécessaires pour la desservir. Cette chapelle étoit pour l'usage des soldats Chrétiens. Mais les Payens même que Constantin avoit dans ses troupes, portoient la croix sur leurs armes, ainsi que je l'ai rapporté ; & ils étoient assujettis à l'observation du Dimanche. On les assembloit dans une plaine, & là ils prononçoient une priére que l'Empereur leur avoit

Euseb. de vit. Const. II. 4. & 12. & IV. 56. & Sozom. I. 8.

Eus. IV. 19. 20.

dressée, & fait apprendre par mémoire, & qui contenoit une invocation du seul Dieu véritable, seul arbitre des événemens, seul auteur des succès & des victoires. L'unité de Dieu & sa providence sont des dogmes si conformes à la raison, qu'il n'est pas nécessaire d'être Chrétien pour les professer: & ce premier pas pouvoit conduire ceux qui l'avoient fait à une pleine connoissance de la vérité.

Les aumônes que Constantin faisoit distribuer à toutes sortes de personnes dont la situation demandoit du soulagement, étoient immenses. C'est ce qui est attesté par Eusébe en plusieurs endroits, & cet Ecrivain nous en a conservé un monument authentique. Il a inséré dans le dixieme Livre de son Histoire Ecclésiastique une lettre de Constantin à Cécilien Evêque de Carthage, par laquelle ce Prélat est autorisé à se faire remettre entre les mains par l'Intendant général des domaines & des revenus Impériaux en Afrique une somme de trois millions de * sesterces, qui font trois cens soixante & quinze mille livres de notre monnoie, pour être distribuée aux Ministres des Eglises Catholiques de sa Métropole, suivant l'état dressé par Osius: & si cette somme n'étoit pas suffisante, l'Em-

Euf. Hist. Eccl. X. 6.

* *Le mot* follis *employé dans l'original équivaloit au* sestertium *ou grand sesterce des anciens têms, comme le prouve Gronovius* de Pec. Vet. l. IV. c. 16. *Ainsi trois mille* folles *sont trois mille grandes sesterces, ou trois millions de petits.*

pereur

pereur ordonne à Cécilien de demander le supplément qu'il croira nécessaire. L'inclination de Constantin le portoit à la libéralité, & cette vertu avoit en lui plutôt besoin de frein que d'aiguillon. C'est par exemple une pratique assez singuliere, que celle qu'il suivoit, au rapport d'Eusébe, dans les procès qu'il jugeoit par lui-même. Il dédommageoit à ses dépens celui qu'il avoit été obligé de condamner, & il le consoloit soit par une gratification en argent, soit par le don de quelque bien fond. Sa raison étoit qu'il ne vouloit point qu'aucun de ceux qui paroissoient devant lui sortit mécontent. Ce sentiment est sans doute plein de bonté: & il étoit placé, supposé que celui qui avoit perdu son procès eût plaidé de bonne foi. Mais si l'intérêt seul & l'opiniâtreté, comme il est trop ordinaire, l'avoient guidé dans l'action qu'il avoit intentée ou soutenue, en ce cas la libéralité du Souverain devenoit une amorce de cupidité.

Euseb. de vit. Const. IV. 4.

Pardon des injures.

S'il donnoit magnifiquement, il faisoit encore une autre sorte de grace, qui coûte quelquefois davantage aux Princes: il pardonnoit les injures. Dans une sédition, arrivée probablement à Alexandrie, la populace mutine s'étoit portée jusqu'à outrager les statues de l'Empereur. On instruisit Constantin de cet excès, & pour aggraver le crime des séditieux, on lui disoit qu'ils n'avoient pas même respecté le visage de leur Prince, qui portoit les marques des

Euseb. II. 4.

Chrys. Hom. 20. ad Pop. Ant.

coups de pierres dont on l'avoit assailli. Constantin sourit, & passant doucement la main sur son visage, il dit : » Je ne suis » point blessé ». Cette parole magnanime mérite assurément toute sorte de louanges : & c'est avec raison que Saint Flavien la cita en exemple à Théodose, lorsqu'il imploroit sa clémence pour les habitans d'Antioche. Constantin agit en conformité. Il eut pitié de la phrénésie de ceux qui lui avoient manqué de respect, & il se contenta de prendre des mesures pour empêcher à l'avenir de semblables désordres.

Il paroît qu'il s'étoit fait une loi de regarder comme dignes de risée plutôt que de châtimens ces fougues passagères d'une multitude imprudente, qui ne prévoit pas les conséquences de ce qu'elle fait. Le peuple de Rome, à qui il étoit peu agréable, comme je l'ai observé ailleurs, s'étoit élevé contre lui par des cris insolens. Ce sont les termes de l'Ecrivain original. Constantin ayant alors avec lui deux de ses freres, leur demanda leur avis sur la conduite qu'il devoit tenir en cette occasion. L'un d'eux lui conseilla d'envoyer des troupes pour punir les mutins, & il s'offroit pour être le ministre de sa vengeance : l'autre, au contraire, pensa qu'il valoit mieux paroître ignorer ce qui ne méritoit que le mépris. Constantin se déclara pour ce dernier avis : & même, si nous en croyons Libanius, de qui nous tenons ce récit, il éleva en digni-

Liban. Or. 14. p. 393.

tès celui qui lui avoit donné un conseil de douceur, & il laissa l'autre dans un état d'abaissement. On ne trouve dans l'Histoire aucune trace de cette diversité de conduite de Constantin à l'égard de ses freres. Mais le fond du fait nous suffit pour prouver sa patience dans les injures.

Aversion pour les louanges immodérées.

Euseb. IV. 48.

D'une autre part il rejettoit avec indignation les louanges immodérées. Après qu'il eut bâti l'Eglise de la Résurrection à Jérusalem, un Evêque osa, c'est l'expression d'Eusébe, lui dire en face qu'il le jugeoit bienheureux, puisqu'en cette vie il possédoit la puissance souveraine, & que dans la vie future il devoit regner avec le fils de Dieu, dont il honoroit les mystères avec tant de magnificence. Constantin reprit sévérement cet Evêque adulateur. » Ne me » tenez jamais, lui dit-il un pareil langage: » mais plutôt priez pour moi, afin que » dans le siécle présent & à venir je sois » trouvé digne d'être appellé le serviteur » de Dieu ».

Remontrance de Constantin à un Courtisan avide.

Euseb. IV. 30.

Il n'étoit point, comme l'on voit, enivré de sa grandeur. Il disoit souvent, peut-être même avant que de faire profession du Christianisme, que d'être Empereur c'étoit un don de la fortune, mais que l'important & le difficile consistoit à se conduire en bon & sage Prince. Ces sentimens se fortifierent & se perfectionnerent sans doute en lui à l'aide de la lumiere de l'Evangile: & l'on a lieu de croire qu'il s'occupoit beaucoup du

néant de tous les biens humains, si l'on en juge par la leçon qu'il fit un jour à un de ses courtisans, que possédoit la fureur d'accumuler. » Jusqu'où, lui dit-il, porterons-» nous la cupidité ? & ne saurons-nous » jamais y mettre des bornes » ? Ensuite avec une demi-pique, qu'il se trouvoit par hazard tenir à la main, il traça sur la poussière à-peu-près la figure & l'étendue du corps d'un homme; & reprenant son discours : » Que vous en semble ? dit-il. » Quand vous auriez amassé toutes les ri-» chesses de l'Univers, & que vous seriez » maître de toute la terre, n'est-il pas » vrai que bientôt vous n'occuperez plus » que ce petit espace que je viens de cir-» conscrire : encore supposé qu'on vous » l'accorde ? »

Il pécha par trop de bonté. Il eût été à souhaiter que Constantin ne se fût pas contenté de faire de pareilles remontrances à des hommes injustes & avides; mais qu'il eût employé la puissance dont il étoit revêtu à réprimer leurs injustices & leurs vexations. Nous avons vu quel zèle il témoigne dans quelques-unes de ses loix contre les malversations des Officiers & des Magistrats, & avec quelle énergie d'expressions il exhorte les peuples opprimés à lui en porter leurs plaintes. Il s'en
31. tenoit-là. Bon & facile par caractère, il ne savoit ce que c'étoit que de punir ceux qu'il mettoit dans les premières places : & ceux-ci usant de la même indulgence à l'é-

gard de leurs ſubalternes, vicieux comme eux, il en réſultoit que ſous un Prince amateur de l'équité & des loix les Provinces étoient au pillage.

Il ne faut rien outrer. La bonté même, ſi eſtimable dans un Souverain, devient une ſource de malheurs pour les peuples, ſi elle eſt pouſſée trop loin. Une autre qualité excellente dans Conſtantin ſe tournoit encore en piége pour lui, & occaſionnoit de grands maux. Il étoit très-attaché à ſa Religion : & des hypocrites, empruntant les dehors du Chriſtianiſme, parce que c'étoit le moyen de plaire & de faire ſa cour, gagnoient ainſi la confiance du Prince, & conſéquemment acquéroient la licence de tout faire & de tout oſer ſans en craindre les ſuites. 54.

Euſébe, qui nous fournit cette obſervation, en eſt lui-même la preuve & l'exemple. Ambitieux, & attentif à conſerver ſon crédit à la Cour, quoiqu'il favoriſât dans le cœur l'Arianiſme, il prit les dehors de l'Orthodoxie ; & par-là non-ſeulement il ſe maintint en faveur, mais il abuſa de la crédulité du Prince pour le prévenir & l'irriter contre les vrais défenſeurs de la Foi de Nicée, & en particulier contre le grand S. Athanaſe, qui fut opprimé, dépoſé, & envoyé en exil.

L'aveuglement de Conſtantin par rapport à Euſébe de Nicomédie, a quelque choſe encore de plus ſurprenant. Ce Prélat devoit *Theod. I. 19. 20. 21.*

lui être odieux à toutes ſortes de titres. Il avoit appuyé contre lui les armes de Licinius : il n'avoit ſouſcrit qu'avec une répugnance infinie le Décret du Concile de Nicée touchant la conſubſtantialité du Verbe, & depuis la ſéparation du Concile il avoit continué d'entretenir ſes anciennes liaiſons avec les Sectateurs déclarés de l'héréſie d'Arius, montrant évidemment le deſſein de relever ce parti de ſa chûte, & d'en rendre inutile la condamnation. Pour ces crimes l'Empereur le bannit, & dans une lettre adreſſée aux Fidéles de Nicomédie il expoſe les ſujets de plaintes atroces qu'il a contre leur Evêque, & proteſte que ſi quelqu'un oſe lui parler en faveur de ce miſérable, il s'attirera ſon indignation. Cependant au bout de trois ans il le rappella d'exil, & le rétablit ſur ſon ſiege ; guidé par ſes conſeils il perſécuta les Prélats orthodoxes, chaſſa S. Euſtathe d'Antioche, &, comme je viens de le dire, S. Athanaſe d'Alexandrie : & enfin en mourant il reçut le Baptême des mains de ce Prélat ennemi de Dieu & de l'Egliſe.

Plaignons l'humanité, plaignons le ſort des Souverains, que leurs bonnes qualités mêmes expoſent ſouvent à la ſéduction. Je ne trouve rien de mieux penſé ſur ce point, que ce qu'a écrit un illuſtre Auteur au ſujet de David trompé par les artifices d'un fourbe, & commettant en conſéquence contre le fils de Jonathas une injuſtice, qu'il

Explic. des Livres des Rois, Tom. II. p. 431.

ne répara même qu'à demi lorsque la vérité fut éclaircie. » Il ne faut pas espérer, dit » ce pieux & sage Ecrivain, que les meil- » leurs Princes ne se laissent point surpren- » dre par la calomnie : parce que la préci- » pitation à croire les faux rapports flatte » les deux plus grands foibles de la gran- » deur, la paresse & l'orgueil. Il ne faut » pas même s'attendre qu'après avoir dé- » couvert la calomnie, ils réparent entié- » rement le mal qu'elle les avoit engagés » de faire : parce qu'ils sont souvent moins » touchés du desir d'être justes, que de ca- » cher la honte de s'être trompés. Mais il » faut être assez équitable pour leur par- » donner cet abus de leur pouvoir, par la » compensation des grands avantages que » la société tire d'ailleurs de leur autorité, » & par la compassion pour la foiblesse » commune de notre nature, qui se défend » difficilement des tentations qui sont insé- » parables de la grandeur. »

Il doit être regardé comme un grand Prince. Injustice des reproches que lui fait Julien l'Apostat.

Il y auroit donc de l'injustice à conclurre des fautes qui se remarquent dans le gouvernement de Constantin, qu'il faille lui refuser notre estime. Malgré ce qu'il a eu de répréhensible, il fut un grand Prince, vainqueur de tous les ennemis qu'il lui fallut combattre, soit Romains, soit Etrangers, zèlateur de la vertu, protecteur de la Religion, aimant les hommes, & servant Dieu d'un cœur sincére & fidéle. C'est sa piété qui lui a mérité le mépris & la haine

de Julien son neveu. Ce Prince apostat ne pouvoit lui pardonner d'avoir fait du Christianisme la Religion dominante de l'Empire, & mis l'Idolatrie sur le penchant de sa ruine.
Jul. Cæs. De-là cet acharnement indécent à décrier un Prince à qui il tenoit de si près, à le peindre des plus fausses couleurs, à le représenter comme livré à la mollesse, & noyé dans les délices. Certainement jusqu'à l'âge de cinquante ans Constantin n'eut pas le loisir de s'endormir dans l'inaction : & depuis que la victoire remportée sur Licinius l'eût établi en pleine & paisible possession de tout l'Empire, on le voit occupé de soins dignes de son rang. La construction d'une grande ville, des temples magnifiques élevés en l'honneur de Dieu & de J. C. de sages loix publiées, l'attention vigilante à empêcher les dissensions & les schismes dans l'Eglise, voilà les monumens du repos de Constantin. *Vict. Epit.* S'il usa du diadême, s'il l'orna de perles & de pierreries, d'autres Empereurs lui en avoient donné l'exemple ; & sans vouloir excuser de blâme, ce goût de luxe, sans doute peu séant, je ne crains point de dire qu'il a racheté ce foible par toutes les grandes choses qu'il a faites.

Eus. de vit. Const. IV. §. 6. Anonym. Vales. ap. Ammian. La gloire même des armes ne manqua pas à ses dernieres années. En 332. il fit la guerre avec succès contre les Gots, qui dès auparavant avoient éprouvé sa vigueur & sa puissance. Mais cette premiere leçon n'ayant

n'ayant pas suffi pour les rendre sages, & les Gots ayant recommencé leurs hostilités, il envoya contre eux, dans le tems dont je parle, son fils aîné, qui les vainquit en divers combats, & en fit périr près de cent mille par l'épée, par la faim, par la misére. Constantin profita de ses avantages en Prince habile & modéré. Ayant abattu la fierté des Gots par la force & la terreur, il ne refusa pas d'entrer avec eux en négociation : & comme cette nation étoit composée de plusieurs peuples, qui n'avoient pas tous pris part à la guerre, en traitant avec tous il suivit des plans différens suivant la différence des causes. Il soumit à des conditions plus dures ceux qu'il avoit fallu vaincre ; il exigea d'eux des ôtages, & entre autres le fils de leur Roi Ariaric. Les autres furent invités & engagés à reconnoître la majesté de l'Empire sous le nom d'amis & d'alliés. Les fruits de cette victoire, & de la paix qui la suivit, furent grands en même-tems pour le vainqueur & pour les vaincus. Constantin s'affranchit du tribut honteux que ses prédécesseurs avoient payé à ces Barbares, & il assûra sa frontière du côté du Danube. Les Gots, par un commerce plus étroit avec les Romains, commencerent à adoucir leurs mœurs sauvages, & à devenir des hommes.

Les Sarmates donnerent aussi dans ce même tems de l'exercice aux armes de Constantin. C'étoit pour eux qu'il avoit en-

trepris la guerre contre les Gots: & peu reconnoiſſans de ce bienfait les Sarmates oſérent faire des courſes ſur les terres Romaines. Mais bientôt & aiſément vaincus ils rentrerent dans le devoir.

Deux ans après ils furent réduits par une avanture ſinguliere à venir non plus ravager les terres de l'Empire, mais y chercher un aſyle. La guerre s'étant rallumée entre eux & les Gots, ils furent battus. Ils s'aviſérent d'une reſſource qui devint pire que le mal. Ils armerent leurs eſclaves, & ceux-ci, qui étoient en plus grand nombre que leurs maîtres, ſe voyant la force en main, les chaſſérent du pays. Les Sarmates, au nombre de trois cens mille, hommes, femmes, & enfans, ſe refugiérent dans les Etats de Conſtantin, & implorérent ſa bonté. L'Empereur reçut leur priere. Il enrôla dans ſes troupes ceux d'entre eux qui étoient en état de ſervir, & il aſſura aux autres leur ſubſiſtance en leur donnant des terres à cultiver, dans la Thrace, dans la petite Scythie, dans la Macédoine, & juſques en Italie.

Conſtantin s'étoit ſi peu amolli, & il conſerva ſi bien juſqu'à la fin le goût de la guerre, qu'âgé de plus de ſoixante ans il ſe préparoit à marcher à la tête de ſes armées contre les Perſes, lorſqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut. Ainſi nous ne pouvons attribuer qu'à malignité le reproche de molleſſe par lequel Julien a voulu ternir la gloire de ſon oncle.

La grandeur de Conſtantin lui attira les hommages non-ſeulement de ſes ſujets, mais de toutes les nations Barbares, qui environnoient ſon Empire, au Nord, à l'Orient, au Midi. Euſébe témoigne avoir vû dans le Palais Impérial une multitude d'Ambaſſades venues de toutes ces contrées ſi diſtantes les unes des autres. C'étoit aſſûrément un beau ſpectacle, & bien glorieux pour le Prince, que cet aſſemblage de Germains, de Gots, & de Sarmates, d'Indiens, d'Ethiopiens, & de Blemmyes, auſſi différent par l'air du viſage, par la couleur du teint, par la taille, en un mot par toute leur perſonne, que par les parures & les vêtemens, & qu'il réuniſſoit tous en un ſentiment commun d'admiration & de vénération pour lui ſeul. Le Palais de Conſtantin étoit comme l'abrégé de l'Univers. Ces Ambaſſadeurs, ſuivant la variété des pays & des climats, lui apportoient une grande variété de préſens, des couronnes d'or, des diadêmes enrichis de pierreries, des étoffes précieuſes, de jeunes eſclaves, des chevaux, des animaux rares, des armures de toute eſpéce. Il recevoit ces préſens avec bonté, & il leur en rendoit de bien plus riches.

Hommages rendus à la grandeur de Conſtantin par les Etrangers & les Barbares.

Euſ. IV. 7. & 50.

Quelques-uns de ces étrangers, frappés de l'éclat de ſa Cour, charmés de ſon accueil gracieux & affable, & ſur-tout concevant, à proportion qu'ils le voyoient de plus près, plus d'eſtime pour ſa vertu, s'at-

tacherent à lui, & oublierent leur patrie. Ils n'eurent pas lieu de s'en repentir. Constantin non-seulement les combla de biens, mais revêtit des premieres dignités de l'Empire, ceux d'entre eux qui se distinguoient par leur mérite. Julien, toujours injuste à son égard, l'a blâmé d'avoir élevé des Barbares au Consulat : & lui-même il en fit autant, avec cette différence que Névitta qu'il nomma Consul, barbare de mœurs aussi-bien que de naissance, n'étoit en rien comparable à ceux que Constantin avoit mis en place.

Ammian. l. XXI.

Rébellion de Calocérus promptement étouffée.

J'ai déjà remarqué que le bon gouvernement de ce sage Prince & le respect pour ses grandes qualités tinrent les troupes dans la soumission pendant tout son regne. Nous ne voyons point non-plus s'élever contre lui des Tyrans, comme sous les Empereurs qui l'ont précédé & suivi. Il faut en excepter seulement un certain Calocérus, à qui l'Histoire ne donne d'autre titre que celui d'Intendant des chameaux, & qui eut la folie de vouloir se faire Empereur. Il s'empara réellement de l'isle de Chypre. Mais ce mouvement ne fut qu'une étincelle légére, qui disparut dans l'instant. Bientôt vaincu & pris, Calocérus subit le supplice des esclaves. M. de Tillemont soupçonne qu'il pouvoit être le même que ce Philuméne, d'ailleurs inconnu, à qui S. Athanase fut accusé faussement d'avoir fourni de l'argent pour une révolte.

Aur. Vict.

Tillem. Constant. art. 75.

Constantin jouit d'un bonheur qui ne se démentit jamais, & dont une circonstance remarquable est la durée de son regne. A compter de sa premiere proclamation dans la Grande-Bretagne aussi-tôt après la mort de son pere, il jouit des honneurs du rang suprême pendant plus de trente ans, terme auquel n'avoit atteint aucun de ses prédécesseurs depuis Auguste. Il célébra sa trentieme année à Constantinople avec une grande magnificence, & Eusébe prononça à cette occasion un Panégyrique du Prince, qui s'est conservé jusqu'à nous.

Fêtes de la trentieme année de Constantin.

Euf. IV. 40.

Deux ans après il mourut en paix dans le château d'Achyron non-loin de Nicomédie : & de même que sa vie avoit été environnée de gloire, sa mémoire a été en bénédiction dans toute la postérité. Il s'étoit proposé pour modéles les meilleurs Princes qui eussent gouverné l'Empire, Constance Chlore son pere, Claude II. son grand oncle, Tite Antonin, & Marc-Auréle : & il leur est certainement comparable à bien des égards : mais il les a surpassés par l'avantage précieux & inestimable de la piété Chrétienne, qu'ils avoient tous & méconnue ou même persécutée.

Il meurt comblé de gloire. Sa mémoire a toujours été en bénédiction.

Aur. Vict.

Lamprid. Heliog. 34.

A la tête des Ecrivains qui ont fleuri sous le regne de Constantin il doit être mis lui-même. Nous avons de lui, outre plusieurs Lettres, un Discours adressé à l'assemblée des Saints, où l'on trouve du savoir, du zèle, & un témoignage éclatant de sa foi.

Ecrivains qui ont fleuri sous son regne. Constantin lui même.

Eusébe de Césarée. Eusébe de Césarée fut sans contredit le héros de la Littérature de ce siécle. Il embrassa l'érudition sacrée & profane. Il est le pere de l'Histoire Ecclésiastique, & nous lui avons l'obligation de nous avoir conservé ce qui reste de plus précieux monumens des premieres Antiquités de l'Eglise Chrétienne. Génie vaste & aisé, il s'exerça dans tous les genres, Histoire, Dissertations, ouvrages Polémiques, Eloges oratoires. Mais il faut avouer que l'Eloquence ne fut point son talent. Ses longues périodes, son style chargé, ses métaphores souvent peu naturelles, & accumulées sans mesure, seroient assurément de méchans modéles pour ceux qui aspirent à devenir Orateurs. Pour ce qui regarde sa personne, j'ai déjà eu lieu d'observer plus d'une fois qu'il fut bien moins estimable comme Evêque, que comme Ecrivain. Son ambition, ses basses flatteries, sa foi au moins suspecte sur l'article essentiel de la Consubstantialité du Verbe, ses liaisons avec les Ariens déclarés, la part qu'il prit à leurs injustices contre les défenseurs de la foi de Nicée, tout cela nous donne lieu de déplorer le sort d'un homme qui pouvant être la gloire du Christianisme & de l'Episcopat, a mieux aimé, en se livrant à l'esprit du monde, perdre tout le fruit des connoissances salutaires dont il étoit rempli.

Lactance. Lactance a écrit & est mort sous Constantin. Ses ouvrages, consacrés à la défense

de la Religion Chrétienne, sont précieux à l'Eglise, quoique mêlés de quelques erreurs légéres, qui n'altérent pas la substance de la doctrine. Sa latinité est pure & élégante : & en le comparant avec Capitolin & Lampride ses contemporains, on sera étonné de la différence des styles. Il mourut pauvre : ce qui ne feroit pas d'honneur à l'Empereur dont il avoit instruit le fils, à moins que l'on ne suppose que la funeste catastrophe de l'infortuné Crispus ait entraîné la disgrace de son précepteur.

Les Ecrivains de l'Histoire Auguste.

Je viens de nommer Lampride & Capitolin, auxquels on doit ajouter, Spartien, tous Auteurs de l'Histoire Auguste, qui ont dédié à Constantin quelques-unes des vies d'Empereurs dont ce recueil est composé. Les autres Auteurs qui achevent la collection, vivoient aussi du même-tems, ou peu auparavant.

Euménius & Nazaire, Orateurs.

L'Eloquence Latine fut mieux traitée sous ce regne, que l'Histoire. On en peut juger par les morceaux que nous avons extraits des Orateurs Eumenius & Nazaire.

Optatien Panégyriste.

Porphyrius Optatianus a composé en vers Latin un éloge de Constantin : & s'il est vrai qu'il en ait été récompensé, il faut ajouter son exemple à celui de Chérile bien payé par Alexandre pour de très-méchans vers.

Tillem. Constant. art. 61.

Commodien & Juvencus.

Commodien & Juvencus sont des Poétes Chrétiens, dont le dernier a mis en vers l'Histoire des Evangiles.

Aversion de Constantin pour les Philosophes. Socrat. l. 9. Les Philosophes, alors tous Payens & ardens défenseurs de l'idolâtrie, ne furent pas traités favorablement par un Prince plein de zèle pour la Christianisme. Nous avons une lettre de Constantin, dans laquelle Porphyre & ses écrits sont cités avec horreur, & l'Empereur voulant flétrir les Ariens ne croit pas pouvoir leur donner un nom plus ignominieux que celui de Porphyriens.

Sopatre mis à mort. Tillem. Const. art. 71. Jamblique fut disciple de Porphyre, & maître de Sopatre. Ce dernier fait un personnage considérable dans l'Histoire de Constantin, si nous admettons le récit des Auteurs Payens. Ce fut lui, disent-ils, à qui ce Prince s'adressa d'abord pour trouver un moyen d'expier le meurtre de son fils. Mais nous avons réfuté cette fable, qui est détruite par des preuves de fait. Ce qui paroît vrai, c'est que Constantin fit mourir Sopatre. Le motif de cette rigueur est mal expliqué. On nous dit d'une part que ce Philosophe vint à Constantinople pour s'opposer à la ruine du culte idolâtrique, à laquelle travailloit l'Empereur; & de l'autre, que ce même Empereur lui donna des accès si familiers auprès de sa personne, que la faveur de Sopatre excita la jalousie des Courtisans, & en particulier d'Ablave Préfet du Prétoire, dont le crédit étoit très-grand. Il n'est point de Lecteur qui ne sente combien les deux parties de ce récit s'accordent mal ensemble. On ajoute que dans une

disette de bled le peuple de Constantinople s'émut, & qu'il attribua la famine qu'il commençoit à souffrir aux prestiges magiques de Sopatre ; & qu'en conséquence Constantin livra son favori à la fureur de la multitude, qui animée encore par Ablave mit le Philosophe en pièces. Quelle superstition, ou quelle foiblesse impute-t-on ici à Constantin ? D'autres ont écrit que ce Prince voulut par la mort de Sopatre prouver son aversion pour le Paganisme : comme si toute sa conduite ne l'eût pas assez évidemment manifestée. S'il faut hazarder une conjecture, je trouve bien plus vraisemblable que le Philosophe protecteur de l'Idolâtrie voulut profiter de l'émotion populaire occasionnée par la disette, pour augmenter le trouble & le porter aux derniers excès ; & qu'il fut puni comme séditieux.

Conclusion de tout l'ouvrage.

Me voici arrivé, avec la grace de Dieu, au bout de la carrière que je m'étois proposé de remplir, & je ne pouvois finir mon travail par une époque plus chere à un cœur chrétien, que l'élévation du Christianisme sur le trône & la destruction de l'idolatrie. Les hérésies & les schismes déplorables, qui déchirerent l'Eglise dans le plus grand éclat de sa prospérité temporelle, sont des objets tristes, & dans lesquels je n'ose m'engager.

Ce n'est pas qu'ils ne présentent une belle matière à l'Ecrivain ; variété d'événemens, exemple de vertu & de courage magnanime dans les défenseurs de l'Orthodoxie, con-

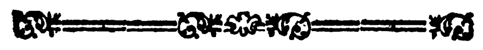
clusion heureuse, & triomphe remporté enfin par la vérité, suivant les promesses divines, sur l'erreur & le mensonge. Mais je ne pourrois entamer ce grand sujet, sans être mené par la suite des faits au-delà du terme que je me suis prescrit. Il me suffit d'avoir témoigné mon zèle pour servir le Public, & pour lui fournir, en me proposant pour modèle un maître respectable, des leçons de vertu. C'est à la vertu que j'ai consacré ma plume: c'est elle seule que j'ai tâché de rendre aimable, soit par les tableaux que j'en ai faits, soit par le contraste odieux des vices qu'il m'a fallu trop souvent peindre. Puisse mon travail être utile aux hommes, & agréable à celui qui doit être la fin unique de toutes nos entreprises!

FIN.



TABLE

DU DOUZIEME VOLUME.



LIVRE XXIX.

CONSTANTIN.

Fin de la Table des Sommaires.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIERES CONTENUES DANS L'HISTOIRE DES EMPEREURS.

Le Chiffre Romain marque le Volume, & le Chiffre Arabe la Page.

A

tellius,

B

D

E

F

G

H

par

J

Mnester,

O

P

R

S

Statilia

V

Soupçons

W

X

Y

Z

ment à

Fin de la Table des Matières.



FASTES CONSULAIRES.



AVIS.

LES Fastes Consulaires que nous donnons ici, ne comprennent que les Consuls ordinaires, c'est-à-dire, ceux qui commençoient l'année, & par les noms desquels on datoit. Les Consuls substitués, qui venoient à la suite durant le cours de l'année, sont presque tous inconnus, & ils figurent peu dans l'Histoire. Mais ils n'en avoient pas moins le titre & le rang de Consulaires après leur Magistrature finie. De-là il arrive premiérement que l'on trouve dans le corps de cet Ouvrage plusieurs personnages qualifiés Consulaires, dont les noms ne paroissent point dans nos Fastes, parce qu'ils n'ont été que Consuls substitués: & en second lieu, que l'on rencontrera dans ces mêmes Fastes des Consuls pour la seconde ou troisième fois, dont les Consulats précédens ne sont point marqués, par la même raison que ce n'avoient été que des Consulats substitués, & non pas ordinaires.

n. R. 723 v. J. C. 29	C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS V.	SEX. APULEIUS.
n. R. 724 v. J. C. 28	C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VI.	M. AGRIPPA II.
n. R. 725 v. J. C. 27	C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS VII.	M. AGRIPPA III.

AUGUSTE EMPEREUR.

n. R. 726 v. J. C. 26	IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS VIII.	T. STALILIUS TAURUS II.

Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus IX.	M. Junius Silanus.	An. R. 727 Av. J. C. 25
Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus X.	C. Norbanus Flaccus.	An. R. 728 Av. J. C. 24
Imp. C. Julius Cæsar Octavianus Augustus XI.	A. Terentius Varro.	An. R. 729 Av. J. C. 23

Et après l'abdication ou la mort de celui-ci,

Cn. Calpurnius Piso.		
M. Claudius Marcellus Æserninus.	L. Arruntius.	An. R. 730 Av. J. C. 22
M. Lollius.	Q. Æmilius Lepidus.	An. R. 731 Av. J. C. 21
M. Apuleius.	P. Silius Nerva.	An. R. 732 Av. J. C. 20
C. Sentius Saturninus.	Q. Lucretius.	An. R. 733 Av. J. C. 19
P. Cornelius Lentulus.	Cn. Cornelius Lentulus.	An. R. 734 Av. J. C. 18
C. Furnius.	C. Junius Silanus.	An. R. 735 Av. J. C. 17
L. Domitius Ahenobarbus.	P. Cornelius Scipio.	An. R. 736 Av. J. C. 16
M. Livius Drusus Libo.	L. Calpurnius Piso.	An. R. 737 Av. J. C. 15
M. Licinius Crassus.	Cn. Cornelius Lentulus Augur.	An. R. 738 Av. J. C. 14
Ti. Claudius Nero.	P. Quintilius Varus.	An. R. 739 Av. J. C. 13
M. Valerius Messala Barbatus.	P. Sulpicius Quirinius.	An. R. 740 Av. J. C. 12
Q. Ælius Tubero.	Paulus Fabius Maximus.	An. R. 741 Av. J. C. 11
Julus Antonius.	Q. Fabius Maximus.	An. R. 742 Av. J. C. 10

An. R. 743 Av. J. C. 9	NERO CLAUDIUS DRUSUS.	T. QUINTIUS CRISPINUS.
An. R. 744 Av. J. C. 8	C. ASINIUS GALLUS.	C. MARCIUS CENSORINUS.
An. R. 745 Av. J. C. 7	TI. CLAUDIUS NERO II.	CN. CALPURNIUS PISO.
An. R. 746 Av. J. C. 6	D. LÆLIUS BALBUS.	C. ANTISTIUS VETUS.
An. R. 747 Av. J. C. 5	IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XII.	L. CORNELIUS SULLA.
An. R. 748 Av. J. C. 4	C. CALVISIUS SABINUS	L. PASSIENUS RUFUS.
An. R. 749 Av. J. C. 3	L. CORNELIUS LENTULUS.	M. VALERIUS MESSALINUS.
An. R. 750 Av. J. C. 2	IMP. C. JULIUS CÆSAR OCTAVIANUS AUGUSTUS XIII.	C. CANINIUS GALLUS.
An. R. 751 Av. J. C. 1	COSSUS CORNELIUS LENTULUS.	L. CALPURNIUS PISO.
An. R. 752 De J. C. 1	C. JULIUS CÆSAR.	L. ÆMILIUS PAULUS.
An. R. 753 De J. C. 2	P. VINICIUS.	P. ALFENUS VARUS.
An. R. 754 De J. C. 3	L. ÆLIUS LAMIA.	M. SERVILIUS.
An. R. 755 De J. C. 4	SEX. ÆLIUS CATUS.	C. SENTIUS SATURNINUS.
An. R. 756 De J. C. 5	CN. CORNELIUS CINNA MAGNUS.	L. VALERIUS MESSALA VOLUSUS.
An. R. 757 De J. C. 6	M. ÆMILIUS LEPIDUS.	L. ARRUNTIUS.
An. R. 758 De J. C. 7	Q. CÆCILIUS METELLUS CRETICUS.	A. LICINIUS NERVA SILIANUS.
An. R. 759 De J. C. 8	M. FURIUS CAMILLUS.	SEX. NONIUS QUINTILIANUS.
An. R. 760 De J. C. 9	Q. SULPICIUS CAMERINUS.	C. POPPÆUS SABINUS.
An. R. 761 De J. C. 10	P. CORNELIUS DOLABELLA.	C. JUNIUS SILANUS.

M ÆMILIUS LEPIDUS.	T. STATILIUS TAURUS.	An. R. 762 De J. C. 11
GERMANICUS CÆSAR.	C. FONTEIUS CAPITO.	An. R. 763 De J. C. 12
L. MUNATIUS PLANCUS.	C. SILIUS.	An. R. 764 De J. C. 13
SEX. POMPEIUS.	SEX. APULEIUS.	An. R. 765 De J. C. 14

TIBERE, EMPEREUR.

DRUSUS CÆSAR.	C. NORBANUS FLACCUS.	An. R. 766 De J. C. 15
T. STATILIUS SISENNA TAURUS.	L. SCRIBONIUS LIBO.	An. R. 767 De J. C. 16
C. CÆLIUS RUFUS.	L. POMPONIUS FLACCUS.	An. R. 768 De J. C. 17
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III.	GERMANICUS CÆSAR II.	An. R. 769 De J. C. 18
M. JUNIUS SILANUS.	L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.	An. R. 770 De J. C. 19
M. VALERIUS MESSALA.	M. AURELIUS COTTA.	An. R. 771 De J. C. 20
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS IV.	DRUSUS CÆSAR II.	An. R. 772 De J. C. 21
C. SULPICIUS GALBA.	D. HATERIUS AGRIPPA.	An. R. 773 De J. C. 22
C. ASINIUS.	C. ANTISTIUS.	An. R. 774 De J. C. 23
SER. CORNELIUS CETHEGUS.	L. VISELLIUS VARRO.	An. R. 775 De J. C. 24
COSSUS CORNELIUS LENTULUS.	M. ASINIUS AGRIPPA.	An. R. 776 De J. C. 25
CN. LENTULUS GÆTULICUS.	C. CALVISIUS.	An. R. 777 De J. C. 26
M LICINIUS CRASSUS.	L. CALPURNIUS PISO.	An. R. 778 De J. C. 27
AP. JUNIUS SILANUS.	P. SILIUS NERVA.	An. R. 779 De J. C. 28
C. RUBELLIUS GEMINUS.	C. FUFIUS GEMINUS.	An. R. 780 De J. C. 29

An. R. 781 De J. C. 30	M. VINICIUS.	L. CASSIUS LONGINUS.
An. R. 782 De J. C. 31	TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS V.	L. ÆLIUS SEJANUS.
An. R. 783 De J. C. 32	CN. DOMITIUS AHENOBARBUS.	M. FURIUS CAMILLUS SCRIBONIANUS.
An. R. 784 De J. C. 33	SER. SULPICIUS GALBA.	L. CORNELIUS SULLA.
An. R. 785 De J. C. 34	PAULUS FABIUS PERSICUS.	L. VITELLIUS.
An. R. 786 De J. C. 35	C. CESTIUS GALLUS.	M. SERVILIUS RUFUS.
An. R. 787 De J. C 36	Q. PLAUTIUS.	SEX. PAPINIUS.
An. R. 788 De J. C. 37	CN. ACERRONIUS PROCULUS.	C. PONTIUS NIGRINUS.

CALIGULA EMPEREUR.

An. R. 789 De J. C. 38	M. AQUILIUS JULIANUS.	P. NONIUS ASPRENAS.
An. R. 790 De J. C 39	CAIUS AUGUSTUS II.	L. APRONIUS CÆSIANUS.
An. R 791 De J. C. 40	CAIUS AUGUSTUS III.	
An. R. 792 De J. C. 41	CAIUS AUGUSTUS IV.	CN. SENTIUS SATURNINUS.

CLAUDE EMPEREUR.

An. R. 793 De J. C. 42	TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS II.	CÆCINA LARGUS.
An. R. 794 De J. C. 43	TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS III.	L. VITELLIUS II.
An. R. 795 De J. C. 44	L. QUINTIUS CRISPINUS II.	M. STATILIUS TAURUS.
An. R. 796 De J. C. 45	M. VINICIUS II.	T. STATILIUS TAURUS CORVINUS.
An. R. 797 De J. C. 46	VALERIUS ASIATICUS II.	M. JUNIUS SILANUS.
An. R. 798 De J. C. 47	TI. CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS GERMANICUS IV.	L. VITELLIUS III.

A. Vitellius.	L. Vipstanus.	An. R. 799 De J. C. 48
C. Pompeius Longinus Gallus.	Q. Veranius.	An. R. 800 De J. C. 49
C. Antistius Vetus.	M. Suilius Rufus.	An. R. 801 De J. C. 50
Ti. Claudius Cæsar Augustus Germanicus V.	Ser. Cornelius Orfitus.	An. R. 802 De J. C. 51
Faustus Cornelius Sulla.	L. Salvius Otho Titianus.	An. R. 803 De J. C. 52
D. Junius Silanus.	Q. Haterius.	An. R. 804 De J. C. 53
M. Asinius Marcellus.	M. Acilius Aviola.	An. R. 805 De J. C. 54

NERON EMPEREUR.

Nero Claudius Cæsar Augustus.	L. Antistius Verus.	An. R. 806 De J. C. 55
Q. Volusius Saturninus.	P. Cornelius Scipio.	An. R. 807 De J. C. 56
Nero Claudius Cæsar Augustus II.	L. Calpurnius Piso.	An. R. 808 De J. C. 57
Nero Claudius Cæsar Augustus III.	Valerius Messala.	An. R. 809 De J. C. 58
C. Vipstanus Apronianus.	C. Fonteius Capito.	An. R. 810 De J. C. 59
Nero Claudius Cæsar Augustus IV.	Cossus Cornelius Lentulus.	An. R. 811 De J. C. 60
C. Cæsonius Pætus.	P. Petronius Turpilianus.	An. R. 812 De J. C. 61
P. Marius.	L. Asinius Gallus.	An. R. 813 De J. C. 62
C. Memmius Regulus.	L. Virginius Rufus.	An. R. 814 De J. C. 63
C. Lecanius Bassus.	M. Licinius Crassus Frugi.	An. R. 815 De J. C. 64
P. Silius Nerva.	M. Vestinus Atticus.	An. R. 816 De J. C. 65
C. Suetonius Paulinus.	C. Telesinus	An. R. 817 De J. C. 66
L. Fonteius Capito.	C. Julius Rufus.	An. R. 818 De J. C. 67

An. R. 819 De J. C. 68	C. SILIUS ITALICUS.	M. GALERIUS TRACHALUS.

GALBA EMPEREUR.

An. R. 820 De J. C. 69	SER. SULPICIUS GALBA CÆSAR AUGUSTUS II.	T. VINIUS RUFINUS.

OTHON EMPEREUR.

VITELLIUS EMPEREUR.

VESPASIEN EMPEREUR.

An. R. 821 De J. C. 70	VESPASIANUS AUGUSTUS II.	TITUS CÆSAR.
An. R. 822 De J. C. 71	VESPASIANUS AUGUSTUS III.	M. COCCEIUS NERVA.
An. R. 823 De J. C. 72	VESPASIANUS AUGUSTUS IV.	TITUS CÆSAR II.
An. R. 824 De J. C. 73	DOMITIANUS CÆSAR II.	VALERIUS MESSALINUS.
An. R. 825 De J. C. 74	VESPASIANUS AUGUSTUS V.	TITUS CÆSAR III.
An. R. 826 De J. C. 75	VESPASIANUS AUGUSTUS VI.	TITUS CÆSAR IV.
An. R. 827 De J. C. 76	VESPASIANUS AUGUSTUS VII.	TITUS CÆSAR V.
An. R. 828 De J. C. 77	VESPASIANUS AUGUSTUS VIII.	TITUS CÆSAR VI.
An. R. 829 De J. C. 78	L. CEIONIUS COMMODUS.	D. NOVIUS PRISCUS.
An. R. 830 De J. C. 79	VESPASIANUS AUGUSTUS IX.	TITUS CÆSAR VII.

TITE EMPEREUR.

An. R. 831 De J. C. 80	TITUS AUGUSTUS VIII.	DOMITIANUS CÆSAR VII.
An. R. 832 De J. C. 81	SEX. FLAVIUS SILVANUS.	T. ANNIUS VERUS POLLIO.

DOMITIEN EMPEREUR.

An. R. 833 De J. C. 82	DOMITIANUS AUGUSTUS VIII.	T. FLAVIUS SABINUS.
An. R. 834 De J. C. 83	DOMITIANUS AUGUSTUS IX.	Q. PETILIUS RUFUS.
An. R. 835 De J. C. 84	DOMITIANUS AUGUSTUS X.	.... SABINUS.
An. R. 836 De J. C. 85	DOMITIANUS AUGUSTUS XI.	.... FULVIUS.
An. R. 837 De J. C. 86	DOMITIANUS AUGUSTUS XII.	SER. CORNELIUS DOLABELLA.
An. R. 838 De J. C. 87	DOMITIANUS AUGUSTUS XIII.	.... SATURNINUS.

DOMITIANUS AUGUSTUS XIV	L. MINUCIUS RUFUS.	An. R. 83[?] De J C. 88
.... FULVIUS II.	.... ATRATINUS.	An. R. 840 De J. C 89
DOMITIANUS AUGUSTUS XV.	M COCCEIUS NERVA II.	An. R. 841 De J C 90
M. ULPIUS TRAJANUS.	...ACILIUS GLABRIO.	An. R. 842 De J. C 91
DOMITIANUS AUGUSTUS XVI.	Q. VOLUSIUS SATURNINUS.	An. R 843 De J C 92
.... POMPEIUS COLLEGA.	.... PRISCUS.	An. R 844 De J C. 93
.... ASPRENAS.	.... LATERANUS.	An. R 845 De J. C. 94
DOMITANIUS AUGUSTUS XVII.	...FLAVIUS CLEMENS.	An. R. 846 De J. C. 95
C. FULVIUS VALENS.	C. ANTISTIUS VETUS.	An. R. 847 De J. C. 96

NERVA EMPEREUR.

NERVA AUGUSTUS III.	L. VIRGINIUS RUFUS III.	An. R 848 De J. C. 97
NERVA AUGUSTUS IV.	TRAJANUS CÆSAR II.	An R. 849 De J. C. 98

TRAJAN EMPEREUR.

A. CORNELIUS PALMA.	C. SOSIUS SENECIO.	An. R. 850 De J. C. 99
TRAJANUS AUGUSTUS III.	M. JULIUS FRONTO.	An. R. 851 De J.C. 100
TRAJANUS AUGUSTUS IV.	SEX. ARTICULEIUS PETUS.	An. R. 852 De J C. 101
.... SURANUS.	L. LICINIUS SURA II.	An. R. 853 De J.C. 102
TRAJANUS AUGUSTUS V.	L. MAXIMUS.	An. R. 854 De J C. 103
L. LICINIUS SURA II.	.... MARCELLUS.	An. R 855 De J.C. 104
TI. JULIUS CANDIDUS II.	A. JULIUS QUADRATUS.	An. R. 856 De J C. 105
.... COMMODUS.	.... CEREALIS.	An. R 857 De J C. 106
L. LICINIUS SURA III.	C. SOSIUS SENECIO.	An. R. 858 De J C. 107
AP. ANNIUS TREBONIANUS GALLUS.	M. ACILIUS METELLUS BRADUA.	An. R. 859 De J.C. 108
A. CORNELIUS PALMA II.	.... TULLUS.	An R. 860 De J C. 109
PRISCIANUS ou CRISPINUS.	.... ORFITUS.	An. R. 861 De J.C. 110
C. CALPURNIUS PISO.	M. VETTIUS BOLANUS.	An. R. 862 De J C 111
TRAJANUS AUGUSTUS VI.	T. SEXTIUS AFRICANUS.	An. R. 863 De J.C. 112

An. R. 684 De J.C. 113	L. PUBLILIUS CELSUS II.	C. CLODIUS CRISPINUS.
An. R. 865 De J.C. 114	Q. NINNIUS HASTA.	P. MANLIUS VOPISCUS.
An. R. 866 De J.C. 115	L. VIPSTANUS MESSALA.	M. VERGILIANUS PEDO.
An. R. 867 De J.C. 116	L. ÆLIUS LAMIA.	... ÆLIANUS VETER.
An. R. 868 De J.C. 117	... QUINTIUS NIGER.	C. VIPSTANUS APRONIANUS.

ADRIEN EMPEREUR.

An. R. 869 De J.C. 118	IMP. ADRIANUS AUGUSTUS II.	FUSCUS SALINATOR.
An. R. 870 De J.C. 119	IMP. ADRIANUS AUGUSTUS III.	.... RUSTICUS.
An. R. 871 De J.C. 120	L. CATILIUS SEVERUS II.	T. AURELIUS FUSCUS.
An. R. 872 De J.C. 121	M. ANNIUS VERUS II.	.... AUGUR.
An. R. 873 De J.C. 122	... ACILIUS AVIOLA.	..CORELLIUS PANSA.
An. R. 874 De J.C. 123	Q. ARRIUS PÆTINUS.	C. VENTIDIUS APRONIANUS.
An. R. 875 De J.C. 124	MAN. ACILIUS GLABRIO.	C. BELLICIUS TORQUATUS.
An. R. 876 De J.C. 125	P. CORNELIUS SCIPIO ASIATICUS II.	... VETTIUS AQUILINUS.
An. R. 877 De J.C. 126	M. ANNIUS VERUS III.	L. VARIUS AMBIBULUS.
An. R. 878 De J.C. 127	...TITIANUS, ou peut-être TATIANUS.	... GALLICANUS.
An. R. 879 De J.C. 128	... TORQUATUS ASPRENAS.	... ANNIUS LIBO.
An. R. 880 De J.C. 129	P. JUVENCIUS CELSUS II.	Q. JULIUS BALBUS.
An. R. 881 De J.C. 130	Q. FABIUS CATULLINUS.	M. FLAVIUS APER.
An. R. 882 De J.C. 131	SER. OCTAVIUS LÆNAS PONTIANUS.	M. ANTONIUS RUFINUS.
An. R. 883 De J.C. 132	.... AUGURINUS.	.... SERGIANUS.
An. R. 884 De J.C. 133	.... HIBERUS.	.... SISENNA.

C. Julius Servianus III.	C. Vibius Varus.	An. R. 885 DeJ.C.134
.... Pontianus.	.... Atilianus.	An. R. 886 DeJ.C.135
Ceionius Commodus.	Sex. Vetulenus Civica Pompeianus.	An. R. 887 DeJ.C.136
L. Ælius Verus Cæsar II.	P. Cælius Balbinus.	An. R. 888 DeJ.C.137
.... Camerinus.	.... Niger.	An. R. 889 DeJ.C.138

TITE ANTONIN EMPEREUR.

T. Antoninus Augustus II.	C. Bruttius Præsens II.	An. R. 890 DeJ.C.139
T. Antoninus Augustus III.	M. Aurelius Cæsar.	An. R. 891 DeJ.C.140
M. Peducæus Syloga Priscinus.	T. Hoenius Severus.	An. R. 892 DeJ.C.141
L. Cuspius Rufinus.	L. Statius Quadratus.	An. R. 893 DeJ.C 142
C. Bellicius Torquatus.	Ti. Claudius Herodes Atticus.	An. R. 894 DeJ.C.143
.... Avitus.	.... Maximus.	An. R. 895 DeJ.C.144
T. Antoninus Augustus IV.	M. Aurelius Cæsar II.	An. R. 896 DeJ.C.145
Sex. Erucius Clarus II.	Cn. Claudius Severus.	An. R. 897 DeJ.C.146
.... Largus.	.... Messalinus.	An. R. 898 DeJ.C.147
.... Torquatus.	.... Julianus.	An. R. 899 DeJ.C.148
Ser. Scipio Orfitus.	Q. Nonius Priscus.	An. R. 900 DeJ.C.149
... Glabrio Gallicanus.	.... Vetus.	An. R. 901 DeJ.C.150
... Quintilius Condianus.	... Quintilius Maximus.	An. R. 902 DeJ.C.151
Sex. Junius Glabrio.	C. Omolus Verianus.	An. R. 903 DeJ.C.152
C. Bruttius Præsens.	A. Junius Rufinus.	An. R. 904 DeJ.C.153
L. Aurelius Commodus.	T. Sextius Lateranus.	An. R. 905 DeJ.C.154

An. R. 906 De J.C. 155	C. JULIUS SEVERUS.	M. RUFINUS SABINIANUS.
An. R. 907 De J.C. 156	M. CEIONIUS SILVANUS.	C. SERIUS AUGURINUS.
An. R. 908 De J.C. 157	.... BARBARUS.	.... REGULUS.
An. R. 909 De J.C. 158	.... TERTULLUS.	.... SACERDOS.
An. R. 910 De J.C. 159	.... PLAUTIUS QUINTILLUS.	M. STATIUS PRISCUS.
An. R. 911 De J.C. 160	APPIUS ANNIUS BRADUA.	T. VIBIUS BARUS.
An. R. 912 De J.C. 161	M. AURELIUS CÆSAR III.	L. AURELIUS COMMODUS II.

MARC-AURELE EMPEREUR.

An. R. 913 De J.C. 162	Q. JUNIUS RUSTICUS.	C. VETTIUS AQUILINUS.
An. R. 914 De J.C. 163	.... LÆLIANUS.	.... PASTOR.
An. R. 915 De J.C. 164	M. NONIUS MARCELLUS	.... CELSUS.
An. R. 916 De J.C. 165	M. GAVIUS ORFITUS.	L. ARRIUS PUDENS.
An. R. 917 De J.C. 166	.... SERVILIUS PUDENS.	L. FUFIDIUS POLLIO.
An. R. 918 De J.C. 167	L. AURELIUS VERUS AUGUSTUS III.	.... QUADRATUS.
An. R. 919 De J.C. 168	... APRONIANUS II.	.... PAULUS II.
An. R. 920 De J.C. 169	Q. SOSIUS PRISCUS.	P. CÆLIUS APOLLINARIS.
An. R. 921 De J.C. 170	M. CORELLIUS CETHEGUS.	C. ERUCIUS CLARUS.
An. R. 922 De J.C. 171	L. SEPTIMIUS SEVERUS II.	L. ALFIDIUS HERENNIANUS.
An. R. 923 De J.C. 172	.... MAXIMUS.	.... ORFITUS.
An. R. 924 De J.C. 173	M. AURELIUS SEVERUS II.	T. CLAUDIUS POMPEIANUS.
An. R. 925 De J.C. 174	.... GALLUS.	.... FLACCUS.

.... PISO.	.... JULIANUS.	An. R. 926 DeJ.C.175
T. VITRASIUS POLLIO II.	M. FLAVIUS APER II	An. R. 927 DeJ.C.176
L. AURELIUS COMMODUS CÆSAR.	.... QUINTILLUS.	An. R. 928 DeJ.C.177
... GAVIUS ORFITUS.	... JULIANUS RUFUS.	An. R. 929 DeJ.C.178
COMMODUS AUGUSTUS II.	T. ANNIUS AURELIUS VERUS II.	An. R. 930 DeJ.C.179
L. FULVIUS BRUTTIUS PRÆSENS II.	SEX. QUINTILLUS CONDIANUS.	An. R. 931 DeJ.C.180

COMMODE EMPEREUR.

COMMODUS AUGUSTUS III.	.... BURRUS.	An. R. 932 DeJ.C.181
.... MAMERTINUS.	.... RUFUS.	An. R. 933 DeJ.C.182
COMMODUS AUGUSTUS IV.	M. AUFIDIUS VICTORINUS II.	An. R. 934 DeJ.C.183
M. EGGIUS MARULLUS.	CN. PAPIRIUS ÆLIANUS.	An. R. 935 DeJ.C 184
.... MATERNUS.	.... BRADUA.	An. R. 936 DeJ.C.185
COMMODUS AUGUSTUS V.	M. ACILIUS GLABRIO II.	An. R. 937 DeJ.C.186
.... CRISPINUS.	.... ÆLIANUS.	An. R. 938 DeJ.C.187
C. ALLIUS FUSCIANUS II.	.. DULLIUS SILANUS.	An. R. 939 DeJ.C.188
DUO SILANI.		An. R. 940 DeJ.C 189
COMMODUS AUGUSTUS VI.	PETRONIUS SEPTIMIANUS.	An. R. 941 DeJ.C.190
.... CASSIUS APRONIANUS.	.... MAURICUS BRADUA.	An. R. 942 DeJ.C 191
COMMODUS AUGUSTUS VII.	P. HELVIUS PERTINAX II.	An. R 943 DeJ.C.192

PERTINAX EMPEREUR.

Q. SOSIUS FALCO.	C. JULIUS ERUCIUS CLARUS.	An. R. 944 DeJ.C.193

DIDIUS JULIANUS EMPEREUR.

SEVERE EMPEREUR.

An. R. 945 De J.C. 194	L. SEPTIMIUS SEVERUS AUGUSTUS II.	D. CLODIUS ALBINUS CÆSAR III.
An. R. 946 De J.C. 195	... SCAPULA TERTULLUS.	... TINEIUS CLEMENS.
An. R. 947 De J.C. 196	CN. DOMITIUS DEXTER II.	L. VALERIUS MESSALA THRASEA PRISCUS.
An. R. 948 De J.C. 197	.... LATERANUS.	.... RUFINUS.
An. R. 949 De J.C. 198	TI. SATURNINUS.	C. GALLUS.
An. R. 950 De J.C. 199	P. CORNELIUS ANULLINUS II.	M. AUFIDIUS FRONTO.
An. R. 951 De J.C. 200	TI. CLAUDIUS SEVERUS II.	C. AUFIDIUS VICTORINUS.
An. R. 952 De J.C. 201	L. ANNIUS FABIANUS.	M. NONIUS MUCIANUS.
An. R. 953 De J.C. 202	L. SEPTIMIUS SEVERUS. M. AURELIUS ANTONINUS.	AUGG
An. R. 954 De J.C. 203	... SEPTIMIUS GETA.	... FULVIUS PLAUTIANUS.
An. R. 955 De J.C. 204	L. FABIUS SEPTIMIUS CILO II.	... LIBO.
An. R. 956 De J.C. 205	M. ANTONINUS AUGUSTUS II.	P. SEPTIMIUS GETA CÆSAR.
An. R. 957 De J.C. 206	... NUMMIUS ALBINUS.	... FULVIUS ÆMILIANUS.
An. R. 958 De J.C. 207	.... APER.	... MAXIMUS.
An. R. 959 De J.C. 208	M. ANTONINUS AUGUSTUS III.	P. SEPTIMIUS GETA CÆSAR II.

.... POMPEIANUS.	.... AVITUS.	An. R. 960 DeJ.C.209
MAN. ACILIUS FAUSTINUS.	.... TRIARIUS RUFINUS.	An. R. 961 DeJ.C.210
....GENTIANUS.	.... BASSUS.	An. R. 962 DeJ.C.211

CARACALLA EMPEREUR.

C. JULIUS ASPER.	... JULIUS ASPER.	An. R. 963 DeJ.C.212
M. AURELIUS ANTONINUS AUGUST. IV.	D. CÆLIUS BALBINUS II.	An. R. 964 DeJ.C.213
.... MESSALA.	.... SABINUS.	An. R 965 DeJ.C.214
.... LÆTUS II.	.... CEREALIS.	An. R. 966 DeJ.C.215
C. ATIUS SABINUS II.	...CORNELIUS ANULLINUS.	An. R. 967 DeJ.C.216
C. BRUTTIUS PRÆSENS.	T. MESSIUS EXTRICATUS.	An. R. 968 DeJ.C.217

MACRIN EMPEREUR.

M. OPELIUS MACRINUS AUGUSTUS II.	.... ADVENTUS.	An. R. 969 DeJ.C.218

HELIOGABALE EMPEREUR.

M. AURELIUS ANTONINUS II.	.... SACERDOS.	An. R. 970 DeJ.C.219
M. AURELIUS ANTONINUS III.	EUTYCHIANUS COMAZON.	An. R. 971 DeJ.C.220
GRATUS SABINIANUS.	SELEUCUS.	An. R. 972 DeJ.C.221
M. AURELIUS ANTONINUS AUGUST. IV.	M. AURELIUS ALEXANDER CÆSAR.	An. R. 973 DeJ.C.222

ALEXANDRE SEVERE EMPEREUR.

L. MARIUS MAXIMUS II.	L. ROSCIUS ÆLIANUS.	An. R. 974 DeJ.C.223
.... JULIANUS. II.	.... CRISPINUS.	An. R. 975 DeJ.C.224

An. R. 976 De J. C. 225	.... Fuscus II.	.... Dexter.
An. R. 977 De J. C. 226	M. Aurelius Alexander Augustus II.	.... Marcellus.
An. R. 978 De J. C. 227	M. Nummius Albinus.	.... Maximus.
An. R. 979 De J. C. 228	Ti. Manilius Modestus.	Ser. Calpurnius Probus.
An. R. 980 De J. C. 229	M. Aurelius Alexander Augustus III.	Cassius Cocceianus Dio II.
An. R. 981 De J. C. 230	L. Virius Agricola.	Sex. Catius Clementinus.
An. R. 982 De J. C. 231	.... Pompeianus.	.... Pelignianus.
An. R. 983 De J. C. 232	.... Lupus.	.... Maximus.
An. R. 984 De J. C. 233	.... Maximus.	.... Paternus.
An. R. 985 De J. C. 234	.... Maximus.	.... Urbanus.
An. R. 986 De J. C. 235	.... Severus.	.... Quintianus.

MAXIMIN EMPEREUR.

An. R. 987 De J. C. 236	C. Julius Verus Maximinus Augustus.	.... Africanus.
An. R. 988 De J. C. 237	.... Perpetuus.	.... Cornelianus.

les deux GORDIENS EMPEREURS.

MAXIME & BALBIN EMPEREURS.

An. R. 989 De J. C. 238	Annius Pius, ou Ulpius.	.... Aviola.

GORDIEN III. EMPEREUR.

An. R. 990 De J. C. 239	M. Antoninus Gordianus Augustus.	.... Aviola.
An. R. 991 De J. C. 240	.... Sabinus.	.... Venustus.

M. ANTONIUS

M. ANTONINUS GORDIANUS AUGUSTUS II.	.... POMPEIANUS.	An. R. 992 DeJ.C.241
C. VETTIUS AUFIDIUS ATTICUS.	C. ASINIUS PRÆTEXTATUS.	An. R. 993 DeJ.C.242
.... ARRIANUS.	.... PAPUS.	An. R. 994 DeJ.C.243
.... PEREGRINUS.	... ÆMILIANUS.	An. R. 995 DeJ.C.244

PHILIPPE EMPEREUR.

M. JULIUS PHILIPPUS AUGUSTUS.	.... TITIANUS.	An. R. 996 DeJ.C.245
.... PRÆSENS.	.... ALBINUS.	An. R. 997 DeJ.C.246
M. JULIUS PHILIPPUS AUGUSTUS II.	M. JULIUS SEVERUS PHILIPPUS CÆSAR.	An. R. 998 DeJ.C.247
PHILIPPUS III. PHILIPPUS II. } AUGG.		An. R. 999 DeJ.C.248
M. ÆMILIANUS II.	JUNIUS AQULLINUS.	An.R.1000 DeJ.C.249

DECE EMPEREUR.

C. MESSIUS QUINTUS TRAJANUS DECIUS AUGUSTUS II.	.... GRATUS.	An.R.1001 DeJ.C.250
DECIUS AUGUSTUS III.	Q. HERENNIUS ETRUSCUS MESSIUS DECIUS CÆSAR.	An.R.1002 DeJ.C.251

GALLUS EMPEREUR.

C. VIBIUS TREBONIANUS GALLUS AUGUSTUS III.	C. VOLUSIANUS CÆSAR.	An.R.1003 DeJ.C.252
C. VOLUSIANUS AUGUSTUS II.	.... MAXIMUS.	An.R.1004 DeJ.C.253

EMILIEN EMPEREUR.

VALERIEN EMPEREUR.

An.R.1005 DeJ.C.254	P. LICINIUS VALERIANUS II. P. LICINIUS GALLIENUS.	AUGG.
An.R.1006 DeJ.C.255	P. LICINIUS VALERIANUS III. P. LICINIUS GALLIENUS II.	AUGG.
An.R.1007 DeJ.C.256	.... MAXIMUS.	.... GLABRIO.
An.R.1008 DeJ.C.257	P. LICINIUS VALERIANUS IV. P. LICINIUS GALLIENUS III.	AUGG.
An.R.1009 DeJ.C.258	MEMMIUS TUSCUS.	.... BASSUS.
An.R.1010 DeJ.C.259	.... ÆMILIANUS.	.... BASSUS.
An.R.1011 DeJ.C.260	.... SECULARIS.	.... DONATUS.

GALLIEN EMPEREUR.

An.R.1012 DeJ.C.261	GALLIENUS AUGUSTUS IV.	.... VOLUSIANUS.
An.R.1013 DeJ.C.262	GALLIENUS AUGUSTUS V.	.... FAUSTIANUS.
An.R.1014 DeJ.C.263	.... ALBINUS.	.... DEXTER.
An.R.1015 DeJ.C.264	GALLIENUS AUGUSTUS VI.	.... SATURNINUS.
An.R.1016 DeJ.C.265	VALERIANUS II.	LUCILLUS.
An.R.1017 DeJ.C.266	GALLIENUS AUGUSTUS VII.	.... SABINILLUS.
An.R.1018 DeJ.C.267	.... PATERNUS.	.... ARCESILAUS.
An.R.1019 DeJ.C.268	.... PATERNUS II.	.... MARINIANUS.

CLAUDE II. EMPEREUR.

M. AURELIUS CLAUDIUS AUGUSTUS II.	.... PATERNUS.	An. R. 1020 De J. C. 269
.... ANTIOCHIANUS.	.... ORFITUS.	An. R. 1021 De J. C. 270

AURELIEN EMPEREUR.

L. DOMITIUS AURELIANUS AUGUSTUS II.	M. ou NUM. CEIONIUS VIBIUS BASSUS.	An. R. 1022 De J. C. 271
.... QUIETUS.	.... VOLDUMIANUS.	An. R. 1023 De J. C. 272
.... TACITUS.	.... PLACIDIANUS.	An. R. 1024 De J. C. 273
AURELIANUS AUGUSTUS III.	C. JULIUS CAPITOLINUS.	An. R. 1025 De J. C. 274
AURELIANUS AUGUSTUS IV.	.... MARCELLINUS.	An. R. 1026 De J. C. 275

INTERREGNE de six mois.

TACITE EMPEREUR.

M. CLAUDIUS TACITUS AUGUSTUS II.	.... ÆMILIANUS.	An. R. 1027 De J. C. 276

PROBUS EMPEREUR.

M. AURELIUS PROBUS AUGUSTUS.	M. AURELIUS PAULINUS.	An. R. 1028 De J. C. 277
PROBUS AUGUSTUS II.	.... LUPUS.	An. R. 1029 De J. C. 278
PROBUS AUGUSTUS III.	.... PATERNUS.	An. R. 1030 De J. C. 279
.... MESSALA.	.... GRATUS.	An. R. 1031 De J. C. 280
PROBUS AUGUSTUS IV.	.... TIBERIANUS.	An. R. 1032 De J. C. 281
PROBUS AUGUSTUS V.	.... VICTORINUS.	An. R. 1033 De J. C. 282

CARUS EMPEREUR.

An.R.1034 DeJ.C.283	M. AURELIUS CARUS AUGUSTUS II.	M. AURELIUS CARINUS CÆSAR.

CARIN & NUMERIEN EMPEREURS.

An.R.1035 DeJ.C.284	M. AURELIUS CARINUS, M. AURELIUS NUMERIANUS,	AUGG.

CARIN & DIOCLETIEN EMPEREURS.

An.R.1036 DeJ.C.285	C. VALERIUS DIOCLETIANUS AUGUSTUS II.	.... ARISTOBULUS.

DIOCLETIEN seul EMPEREUR.

An.R.1037 DeJ.C.286	M. JUNIUS MAXIMUS II.	... VETTIUS AQUILINUS.

DIOCLETIEN & MAXIMIEN EMPEREURS.

An.R.1038 DeJ.C.287	C. VALERIUS DIOCLETIANUS III. M. AURELIUS VALERIUS MAXIMIANUS,	AUGG.
An.R.1039 DeJ.C.288	MAXIMIANUS AUGUSTUS II.	.... JANUARIUS.
An.R.1040 DeJ.C.289	.... BASSUS.	.... QUINTIANUS.
An R 1041 DeJ.C.290	DIOCLETIANUS IV. MAXIMIANUS III.	AUGG.
An.R.1042 DeJ.C.291	.... TIBERIANUS.	.... DIO.
An.R.1043 DeJ.C.292	.... ANNIBALIUS.	.... ASCLEPIODOTUS.
An R.1044 DeJ.C.293	DIOCLETIANUS V. MAXIMIANUS IV.	AUGG.

Flavius Valerius Constantius, Galerius Valerius Maximianus	Cæss.	An R.1045 De J.C.294
.... Fuscus	.... Anulinus.	An.R.1046 De J.C.295
Diocletianus Augustus VI.	Constantius Cæsar II.	An.R.1047 De J.C.296
Maximianus Augustus V.	Galerius Cæsar II.	An.R.1048 De J.C.297
Anicius Faustus II.	Severus Gallus.	An.R.1049 De J.C.298
Diocletianus VII. Maximianus VI.	Augg.	An.R.1050 De J.C.299
Constantius III. Galerius III.	Cæss.	An.R.1051 De J.C.300
.... Titianus II.	.... Nepotianus.	An.R.1052 De J.C.301
Constantius IV. Galerius IV.	Cæss.	An.R.1053 De J.C.302
Diocletianus VIII. Maximianus VII.	Augg.	An.R.1054 De J.C.303
Diocletianus IX. Maximianus VIII.	Augg.	An.R.1055 De J.C 304
Constantius V. Galerius V.	Cæss.	An.R.1056 De J.C.305

CONSTANCE CHLORE EMPEREUR.

Constantius VI. Galerius VI.	Augg.	An.R.1057 De J.C.306

CONSTANTIN EMPEREUR.

An.R.1058 De J.C.307 M. AURELIUS SEVERUS AUGUSTUS. MAXIMINUS CÆSAR.

A Rome, où régnoit Maxence.

MAXIMIANUS HERCULIUS AUGUSTUS IX. MAXIMINUS CÆSAR.

An.R.1059 De J.C.308 MAXIMIANUS HERCULIUS X. } AUGG.
GALERIUS VII.

A Rome,
Point de Consuls jusqu'au 20 Avril. De ce jour

MAXENTIUS AUGUSTUS. ROMULUS CÆSAR.

An.R.1060 De J.C.309 LICINIUS AUGUSTUS.

A Rome,

MAXENTIUS AUGUSTUS II. ROMULUS CÆSAR II.

An.R.1061 De J.C.310 ANDRONICUS. PROBUS.

A Rome,

MAXENTIUS AUGUSTUS III.

An.R.1062 De J.C.311 GALERIUS VIII. } AUGG.
MAXIMINUS II.

A Rome, depuis le mois de Septembre seulement.

RUFINUS. EUSEBIUS.

An.R.1063 De J.C.312 CONSTANTINUS II. } AUGG.
LICINIUS II.

A Rome,

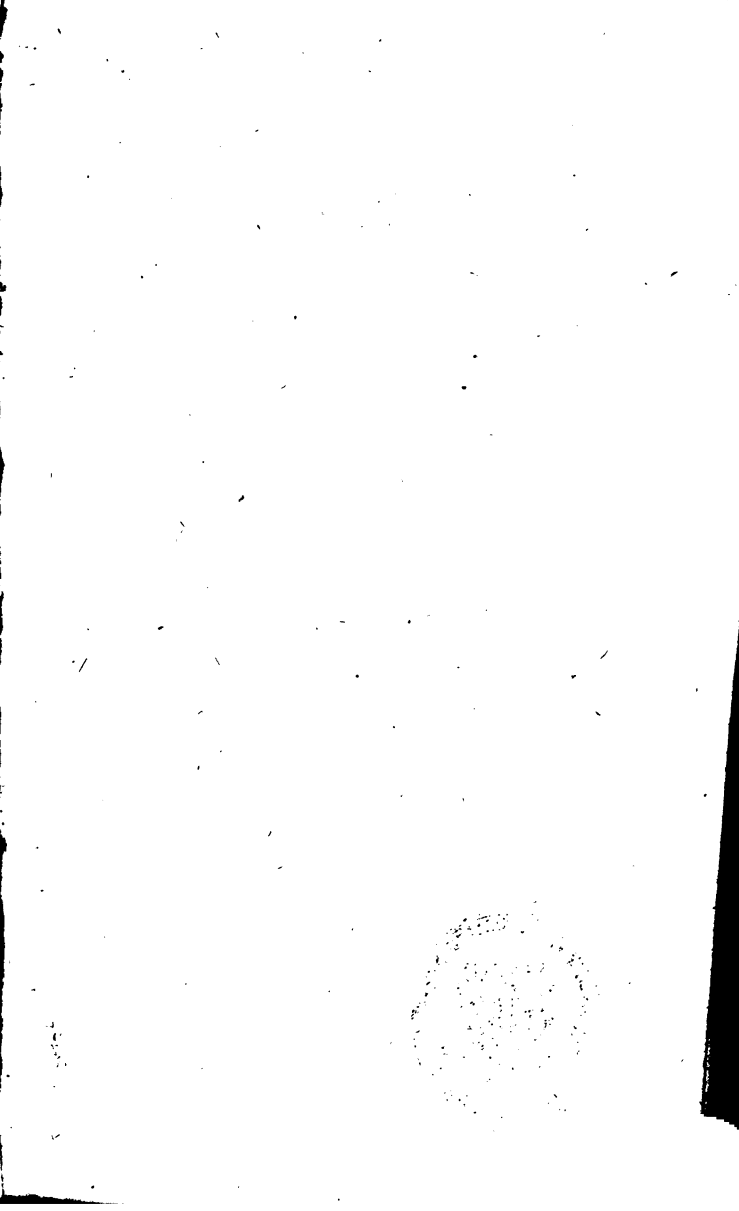
MAXENTIUS AUGUSTUS IV.		
CONSTANTINUS III. / LICINIUS III.	AUGG.	An.R.1064 DeJ.C.313
VOLUSIANUS II.	ANNIANUS.	An.R.1065 DeJ.C.314
CONSTANTINUS IV. / LICINIUS IV.	AUGG.	An.R.1066 DeJ.C.315
SABINUS.	RUFINUS.	An.R.1067 DeJ.C.316
GALLICANUS.	BASSUS.	An.R.1068 DeJ.C.317
LICINIUS AUGUSTUS V.	CRISPUS CÆSAR.	An.R.1069 DeJ.C.318
CONSTANTINUS AUGUSTUS V.	LICINIUS CÆSAR.	An.R.1070 DeJ.C.319
CONSTANTINUS AUGUSTUS VI.	CONSTANTINUS CÆSAR.	An.R.1071 DeJ.C.320
CRISPUS II. / CONSTANTINUS II.	CÆSS.	An.R.1072 DeJ.C.321
PETRONIUS PROBIANUS.	ANICIUS JULIANUS.	An.R.1073 DeJ.C.322
SEVERUS.	RUFINUS.	An.R.1074 DeJ.C.323
CRISPUS III. / CONSTANTINUS III.	CÆSS.	An.R.1075 DeJ.C.324
PAULINUS.	JULIANUS.	An.R.1076 DeJ.C.325
CONSTANTINUS AUGUSTUS VII.	CONSTANTIUS CÆSAR.	An.R.1077 DeJ.C.326

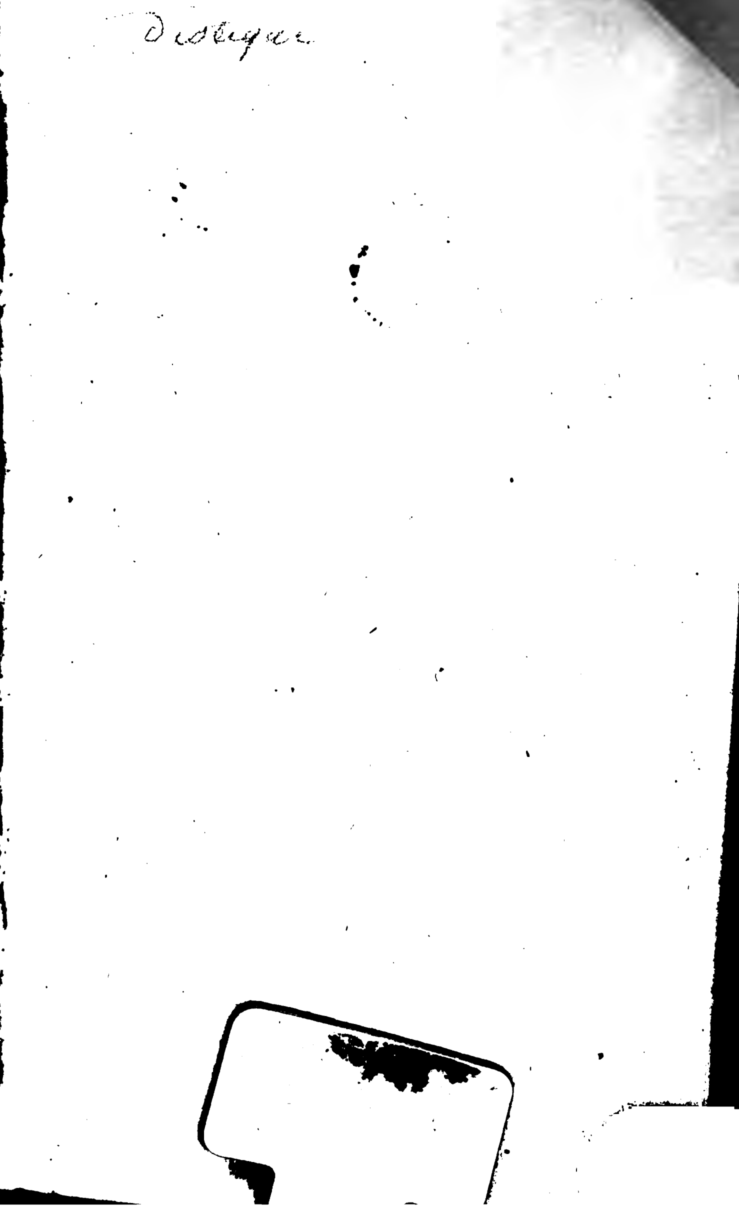
An.R. 1078 De J.C. 327	CONSTANTIUS	MAXIMUS.
An.R. 1079 De J.C. 328	JANUARIUS.	JUSTUS.
An.R. 1080 De J.C. 329	CONSTANTINUS AUGUSTUS VIII.	CONSTANTINUS CÆSAR IV.
An.R. 1081 De J.C. 330	GALLICANUS.	SYMMACHUS.
An.R 1082 De J.C. 331	BASSUS.	ABLAVIUS.
An.R. 1083 De J.C. 332	PACATIANUS.	HILARIANUS.
An.R. 1084 De J.C. 333	DALMATIUS.	XENOPHILUS.
An.R. 1085 De J.C. 334	OPTATUS.	ANICIUS PAULINUS.
An.R. 1086 De J.C. 335	FLAVIUS JULIUS CONSTANTIUS.	RUFIUS ALBINUS
An.R. 1087 De J.C. 336	NEPOTIANUS.	FACUNDUS.
An.R. 1088 De J.C. 337	FELICIANUS.	TITIANUS.

FIN.

AVIS AU RELIEUR.

On aura attention de placer les Cartes au commencement de chaque Tome indiqué.




Distique

